

LES CAHIERS DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE



Maintien de l'ordre

VERS L'INSTITUTIONNALISATION



DE LA POLICE
DES MANIFESTATIONS ?



LES CAHIERS DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Maintien de l'ordre

Conditions de publication

Les Cahiers de la sécurité intérieure publient des articles, des débats et des notices bibliographiques relatifs aux différents aspects nationaux et comparés de la sécurité intérieure et de ses acteurs.

Les propositions d'articles doivent être adressées à la rédaction pour évaluation.

Les manuscrits soumis ne sont pas retournés à leurs auteurs.
Toute correspondance est à adresser à la rédaction de la revue.

© Paris, 1997

ISSN : 1150-1634

N° de commission paritaire : 2 325 AD

Les articles publiés dans les *Cahiers de la sécurité intérieure* ne représentent pas une opinion de l'IHESI et n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Maintien de l'ordre

Vers l'institutionnalisation

De la police des manifestations ?

Dossier

Avant-propos	5-7
Point de vue : Le maintien de l'ordre, un champ renouvelé ■ Gary T. MARX	11-15
L'institutionnalisation de la contestation aux États-Unis ■ John D. MCCARTHY, Clark MCPHAIL	16-35
Police du gouvernement ou des citoyens ? L'ordre public en Italie ■ Donatella DELLA PORTA, Herbert REITER	36-57
Variation et impact des pratiques policières. Le cas de la Suisse ■ Dominique WISLER	58-85
Contingence des styles de gestion du maintien de l'ordre : L'expérience britannique ■ P.A.J. WADDINGTON	86-100
Du pouvoir d'injonction au pouvoir d'influence ? Les limites de l'institutionnalisation ■ Olivier FILLIEULE	101-125
La production de la force démocratique ■ Patrick BRUNETEAUX	126-135
TABLE RONDE : À propos des matériels de maintien de l'ordre	136-149
POUR ALLER PLUS LOIN ■ Christian ARNOULD, Jean-Marc BERLIOZ, Colonel CLÉMOT, Frédéric PERRIN	151-166

Repères

NOTES ET ÉTUDES

Police en réseaux, l'expérience européenne
Réflexions sur le dernier livre de Didier BIGO

- *Malcom ANDERSON* 169-171
■ *Frédéric CHARILLON* 171-182

LES FONDAMENTAUX DE LA SÉCURITÉ

Éléments d'une polémique sur le maintien de l'ordre

- *Textes de P.A.J. WADDINGTON et Tony JEFFERSON* 183-202

CHRONIQUE INTERNATIONALE

Manifestations et transition démocratique en Espagne

- *Ramon ADELL* 203-222

Actualités

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

- *Marco TACKENBERG, Marco GIUGNI, Xavier JARDIN,*
Antoine VAUCHEZ, Jean-Paul GRÉMY, Catherine POLAC 225-247

REVUE DES REVUES 249-253

LISTE DES AUTEURS 255

ABSTRACTS 259

INDEX DES AUTEURS ET DES NOTES BIBLIOGRAPHIQUES 261

AVANT-PROPOS

L'intérêt de la science politique pour la police des désordres publics est récent, alors même que la question de l'exercice de la violence légitime par l'État est au cœur de ses préoccupations. L'étude des mobilisations, plus précisément, a longtemps porté exclusivement sur les mouvements, sans accorder aucune place à la gestion pratique des conflits. L'extrême diversité des agences qui composent l'État, et dont les intérêts, les pouvoirs et les sous-cultures varient considérablement, a été ainsi longtemps évoquée sous des qualifications indigentes (État fort - État faible, par exemple), comme si leur action ne devait se penser que dans une logique de pure instrumentalité par rapport à une volonté politique unique. Dans la plupart des analyses existantes, l'action des agents de l'ordre est ramenée à la catégorie univoque et intemporelle de « répression policière ».

Depuis quelques années cependant, à la suite des travaux pionniers de Gary Marx, à qui il revient ici d'ouvrir le débat, une communauté de chercheurs venus de la sociologie des mouvements sociaux s'est progressivement intéressée à ces questions. Dans le cas de la France, l'institution policière, sous l'incitation constante de l'IHESI, a fortement contribué à cette évolution, notamment par la mise à disposition d'une partie de ses archives sur la gestion des désordres publics (tant la Police urbaine à Paris et en province, les Compagnies républicaines de sécurité, que la Gendarmerie nationale). Ailleurs, en Europe et aux États-Unis, cette volonté d'ouverture existe également, même si elle demeure encore relativement timide.

C'est là la première caractéristique des textes rassemblés ici. Tous reposent sur des enquêtes approfondies menées sur les archives administratives et/ou à partir d'entretiens avec des responsables policiers, apportant ainsi un regard neuf sur les fondements des doctrines et des pratiques policières en matière d'ordre public dans les démocraties occidentales.

Second trait remarquable, ces études s'inscrivent dans un travail de longue haleine, initié il y a maintenant quatre ans dans le cadre d'un programme de recherche du Centre Schuman de l'Université européenne de Florence. Ce numéro 27 des *Cahiers*, réalisé avec l'appui du centre Schuman, marque une étape de plus dans ce travail à visée comparative, par l'intérêt qu'il entend porter plus précisément aux questions mêlées de l'institutionnalisation de l'action protestataire et de l'uniformisation croissante des systèmes policiers de gestion des désordres publics.

Depuis le début des années quatre-vingt, il semble en effet que le recours à la rue se soit modifié dans le sens d'une certaine institutionnalisation, au sens où y recourir est devenu de plus en plus banal, pour de plus en plus de gens et dans des milieux de plus en plus divers. Très logiquement, cette routinisation s'accompagne d'une pacification marquée des conflits. Ainsi, l'image d'Épinal de la police s'opposant aux manifestants fausse-t-elle la perspective. De manière générale, les manifestants coopèrent avec la police et celle-ci cherche autant à contenir l'occupation de la voie publique qu'à la faciliter. C'est ce développement du recours à la rue qu'illustre Ramon Adell dans une étude sur les manifestations en Espagne.

Toutes les contributions du dossier soulignent également le passage plus ou moins avancé de stratégies policières coercitives à une stratégie reposant sur la persuasion, la négociation permanente et l'application souple de la loi (McPhail et McCarthy ; Della Porta et Reiter). Dans ce processus d'euphémisation des stratégies policières, l'évolution technique des matériels et des tactiques a joué un rôle important, ce que soulignent Bruneteaux et les professionnels qui s'expriment en conclusion du dossier. Rôle ambivalent cependant, comme le rappelle le débat opposant Waddington et Jefferson à propos des effets de la militarisation des forces de maintien de l'ordre.

Ambivalence également des évolutions dégagées. Professionnels et chercheurs s'accordent ici pour admettre que les évolutions du maintien de l'ordre ont été et sont encore impulsées par les modifications des stratégies manifestantes et politiques. Aussi l'actuelle pacification de la rue ne doit-elle pas être considérée comme acquise, ce que notent Waddington, Wisler et Fillieule en insistant sur le caractère contingent de la pacification actuellement observable.

Enfin, la comparaison internationale souligne l'existence d'un processus de rationalisation et d'uniformisation dans l'organisation des polices nationales en matière d'ordre public. Le champ des organisations policières apparaît travaillé par une série de processus isomorphiques qui ont tendanciellement pour effet d'uniformiser tout à la fois les modes organisationnels (par exemple, la nature des liens hiérarchiques, la différenciation entre types de forces et types de missions, la formation des hommes), les doctrines d'emploi, les savoirs professionnels et les pratiques routinières.

Ce constat qui venait clore, déjà, le numéro 26 des *Cahiers* consacré au *hooliganisme* sportif et que l'on retrouve formulé sous d'autres traits par Didier Bigo dans *Polices en réseaux*, les auteurs du dossier essaient chacun à leur manière d'en rechercher l'explication. En rejetant d'abord l'hypothèse d'une uniformisation imposée par le haut, sous l'impulsion du pouvoir politique, et ce au nom des marges d'autonomie dont disposent les forces de maintien de l'ordre dans l'accomplissement de leur mission, tout particulièrement dans les pays anglo-saxons.

Deux hypothèses semblent en revanche se dégager : celle des effets, d'une part, de la professionnalisation croissante des organisations policières, entendue ici comme le combat collectif des membres d'une profession pour définir les conditions et les méthodes de leur travail, dans le but de contrôler « la production des producteurs » et d'établir une base cognitive de légitimation. Dans cette perspective, l'uniformisation des procédures de formation, des organisations hiérarchiques, des cultures professionnelles, etc., trouverait son explication dans la recherche d'une autonomie relative, laquelle passe ici par l'acquisition d'un savoir d'expertise.

La seconde hypothèse renvoie aux effets de l'uniformisation des mouvements sociaux eux-mêmes. La thèse de la dédifférenciation des conflits politiques qui se trouve notamment développée par Rosenau repose sur l'idée que l'on assiste à une « globalisation » des conflits sous l'effet de l'internationalisation des échanges, matériels ou immatériels ⁽¹⁾. Appliquée à la dimension européenne, cette thèse pose un ensemble de questions intéressantes. L'Union européenne a-t-elle des effets sur les mécanismes de représentation et l'action collective ? Les structures étatiques nationales sont-elles toujours aussi centrales dans la détermination de l'existence des différents mouvements et des formes qu'ils peuvent prendre ? Ces mouvements s'organisent-ils de plus en plus à un niveau trans-national ? Etc.

Autant de questions soulevées et de réponses suggérées par ce numéro des *Cahiers* consacré au maintien de l'ordre dans les démocraties occidentales.

Marcel Leclerc

(1) Rosenau (J.), *Turbulence in World Politics : A Theory of Change and Continuity*, Princeton, Princeton University Press, 1990.

DOSSIER

MAINTIEN DE L'ORDRE

POINT DE VUE LE MAINTIEN DE L'ORDRE, UN CHAMP RENOUVELÉ

Gary. T. Marx

**Centre for Advanced Studies in the Behavioral Sciences,
Stanford, Californie.**

Lorsqu'il y a environ trente ans, la commission Kerner s'est penchée sur la question de la gestion policière des émeutes urbaines, il n'existait quasiment aucune recherche en sciences sociales sur le sujet. À considérer les travaux entrepris ces dix dernières années, et tout particulièrement les contributions réunies dans ce numéro des *Cahiers de la sécurité intérieure*, on mesure aisément le chemin parcouru dans notre compréhension de ces phénomènes. Autre chemin parcouru, celui d'une institutionnalisation progressive, marquée par des styles policiers de plus en plus tolérants et humains, s'appliquant à des manifestations de moins en moins violentes, bien que parfois désordonnées.

On verra également un signe positif des temps dans le fait que des chercheurs de différents pays, inscrits dans des traditions diverses et ne pratiquant pas la même langue, en soient venus à se préoccuper des conditions dans lesquelles les démocraties peuvent accepter des formes de compétition non électorales, tout en demeurant des démocraties. Dans la mesure où l'action de la police s'exerce généralement de manière décentralisée et isolée, spatialement et temporellement, tout en mobilisant peu de monde, il est normal que les grandes confrontations de masse étudiées ici revêtent la plus haute importance symbolique. Pour de nombreux citoyens (au-delà de la circulation routière et d'irréalistes séries télévisées), les perceptions de la police se construisent par et à travers l'expérience directe ou indirecte (télévisée) de la mise en œuvre de l'ordre public. La tolérance de la police pour les manifestations contribue également à la légitimité des régimes et à la prise de connaissance constructive de demandes pressantes.

Police et développement de la civilisation des mœurs

L'un des arguments centraux de la recherche contemporaine porte sur le relâchement de la répression policière. Plutôt que d'adopter une attitude d'hostilité systématique souvent marquée par la violence, la police chercherait de plus en plus systématiquement à s'inscrire dans une certaine neutralité, et protégerait

le droit de manifester garanti à chaque citoyen par la loi (même pour ceux dont les positions lui paraissent les plus intolérables). On peut relier ces développements à certains processus plus larges et essayer de proposer quelques pistes pour de futures recherches.

Le déclin général de la violence dans les confrontations opposant police et manifestants s'inscrit aisément dans des tendances plus larges. L'une de ces tendances nous renvoie au déclin de la violence domestique associée au développement de l'État libéral et à l'élaboration continue d'une citoyenneté progressivement institutionnalisée. En même temps que l'État s'est assuré un monopole renforcé sur les moyens de la violence, il a renoncé de plus en plus souvent à y recourir à l'encontre de ses citoyens. Dans une certaine mesure, les citoyens ont suivi la même évolution. Aux États-Unis, par exemple (et sans doute en Europe de l'Ouest aussi bien) on citera pêle-mêle le déclin de l'usage de la violence dans l'interrogatoire des suspects, la quasi disparition de la bastonnade et de la flagellation comme châtiment, l'abolition de la peine de mort en Europe, sa restriction et sa forte contestation Outre-Atlantique, le déclin des châtiments corporels dans le cadre du foyer et à l'école, la baisse du taux d'homicide, le respect de la vie, qui s'exprime notamment dans le développement des droits de la paix, de l'environnement, des animaux, etc. Si l'on considère enfin cette tendance à la pacification non plus sur une décennie ou sur un siècle mais à une échelle de plusieurs siècles, le travail de Norbert Elias nous montre le lent progrès de la civilité.

Ces changements doivent également être reliés à de profonds bouleversements dans les modes de contrôle social et à la convergence des systèmes nationaux de police, avec un adoucissement général du contrôle social, le gant de velours remplaçant (ou tout du moins recouvrant) de plus en plus la main de fer.

Il y a dans tout cela une certaine ironie, dans la mesure où le recul de la coercition ne va pas sans une croissance des moyens disponibles de manipulation et un mode de traitement de la contestation qui s'intéresse plus à des groupes qu'à des individus, ce qui, sans aucun doute, est moralement préférable, mais peut également impliquer de nouveaux coûts sociaux.

Il existe un *ethos*, une philosophie moderne du contrôle social, plus clairement définie qu'auparavant dans les démocraties occidentales, philosophie dont les éléments sont les suivants : tout d'abord un système de collecte et d'analyse du renseignement relativement dépassionné, inspiré par des considérations pragmatiques et empiristes et non plus par des présupposés politiques et moraux.; des stratégies réactives plus que proactives, reposant sur la force et les arrestations en dernier recours (l'idéal étant de tout faire pour ne pas en arriver à cette extrémité) ; le recours à des techniques de moins en moins faillibles pour prévenir de manière non violente les troubles, et, lorsque cela n'est pas possible, pour procéder de manière automatique à l'identification des violations de la loi et de leurs auteurs (par exemple au moyen de systèmes de vidéosur-

veillance) plutôt que, comme auparavant, se reposer sur les efforts des citoyens, voire de la police ; la recherche par la police d'une résolution préventive des situations pouvant conduire à une escalade de la violence, plutôt qu'une attitude de simple défense des intérêts établis ou de tampon entre ces intérêts et ceux qui les contestent ; une tendance à de plus en plus compter sur le contrôle exercé par les citoyens sur eux-mêmes et les autres - la « coproduction de l'ordre » -, au lieu de seulement considérer que seuls les agents de l'ordre doivent se consacrer à cette tâche ; le développement d'une conception de plus en plus legaliste des tactiques policières dans des domaines longtemps laissés à l'arbitraire. Le vingtième siècle est de ce point de vue marqué par un souci constant d'accorder l'action de la police aux exigences de la loi, avec en même temps, pour le modèle anglo-américain, l'idée (tout du moins officiellement) que la police se doit d'être plus qu'une simple agence au service de ceux détenant temporairement le pouvoir. L'État ou la société ne se résument plus à la personne du roi, ni même à celle d'un Premier ministre ou d'un Président. Ce mouvement général a débuté avec la police criminelle puis s'est étendu (jusqu'à un certain point) aux tâches de haute police, traditionnellement moins sensibles à la démocratisation.

Bien évidemment, tous ces changements n'ont pas connu un développement similaire dans le temps et selon les pays considérés. Les États-Unis ont été pionniers dans la recherche d'une coopération police-citoyens, l'Allemagne est allée très loin dans l'usage de techniques analytiques fondées sur d'importantes bases de données, la France a été plus lente à incorporer les citoyens et les groupes privés dans les opérations de contrôle social et ce n'est que récemment que l'on observe des changements en Espagne ou en Italie. Mais considéré en perspective et de manière relative, on peut avancer l'idée d'un processus général.

Proposition pour de futures recherches

Aussi fertile qu'ait pu être la recherche récente, notre savoir reste largement descriptif et historique. Même si les sciences sociales n'atteindront jamais la quantification et la possibilité d'expérimentation propres aux sciences dures, il est tout de même envisageable d'aller plus loin.

Avant tout, en ce qui concerne la gestion des foules, nous avons besoin de meilleures données quantitatives pour l'explication de la variation entre pays et au sein de chaque unité nationale. Il est certes difficile d'aller au-delà d'un travail fondé sur des illustrations du processus de civilisation (processus, faut-il le rappeler, toujours soumis à l'évolution des contextes, ni linéaire ni égal pour tous les groupes, comme n'importe quelle enquête auprès des secteurs marginalisés de la société - citoyens à bas revenus, groupes ethniques - peut le montrer). Pourtant, on aurait tout à gagner à être plus précis quant à l'iden-

tification des lieux, des situations et des types de protestations : par exemple, en distinguant les cas dans lesquels un groupe singulier en affronte plusieurs autres hostiles les uns envers les autres, les groupes très attachés à une organisation structurée idéologiquement et leur contraire, les formes organisées de manifestation, opposées aux pillages purs et simples, à la recherche d'atteintes physiques, etc. et tout cela dans une perspective qui s'attacherait à quantifier les modalités du contact police/manifestants comme celle adoptée par les travaux de Clark McPhail. Les contributions que l'on va lire offrent plus ou moins directement des hypothèses à tester. Pour y parvenir, il faut encore faire un effort de définition des variables et mettre au point des moyens appropriés pour les mesurer. Dans le cadre d'une comparaison devant tenir compte de différents contextes nationaux, cela apparaît difficile mais cependant possible.

L'un des points centraux à étudier serait notamment la modification du rôle rempli par les différents espaces. La tendance actuelle au recul des espaces publics au profit d'espaces privatisés - les centres commerciaux, les zones industrielles, les centres éducatifs et de loisirs - suggère dans de nombreux pays l'émergence de nouvelles organisations policières privées visant d'autres buts que la police d'État et usant d'autres moyens. Les analyses proposées par les auteurs dans ce volume ne s'appliqueraient pas forcément à ces formes inédites de contrôle de l'ordre public qui tendent à privilégier la défense de la propriété privée sur la défense des droits civiques.

Un aspect moins souvent relevé des modifications de l'espace renvoie à la raréfaction des contacts personnels dans les affaires courantes. Ce processus ancien qui a débuté avec la généralisation du courrier, des journaux, puis du télégraphe et du téléphone semble prendre depuis quelques décennies des proportions sans précédent.

Quel sera par exemple le rôle des nouvelles communications et technologies dans les manifestations ? D'abord, il est probable que la disposition de moyens de communication à distance (télécopies, téléphones cellulaires, *internet*) invitent les citoyens à inventer des formes inédites d'expression de leurs mécontentements qui ne requièrent plus autant qu'avant une forte mobilisation d'individus en un lieu donné, à un moment donné. Beaucoup d'hommes politiques américains disposent aujourd'hui d'adresses *internet* et de sites *web*, ouvrant ainsi la possibilité de participer à des forums de discussion. Il existe déjà quelques exemples de l'efficacité de la mobilisation sur *internet* comme cette campagne récente contre un nouveau produit informatique de la firme Lotus, jugé attentatoire à la préservation de la vie privée et qui fut retiré de la vente. On peut également imaginer des tactiques recourant à la saturation des moyens de communication de l'adversaire, l'usage de formes d'effraction informatique et des techniques de quasi-chantage menaçant les réseaux de communication de la cible visée. La police cherche déjà à se doter de moyens propres à traiter ces nouveaux modes d'action cyber-spatiaux, tant dans le

domaine du crime que de la protestation. Enfin, il est également probable que le développement des moyens de communication permette l'essor de manifestations simultanées autour d'une même cause en des endroits différents.

L'un des thèmes directement relié à ces problématiques et familiers des lecteurs des *Cahiers de la sécurité intérieure* est celui des implications de l'interdépendance croissante des États sur les plans économique, politique et culturel et l'affaiblissement d'une grande variété de frontières. On note une croissante régionalisation, voir une globalisation, de la protestation, notamment sur des questions comme l'environnement, la protection des peuples indigènes, la paix et les mœurs. Pour s'en tenir à quelques exemples, que l'on songe à *Greenpeace*, *Amnesty International* et de nombreux groupes de la nouvelle droite. De la même façon, on remarque une intensification de la coopération policière transfrontière. Ceci soulève d'importantes questions sociales et sociologiques quant à l'uniformisation de systèmes de police reposant sur des cultures et des bases légales relativement différentes.

Pour conclure, je soulignerai à nouveau le fait frappant que, malgré la persistance de traditions policières bien ancrées dans chacune des unités nationales étudiées ici, on peut déceler un mouvement, certes non continu, de convergence et de standardisation des réponses policières aux défis contemporains de l'ordre public. C'est là un sujet essentiel pour les futures recherches, et je suis particulièrement heureux de voir, à travers les contributions à ce numéro, les premières réponses se mettre en place.

L'INSTITUTIONNALISATION DE LA CONTESTATION AUX ÉTATS-UNIS

John. D. MCCARTHY

professeur de sociologie (université de Washington)

Clark MCPHAIL

professeur de sociologie (université d'Urbana Champaign)

Les États-Unis sont aujourd'hui témoins d'une forme de contestation en rupture par rapport à celle de 1968. Celle-ci s'appuie sur une coopération entre policiers et manifestants : les premiers tolèrent certains désordres publics, les seconds s'institutionnalisent.

Lors de la Convention nationale démocrate de 1996 à Chicago, les médias établirent immédiatement une comparaison avec la Convention de 1968 - également à Chicago - du point de vue des interactions entre police et manifestants. La commission d'enquête de la Commission nationale présidentielle d'étude sur les causes et la prévention de la violence ⁽¹⁾ (STARK, 1972) avait parlé à propos de 1968 « d'émeutes policières », appellation dont on trouve également l'écho dans des travaux indépendants menés par des chercheurs en sciences sociales (STARK, 1972). La commission d'enquête releva également la violence des manifestants de 1968, leur penchant à la provocation et leur désir d'altercation avec les services de police.

En 1996, la police a été plusieurs fois présentée par les médias comme la protectrice des droits garantis par le Premier amendement, au vu de son imperturbabilité face aux provocations éventuelles et de son contrôle les rares fois où il fallut procéder à des interpellations. Alors qu'en effet les manifestants ne parvinrent presque jamais à obtenir une autorisation à manifester en 1968, un système élaboré de loterie fut mis en place en 1996 sous le contrôle des tribunaux de districts et la supervision du prestigieux cabinet d'audit Ernst & Young. Ce système permit l'allocation de tranches horaires pour chacun des groupes désirant s'exprimer ; les manifestations furent réparties sur trois sites différents dont la désignation suscita controverses et recours légaux. Com-

(1) *President's National Commission on the Causes and Prevention of Violences* (NdT).

ment choisir les rues que les manifestants pourraient emprunter (à proximité - mais pas trop - du lieu où se tenait la Convention) ? Quels devaient être les points de ralliement (à deux ou douze blocs ⁽²⁾ du lieu de la Convention) ? À quel endroit, aux abords immédiats de la convention, fallait-il placer la tribune fermée (« *the metal cage* ») du haut de laquelle les manifestants pourraient s'exprimer en direction des délégués à la Convention ? Tel était le type de question sujet à dissensions. La vaste majorité des manifestants fut toutefois perçue comme coopérative et volontiers prête à accepter les restrictions précises qui lui étaient imposées quant au moment, au lieu et à la manière de faire.

En 1968, la police agressa à plusieurs reprises les manifestants, quelquefois par réaction d'autodéfense, mais le plus souvent sans raisons, procédant à des centaines d'arrestations. En revanche, en 1996, les manifestants eurent le plus grand mal à se faire arrêter, même lorsqu'ils provoquaient délibérément la police ! Citons par exemple le cas de David Dellinger, un vétéran de la Convention de 1968 ⁽³⁾, qui ne parvint qu'avec difficulté à se faire arrêter, après cinq jours d'infructueuses tentatives. Les agents du service fédéral de protection l'arrêtèrent finalement, en même temps que dix autres personnes qui tentaient d'organiser un *sit-in* devant l'immeuble fédéral abritant les bureaux du sénateur Carol Moseley-Braun, pour « non inscription sur la liste des personnes prévues ». D'après l'une de nos sources, « Dellinger ne parvenait pas à se faire arrêter par la police de Chicago. Les fédéraux lui ont rendu service. En fait, la police de Chicago a interpellé fort peu de monde, étant donné qu'elle n'était pas soumise à de fortes pressions de la rue ». (BLACK et HILL, 1996). D'ailleurs lorsqu'un des leaders de la Coalition populaire pour la Convention de Chicago de 1996 demanda aux quelque vingt personnes de son groupe si elles étaient prêtes à prendre le risque de quitter les trottoirs et à descendre *Michigan avenue*, un « non » franc et massif s'éleva des rangs. Personne ne s'aventura sur la chaussée. (WARREN et WARREN, 1996).

En bref, la Convention de 1996 suscita fort peu d'actes de désobéissance civile et même très peu de résistances lorsque la police, pour une quelconque raison, avait à intervenir et à procéder à des interpellations. Sur un total de dix-huit personnes mises à disposition, seulement sept le furent par la police locale, contre plusieurs centaines en 1968.

Ces images contrastées des interactions entre police et manifestants en 1968 et 1996 reflètent parfaitement, selon nous, l'institutionnalisation constante de l'action manifestante dans les dernières décennies de l'histoire des États-Unis. La participation directe fait désormais partie des modes usuels d'expression

(2) Il faut entendre ici bloc au sens de pâté de maison et se souvenir du plan généralement hippodamien des villes américaines (NdT).

(3) David Dellinger faisait partie des sept manifestants jugés et condamnés pour « conspiration » après les manifestations de 1968, à la Convention de Chicago (NdT).

politique, les messages qu'elle véhicule apparaissent comme des moyens légitimes de pression sur les pouvoirs publics, s'ajoutant au vote, à l'exercice du droit de pétition et au travail de *lobbying*. Dans le même temps, les rapports entre manifestants et policiers sont devenus routiniers, prévisibles parce qu'ils se répètent toujours dans les mêmes termes et que leur impact, peut-être, a diminué.

Dans les pages qui suivent, on s'attache à décrire les changements les plus notables dans ces rapports entre manifestants et policiers, leurs connections et les multiples processus interactifs, responsables, à notre sens, de ces changements, à savoir la transformation des contextes légaux, y compris l'expression protestataire et les formes de son contrôle ; l'émergence et la stabilisation d'un système de gestion de l'ordre public ; la transformation des procédures standardisées du maintien de l'ordre ; la transformation enfin des organisations de mouvements sociaux qui sont les principales sources des manifestations contemporaines.

On conclura sur un ensemble de réflexions quant aux conséquences de cette modification du rôle de la manifestation dans les sociétés démocratiques.

LA TRANSFORMATION DU CONTEXTE LÉGAL DE LA MANIFESTATION

Le cycle de mobilisation ouvrière qui s'est développé dans les années trente aux États-Unis a nécessité une réinterprétation légale du droit des citoyens à manifester. Le cycle lié aux Droits civiques et aux mouvements pacifistes ⁽⁴⁾ s'est développé dans un contexte modifié où le droit à l'expression directe des opinions s'était fortement élargi. Les nombreux litiges qui résultèrent de la confrontation entre autorités et protestataires durant ce cycle conduisirent à étendre l'articulation de ces droits. En retour, c'est sur cet héritage que s'est construit l'actuel système de gestion de l'ordre public (POMS) ⁽⁵⁾, dont la caractéristique principale est la « routinisation », et que s'est développé un nouveau répertoire standardisé des interventions policières.

L'héritage des années trente

Le cycle des années trente a joué un rôle crucial dans la transformation ultérieure des garanties légales offertes aux manifestants américains. Alors que ceux-ci n'avaient que peu de droits pendant cette période, leurs manifestations furent décisives pour impulser les processus politiques qui conduisirent la Cour suprême à prendre une série de décisions fondamentales. Cette adapta-

(4) C'est-à-dire le mouvement d'émancipation des noirs et le mouvement d'opposition à la guerre du Vietnam, puis de Corée (NdT).

(5) *Public Order Management System* - POMS (NdT).

tion de la Cour suprême à la contestation des règles légales existantes se traduisit par un élargissement significatif du droit de manifester. Le cycle des années soixante servit en quelque sorte de test aux limites de ces droits et en provoqua l'élargissement.

Le cycle des années trente fut d'autre part dominé par les revendications liées au travail et prit les formes d'action traditionnellement attachées à ce type de mobilisation (PIVEN et CLOWARD, 1979). La loi existante n'offrait pas toutes les possibilités légales qu'autorise la période actuelle. De la même façon, peu de contraintes légales pesaient sur les autorités ou les officiers de police et ni les uns ni les autres n'avaient une haute opinion d'un hypothétique droit à s'exprimer par l'action de rue (BRECHER, 1972). Il n'était pas rare que les travailleurs qui tentaient de distribuer des tracts, de mettre en place des piquets, de se rassembler ou de défiler fussent poursuivis, battus, jetés hors de la ville ou en prison (Lens, 1969). Taft et Ross écrivent d'ailleurs à ce propos que :

« les États-Unis ont eu l'histoire du travail la plus sanguinaire et la plus violente de n'importe quelle nation industrielle dans le monde... Les cas les plus notables furent ceux dans lesquels les piquets de grève et les manifestants tentèrent d'empêcher les jaunes de rouvrir une usine en grève ou bien les tentatives menées par les milices patronales, la police locale et même la garde nationale contre les grévistes afin d'empêcher un tel désordre. » (1969, p. 270-271).

Ajouté à cela, les autorités, qui agissaient au nom de la défense des intérêts des propriétaires, disposaient dans les années vingt et trente d'un appareil légal qui leur était très favorable. Qui plus est, l'inégalité devant la loi était rendue manifeste par le très fréquent recours à « l'injonction de travail », un mécanisme destiné à prévenir les piquets, les *boycotts* et toute une variété d'autres tactiques de protestation utilisées par les grévistes. La très complète recension de l'usage de cette technique menée par Frankfurter et Green (1930) nous révèle des centaines de cas dans lesquels les propriétaires parvinrent, dans les années vingt, à briser les grèves. Plus spécifiquement, l'injonction rendait illégale toute participation à une quelconque forme d'action collective (défilés de rue, *picketing*, distributions de tracts ou envois de pétitions) dans un rayon de trois blocs autour de l'usine visée.

Le syndicat américain pour les libertés civiles (6) engagea une collaboration avec Frankfurter et Green qui déboucha, en 1932, sur la loi *Norris-La Guardia* restreignant l'usage de l'injonction de travail. Cette loi modifia le rapport des forces en concédant aux travailleurs la liberté d'association et d'auto-organisation. Alors qu'auparavant il était légalement possible d'interdire préventivement une manifestation en invoquant des risques de troubles ou des violences, les tribunaux étaient désormais tenus de fournir la preuve de vio-

(6) *The American Civil Liberties Union* (NdT).

lences effectives avant qu'une protestation puisse faire l'objet d'une interdiction. Cette loi « marqua pour des millions d'Américains une étape historique vers l'affirmation progressive du droit d'expression et d'assemblée » (WALKER, 1991, p. 87). Le *Wagner Act* (1935), désigné également sous le nom de loi nationale organisant les relations de travail (7), reconnut aux travailleurs le droit de s'organiser et de négocier collectivement. Aussi, malgré les restrictions ultérieures introduites par les lois *Taft-Hartley* (1947) puis *Landrum-Griffin* (1959), le niveau de violence dans les conflits du travail baissa-t-il considérablement dans les années qui suivirent le *Wagner Act* (TAFT et ROSS, 1969). Toutefois, le droit fondamental de s'auto-organiser ne garantissait pas pour autant aux protestataires l'accès à l'espace public.

La doctrine du Forum public

La loi du *Forum public* est la loi qui, actuellement, définit les droits des manifestants et les marges de manoeuvre dont disposent les autorités pour gérer les démonstrations de rue (8). La doctrine en vigueur a évolué depuis cinquante ans grâce à une série de décisions de la Cour suprême portant sur l'interprétation du droit d'assemblée reconnu par le Premier amendement. La doctrine du Forum public repose sur la définition de différents types de lieux publics. On distingue « le Forum public traditionnel », « le Forum public à accès limité », « le Forum non public » et les lieux privés (POST, 1987). Le Forum public traditionnel inclut les rues, les parcs, les trottoirs et tous autres espaces qui, « d'ancienne tradition ou de par la volonté du gouvernement », sont devenus des lieux où se déroulent les activités expressives (AN, 1991). L'exercice, dans ces lieux, des droits prévus par le Premier amendement ne peut être limité pour une période, un lieu et un mode d'action donnés qu'indépendamment du contenu de la protestation et, si, et seulement si, cela se justifie par une raison majeure ou au nom des « intérêts supérieurs de l'État » (SMOLLA, 1992, p. 208). Les restrictions fondées sur la nature de la protestation sont interdites dans les Forum publics, dans la mesure où cela reviendrait à limiter l'impact du droit d'expression en raison de la matière traitée, de la forme prise, de l'identité ou de l'opinion de l'orateur. Les restrictions non fondées sur les contenus sont acceptées seulement si elles visent un autre aspect que l'impact de la communication et même si, à l'occasion, elles peuvent limiter la liberté de parole. De telles restrictions sont toujours minutieusement justifiées lorsqu'il s'agit de Forum publics, alors qu'elles sont plus facilement acceptées dans d'autres types de lieux (TRIBE, 1988, p. 789-790).

Les Forum publics à accès limité, quant à eux, regroupent les propriétés gouvernementales éventuellement ouvertes à l'expression des opinions après que le gouvernement a pris en compte « ses intérêts » à le faire. Les Forum publics à accès limité comprennent les aéroports, les salles de réunion universitaires,

(7) *National Labor Relations Act* (NdT).

(8) On trouvera dans WAGMAN, (1991), et GORA et al. (1991) d'utiles présentations de cette loi du Forum public.

les théâtres municipaux, endroits dans lesquels la limitation de la liberté de parole doit être justifiée selon les mêmes règles que dans le cas des Forum publics. La troisième catégorie, celle des Forum non publics « inclut les propriétés gouvernementales non affectées à l'expression des opinions, par tradition ou affectation, telles que les bureaux de poste et les prisons ». Les restrictions au droit d'expression dans ces lieux doivent seulement rester raisonnables et ne pas constituer une tendance à l'interdiction de toute expression sous prétexte que les responsables publics sont en désaccord avec les opinions de l'orateur (AN, 1991, p. 63-66). Quant à la propriété privée, elle est exclue du droit de manifester.

Depuis quelques décennies, cette classification des lieux publics et privés a attiré l'attention de la Cour suprême désireuse d'établir des standards clairs pour le classement des propriétés gouvernementales (par exemple, les aéroports, les bureaux de poste, les écoles et les champs de foire d'État) et des propriétés privées (par exemple les centres commerciaux et les terrains de sport) dans l'une ou l'autre des catégories prévues par la loi. Ce processus de clarification des définitions de chaque type de Forum - et donc des comportements qui peuvent y être autorisés - a fait l'objet d'une série d'arbitrages par les tribunaux entre représentants de l'autorité publique et manifestants⁽⁹⁾. Plusieurs de ces décisions de justice ont été motivées par le prosélytisme agressif des *Hare Krishna* dans les espaces publics et les plaintes déposées par eux lorsque l'accès à certains endroits leur a été refusé (ROCHFORD et BURKE, 1991 ; AUSTINE, 1982 ; PATERSON, 1982-3)⁽¹⁰⁾. Les tribunaux ont également tendu à inscrire les nouveaux espaces publics dans le champ des espaces à accès limités, autorisant ainsi un renforcement des restrictions dans les nouveaux lieux. Cette tendance a conduit certains à observer que le nombre d'espaces publics effectivement disponibles pour manifester aurait diminué, étant donné que, de plus en plus, la vie publique des citoyens se déroule dans ces nouveaux espaces publics plutôt que dans les espaces traditionnels, comme les parcs et les squares (RYBCZYNSKI, 1993 ; OPPERWALL, 1981). Cependant, on ne s'arrêtera pas plus longtemps à cette question des Forum publics à accès limité, étant donné que notre objectif ici est de décrire et d'analyser le système d'autorisation et de gestion mis en place dans le cadre des Forum publics.

(9) Par exemple, la police américaine des parcs (*US Park Police*), dont la zone de compétence s'étend à la majorité des manifestations ayant lieu à Washington DC, a cherché à imposer sa propre définition de ce qu'elle considère comme des restrictions légitimes et nécessaires au droit de manifester afin de protéger autant les parcs et ressources naturelles que le droit d'usage des visiteurs (ROBBINS, 1986). Ces tentatives ont été contestées devant les tribunaux, qui ont rendu des arrêts décidant de ce qui devait être considéré comme une expression légitime. Les responsables des parcs se plaignent de ce que les tribunaux « ne devraient pas se substituer à l'administration des parcs » et la police des parcs devrait se voir conférer l'autorité de rendre des décisions « en toute bonne foi », sans être constamment contestées. Le système actuel est le produit de ces tensions, lesquelles demeurent vivaces.

(10) Les témoins de Jéhova ont joué le même rôle dans les années quarante et cinquante du fait d'un prosélytisme également agressif (WALKER, 1991, p. 107-108).

La récente décision de la Cour suprême (1994) à propos du blocus des cliniques pratiquant l'avortement repose directement sur la doctrine du Forum public et le juge Rehnquist en reprend les termes dans sa décision. Le fond du problème était de décider si un tribunal d'État pouvait, par injonction, établir un périmètre de sécurité interdit aux anti-avortements autour des cliniques visées. La Cour suprême décida que les trottoirs faisant face aux cliniques faisaient partie du Forum public. « Équilibrant le droit des patientes et des employés de ces cliniques d'accéder librement aux établissements avec le droit des anti-avortements d'user de leur droit d'expression, la Cour instaura une zone tampon d'environ 36 pieds, autour de la clinique de Melbourne, pour tenir les manifestants à distance de l'entrée et du parking de la clinique, garantissant ainsi la liberté de circulation » (GREENHOUSE, 1994, A1). Cette décision de la Cour suprême restreint l'étendue des lieux ouverts à manifestation dans le respect des strictes conditions posées par la loi sur le Forum public.

Principes organisationnels encadrant l'accès aux lieux publics

Ces principes contenus dans les dispositions légales réglementant l'accès aux Forum publics sont mis en pratique à travers la régulation gouvernementale, les déclarations préalables de manifestation remises aux autorités, les manuels d'emploi visant à régler la conduite des employés gouvernementaux, et les comportements effectifs de ces fonctionnaires ; l'ensemble de ces prescriptions pouvant influencer à la fois les manières de faire des fonctionnaires et des manifestants.

Il existe plusieurs documents connus du public et faciles à se procurer qui décrivent les principes de base réglant les manifestations dans les Forum publics. D'habitude, les autorités fournissent des copies de ces documents aux manifestants potentiels qui viennent déposer une demande de permis. Ces principes énoncent l'obligation de respecter les droits des citoyens, la garantie de la neutralité des contenus, les restrictions quant au lieu, au temps et à la manière de manifester, et les conditions de la demande préalable d'autorisation. Les droits des manifestants, tels qu'ils sont communément définis, sont énoncés dans la déclaration publiée en 1989 dans le journal de l'Association internationale des chefs de police (IACP) :

« [La police] est [...] la première à défendre le droit prévu par le Premier amendement de manifester pacifiquement et de s'exprimer librement. Peu d'opinions impopulaires pourraient s'exprimer en public si la police n'était pas présente pour assurer la sécurité de l'orateur et pour maintenir l'ordre... La reconnaissance du rôle de la police comme gardienne des libertés civiles et des droits civiques est l'un des fruits de la professionnalisation de la gestion de l'ordre public depuis plusieurs décennies. L'IACP a donné à cette reconnaissance une forme tangible, en 1989, par la création d'un comité des droits civiques et en tenant son premier groupe de travail sur ce sujet [en 1991] » (BURDEN, 1992, p. 16).

La neutralité des contenus assure les mêmes droits aux manifestants, quel que soit le contenu de leur revendication. L'obligation de neutralité de la force publique est relativement ancienne et on la trouve par exemple exprimée dès 1959 dans les règlements du Service national des parcs (NPS) :

« En ce qui concerne la délivrance de permis de s'exprimer ou de se rassembler dans le domaine des parcs, le Super-intendant devra exclure de ses décisions toutes considérations ayant trait aux opinions politiques ou économiques de l'orateur pressenti » (US Government, 1959, p. 9863).

Quant au lieu, moment et manière de faire, l'un des ensembles les plus élaborés de restrictions dans ces matières est contenu dans le règlement du Service national des parcs établi en 1993. Les extraits suivants illustrent clairement comment ces restrictions se traduisent dans des règles spécifiques. D'abord, concernant le temps : « Le Directeur régional peut restreindre les manifestations et les événements spéciaux durant les jours de semaine (sauf pendant les vacances) entre 7 heures et 9 heures 30 le matin et entre 4 heures et 6 heures 30 l'après-midi, s'il apparaît raisonnablement nécessaire d'éviter toute interférence avec les heures de pointe de la circulation automobile (*Government Printing Office*, 1993, p. 126).

Ensuite concernant les lieux : dans le périmètre de la Maison blanche, aucune autorisation ne peut être délivrée à l'exception du trottoir de la Maison blanche, Lafayette Park et l'Ellipse.

D'autres ères de restriction incluent : « le monument Washington, c'est-à-dire, le périmètre à l'intérieur du cercle qui entoure la base du monument ; le mémorial Lincoln, c'est-à-dire l'ère située au niveau ou au-dessus de la base des colonnes de marbre entourant la structure, ainsi que l'unique volée d'escaliers immédiatement adjacente à ce niveau et au-dessous de ce niveau ; le mémorial Jefferson, c'est-à-dire la portion circulaire du mémorial fermée par les colonnes et tout ce qui se situe au même niveau ou au-dessus de la base de ces colonnes ; le mémorial du Vietnam » (*Government Printing Office*, 1993, p. 125).

Quant à la manière de manifester, et tout particulièrement la question du matériel utilisé pour la manifestation, des signes distinctifs, de la sonorisation, elle fait l'objet d'une réglementation qui est le produit de longues et nombreuses négociations entre les différentes parties concernées. Cette réglementation stipule que sont prohibés dans *Lafayette park* : l'érection, la mise en place ou l'usage de structures de toute sorte, excepté lorsque les structures ont été transportées à main d'homme, lorsqu'une centaine de personnes, ou plus, participent à une manifestation dans le parc (il est alors possible d'ériger une plate-forme temporaire satisfaisant raisonnablement au besoin de se faire entendre, avec certaines restrictions quant à la taille), lorsque moins de cent personnes participent à une manifestation dans le parc, une plate-forme mobile temporaire est autorisée [avec certaines restrictions]. Dans le cadre de cette section, le terme « structure » inclut le matériel de propagande, c'est-à-dire panneaux, affiches, mobilier et objets, abris, chariots et tombereaux et tout

autre type similaire d'objets qui pourraient avoir pour effet de causer des dommages aux ressources du parc, dont son esthétique... ».

En matière d'autorisation, le règlement du Service national des parcs, de même que pour la plupart des juridictions municipales américaines, stipule la nécessité de déposer une demande préalable à toute manifestation importante : « les manifestations et les événements à caractère spécial ne peuvent se tenir qu'à condition qu'ils aient fait l'objet d'une autorisation, à l'exception des cas suivants : les manifestations impliquant vingt-cinq personnes ou moins peuvent avoir lieu sans autorisation préalable, si et seulement si les autres conditions nécessaires à l'obtention d'une autorisation sont réunies et si, par ailleurs, le groupe concerné n'est pas une extension d'un autre groupe ce qui lui ferait dépasser le seuil des vingt-cinq et si la tenue de ladite manifestation n'interfère pas avec d'autres manifestations ou événements spéciaux. [En outre], les demandeurs doivent déposer une demande d'autorisation préalable en remplissant un formulaire mis à leur disposition par le Service des parcs nationaux. Le formulaire doit parvenir au Directeur régional au moins 48 heures avant la date prévue de la manifestation. Cette période de 48 heures peut être levée par le Directeur régional si la taille et la nature de l'activité ne doivent pas mobiliser les ressources et le personnel du Service des parcs au-delà de ce qu'il est possible de faire dans les limites du délai imparti ». (*Government Printing Office*, 1993, p. 124).

LES SYSTÈMES DE GESTION DE L'ORDRE PUBLIC

Par le concept de « Système de gestion de l'ordre public (POMS) », nous nous référons aux formes organisationnelles plus ou moins élaborées et permanentes, aux programmes d'action, aux technologies et aux pratiques usuelles mises en place par les autorités pour encadrer l'accès des manifestants aux espaces publics et pour en gérer les déplacements. Notre description des principes de base de ces systèmes repose en majeure partie sur notre observation des autorités de Washington DC. Elle est également corroborée par l'observation de systèmes similaires dans d'autres juridictions du pays.

Ces systèmes mettent en oeuvre trois importants principes : la négociation entre parties, la prévision par les autorités et l'encouragement des manifestants à planifier l'action prévue. Le but de ces systèmes est de pouvoir prévoir le plus tôt possible le cours des événements à venir et de créer des canaux de communication entre les différentes parties impliquées qui puissent être utilisés par les autorités si un événement venait à ne pas suivre le cours prévu.

Communication et négociation

Tout d'abord ces systèmes permettent de prévoir la négociation et la communication avec les parties : dès qu'un événement est annoncé, la pratique classique des autorités consiste à entamer les négociations avec les groupes

désireux de manifester, mais aussi avec les groupes visés et les éventuels contre-manifestants, si (et lorsque) l'on parvient à les identifier. Si l'on considère les grandes manifestations qui se sont tenues à Washington dans les dernières décennies, on constate que, plus la manifestation est importante, plus les réunions préparatoires qui rassemblent autorités et organisateurs sont nombreuses. Les principaux points abordés sont le moment, le lieu et la forme prise par la manifestation prévue. Au-delà de la définition des itinéraires et des lieux de rassemblement, la disposition de toilettes mobiles, de gradins, des équipements de sonorisation font également l'objet de négociations. Par exemple, les organisateurs de la manifestation pour la défense des droits des gays et lesbiennes, en 1993, qui s'est tenue à Washington DC ⁽¹¹⁾, acceptèrent que l'on dispose des écrans géants le long du parcours afin que les participants puissent voir et entendre sans s'écraser contre les tribunes, comme cela arrive souvent lors des rassemblements géants (ROBBINS, 1993). Dans les lieux très souvent utilisés, comme les centres commerciaux à Washington DC, ces négociations peuvent quelquefois nécessiter un arbitrage entre plusieurs groupes qui, le même jour et aux mêmes heures, désirent manifester.

Le Département de police de la ville de New York a récemment eu à gérer un conflit de cette nature opposant deux groupes rivaux de gays et lesbiennes qui souhaitaient fêter le 25^e anniversaire de l'émeute de *Stonewall* ⁽¹²⁾ (MC. KINLEY, 1994).

Cet exemple, parmi beaucoup d'autres, illustre à quel point l'enjeu essentiel des négociations entre police et organisateurs concerne la détermination des lieux de rassemblement et des itinéraires. Les manifestants peuvent choisir des itinéraires en fonction de leur résonance symbolique, de leur facilité d'accès, de leur aptitude à toucher de nombreux curieux et passants, quelquefois en fonction de toutes ces considérations à la fois. La police, quant à elle, se préoccupe du nombre de manifestants prévus étant donné la perturbation éventuelle de la circulation, des effectifs nécessaires (notamment en fonction des heures supplémentaires à payer pour les renforts) et des implications sur le déroulement du service général qui peut se voir priver des unités habituellement employées à autre chose que les manifestations. La négociation de toutes ces questions est déjà complexe lorsqu'elle réunit un groupe organisateur et les autorités mais, lorsque plusieurs groupes concurrents négocient en même temps, les choses deviennent affreusement difficiles à gérer.

(11) Cette manifestation a rassemblé plus d'un million de personnes à Washington , en 1993.

(12) En 1969, une brutale descente de police dans le *Stonewall* provoque une véritable émeute. C'est de cette émeute que l'on s'accorde à faire débiter le mouvement de libération des homosexuels (NdT).

Stonewall 25

Une coalition internationale de groupes de défense des droits des gays et des lesbiennes négocia avec succès sa manifestation commémorative avec les autorités de police de New York et obtint une autorisation pour descendre First Avenue, un peu en deçà des Nations-Unies, jusqu'à un lieu de dispersion situé quelque part dans Central Park. Un autre groupe de gays et lesbiennes (GLA) demanda également l'autorisation de se réunir à Central Park, après un défilé sur Fifth Avenue. Il souhaitait démarrer de Sheridan square, aux abords du début de Fifth Avenue où se situe le Stonewall. Il faut dire également que Fifth Avenue est l'itinéraire traditionnel et symbolique des manifestations New-Yorkaises. D'autre part, cet itinéraire avait l'avantage, dans ce cas précis, de permettre aux manifestants de longer la cathédrale Saint-Patrick dont le cardinal est connu de longue date pour ses positions hostiles aux gays et lesbiennes new yorkais. Les autorités de la ville avaient affecté 4 000 hommes le long du parcours sur First Avenue. Autoriser un autre défilé sur Fifth Avenue aurait nécessité 2 500 hommes de plus. Deux manifestations simultanées auraient paralysé le trafic et la mobilisation de 6 500 hommes aurait coûté plusieurs millions de dollars. La coalition des gays et lesbiennes (GLA) déclara qu'ils marcheraient, même si la manifestation n'était pas autorisée, même si cela devait donner lieu à des affrontements avec la police, un développement que toutefois ni les uns ni les autres ne souhaitaient. L'autorisation ne fut pas accordée pour le second itinéraire ; les autorités invitèrent avec insistance les automobilistes à éviter la zone le dimanche où devait avoir lieu la manifestation et la police de New-York eut à se débrouiller avec la manifestation interdite. Fort heureusement pour la police, il se trouva que le nombre de manifestants du GLA était très peu élevé et le trafic n'en fut pas perturbé ; toute confrontation avec la police fut évitée et la « manifestation croupion » put rejoindre sans encombre l'autre défilé au point de ralliement à Central Park.

La communication et les négociations, cependant, ne concernent pas seulement les officiels et les manifestants (et les contre-manifestants) mais peuvent également inclure de nombreux autres acteurs pouvant être affectés par l'événement proposé. Il peut s'agir de cibles des manifestations, d'autres agences gouvernementales (dont la police), tout autant que d'entreprises commerciales, ou de n'importe quel groupe privé. La nature des relations qui s'instaurent entre ces acteurs peut aller de la simple notification à des négociations sur leur rôle et leurs responsabilités. Pour les grandes manifestations à Washington DC ces dernières années, de nombreuses administrations ont été prévenues des événements à venir. Notre analyse des données de Washington DC montre que, plus l'événement anticipé est important, plus nombreuses sont les administrations informées par les services de police et impliquées dans le processus de négociation.

Ce processus de notification et de négociation est également visible dans la préparation mise en place par la police de Wichita (Kansas) lors de l'été 1991, pour gérer les opérations commando des *anti-avortements* (*Operation*

Rescue) qui consistent à recourir à la désobéissance civile pour bloquer l'accès aux cliniques pratiquant l'interruption de grossesse. « Les représentants de la police discutèrent avec les groupes *anti*-avortement et *pro*-avortement de Wichita. Dans l'espoir d'éviter toute confrontation ouverte, la police avait secrètement convaincu les trois cliniques visées de fermer pour congé » (BURDEN, 1992, p. 19). Cette stratégie ne se révéla pas très efficace : *Operation Rescue* attendit tout simplement que les cliniques rouvrent. Pourtant, la conduite des autorités dans cette affaire illustre le rôle fondamental de la négociation dans la gestion des groupes protestataires.

La conduite de la police locale de Aurora (Colorado) face à une récente marche organisée par le KU KLUX KLAN illustre encore le processus de notification/négociation. « Durant le mois précédant le grand jour, les policiers tinrent d'innombrables réunions avec les leaders du KLAN, les organisateurs de contre-manifestations, le département des parcs, le département de la voirie, d'autres représentants de la ville et des alentours et les groupes d'affaire » (BURDEN, 1992, p. 17). Le fait que le KLAN attire toujours de vigoureuses contre-manifestations explique pourquoi les autorités étendirent le champ de leur consultation aussi loin. Le même phénomène se produisit lors d'une fameuse marche du Parti nazi américain qui donna lieu à de notables incidents, à Skokie, (Illinois), dans les années quatre-vingt.

Précision et planification

Le deuxième principe mis en oeuvre par ces systèmes de gestion porte sur la planification par les autorités : les services de police développent généralement des procédures de prévision visant à permettre une bonne gestion des événements. Par exemple, le manuel réglementant les manifestations de la ville de San Francisco suggère en tout premier lieu de diviser la prévision en trois étapes. Tout d'abord la planification préalable : si les organisateurs ne se présentent pas d'eux-mêmes pour obtenir une autorisation, le coordinateur de l'événement ⁽¹³⁾ essaiera de les localiser et de monter des réunions. Ensuite, dans les réunions de coordination, le coordinateur de l'événement agira selon les directives du Commandant des opérations ⁽¹⁴⁾. Enfin la gestion post-événement : après un événement, le Commandant des opérations organisera une réunion de restitution critique avec les membres de tous les groupes publics ou privés ayant eu part au déroulement des opérations. La réunion de compte-rendu critique doit prendre en compte aussi bien les aspects négatifs que positifs de la manière dont les choses se sont passées (*San Francisco Police Department*, 1989, p. 8-10).

(13) *Event coordinator*, c'est-à-dire l'officier de police en charge de mettre en place le service (NdT).

(14) *Event Commander*.

Le manuel continue en dressant la liste des étapes à suivre lors de la planification : évaluer la situation ; rencontrer les organisateurs ; prévoir les postes de commandement ; définir le périmètre de l'action ; déterminer le nombre d'hommes nécessaires pour gérer l'événement ; récolter des informations ; établir un plan ; formuler une stratégie et la communiquer aux départements concernés ; envisager les scénarios possibles et prévoir les stratégies de réponses dans chaque cas ; dans la mesure où le temps le permet, mener des entraînements et des exercices pour tester le plan opérationnel.

L'importance des opérations de planification et de prévision est manifeste dans l'exemple déjà mentionné des opérations commandos d'Operation Rescue à Wichita : en juin 1991, Operation Rescue annonça six jours d'action, à partir du 15 juillet, devant les trois cliniques de Wichita. Cela laissait aux forces de police six semaines pour se préparer, mais il y avait beaucoup à faire. « Dans notre ville et dans notre département, nous avons bien peu d'expérience des situations de contrôle des foules dans des grandes manifestations », déclarait le chef de police Rick Stone. « Nous avons immédiatement commencé à développer les plans opérationnels pour s'assurer de ce que nous serions fin prêts à l'entrée des manifestants dans notre cité et capable de parer à toute éventualité de violence ». Dans ce processus, le département se concerta avec les autres administrations du même type qui avaient eu à connaître les manifestations d'Operation Rescue et prit également contact avec l'office national de l'organisation. « Le très volumineux dossier du plan opérationnel que le département avait surnommé Opération Manifestation Sûre, décrivait la place que devait occuper chaque policier à chaque moment des six jours que devait durer l'action. Tous les officiers reçurent également un entraînement intensif, dont une formation de base en matière de gestion des foules, de même qu'en ce qui concerne les relations avec les médias et leur contrôle... Dans l'entraînement, les policiers furent testés pour voir comment ils réagiraient dans des situations stressantes. Au fur et à mesure qu'approchait le jour J, l'entraînement fut renforcé (BURDEN, 1992).

L'encouragement des manifestants à s'organiser eux-mêmes constitue le troisième principe : c'est une pratique courante dans la police de discuter, d'éduquer et d'encourager les groupes protestataires à développer le recours aux services d'ordre (MCPHAIL, 1985). La question fait généralement l'objet de discussions lors des négociations, la police cherchant à la fois à s'assurer de la capacité du groupe à se prendre en main et à fournir conseils et assistance pour renforcer cette capacité, encourageant ainsi le développement d'une structure de commandement au sein du groupe manifestant. Ce point est manifeste dans le règlement du Service des parcs de Washington DC à propos des manifestations aux abords de la *Maison Blanche*. Celui-ci exprime le point de vue des autorités quant à l'importance d'un service d'ordre propre aux groupes manifestants : « Il ne sera pas délivré d'autorisation pour deux manifestations simultanées sur les trottoirs de la *Maison Blanche* et dans *Lafayette park* à

l'exception des cas où l'organisation, ses responsables ou tout autre groupe, prennent en toute bonne foi les mesures nécessaires, dont la mise en place d'un service d'ordre suffisant, pour assurer le bon ordre et l'auto-discipline du cortège, afin que tout déplacement de personnes, tout incident éventuel, [soient prévus]. [Les organisateurs doivent fournir] au moins dix jours avant la manifestation proposée les fonctions que les membres du service d'ordre devront remplir, les moyens par lesquels ils seront identifiables et leur méthode de communication les uns avec les autres et avec la foule » (US GOVERNMENT, 1993, p. 126).

Les groupes protestataires expérimentés ont la conscience aiguë de disposer d'un bon service d'ordre et ils font généralement beaucoup d'efforts pour les mettre en place, les doter de signes suffisamment distinctifs comme des brassards, des chapeaux ou encore des *T-shirts*.

LA TRANSFORMATION DES GROUPES PROTESTATAIRES

Donatella Della Porta (1995) a subtilement fait remarquer qu'il n'est pas possible de comprendre les répertoires d'action et leur évolution sans comprendre les interactions réglant les rapports entre protestataires et police. Les États-Unis ont connu des changements significatifs dans ces interactions depuis quarante ans. Nous avons brossé ailleurs (MCPHAIL, MCCARTHY et SCHWEINGRUBER, à paraître) un tableau de ces changements à partir d'une très large analyse de la littérature policière qui rend compte des perspectives, des politiques menées, des programmes d'entraînement et des procédures employées pour résoudre les problèmes, tant par les polices municipales, étatiques que fédérales. Ces changements sont pris dans le contexte d'une évolution que nous avons décrite plus haut et constituent l'autre trait pertinent du Système de Gestion de l'Ordre Public (POMS).

On peut opposer les pratiques policières des années soixante, comme « l'escalade de la force » aux pratiques contemporaines, qualifiées de « gestion négociée » (15). D'après nos recherches sur l'évolution des styles de maintien de l'ordre sur les quarante dernières années, il nous semble possible d'identifier cinq caractéristiques-clés des pratiques policières constituant autant d'axes du changement de style du maintien de l'ordre. On considérera ces cinq éléments comme autant de dimensions du maintien de l'ordre dans la mesure où chacun d'entre eux constitue un *continuum* dans lequel s'inscrivent les pratiques policières de n'importe quelle force de police dans n'importe quelle situation. Pour chacune de ces cinq dimensions, nous décrivons les pratiques policières telles qu'elles se déclinent dans le cadre de chacun des deux styles de gestion que nous avons identifiés.

(15) Les traits caractéristiques de ce système impliquent que la gestion « sur le terrain » a évolué jusqu'à un point, où, pour reprendre les critères de Donatella Della Porta, il est devenu tolérant, diffus, réactif, adouci et respectueux de la loi (1996, p. 6).

Les droits liés au Premier amendement constituent la première dimension : dans le style « escalade de la force », les droits liés au Premier amendement étaient soit ignorés, soit méprisés. Le droit de manifester était tout bonnement dénié et les autorisations refusées. Dans le style actuel, la police se donne pour premier but la protection de ces droits, au même titre que la protection de la propriété et des vies humaines (BURDEN, 1992 ; SARDINO, 1985). Même les orateurs les plus virulents obtiennent des permis pour manifester et font l'objet d'une protection dans la mesure où les tribunaux ont estimé que la menace de contre-manifestants n'est pas une raison légale pouvant justifier le refus d'un permis de manifester (*King Movement Coalition*, Chicago, 1976).

La deuxième dimension du maintien de l'ordre concerne la tolérance pour l'action illégale : dans le style « escalade de la force », seules les formes d'action familières et non dérangeantes étaient tolérées, celles que la police décrivait comme « rassemblements pacifiques » et « piquets respectueux ». La police ne voulait pas tolérer les désordres causés par les manifestations du mouvement des droits civiques (autant que ceux des activistes *anti-guerre*), les actions impliquant des formes inhabituelles de manifestation, les tactiques porteuses de troubles, toute violation des normes sociales, toute action illégale, enfin, quand bien même elles pouvaient être pacifiques. Même la perturbation du cours normal de la circulation était souvent considérée comme inacceptable ; la désobéissance civile était, quant à elle, confondue avec l'anarchie (LEGRANDE, 1967 ; WHITTAKER, 1964, 1966). Dans le style « gestion négociée », un « niveau acceptable de désordre » est compris par la police comme l'inévitable effet corollaire aux efforts des manifestants pour promouvoir le changement social. La police ne cherche pas à interdire les manifestations mais essaie de limiter l'importance de leurs effets en termes d'ordre public. Elle reconnaît que les grandes manifestations impliquent presque invariablement la perturbation du trafic routier et de bien d'autres routines quotidiennes de la vie citadine. La police essaie de circonscrire les manifestations aux lieux et moments où les désordres seront minimaux, une limitation qu'autorise la loi sur le Forum public. Même la désobéissance civile, illégale par définition, ne constitue généralement pas un problème pour la police ; cette dernière coopère bien souvent avec les manifestants lorsque ces actes de désobéissance civile sont intentionnellement symboliques. La volonté de la police moderne de garder l'équilibre entre le respect du Premier amendement tout en maintenant les désordres dans des limites raisonnables nécessite bien évidemment un changement de tactique policière, que nous aborderons dans notre examen des trois dernières dimensions.

Autre dimension du maintien de l'ordre, la communication entre policiers et manifestants qui était minimale dans l'ancien système à l'exception notable de l'infiltration d'agents dans le but de contrecarrer les efforts des manifestants ou bien pour provoquer et tendre des pièges aux manifestants (MARX, 1974). La police ne s'entendait pas, ne négociait pas avec les organisateurs de la manifestation avant ou pendant l'événement. Ce manque de communication fut

souvent la cause d'incompréhensions qui provoquent des ennuis tant pour les manifestants que pour les policiers, et qui pouvaient se traduire par le recours à la force lorsque la police tentait de faire prévaloir sa conception de ce que devait être une manifestation (STARK, 1972). La police ne cédait pas non plus une quelconque part du contrôle des événements aux manifestants. En revanche, dans le système de la gestion négociée, la police estime nécessaire de communiquer avec les manifestants si cela permet de respecter les droits liés au Premier amendement en même temps que d'éviter de trop grands troubles (KLEIKNECHT et MIZELL, 1982 ; SANDORA et PETERSEN, 1980). Les nombreuses interactions entre police et manifestants se retrouvent également dans le processus de demande de permis, de négociation et d'autorisation. Les organisateurs sont informés sur les règles du jeu et tout conflit possible quant à ces règles fait l'objet de négociations. Même les arrestations provoquées par les actes de désobéissance civile peuvent faire l'objet d'une planification concertée entre organisateurs et policiers (BROTHERS, 1985 ; SANDORA et PETERSEN, 1980). La police aide également les organisateurs à préparer les manifestations en les secondant pour des questions aussi diverses que le transports des manifestants, l'installation de toilettes, d'antennes de premiers secours, etc. Enfin, on l'a déjà noté, il est demandé aux organisateurs de disposer de leurs propres services d'ordre qui devront être capables de comprendre à la fois les buts de la manifestation, les responsabilités de la police, les plans et les procédures négociées à l'avance. Tout ceci facilite un contrôle interne réfléchi des manifestations par les services d'ordre plutôt que par la police.

Le nombre et le type d'arrestations constituent également une donnée importante du maintien de l'ordre. Dans le style « escalade de la force », les arrestations suivaient prestement toute violation de la loi et, quelquefois, survenaient alors même qu'aucune infraction n'était commise. Les arrestations étaient musclées et utilisées notamment dans le but d'isoler et de mettre hors-jeu les « agitateurs ». Quelquefois cependant, les policiers préféraient régler les problèmes sur place » (STARK, 1972). Dans le style de gestion négociée, (CHANDLER, 1986 ; SARDINO, 1985) l'arrestation constitue un dernier ressort et lorsque c'est le cas, de manière sélective, seulement pour mettre hors d'état de nuire ceux qui contreviennent à la loi. Les participants à des actes de désobéissance civile sont informés de ce qu'ils ne respectent pas la loi (souvent parce qu'ils pénètrent dans des zones interdites) et on leur laisse le temps de renoncer (BROTHERS, 1985). Lorsqu'on les estime indispensables, les arrestations sont conduites de manière ordonnée, dans le respect de la loi, et dans le souci d'éviter de blesser les manifestants. Pour que tout se passe bien, que les mises à disposition soient rapides et que les délais de détention soient raccourcis, il est fréquent que la police négocie à l'avance avec les organisateurs les procédures d'arrestation. La police fournit des formulaires à remplir préalablement à l'événement, se renseigne pour savoir combien de personnes se feront arrêter et si elles ont l'intention d'opposer une résistance passive ou active.

Enfin on peut évoquer le dernier élément du maintien de l'ordre : le mode d'usage de la force. Dans le système ancien, l'usage de la force constituait le

mode normal de gestion des manifestations. La police affrontait les contestataires dans un grand déploiement de force et dans le cas où ceux-ci ne se pliaient pas à leurs injonctions, elle agissait de plus en plus violemment (APPLEGATE, 1969 ; MOMBOISSE, 1967). Elle déployait alors les techniques utilisées pour le contrôle des émeutes : lacrymogènes, matraques, lances à incendie, fil électrifié, unités anti-émeutes, chiens, etc. Dans le système actuel, le niveau de coercition employé est toujours mesuré au minimum pour pouvoir assurer les missions de défense des biens et des gens et l'obligation de maîtriser ceux qui enfreignent la loi (CHANDLER, 1986 ; *International Association Of Chiefs Of Police*, 1992). La police essaie d'éviter tout recours à la violence en contenant la manifestation dans l'espace qui lui est attribué, et ce tout particulièrement lorsque des contre-manifestants sont présents (BURDEN, 1992 ; GRUBER, 1990).

CANALISER LES GROUPES PROTESTATAIRES

Jusqu'à présent, on s'est focalisé presque exclusivement sur les comportements des autorités dans notre tentative de rendre compte de l'institutionnalisation de la contestation aux États-Unis. Il y a de bonnes raisons cependant de penser que ce processus a été facilité aussi bien par la modification des groupes contestataires eux-mêmes. On s'arrêtera ici à trois tendances générales propres à l'évolution des groupes de conflits pour montrer pourquoi ces groupes sont de plus en plus persuadés de leur intérêt à manifester de manière prévisible et ordonnée à savoir : la professionnalisation des groupes protestataires, le développement des relations institutionnelles entre ces groupes et l'État, et l'extension du recours à la participation directe de multiples groupes « légitimes ».

La professionnalisation des groupes protestataires

Il est presque devenu un lieu commun aux ÉTATS-UNIS de constater que les groupes contestataires sont travaillés par un processus d'institutionnalisation (LOFLAND, 1996 ; MC CARTHY et ZALD, 1973 ; WALKER, 1985). Ces groupes emploient de plus en plus souvent des dirigeants salariés à plein temps de préférence à des volontaires bénévoles. Ce recours à l'emploi salarié suppose que les groupes fassent des démarches administratives d'enregistrement, payent des taxes et se soumettent au droit du travail. Aussi la plupart des groupes qui salarient leurs dirigeants ont-ils pris la forme juridique d'associations⁽¹⁶⁾, tant au niveau des États qu'au niveau fédéral. Ceci indique presque invariablement que ces groupes ont créé des conseils de direction composés de gens déclarés comme responsables des actions de leur groupe. Selon certains auteurs, ce processus inhibe toute volonté de recourir à des modes de protesta-

(16) *Non profit organisations*

tion illégaux (PIVEN et CLOWARD, 1979). Mais cela ne veut pas dire que le recours à l'action de rue est abandonné pour autant, comme le montre par exemple une étude récente sur les groupes de sans domicile fixe dans les villes des ÉTATS-UNIS (CRESS, 1996). L'analyse menée par Minkoff (1996) des groupes ethniques de femmes dans les dernières décennies montre que, plus un mouvement social entraîne la création de groupes formellement organisés, plus ce mouvement a de chances de recourir à l'action manifestante. Pratiquement toutes les grandes manifestations qui se tiennent à Washington sont organisées à l'initiative d'organisations hautement professionnalisées. Or les leaders de ces organisations ont tout intérêt à ce que tout se passe bien car ils craignent les retombées secondaires dont ils pourraient souffrir si jamais les choses tournaient mal et qu'on les accusait de n'avoir pas été à la hauteur de leurs responsabilités. La plupart des petites organisations, tout spécialement dans les petites villes, reposent en revanche sur le bénévolat, mais cela ne les empêche pas de se faire enregistrer également auprès des services de l'État étant donné les avantages qui y sont liés : tarifs postaux réduits permettant de communiquer avec les membres actifs et les simples adhérents, possibilité de déduction fiscale pour ceux qui soutiennent financièrement le mouvement, etc. Ces mécanismes ont conduit de nombreux groupes à prendre le statut d'associations et, là encore, la création d'un bureau produit le même effet que pour les grandes organisations (MC CARTHY, BRITT et WOLFSON, 1992).

Enfin, les manifestations regroupent de plus en plus souvent des personnes qu'il est difficile de considérer comme des marginaux ou des dissidents. La manifestation est devenue un instrument de plus en plus légitime, si bien que le groupe le plus discret peut décider d'y recourir s'il estime pouvoir en retirer un quelconque bénéfice. Ces groupes légitimes tendent à user de la manifestation de la façon la plus legaliste qu'il soit. Tous ces mécanismes suggèrent que les groupes de conflits ont plus de chances aujourd'hui que dans le passé de se plier aux règles du jeu proposées par les autorités, ce qui, en retour, accroît les chances que tout se passe de manière prévisible. Cela ne signifie pas, bien entendu, que certains groupes ne choisiront pas de s'engager dans des confrontations avec les autorités.

Certains de ces groupes sont actuellement très actifs aux ÉTATS-UNIS : tels *ACT UP*, *Queer Nation* ⁽¹⁷⁾, et les promoteurs de la campagne « Justice pour les gardiens d'immeuble » ⁽¹⁸⁾. Ces groupes ont parfois recours à des tactiques de confrontation ouverte, refusant de respecter les règles du jeu auxquelles la plupart des autres se plient. Il leur arrive, par exemple, de ne pas annoncer où et quand ils comptent manifester ni ce qu'ils entendent faire. Pourtant, même les actions de ces associations viennent corroborer notre hypothèse d'une institutionnalisation de l'action contestataire.

(17) Groupe politique de revendication homosexuelle issu d'une scission avec *ACT UP*, (NdT).

(18) *Justice for Janitors*.

Nous avons collecté de nombreuses données de presse sur les confrontations ayant eu lieu entre ces groupes et la police. Ces articles de presse montrent que ces groupes ont engagé de nombreuses confrontations dont le résultat fut notamment un nombre élevé d'arrestations sur les cinq dernières années. Pourtant, ces arrestations se sont déroulées de façon pacifique. C'est là le résultat de la mise en oeuvre du répertoire d'action policier que nous avons détaillé plus haut, autant que d'une stratégie de résistance passive de la part des manifestants. Ceci suggère que même les manifestations apparemment les plus désordonnées ont recours à des formes ritualisées de violence. Ceci vient encore renforcer notre idée selon laquelle les interactions entre autorités et manifestants sont bien plus prévisibles et pacifiques que dans les années soixante.

La meilleure protection des droits des manifestants a pour contre-partie un encadrement très strict, quant aux modalités, au moment et au lieu de l'action.

La manifestation se joue aujourd'hui dans une arène hautement institutionnalisée qui prescrit les conduites acceptables et acceptées. Le résultat en est que l'immense majorité des manifestations se déroule pacifiquement et de manière routinière. Quelles peuvent-être les implications sur le rôle de la contestation ? La contestation directe a longtemps été perçue comme une « continuation de la politique par d'autres moyens », une pratique sociale offrant aux moins puissants une voie alternative pour influencer les pouvoirs publics. Son pouvoir est essentiellement lié, dans nos perceptions, à sa capacité à perturber le cours normal de la vie sociale, forçant ainsi les autorités à prendre en compte les revendications. Dans cette optique, le processus d'institutionnalisation décrit ici doit avoir pour effet de banaliser la manifestation en la rangeant au magasin des pratiques routinières, pour la considérer, au mieux, comme un moyen, parmi d'autres, d'expression des opinions auquel tout le monde a désormais recours. D'un autre côté, cette institutionnalisation peut avoir pour effet d'offrir à ceux qui le désirent de plus larges opportunités de troubler les règles instituées (19).

Il n'est pas possible de dire lequel des facteurs parmi tous ceux que nous avons évoqués, est le plus directement responsable de l'institutionnalisation de la manifestation. Toutefois, il apparaît clairement que la tolérance accrue de la police pour les désordres publics constitue un élément central. Le type de gestion du maintien de l'ordre employé dans telle ou telle situation canalise la manifestation de plusieurs manières. La régulation des lieux propres à la manifestation se situe à deux niveaux : au sein des systèmes de gestion eux-mêmes, certains endroits compris dans le Forum public sont interdits aux manifestants, ce qui constitue une légère restriction au droit de manifester. En revanche, le système complexe des Forums, que nous avons décrit ici, permet un véritable contrôle des lieux de manifestation. Étant donné que de moins en

(19) Nous remercions notre collègue John Lofland de nous avoir fait part de cette remarque

moins de citoyens fréquentent les lieux publics « traditionnels », comme les squares, et passent de plus en plus de temps dans les lieux publics « modernes », comme les centres commerciaux, les stades et les aéroports, la possibilité effective de toucher un public en face à face est réduite. Cette canalisation accrue des lieux de manifestation a pour effet d'augmenter la dépendance des médias vis-à-vis du public étant donné la nécessité de se faire entendre de celui-ci. Or, notre recherche sur Washington DC (MCCARTHY, MCPHAIL et SMITH, 1996) montre que les médias s'intéressent en priorité d'une part aux événements rassemblant un grand nombre de participants et d'autre part à ce qui suscite leur intérêt propre. C'est pourquoi il se peut que la canalisation actuelle de la manifestation ait des implications plus importantes qu'on ne le soupçonnerait au premier abord.

Il reste que les conséquences de l'institutionnalisation de la manifestation demeurent difficiles à déterminer. La motivation essentielle que l'on peut lire derrière cette tendance renvoie à la volonté de limiter l'occurrence de « violences imprévues » entre manifestants et autorités. Le recours à la violence a un coût politique, tant pour la police que pour les autorités. Les manifestants préfèrent également ne pas faire l'objet de violences et ont un intérêt dans cette réduction du risque des confrontations. De ce point de vue, l'institutionnalisation en cours est un succès. Les niveaux de violence ont décru de manière considérable ces dernières décennies.

POLICE DU GOUVERNEMENT OU DES CITOYENS ? L'ORDRE PUBLIC EN ITALIE ⁽¹⁾

Donatella della Porta

Professeur de Science politique à l'université de Florence

Herbert Reiter

Fondation Harry Guggenheim

L'évolution d'une police d'État autoritaire, répressive, à une police des citoyens plus tolérante, est sans doute plus remarquable en Italie que dans les autres pays européens : l'Italie a en effet pendant très longtemps gardé l'image d'une police « dure ». Cependant les mutations institutionnelles, politiques ou culturelles ne sauraient instaurer une démocratisation profonde et durable de la police sans une réforme législative enregistrant cette évolution. L'action policière reste toutefois encore dépendante de la vision que la police a d'elle-même et du monde extérieur.

HISTORIQUE DU MAINTIEN DE L'ORDRE

Dans les analyses des origines historiques de la police, on peut identifier deux points de vue en grande partie opposés, mais également fondés : le premier considère la police comme un corps répondant à la société civile du fait de la demande de protection et de sécurité émanant des citoyens ; le second la voit en revanche comme un corps créé par le pouvoir politique pour imposer le respect des lois aux classes sociales et aux organisations en marge.

La police anglaise, du fait de sa tradition de *community policing*, constitue un modèle proche de la première catégorie, tandis que la seconde est incarnée par la police française, initialement police du roi, et représentant la tradition do-

(1) Les auteurs remercient Alessandro Pizzorno avec qui ils ont discuté de certains des concepts utilisés, la *Harry Frank Guggenheim Foundation*, le Département de sciences politiques de l'université de Florence, le centre Robert Schuman de l'Institut Universitaire Européen et enfin le *Consiglio Nazionale delle Ricerche* pour son soutien financier. Ce texte a été traduit par Antoine Vauchez.

minante sur le continent européen (DELLA PORTA et REITER 1996). À chacun des modèles correspond un mode de légitimation, civique dans le premier cas, politique dans le second, qui manifeste une façon particulière de définir le rôle de la police. On a pu observer, en Allemagne, que les conceptions du rôle de la police varient entre une police d'État (*Staatspolizei*), au service du gouvernement, et une police des citoyens (*Bürgerpolizei*), au service de la loi.

Nous chercherons dans ce travail à évaluer l'évolution d'une police d'État, autoritaire, à une police des citoyens, républicaine et constitutionnelle. Cette évolution, caractéristique des polices européennes, se manifeste en Italie. On cherchera les indices de cette évolution dans les stratégies de maintien de l'ordre de l'après-guerre à nos jours.

En Allemagne, la conception de l'ordre public s'accompagne d'une tolérance croissante de la police envers les manifestations (*ibid.*). En effet, les forces de police et les mouvements collectifs s'influençant réciproquement, les stratégies utilisées par la police pour le contrôle de l'ordre public ont un fort impact sur la perception que les manifestants ont de la réaction de l'État par rapport à leur mouvement (DELLA PORTA, 1995). Mais, comme l'a observé notamment Jane Morgan dans sa recherche sur la police en Grande-Bretagne, les mouvements sociaux ont aussi des effets importants sur la police. Le *protest policing*, c'est-à-dire le contrôle des manifestations par la police, est un élément clé pour l'autodéfinition de la police (2). La prise en charge progressive par la police de la sécurité intérieure et de l'ordre public a été d'une importance fondamentale dans le procès de modernisation et de professionnalisation des forces de police en Europe tout au long du XIX^e siècle.

En Italie, le modèle d'une police d'État a prévalu depuis la naissance de la police. Du fait de sa soumission au pouvoir politique, la police italienne a pris la forme d'une « police de gouvernement ». Le maintien de l'ordre par des forces de police partisans a prévalu sur la lutte contre la criminalité, même après la chute du fascisme (CANOSA, 1976 ; CORSO, 1979, p. 57). Différents travaux (par exemple, FEDELI, 1981 et MEDICI, 1979) nous montrent en effet une police proche du pouvoir politique et isolée de la population.

Néanmoins, depuis les années quatre-vingt, on s'intéresse davantage à une autre conception du rôle de la police :

« Maintenant, la police est démocratique, attentive et consciente. Il y a une culture qui n'existait pas avant. Le préfet était Dieu le père. Aujourd'hui c'est un fonctionnaire comme nous, c'est un haut dirigeant avec des responsabilités particulières. Il n'y a plus cette mentalité de l'autorité, du personnage absolu. Il est normal que nous soyons au service de tous (...). Maintenant, il y a un consensus plus profond ; nous sommes mieux insérés » (3).

(2) Pour une définition du *protest policing*, voir DELLA PORTA, 1995, chap. 3. Pour une analyse des différents styles de *protest policing* en Europe et aux États-Unis, voir DELLA PORTA et REITER, 1996.

(3) Entretien à Florence du 28.11.1994.

Parallèlement à ce procès de légitimation « par le bas », les années quatre-vingt sont marquées par des changements importants dans les stratégies de maintien de l'ordre au sein des démocraties occidentales. Deux tendances contradictoires émergent cependant de la littérature sur ce champ, l'une sur le continent européen, l'autre au Royaume-Uni.

Dans les pays d'Europe continentale et aux États-Unis, on observe une évolution vers des formes de maintien de l'ordre toujours plus souples. Dans la Grande-Bretagne des gouvernements conservateurs de Margaret Thatcher, les réactions de la police aux émeutes du début des années quatre-vingt, aux grèves des mineurs et aux manifestations contre la *poll tax* ont par contre été perçues comme un écart par rapport à la tradition de contrôle tempéré et comme l'indice d'une militarisation croissante dite « *tough* » *policing* (JEFFERSON, 1990). Néanmoins, tous les spécialistes de la police anglaise ne s'accordent pas sur ce diagnostic (WADDINGTON, 1994 et 1996). Ainsi, de nombreuses recherches indiquent une convergence des divers types de *protest policing* en Europe vers un style tolérant, y compris en Grande-Bretagne.

Il s'agit pour nous d'identifier dans le cas italien le développement du *protest policing* et l'évolution du mode de légitimation de la fonction policière par la police elle-même. On analysera le développement du *protest policing* à travers l'étude des différentes stratégies de maintien de l'ordre utilisées par la police, à savoir : les stratégies répressives, basées sur l'utilisation des armes et de la force physique ; les stratégies de persuasion, qui, afin de contrôler la manifestation, établissent des contacts antérieurs avec les organisateurs ; et les stratégies de renseignement, qui permettent d'identifier à distance, au moyen de technologies notamment audiovisuelles, ceux qui violent la loi, ainsi que de contrôler de manière préventive les manifestations. La catégorie du « savoir policier », défini comme la perception par la police du monde extérieur (DELLA PORTA et REITER, 1996 ; DELLA PORTA, 1996b), nous aidera à analyser les modes de légitimation et d'autoperception de la police.

Si l'on compare les stratégies mises en œuvre par la police italienne de l'après-guerre avec celles qui ont prévalu au cours des années quatre-vingt, le changement le plus manifeste réside bien dans le cantonnement des stratégies répressives aux situations qui mettent en danger la sécurité des citoyens. Mais les évolutions les plus fondamentales concernent la forme même des stratégies de persuasion, avec le passage d'une médiation dissuasive à une coopération entre police et citoyens orientée vers un objectif commun : le déroulement pacifique de la manifestation.

L'analyse de ces stratégies - que nous développerons dans notre troisième partie - permettra de mesurer l'évolution de la police italienne vers une « police des citoyens ». Mais, il est difficile de situer dans ce cadre le développement des stratégies de renseignement. Elles permettent, certes, de réduire davantage encore la répression, mais présentent également le risque d'autori-

ser de nouvelles restrictions aux libertés publiques. Ces transformations renvoient à un certain nombre de variables : l'évolution des compétences institutionnelles de la police, les technologies dont elle dispose, les évolutions politiques, ou encore l'attachement de l'opinion publique aux libertés publiques. Ces changements contextuels n'ont cependant d'effets qu'à travers le filtre du savoir policier, et par conséquent la perception qu'a la police du monde extérieur et d'elle-même.

Nous exposerons dans ce travail les résultats d'une recherche en cours sur le cas italien. En ce qui concerne la police des années quarante, les sources proviennent, pour l'essentiel, de l'*archivio di stato* de Florence. Le reste des analyses se fonde sur la réalisation d'une trentaine d'entretiens semi-directifs approfondis dirigeants de la police à Florence et à Milan. Nous avons cherché à travers ces entretiens à mettre en évidence la façon dont ces interlocuteurs perçoivent les auteurs de trouble, ainsi que les stratégies qu'ils mettent en œuvre pour y répondre. Parallèlement à ces entretiens, nous avons mené une observation rapprochée des interventions de police, une analyse de la presse et des entretiens avec des acteurs de l'ordre public ⁽⁴⁾.

LES STRATÉGIES RÉPRESSIVES

Une tradition policière italienne : la répression

Dans l'imaginaire collectif, les *stratégies répressives* constituent le mode d'action privilégié des forces de l'ordre italiennes. La police italienne se caractérise en effet par « une extrême dureté dans le maintien de l'ordre et un recours très fréquent aux armes à feu » (CANOSA, 1976, p. 83). Cette tradition se poursuit dans l'après-guerre ; même si l'on peut observer une brève période de « tolérance » relative à l'égard des mouvements sociaux suite à la chute du fascisme. En réalité, celle-ci s'explique plus par les difficultés matérielles et la forte délégitimation des forces de police, que par une poussée démocratique. L'autoperception de la police ne fut pas remise en cause de manière suffisamment forte et constructive, ni par les partis politiques, ni par l'opinion publique. Ayant renforcé son dispositif militaire et offensif, la police intervient en fait avec une dureté croissante dès le premier gouvernement de Gasperi, particulièrement contre les manifestations spontanées ou organisées par des organisations politiquement illégitimes (REITER, 1996a et 1996b).

(4) Nous avons interrogé sept dirigeants de la préfecture de police de Florence, cinq fonctionnaires de la préfecture de police et dix du *Reparto mobile*, ainsi que le responsable du centre d'études sur la police du SIULP (syndicat de police) à Milan. Les entretiens ont été réalisés par Donatella DELLA PORTA, à Florence, et par Rocco DE BIASI, à Milan.

À partir de 1947, le ministre de l'Intérieur Scelba donne à la police une orientation politique claire en lui désignant comme adversaires les partis du mouvement ouvrier et leurs organisations parallèles. Les manifestations sont alors intégrées à la logique de la « guerre civile froide ». La police, formée et équipée selon un principe d'intervention offensive, est dès lors considérée comme faisant partie intégrante des forces armées. Par bien des aspects, elle se transforme alors en une force paramilitaire, qui intervient avec dureté, sans se soucier - du moins en apparence - des critiques formulées par une grande partie de la population.

Sa tactique peut être résumée en trois points : un fort contrôle exercé par le ministère de l'Intérieur ; une surveillance constante - le plus souvent par espionnage ; le déploiement d'unités paramilitaires fortement armées dans une perspective d'intimidation et de répression. Ce sont les élections d'avril 1948 et la grève générale qui suivit l'attentat de Togliatti qui constituent les premiers tests pour la police Scelba (*ibid.*).

Compte tenu du désarroi des forces de police après la chute du fascisme, on ne peut sommairement expliquer cette transformation impulsée par le politique, que par la préexistence de ces éléments dans la tradition policière italienne. Il se produit alors en effet une convergence entre la conception qu'ont les policiers de leur propre rôle et les attentes du pouvoir politique.

Pour autant, l'importance du nombre de victimes civiles suite à des interventions policières au cours de manifestations publiques - au moins cent neuf entre 1947 et 1954 (MARINO, 1995, p. 169) - ne peut s'expliquer par les seuls choix politiques du ministre Scelba ou les traditions de maintien de l'ordre. Ces conséquences sont dues aux carences non seulement de l'organisation mais aussi de la formation et de l'équipement (SANNINO, 1985, p. 471 et suiv.) des forces de police italiennes. De tels manques, particulièrement manifestes après-guerre, demeurent malgré les dispositions prises par Scelba.

Il était particulièrement problématique pour la police de continuer à mener une répression qui provoquait souvent des incidents mortels. Ainsi, l'ancrage démocratique des forces de police et du système politique comme leur professionnalisme ont-ils été remis en cause. Ces interventions répressives allaient à contre-courant de la professionnalisation de la police qui s'était développée pour limiter les interventions de l'armée. L'invocation réitérée par le ministre Scelba de la « triste fatalité » pour se justifier des violences policières témoigne de cette difficulté (MARINO, 1995, p. 146). La police italienne, pour sa part, était consciente de la nécessité d'une couverture politique. Sans cette dernière, même un corps de police formé et équipé pour des interventions dures ne pourrait les mener à bien, comme l'atteste l'exemple de l'Italie des années 1946-1947 (REITER, 1996). Ainsi, pendant la guerre froide, il fallut avancer l'hypothèse extrême de l'imminence d'une émeute populaire pour justifier de la « tactique de la guerre civile froide ».

Mais la police, même dans l'accomplissement des services ne relevant pas du politique mais du social, ne parvint pas à résister à une forte délégitimation auprès d'une population prise pour cible ⁽⁵⁾. À mesure que la justification politique et idéologique de la guerre froide s'estompait, cette délégitimation et l'isolement de la police furent ressentis de manière plus aiguë à l'intérieur même du corps (MEDICI, 1979). La perception de la fracture entre citoyens et policiers jusqu'à la fin des années soixante-dix ressort ainsi des entretiens que nous avons réalisés :

« Pour moi, au cours des années soixante avec les affrontements de rue qui ont entraîné des morts chez les manifestants, on a atteint des sommets négatifs quant aux rapports entre les gens et les forces de police - ces dernières étant perçues de manière très négative du fait de la violence de leurs interventions » ⁽⁶⁾.

La régression des stratégies de répression

L'inversion de la courbe est généralement située au début des années quatre-vingt, notamment après la réforme de la police. Presque tous nos interlocuteurs s'accordent pour définir la stratégie développée ces dernières années comme une stratégie de persuasion et la recherche d'un soutien de la population à travers le dialogue. Les stratégies de répression, qui auraient évolué elles aussi, ne seraient plus alors que *l'ultima ratio*. L'ensemble des techniques utilisées pour créer et maintenir une distance entre la police et les manifestants, ainsi que les changements intervenus dans l'équipement - non plus désormais un armement des années de guerre froide mais des boucliers et combinaisons de protection - témoignent de cette limitation des stratégies de répression.

L'utilisation des armes à feu, si fréquente dans l'histoire des interventions de la police, est aujourd'hui considérée comme inadéquate. D'après les témoignages recueillis, l'emploi de certaines techniques d'intervention dure, comme les canons à eau, serait tombé en désuétude ; la charge avec matraques et le lancer de gaz lacrymogènes seraient les deux principales techniques de répression désormais utilisées. Nos interlocuteurs ont néanmoins souligné le danger de ces deux types d'intervention.

L'utilisation des gaz lacrymogènes requiert des conditions météorologiques (la police ne doit pas être contre le vent), logistiques (l'existence d'issues pour ceux qui tentent d'y échapper), et de configuration (faible présence de person-

(5) L'inondation de Florence, en novembre 1949, constitue un bon exemple : la police fut alors accusée d'avoir bloqué la distribution des vivres et de vêtements par les organisations de gauche. Tous les épisodes d'héroïsme cités dans la presse de gauche impliquaient des ouvriers et des militants de gauche tandis que la presse démocrate-chrétienne et la presse de droite mettaient en avant policiers et carabinieri (AS Firenze, Questura 512, fasc. *Allagamenti in Provincia causati da staripamenti fiumi*).

(6) Entretien à Milan du 19.11.1994.

nes extérieures aux événements). Quant à la charge avec matraques, elle présente des risques potentiels de « corps à corps » et donc de perte de contrôle de la hiérarchie sur les policiers :

« (...) Quand tu dois poursuivre des gens qui vont partout, dans toutes les directions (...), les actions et les réactions ne sont plus alors imputables à la police comme organisation dotée d'une hiérarchie qui dirige les opérations et d'un centre opérationnel : cela devient trop difficile à diriger » (7).

On a assisté ces dernières années, non pas tant à la disparition des stratégies de répression qu'à leur réduction drastique. Le *protest policing* est en effet sélectif : même si la police s'engage à limiter les interventions « dures » et recherche le dialogue, la répression fait partie intégrante de son arsenal. Elle demeure le « bras armé » de l'État, et, bien que se définissant avant tout comme défenseur des lois et des citoyens, elle peut se voir contrainte de mettre en œuvre des stratégies de répression pour le contrôle de l'ordre public. On pourrait ainsi dire qu'à travers la question de la limitation des stratégies de répression se manifeste la tension presque inéluctable entre les deux fonctions de la police : la protection des pouvoirs constitués et celle des citoyens. Malgré ces évolutions, certaines circonstances ou certaines pressions, émanant notamment d'une partie de l'opinion publique ou du pouvoir politique, peuvent encore l'amener à privilégier une intervention. Il suffit de penser aux affrontements avec les autonomes de Leoncavallo ou les *hooligans* (DELLA PORTA, 1996a ; DE BIASI, 1996) (8). Cette possibilité d'une application différenciée des stratégies de persuasion est d'autant plus importante que la police italienne conserve d'importants pouvoirs discrétionnaires en matière de restriction du droit de manifestation.

LES STRATÉGIES DE PERSUASION

Le fait que, pendant la guerre froide, la police ait été associée dans l'imaginaire collectif aux interventions contre les manifestants, ne signifie pas pour autant qu'elle n'ait eu recours qu'à des stratégies d'intervention de type répressif.

(7) Entretien à Milan du 27.9.1994. Des observations similaires ressortent d'études conduites dans d'autres pays (WADDINGTON 1991, 177-78). En ce sens, le fait que certains de nos interlocuteurs substituent au terme *matraque*, qu'ils considèrent comme chargé de connotations négatives, le mot plus neutre de *sfollagente* (arme d'évacuation) est révélateur. De même, ils critiquent souvent l'équipement des carabiniers qui, parce qu'ils ne disposent pas de matraques, doivent intervenir avec leur mousqueton plus difficile à manier et plus dangereux.

(8) Comme l'observe Robert Reiner (1996), dans nos sociétés hétérogènes et fragmentées, les mouvements sociaux et les désordres sont perçus chaque fois comme un problème singulier plutôt que comme une menace pour l'ordre public : « Parallèlement, la police est considérée comme un producteur de services spécifiques, évalué à l'aune des mêmes critères qu'une entreprise commerciale. On peut ainsi dans certains cas parler d'interventions excessivement paramilitaires, sans pour autant remettre en cause la légitimité de la police ».

Des stratégies déjà anciennes

Il existait déjà en effet, dans l'autoperception de la police, la tension entre une présentation explicitement paramilitaire - manifeste, par exemple, dans le mensuel officiel du corps de la *Pubblica Sicurezza* ⁽⁹⁾ - et la conception du maintien de l'ordre, qui devait se dérouler avec une prudence doublée de quelques actions répressives. Ainsi, dans la conception défendue par le ministre Scelba, « observation et prévention » bénéficiaient d'une importance que l'on a souvent oubliée en ne mentionnant que les affrontements de rue.

Dans l'immédiat après-guerre, la police italienne avait régulièrement recours à des stratégies de persuasion légales ; ainsi, avant une intervention de type répressif, la police était tenue d'effectuer un « travail de persuasion », qui n'était le plus souvent que l'application mécanique de la loi (celle-ci stipulait qu'avant de charger, il fallait intimor à la foule l'ordre de se disperser).

Le fait que la police italienne ait été au service, durant ces années de guerre froide, d'une démocratie limitée constitue une spécificité qui impliquait un autre type de stratégies de persuasion. Face à l'ennemi politique de l'intérieur, les forces de l'ordre mettaient en œuvre des méthodes de « persuasion », fondées sur « la possibilité d'utiliser presque à leur gré tout un arsenal de dispositions administratives applicables en cas de simples soupçons » (CANOSA, 1976, p. 83). Ces pouvoirs furent définis de manière extensive par le Texte Unique des lois de sécurité publique de 1926, encore en vigueur dans les années 1950. Sur la base des dispositions contenues dans cette loi fasciste, les préfetures pouvaient, de manière discrétionnaire, interdire l'affichage, la distribution de tracts, la récolte de fonds, l'organisation de réunions et de manifestations, y compris à l'initiative des partis légaux (notamment le PCI). On gagnerait ainsi à prendre davantage en compte l'influence que cet aspect de la répression policière a eu sur le développement du mouvement ouvrier, ainsi que sur le comportement de ses dirigeants et militants ⁽¹⁰⁾.

Ces dispositions « préventives » étaient également utilisées, en violation ouverte des droits constitutionnels, pour juguler les mouvements sociaux. La sommation, utilisée par les forces de l'ordre face à ceux qui étaient demeurés dans la légalité, constituait un instrument particulièrement problématique ⁽¹¹⁾.

(9) Sécurité publique.

(10) À titre d'exemple, en août 1950, la préfeture de Florence refusa « l'autorisation de coller des affiches et des tracts imprimés par le PCI sur l'augmentation des prix, du fait de leur contenu alarmiste et anti-gouvernemental » (Rapport du préfet au ministre, 1^{er} sept. 1950, AS Firenze, Questura 525, fasc. *Situazione in generale della Provincia. Pelazione mensile*). Au cours du mois de septembre 1950, à l'occasion des manifestations pour « le mois de la presse communiste », la préfeture de Florence interdit en tout cinquante-six manifestations et trois *meetings* « pour des motifs d'ordre et de sécurité » (*Ibid.*, *Relazione del prefetto al ministero*, 26 septembre 1950).

(11) Durant la grève des journaliers et ouvriers agricoles, le 25 septembre 1948, le poste de police de Rufina, après avoir obtenu des informations confidentielles sur les noms des personnes les plus actives dans la propagande en faveur de la grève, les intime « de s'abstenir de manière absolue de toute action, directe ou indirecte, relative au droit au travail et à la grève. Il rappelle à ces derniers que, si la moindre plainte était déposée à leur encontre, ils seraient tenus pour responsables de tout ce qui adviendrait ». Selon un rapport d'une compagnie de police pour la

Du côté des autorités, l'objectif d'intimidation à travers les stratégies de persuasion mises en œuvre était justifié comme une démarche d'éducation politique. Dans son rapport annuel daté du 25 novembre 1950 consacré à la situation générale dans sa zone de compétences, le commissaire de San Jacopino (Florence) écrivait :

« Les mesures de répression drastiques adoptées et la surveillance exercée par le biais de l'interdiction des affiches clandestines ou de tout autre activité non autorisée, ont été bénéfiques du point de vue de l'intériorisation du respect des lois, même répressives » (12).

Certains événements témoignent, cependant, du fait que ces tentatives d'« éduquer », souvent de manière autoritaire et paternaliste, le PCI et les autres partis et organisations du mouvement ouvrier, avaient peu à voir avec le respect des lois. Ainsi en novembre 1948, la préfecture de Florence n'accepta le défilé de l'organisation du congrès provincial de l'*Alleanza giovanile* que lorsque les organisateurs eurent accepté d'intégrer dans le programme de la manifestation le dépôt d'une gerbe, non seulement sur les tombes des partisans dans le *Giardino degli Semplici*, comme cela était initialement prévu, mais aussi sur le monument aux morts de la Place de l'*Unità* (13). De même, à l'occasion d'un *meeting* de Pietro Ingrao à Fucecchio, la préfecture de Florence décréta, le 27 mai 1949, que cette réunion devait se tenir dans un lieu clos et sans utilisation de mégaphones à l'extérieur : dans le même après-midi, on attendait la visite de l'évêque de San Miniato pour une cérémonie de confirmation (14). En général, « uniformes mouchoirs, bérets, brassards, etc. étaient interdits, même s'il s'agissait d'uniformes sportifs » (15).

Parler, à propos de ces interventions « préventives » typiques de la guerre froide, de stratégies de persuasion, peut sembler un euphémisme. Mais le choix d'une définition strictement technique (« toutes les démarches visant à contrôler le mouvement social au moyen de contacts antérieurs avec des militants et des organisateurs ») nous permet de mettre en valeur les discontinuités, ainsi que les éléments de continuité dans les relations entre

préfecture daté du 1^{er} décembre 1948, les policiers de Regello avaient sommé trois militants « surpris par des militaires en train d'inciter - sans pour autant commettre un délit de violence privée - des journaliers à arrêter le travail d'une manière peu conforme aux libertés ». Dans un rapport de la même compagnie du 5 mai 1949, on peut lire que les policiers ont toujours traîné devant la justice les responsables des atteintes à la liberté syndicale et du travail « au point d'avoir permis une participation moindre aux grèves et aux agitations de la part des ouvriers et des journaliers » (AS Firenze, Questura 525, fasc. *Difesa della libertà sindacale*).

(12) AS Firenze, Questura 525, fasc. *Mese di novembre 1950 - relazioni uffici di P.S. dipendenti*.

(13) AS Firenze, Questura 477, fasc. *Alleanza Giovanile - Congresso* »

(14) AS Firenze, Questura 518, fasc. *Vinci : Ordine Pubblico - Vigilanza*.

(15) Pour la fête de la presse communiste à S. Casciano Val di Pesa d'octobre 1949, cette interdiction fut également étendue aux petites casquettes de papier que les organisateurs avaient réclamées pour pouvoir distinguer à quels journaux appartenaient les participants (AS Firenze, Questura 516, fasc.: *San Casciano Val di Pesa - Ordine Pubblico*).

police et citoyens en matière d'ordre public. L'élément de continuité, la tension entre les deux fonctions policières - la protection du pouvoir et la défense des citoyens, apparaît clairement dans les stratégies répressives. Les stratégies de persuasion participent non seulement à la défense d'un ordre abstrait, mais aussi au contrôle des mouvements sociaux.

Des stratégies en évolution

En revanche, une analyse plus approfondie met en lumière l'écart entre les stratégies de persuasion de l'après-guerre et celles d'aujourd'hui du fait de la démocratisation de la police.

La place qu'occupent les citoyens avec lesquels la police entre en contact de manière préventive, constitue l'indicateur d'une démocratisation progressive, le passage d'une « police de gouvernement » à une « police des citoyens ». Dans le cas d'utilisation des méthodes dissuasives, les interlocuteurs civils de la police sont réduits au rôle de messagers chargés de transmettre aux autres militants le message d'une menace directe ou indirecte. C'est bien cette fonction que remplissent les organisateurs des manifestations « officielles » de la gauche pendant les années de guerre froide. Déjà à l'époque, il était normal pour la police - afin de mieux organiser le service d'ordre - de se mettre en contact avec les organisateurs de la manifestation. Ces derniers étaient tenus, pour leur part, de demander l'autorisation à la préfecture de manifester. Les contacts se limitaient cependant à un cadre purement technique et légal, dans une logique d'opposition idéologique. Les contacts entre policiers et interlocuteurs civils, dont nous avons vu qu'ils pouvaient donner lieu à une manipulation évidente de la manifestation, autorisaient potentiellement une détente, du moins une « normalisation officieuse » fondée sur leur utilité technique et professionnelle. La police savait déjà à l'époque que les contacts facilitaient son travail de contrôle de l'ordre public. Elle savait qu'en échange elle serait respectée comme un émissaire d'armée ennemie.

Néanmoins, le contexte de la guerre froide posait des limites étroites à une normalisation, même informelle. Alors même que, jusqu'à la fin de l'année 1947, la police avait régulièrement fait appel, dans les moments difficiles, à l'intervention des dirigeants des partis et des organisations du mouvement ouvrier, la hiérarchie exigea l'abandon de cette pratique après la sortie des partis de gauche du gouvernement (REITER, 1996a). Le comportement de la police en la matière était ainsi placé sous le signe de l'opportunisme. À titre d'exemple, on peut citer le comportement de la police pendant et après la grève générale qui fit suite à l'attentat de Togliatti, le 14 juillet 1948. À cette occasion, de nombreux dirigeants nationaux et locaux (surtout du PCI et de la CGIL) jouèrent de concert avec les forces de l'ordre un rôle d'apaisement très important pour contrôler les manifestations spontanées. Or, comme le démontre le cas de Piombino, ces mêmes dirigeants se virent plus tard accusés de tentatives d'insurrection armée contre l'État (GRILLO, 1994, p. 69s et suiv.).

C'est seulement avec l'apaisement des tensions et la réduction du conflit idéologique de la guerre froide que deviendra possible un développement pragmatique puis démocratique des stratégies de persuasion. À partir des années quatre-vingt surtout, la police italienne a mis en œuvre un contrôle de type coopératif qui attribue une importance considérable aux interlocuteurs civils considérés désormais pour la majeure part comme des médiateurs.

L'importance de la médiation, systématiquement soulignée par nos interviewés, a été également reconnue de manière explicite par la hiérarchie policière. Le chef de la police Parisi recommandait ainsi, dans une note d'information datée du 7 mars 1990, aux préfets et préfets de police que s'établissent « des contacts avec les organisateurs de ces manifestations pour s'assurer de leur déroulement pacifique ». Il les invitait en outre à « recourir aux dispositions préventives qui permettent de contenir d'éventuels excès en limitant les interventions aux cas concrets de danger pour l'ordre et la sécurité publique [...] ».

Vers un maintien de l'ordre plus coopératif

En Italie, comme dans les autres démocraties contemporaines, pour les manifestations les plus importantes, des négociations sur le parcours, la durée et le mode de dispersion font suite au préavis ⁽¹⁶⁾.

La phase de négociation est ouverte par le préavis. Leur but affiché est de faciliter la réalisation de l'objectif commun, c'est-à-dire le déroulement pacifique de la manifestation.

Sur la base des expériences précédentes, les policiers cherchent ainsi à évaluer la capacité des groupes à contrôler eux-mêmes la manifestation. Ce qui vaut pour la police anglaise vaut également pour la police italienne : toutes deux souhaitent que les organisations parviennent à s'autogérer. C'est ainsi que les manifestations syndicales, parce qu'elles sont bien organisées et contrôlées par un service d'ordre, sont vues « presque avec tendresse » (WADDINGTON, 1994, p. 83). L'expérience acquise par le mouvement syndical et sa capacité à s'autoréguler favorisent les négociations et la collaboration. Un de nos interlocuteurs ⁽¹⁷⁾ affirme ainsi à propos des manifestations de « travailleurs aux revendications légitimes » :

« Le groupe est présent mais intervient rarement contre les travailleurs. Il se contente d'un travail d'observation. La répression n'intervient qu'en cas de violation des normes pénales [...] (les perturbateurs) sont isolés par les travailleurs eux-mêmes ; comme les ouvriers ont le service d'ordre du syndicat, ils préviennent souvent la police de la présence éventuelle de perturbateurs et interviennent au moyen de leur service d'ordre. C'est seulement en cas d'échec de ce dernier que la police s'engage par des charges ou d'autres moyens. »

(16) Comme l'observe l'une des personnes interrogées : « Du côté des manifestants, il y a aussi des personnes qui prennent des contacts directs avec notre hiérarchie » (Entretien à Milan du 24.11.1994).

(17) Entretien à Milan du 21-22.11.1994.

Quand la police reconnaît la « légitimité de la manifestation », en véritable médiatrice, elle va jusqu'à offrir des « services » aux manifestants en échange d'une moindre atteinte à l'ordre public. En proposant de contacter les leaders politiques et les médias, la police - comme cela été mis en évidence dans le cas anglais - cherche à obtenir la reconnaissance des manifestants. Ainsi, comme l'observe une autre personne :

« L'évacuation d'une maison occupée illégalement est un problème social. Quand on est confronté non plus à dix expulsés mais à deux cents qui sont rassemblés au milieu de la rue par solidarité avec des non-expulsés, on cherche à résoudre le problème au mieux, notamment par l'intervention de forces politiques et sociales avant d'en arriver à l'affrontement » (18).

La mise en œuvre de cette médiation semble constituer désormais une routine du maintien de l'ordre : « Dans des cas particuliers - par exemple quand les manifestants demandent à parler avec l'adjoint au maire - nous nous chargeons de contacter les secrétariats de ces personnages politiques et nous leur communiquons la demande. Dans 90% des cas, ils viennent » (19).

Le fait que la police accepte mal de remplir sa mission de manière arbitraire joue probablement un rôle important dans cette fonction de coopération et de médiation. Ainsi, selon un dirigeant de la préfecture de police de Florence (20) :

« Il existe une tendance à intégrer dans le champ de l'ordre public des domaines qui, à mon avis, ont peu à voir avec l'ordre public. Ici, on a même parlé d'ordre public à propos des Sénégalais qui vendent des colliers dans le centre-ville : leur présence créerait des tensions commerciales [...]. C'est une théorie qui permet souvent de transférer des responsabilités sur ceux qui sont en charge de l'ordre public, c'est-à-dire le préfet et le préfet de police. Ce mécanisme peut parfois se révéler payant, mais il implique d'imputer tous les types d'intervention à la police. Ainsi, en invoquant l'ordre public, on ignore toujours nombre d'intermédiaires qui devraient légalement et logiquement être en charge de certains problèmes. C'est dans ce cadre qu'on a cherché à traiter à Florence le problème des Sénégalais ou d'autres minorités ethniques ; mais, que je sache, les minorités ethniques ou les Tsiganes n'ont pas créé de problèmes d'ordre public ».

Des interactions avec d'autres acteurs comme les médias s'ajoutent à celles qui existent entre policiers et manifestants. La présence de journalistes a pour effet immédiat d'offrir une visibilité à la manifestation, ce que recherchent avant tout les manifestants. Pour cette raison, le fonctionnaire de police en charge peut offrir ses bons offices pour mobiliser la presse en échange d'un moindre risque pour l'ordre public (21) :

« Souvent, les gens qui manifestent cherchent avant tout, nous le savons, à porter leur problème devant l'opinion publique. Le fait que la presse soit présente

(18) Entretien à Florence du 14.11.1994.

(19) Entretien à Florence du 12.12.1994.

(20) Entretien à Florence du 10.11.1994.

(21) Entretien à Florence du 12.12.1994.

est dans certains cas très utile, parce que les gens en colère - pour des raisons plus que légitimes - se calment quand ils sont interviewés ou filmés ».

Le maintien de l'ordre reste néanmoins sélectif, notamment dans l'utilisation des stratégies de persuasion. Dans le cas des supporters de football, par exemple, la probabilité de négociations fructueuses est considérée comme particulièrement faible. La médiation doit se mériter : comme le relèvent d'autres policiers, « tout dialogue est impossible dans un stade » (22). La stratégie de dialogue ne constitue donc pas un choix définitif mais plutôt une orientation appliquée de manière pragmatique, toujours sujette à des accusations d'opportunisme dans la mesure où le processus de dialogue est complètement informel.

D'autres recherches sur le maintien de l'ordre en Europe ont déjà montré l'importance particulière de la phase de négociations entre forces de l'ordre et manifestants. Dans une recherche fondée sur l'observation de dizaines d'interventions de la police au cours de manifestations publiques à Londres, P.A.J. Waddington concluait que : « La principale méthode pour garantir l'obéissance passe par des négociations avec les organisateurs de la manifestation » (1994, p. 69) (23). Même la déclaration de la manifestation, prévue par le *Public Order Act* de 1986 constitue l'occasion de « négocier des accords raisonnables » (24). Au cours de sa recherche, Waddington a observé une bureaucratisation considérable et une formalisation de l'ensemble de la procédure, avec pour effet un renforcement de la tendance à l'obéissance : des formulaires standardisés étaient ainsi présentés aux représentants des manifestants invités à signer, alors même que cela n'était pas imposé par la loi.

Sans pourtant arriver à un tel niveau de bureaucratisation, d'autres pays - comme la France, l'Allemagne ou la Suisse - ont également vu se multiplier ces policiers de « liaison », souvent formés en psychologie et en sociologie, et chargés de faire la médiation entre manifestants et forces de l'ordre.

À la différence des pays précédemment cités, cette instance spécialisée dans la médiation et les procédures de négociations officielles n'existe pas en Italie. La fonction est en effet remplie, selon les circonstances, par l'agent de police en charge de la manifestation ou par le dirigeant de la DIGOS (25) présent dans les manifestations. L'absence de spécialisation a pour conséquence l'entrecroisement des rôles, ce qui n'est pas sans effets négatifs. Les fonctionnaires

(22) Entretien à Florence du 14.11.1994. Sur cette question, voir De Biasi (Rocco), *Ordine public et tifosi*, CSI n° 26, 4^e trimestre 1996.

(23) Cet aspect de la stratégie de dialogue et d'intervention conciliante peut avoir un effet contraire à celui désiré. Ce type de contrôle peut en effet rendre les manifestations invisibles. Si la police cédait à la tentation de les « sur-contrôler », les manifestants pourraient avoir l'impression que leur action est inutile et opter alors pour des tactiques plus spectaculaires.

(24) En effet, 85% des manifestations observées furent précédées par des négociations, développées souvent au cours de plusieurs réunions, en moyenne cinquante-cinq jours avant les événements.

(25) DIGOS, *Dipartimento investigazioni generali e operazioni speciali*, l'équivalent des Renseignements généraux français.

DIGOS qui mènent la négociation, par exemple, sont aussi ceux qui sont chargés de dénoncer les manifestants, tandis que le fonctionnaire de la préfecture de police mène les charges éventuelles. Contrairement au cas anglais, où le formalisme de l'accord en facilite le respect, la culture informelle italienne pourrait favoriser une vision opportuniste selon laquelle, surtout dans les situations d'incertitude, les deux parties pourraient être tentées de violer les accords. Le caractère informel autorise en outre une sélectivité plus grande dans l'application du modèle de coopération par l'exclusion immédiate de certains acteurs considérés comme indignes de confiance.

LES STRATÉGIES DE RENSEIGNEMENT

Comme nous l'avons indiqué au début de ce travail, la place des stratégies de renseignement est difficile à évaluer dans l'évolution d'une « police de gouvernement » à une « police des citoyens ».

Il faut avant tout souligner les difficultés d'une analyse scientifique sur un thème si proche des services secrets. Toutes les informations que nous avons recueillies sur cet aspect du travail policier doivent donc être considérées avec prudence. Ces stratégies de renseignement sont de deux types : d'une part, la recherche ciblée d'informations notamment au moyen de technologies audiovisuelles qui permettent d'identifier les agitateurs sans intervenir ; d'autre part, la recherche diffuse d'informations à titre préventif avec le danger d'une restriction des libertés publiques.

La stratégie du dialogue a été accompagnée d'un développement de techniques de renseignement qui, bien que fondées sur des méthodes traditionnelles ⁽²⁶⁾, ont pris une forme différente. L'un de nos interlocuteurs ⁽²⁷⁾ juge positivement les techniques de contrôle à distance, comme la vidéo-surveillance des stades ou l'usage d'hélicoptères pendant les manifestations. À propos des contrôles dans les stades, il explique :

« Grâce à des installations d'avant-garde, nous pouvons voir toutes les parties du stade avec des gros-plans impressionnants. On peut même facilement voir le visage d'une personne, prendre des photos, enregistrer les images à n'importe quel moment. Ainsi, pendant chaque partie, nous avons deux ou trois opérateurs qui suivent précisément ce qui se passe [...]. Pour certains matches, on peut même retransmettre l'image sur les gros panneaux de résultats. Quand il y a des moments de tension ou des échauffourées [...], les perturbateurs peuvent voir leurs images projetées avec des messages sous-titrés : ces images sont enregistrées et examinées avec attention, etc. Ça pourrait être dissuasif ».

(26) Dans les années quarante par exemple, les services chargés de l'ordre public dans le stade de Florence donnaient en général l'ordre de ne jamais intervenir en cas de délits mais de relever la signalisation des fauteurs de trouble pour les arrêter à la fin du match. Des agents faisaient face au public pour surprendre d'éventuelles infractions. Pour ce qui est des manifestations publiques, la préfecture de police demandait habituellement à certains agents de se poster là où ils domineraient la foule pour mieux la contrôler.

(27) Entretien à Florence du 12.12.1994.

Mais, pour que ces informations audiovisuelles autorisent des dénonciations, il faut en tout état de cause qu'il y ait eu intervention avant le délit, et surtout identification des participants. Il y a là un lien entre les deux stratégies de renseignement, celle menée de façon préventive et celle menée pendant l'infraction. Comme l'observe un fonctionnaire de la préfecture de police de Florence (28) :

« Le maintien de l'ordre empêche que l'on envoie des pierres, mais il n'est pas dit que je parvienne dans le cadre du maintien de l'ordre à identifier qui lance les pierres. Dans ce cas, les enregistrements vidéo peuvent me servir parce qu'alors j'interviens et j'arrête cinquante personnes ; je les identifie toutes et, à partir des enregistrements, je peux désigner le responsable. Sur la base de l'intervention des forces de l'ordre et des enregistrements, je peux apporter des preuves. »

Dans le cas du football, ce contrôle peut s'effectuer en « fichant » ceux qui acquièrent des billets pour suivre leur équipe ; il est ainsi possible d'indiquer aux collègues de la ville où se déroule la partie, le comportement prévisible de certains groupes. Dialogue et médiation vont ainsi de pair dans la stratégie de la police.

Un organisme de renseignement : la DIGOS

En Italie, l'investissement croissant dans la recherche d'informations, identique à différents pays (voir, MARX, 1988), se traduit par l'alourdissement des tâches de la DIGOS, le vieux bureau politique de la préfecture de police, service d'information qui opère essentiellement dans le domaine politique. À la différence de la *Squadra Mobile* qui a surtout une fonction de police judiciaire pour délits « communs », la DIGOS ne s'occupe pas seulement des délits « politiques » (« liés à des finalités politiques » pour reprendre la définition des dirigeants de la DIGOS eux-mêmes), mais elle a également pour fonction de recueillir des informations. Sa dépendance à l'égard de l'autorité judiciaire la différencie des services secrets : elle est ainsi dans l'obligation d'informer l'autorité judiciaire de l'existence d'éventuelles infractions. Pour autant, elle n'a pas besoin de l'autorisation de la magistrature pour s'infiltrer ou intervenir : elle peut de ce fait être décrite comme un service secret opérant à l'intérieur de la police (29).

Nos entretiens mettent en évidence la conception « extensive » qu'ont les fonctionnaires de la DIGOS de la recherche d'informations : elle inclut les partenaires les plus divers, des partis politiques aux syndicats, et même les

(28) Entretien à Florence du 10.11.1994.

(29) Pour ce qui est des interventions dans les manifestations, les hommes de la DIGOS interviennent en civil et sans signes extérieurs de leur fonction (tandis que les fonctionnaires de police doivent porter une bande tricolore) avec pour seule contrainte de communiquer à la préfecture de police les noms des agents en civil. La présence des policiers en civil a toujours suscité des polémiques notamment sur leur rôle éventuel de provocateurs.

domaines très vastes du social et de l'économique. L'organigramme du service nous en fournit une illustration. Ainsi, la DIGOS de Milan est organisée en sections (30) censées couvrir toutes les éventuelles sources d'agitation sociale et politique.

La DIGOS constitue donc bel et bien un organe « espitémologique » de l'État. Son activité reflète une conception de la police historiquement marquée qui viserait à une connaissance totale du territoire et de tous les aspects de la vie publique, de manière à tuer « dans l'oeuf » les dangers pour l'ordre public. La prépondérance du rôle politique dans le travail quotidien de la police, à tous les niveaux, caractéristique de la période de l'après-guerre, ressort clairement des rapports mensuels sur la situation générale des commissariats remis au préfet de police, puis au préfet. Dans les moments de grandes tensions comme pendant les élections de 1948, tous les fonctionnaires de police devaient utiliser des méthodes d'espionnage contre l'ennemi politique interne (REITER, 1996a).

Aujourd'hui, l'activité de la DIGOS (la recherche d'informations notamment sur les partis politiques et les mouvements parfaitement légitimes) se trouve justifiée au travers de la distinction, souvent apparue dans nos entretiens, entre « enquêter » et « informer ». À cet égard, le long extrait d'une entretien avec un fonctionnaire de la DIGOS de Milan (31) est intéressant parce qu'il présente son travail comme une accumulation de connaissances, proche en ce sens du travail du journaliste :

« En réalité, nous cherchons, à la manière des journalistes, c'est-à-dire avec des rapports, des notes et la recherche de nouvelles, des informations qui n'ont pas encore été données au public, et donc avec le même *input* que peut avoir un journaliste [...] La DIGOS, au sein de la préfecture de police, est, pour le ministère de l'Intérieur, une sorte d'observatoire de Milan et de sa province, pour savoir ce qui se passe dans la région. Que faisons-nous, moi et mes collaborateurs ? Nous allons dans ces partis [...], nous cherchons à créer des rapports avec des syndicalistes, des parlementaires, ou encore avec les conseillers d'arrondissement [...]. Je vais dans les sections, dans les congrès de partis, je me présente comme fonctionnaire de la DIGOS de Milan ; il est vrai que j'y suis très connu. Pour eux, je suis la préfecture de police [...]. Mon travail est souvent exactement équivalent à celui de ceux que j'appelle mes « collègues journalistes ». Parce que nous sommes toujours les mêmes à venir, par exemple, à *Forza Italia*. J'ai toujours eu un intérêt vraiment journalistique pour *Forza Italia* et pour la Ligue lombarde parce que je les ai vus naître, à partir de rien. Par exemple, je me souviens quand *Forza Italia* n'existait pas encore, des premiers gadgets qu'ils ont faits, leurs premières réunions ; j'y étais. Ils nous demandaient même à leurs premières manifestations de rue, des conseils pour savoir comment on organise une manifestation. Donc, nous, nous devons chercher des informations, que nous incluons dans un rapport ; ce sont tout simplement des articles de journaux, ni plus, ni moins ».

(30) « La première section s'occupe des partis politiques et des syndicats. La seconde, des mouvements d'extrême gauche. La troisième, du terrorisme et la quatrième, des mouvements de la droite radicale, de l'extrême droite comme on dit » (Entretien à Milan du 27.12.94).

(31) Entretien à Milan du 29.12.1994.

Un fonctionnaire de police florentin ⁽³²⁾ utilise une image du même type quand il compare le rôle de la DIGOS à celui d'une centre de recherche : « Nous sommes l'œil de la République, ce qui ne signifie pas que nous combattons ce que nous voyons. Il s'agit en fait de chercher à faire le point de la situation économique et sociale du pays, un peu comme le Bureau départemental du travail dans son domaine ou la Chambre de commerce (...). »

Cette activité de recherche généralisée d'informations est si légitime aux yeux des fonctionnaires de la DIGOS que la disponibilité à répondre aux questions est considérée comme un indice de « bonne volonté ». Inversement, « le fait de ne pas réussir à trouver des informations peut être l'indice que les choses ne sont pas aussi tranquilles qu'elles devraient l'être » ⁽³³⁾. De ce point de vue, les partis de gauche - que ce soit le PDS ou *Rifondazione comunista* - du fait de leur longue expérience des rapports avec la police, sont considérés comme plus faciles à contrôler que des groupes plus récents et « méfiants » comme la Ligue lombarde.

L'importance accordée au renseignement par le modèle de *protest policing* n'est pas étrangère à la tradition policière italienne sur ce point comparable à la police française. Le développement de ces activités requiert cependant des explications plus approfondies. On peut en effet évoquer l'hypothèse selon laquelle toute organisation tend à développer ses fonctions. L'importance croissante des stratégies d'information peut être liée à l'expansion progressive du concept de « sécurité » comme compensation de l'abandon par la police de ses fonctions de *welfare* (JESSEN, 1995, p. 31). D'après certaines études, notamment sur le FBI, il a été démontré que les agences qui s'occupent de la recherche d'information et de la prévention de la criminalité ont une forte tendance à se développer : « Leur rôle peut en effet être défini de telle sorte qu'il crée un appétit insatiable » (MARX, 1979, p. 112). La volonté de faire carrière et la bureaucratisation de l'organisation seraient ainsi à l'origine du développement de leurs compétences (MARX, 1979, p. 114 ; GARRET, 1981, p. 224-225).

On peut donc expliquer au moins en partie la permanence de la DIGOS, alors même que le contexte est devenu moins conflictuel et que la violence politique a quasiment disparu, par cette tendance des organisations à se perpétuer.

Apparaît cependant un autre type d'explication forcément contradictoire : la nécessité de renforcer le renseignement afin d'être en mesure de substituer une efficacité accrue des poursuites légales aux interventions paramilitaires.

Pour autant, à l'instar des stratégies de persuasion, on peut se demander si les stratégies de renseignement sont compatibles avec une « police des citoyens ». Il faut tout d'abord souligner le fait que la DIGOS utilise aujourd'hui des mé-

(32) Entretien à Florence du 14.11.1994.

(33) Entretien à Milan du 21.11.1994.

thodes d'espionnage politique que notre recherche n'a pas approfondies et qu'il est donc difficile d'évaluer. Mais c'est surtout l'autoperception, profondément ancrée dans la tradition de la DIGOS, comme organe « épistémologique » de l'État qui constitue l'obstacle le plus clair au développement d'une « police des citoyens ». Le fait que les rapports de la DIGOS soient destinés au ministère de l'Intérieur et donc au gouvernement, que les compétences de la police ne soient pas adaptées aux exigences d'une recherche sociologique, ou encore qu'il s'agisse d'une violation de la vie privée des citoyens, sont autant de problèmes à cet égard. En effet, le citoyen qui s'investit dans une activité politique, qu'elle soit légale ou illégale, fera l'objet d'enquêtes de police, ce qui constitue une violation d'une liberté fondamentale à la démocratie, la participation politique.

L'ÉVOLUTION DES STRATÉGIES DE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC : CONCLUSIONS FINALES

Quelles sont les causes possibles de ces évolutions ? Pour répondre, on s'arrêtera sur le savoir policier. Un type d'explication, souvent mentionné dans les études sur l'organisation de la police, tient à l'accès à de nouvelles technologies : on a pu parler d'un déterminisme technologique dû à l'obligation d'utiliser les nouveaux instruments disponibles (KING, 1996).

Nous avons en effet rappelé la substitution d'un outillage sophistiqué pour la recherche d'informations aux anciennes armes défensives. Il semble cependant que ce soient les nouvelles technologies qui s'adaptent aux choix stratégiques de la police, et non l'inverse.

Des mutations institutionnelles et politiques

Les transformations des compétences institutionnelles des pouvoirs de police constituent une explication plus pertinente. La Cour constitutionnelle a en effet démantelé, juste après sa création en 1956, l'arsenal juridique dont disposait la police dans l'après-guerre : l'arrestation, le rapatriement obligatoire, la menace, la détention des personnes suspectes ou dangereuses ont été condamnés. En outre, d'un point de vue institutionnel, la réforme de la police et la fondation du syndicat sont souvent considérées dans nos entretiens comme l'un des tournants dans l'histoire de la police italienne :

« Il y a eu le changement de 1981 avec la réforme de la police par laquelle nous avons refondé notre activité, en cherchant à remplir une fonction plus concrète, et sociale, pour faire comprendre aux gens que l'activité du policier est une activité de service, dont le but est de préserver et de garantir certaines valeurs, comme la liberté individuelle » (34).

(34) Entretien à Milan du 19.11.1994.

L'un des premiers effets de la réforme aura été de rapprocher citoyens et policiers et de résoudre les tensions qui, dans l'imaginaire de nos interlocuteurs, étaient liées à la dureté des interventions de maintien de l'ordre. La police a alors commencé à s'intéresser aux critiques de l'opinion publique, jusqu'alors ignorées pour cause de guerre froide, et aux demandes émanant de la population pour un mode d'intervention différent. Dans cette perspective, on ne peut sous-estimer les effets plus strictement politiques, comme la constitution de gouvernements de centre-gauche (DELLA PORTA, 1995, chap. 3), ou l'intégration progressive du PCI dans le système démocratique, sa participation à la majorité gouvernementale et ses positionnements dans la lutte contre le terrorisme. Les raisons de la tactique de guerre froide disparaissent ainsi dès les années soixante-dix, et la couverture politique de certaines interventions se fait plus rare. On peut trouver une confirmation de la longévité de cette tactique et de cette mentalité, dans le fait que le seul plan dont disposait la hiérarchie policière pour faire face aux groupuscules terroristes était construit sur l'hypothèse d'une émeute populaire (ZAVOLI, 1994, p. 277). Il semble que la police ait eu du mal à s'adapter à la nouvelle situation politique. La forte subordination de la police italienne au pouvoir politique aujourd'hui encore perceptible, peut expliquer cette réticence à s'adapter à un contexte politique encore instable. Sur une longue période cependant, avec la légitimation politique du PCI et des syndicats, les pressions politiques pour des interventions répressives furent moindres. Parallèlement, on assiste à l'utilisation de tactiques plus modérées par les mouvements sociaux et à l'acceptation par l'opinion publique, mais aussi par la police, de formes moins institutionnelles de participation (DELLA PORTA, 1996a et 1996c).

Des mutations culturelles

En Italie, comme ailleurs, l'attention croissante des médias pour les revendications sociales a contribué, surtout depuis les années soixante-dix, à cette évolution (pour l'Angleterre, voir GEARY, 1985, p. 129-130). La présence des médias semble avoir pour effet d'inciter la police à plus de calme :

« L'opinion publique n'est ni sourde ni aveugle. Les citoyens sont les premiers concernés par le maintien de l'ordre et on ne peut donc pas espérer que la presse ne voie rien, n'entende rien. Il faut réfléchir au fait que certaines interventions peuvent même être retransmises au Japon ; celles de Vicence ont même été diffusées au journal télévisé en Allemagne. Si je me mettais à frapper des membres d'une communauté juive en procession, je passerais probablement à la Télévision à Tel Aviv » (35).

À cet égard, notre recherche semble confirmer la forte conscience chez les policiers italiens de l'importance de la presse comme filtre entre policiers et citoyens.

(35) Entretien à Florence du 10.11.1994.

Il est donc risqué de voir les images des interventions diffusées par les journaux ou la télévision, non seulement pour leur impopularité, mais aussi parce que cela rend plus crédible ce que la littérature sur la police appelle les *in-the-job troubles*, en d'autres termes les enquêtes politiques et administratives (36) :

« Certains de nos comportements ou certaines interventions erronées de nos dirigeants sont censurés par l'administration. Quand on réussit à maintenir l'ordre, il n'y a pas de raisons pour informer. Quand en revanche l'ordre public n'est pas maintenu, par notre faute ou parce que la contestation est particulièrement forte, et s'il y a eu des affrontements, des violences, alors on peut être sûr de figurer dans les journaux, d'avoir une enquête ministérielle : les partis politiques interpellent le gouvernement sur ce point. Il y a toujours des enquêtes, en amont, en aval, pour savoir si on a bien fait ou pas » (37).

Les savoirs policiers

Les transformations dans les ressources disponibles ne sont cependant pas sans effets. Elles intègrent ce que nous avons appelé les savoirs policiers. La perception du monde extérieur est particulièrement importante pour une institution bureaucratique comme la police, qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire élevé, concentré particulièrement à la base de la hiérarchie : cela donne au simple policier une grande marge de définition des situations dans lesquelles il intervient (JESSEN, 1995, p. 32 et suiv.). Au cours de notre travail, nous avons observé que les mutations technologiques, institutionnelles, politiques et culturelles se manifestent dans la conception d'une police proche de la « police des citoyens », telle que l'illustre l'un de nos interlocuteurs :

« En fin de compte, nous travaillons pour les citoyens, nous ne sommes pas au service du gouvernement ou des puissants, mais nous sommes proches des gens. Comme le disait l'ancien chef de la police, nous sommes « des gens parmi les gens », c'est pourquoi il est juste que le citoyen soit tenu au courant des activités de police »

Ou encore :

« Nous sommes totalement insérés dans le tissu social. Nous sommes citoyens et policiers. Personnellement, je me considère d'abord comme un citoyen, puis comme un policier. Je me sens complètement inséré. Je n'ai pas honte d'aller manifester dans la rue mon opposition de manière civile et démocratique » (38).

(36) Comme l'a observé Waddington à propos des interventions de la *Metropolitan Police* de Londres au cours de manifestations : « Les arrestations étaient considérées comme l'ultime recours puisqu'elles risquaient de faire augmenter les *on-the-job trouble*, en aggravant les affrontements (...) Les arrestations risquaient aussi de faire naître des *in-the-job trouble*, puisque les actions de la police étaient ouvertes à délibération pour chacune des actions judiciaires qu'elle entreprenait » (1994, p.54-55).

(37) Entretien à Florence du 28.11.1994.

(38) Entretien à Milan du 17.10.1994 et du 24.11.1994.

Ce mode de légitimation semble avoir acquis une importance croissante au cours des années quatre-vingt, à mesure que la corruption rendait plus insupportable les partis politiques. Assumant en partie une fonction de suppléance, les dirigeants de police semblent donner une importance croissante à leur rôle de médiateur entre citoyens et administration publique. L'importance attribuée à cette fonction est liée à la définition des causes de l'ordre public comme des problèmes sociaux dont la solution revient à l'autorité politique.

Comme on a pu le dire, la conception d'une « police des citoyens » correspond au moins en partie aux transformations qui se sont réalisées dans les stratégies de maintien de l'ordre. On ne peut néanmoins affirmer qu'il y ait eu en Italie une affirmation cohérente de cette conception. En premier lieu, la majeure partie des mutations n'a pas acquis de force juridique formalisée en loi ou règlement. Pour ce qui est des stratégies de répression, la police italienne conserve, à la différence d'autres polices ⁽³⁹⁾, des pouvoirs d'intervention considérables du fait de l'imprécision des textes quant aux conditions d'intervention ou d'interdiction. Si dans les faits, on a donné une interprétation étroite de l'ordre public qui limite les interventions répressives aux cas de dangers pour la sécurité des citoyens, la possibilité théorique demeure d'intervenir pour des violations limitées de la loi (slogans séditeux, absence de préavis). Outre la possibilité d'un retour imprévu vers des modèles répressifs « durs », dans un contexte où ces derniers sont souvent souhaités par une part de l'opinion publique et du pouvoir politique, ce système normatif implique également une grande sélectivité dans les interventions répressives, comme le reconnaît un dirigeant de la DIGOS ⁽⁴⁰⁾ :

« Le problème est le suivant : quand il s'agit d'une revendication de deux cents personnes, de vieux, d'enfants et de types d'extrême-gauche pour le logement, il est évident que nous ne pouvons intervenir en chargeant ; mais si en revanche, il s'agit de deux cents types d'extrême-gauche ou skins qui violent la loi, alors dans ce cas, on a le choix. Tout est lié aux problèmes du moment, aux personnes auxquelles on a affaire (...) Des indications politiques particulières peuvent nous dire « qu'il est essentiel pour la gouvernabilité d'éviter que se produisent ces situations ». Évidemment, on ne disperse pas une manifestation d'un million de personnes ou de cent mille personnes à Florence (...). Bien entendu, pour des raisons politiques, sociales ou techniques, ça ne nous plaît pas de charger une manifestation de sans-logis - le logement, c'est vraiment un problème social. Nous chercherons plutôt à la contenir, à la gérer de manière dialectique le moins durement possible ».

Les mêmes risques apparaissent pour les stratégies de persuasion : contrairement aux autres pays, l'Italie en est en effet restée à une pratique informelle, et

(39) C'est ce qui ressort, par exemple, d'une analyse des lois et règlements pour le contrôle des manifestations en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne citée in HEYMANN, 1992.

(40) Entretien à Florence du 14.11.1994.

sujette de ce fait à une application changeante voire potentiellement opportuniste. L'absence de contrôles sur la DIGOS constitue une autre caractéristique du cas italien : fonctionnant comme un organe « épistémologique » de l'État, elle est habilitée à recueillir des informations sur tous les acteurs politiques et les groupes d'intérêts dans un rapport exclusif avec le gouvernement. En Italie, le renseignement sur la société civile a été confié quasi exclusivement à la police. Les études sur la police ont distingué le renseignement des tactiques « actives » d'une part, les activités légales des activités illégales d'autre part (M. DOBRY, 1992, p. 25). En Italie, jusqu'à la fin des années soixante-dix, les bureaux de police chargés du renseignement ont été suspectés d'avoir participé à des activités illégales en appliquant des tactiques « actives », comme l'infiltration de provocateurs parmi les manifestants. Le renseignement des années quatre-vingt-dix se fonde au contraire sur des activités légales. Dans le cadre des démocraties libérales, elles posent néanmoins problème.

Il est ainsi probable que pour renforcer l'évolution observée au cours des dernières années, une réforme législative redéfinissant les devoirs de la police et les droits des citoyens soit nécessaire. De ce point de vue, la seule réforme de la police italienne depuis le fascisme, celle de 1981, ne paraît pas suffisante pour garantir une démocratisation profonde et durable. Elle fut plus la conséquence de pressions internes du corps, que d'une impulsion réformatrice issue des forces politiques. Elle s'est attachée de ce fait davantage au policier en tant que travailleur qu'aux conditions de démocratisation et au rôle de la police dans la société, alors même que les deux optiques ne se recoupent que partiellement. C'est également pour cette raison que nombre des transformations dont nous avons parlé sont restées à un niveau informel, stipulées au mieux dans des directives ou des circulaires. L'entrée en vigueur des accords de Schengen ne pourrait-elle pas susciter un débat, par exemple sur la protection des informations personnelles, alors que ces questions n'ont, jusqu'à présent, trouvé d'intérêt aux yeux ni de l'opinion publique, ni des forces politiques, qu'elles soient gouvernementales ou d'opposition ?

VARIATION ET IMPACT DES PRATIQUES POLICIÈRES LE CAS DE LA SUISSE

Dominique Wisler

Maître de Conférence à l'Université de Genève

L'étude comparative du maintien de l'ordre dans les cantons de Genève, Zurich et Berne montre l'hétérogénéité des pratiques policières en Suisse. L'autonomie accordée à la police vis-à-vis des autorités fédérales, l'influence des cultures allemande ou française, les représentations qu'ont les policiers des manifestants, sont autant de variables orientant dans un sens libéral, tolérant ou répressif, et légaliste les pratiques du maintien de l'ordre.

Divers modes de gestion policière des foules se dessinent au niveau des régions suisses et correspondent à des répertoires de pratiques très contrastés. Les pratiques traditionnellement plus légalistes en Suisse alémanique se sont durcies dans les années quatre-vingt, tandis que Genève, malgré une rupture en 1968, a renoué rapidement avec un mode de gestion des conflits souple et tolérant, caractéristique des années de luttes ouvrières. Pareilles variations, qui s'inscrivent dans un système décentralisé de maintien de l'ordre, ouvrent un champ à la réflexion comparée sur les conditions d'adoption de modes de gestion de l'ordre public spécifiques dans des systèmes similaires. Peut-on identifier les facteurs qui rendent compte d'un style particulier de maintien de l'ordre ? La couleur politique des élites locales (municipales ou cantonales) est-elle pertinente, ou faut-il privilégier une réflexion sur la culture politique dominante ? On tiendra compte des interactions avec les mouvances et, en particulier, des cycles de protestation. Les ruptures dans les pratiques, les transformations du maintien de l'ordre, semblent en effet prendre corps dans ces moments privilégiés d'innovation tactique des contestataires. Des accrochages soutenus et répétés peuvent entraîner des modes de gestion plus durs, qui, créés en marge de l'action policière, s'étendent parfois à l'ensemble des acteurs collectifs. Dans ces trajectoires répressives s'instituent des rituels de confrontation qui bloquent les mécanismes de pacification potentiels.

Les écarts dans l'approche de l'ordre public entre la Suisse alémanique et Genève se prêtent à une réflexion comparée sur la production de styles policiers, d'une part, et sur l'impact de ces derniers sur les désordres et la violence, d'autre part. Cet essai combine l'usage d'entretiens avec des officiers de police dans quatre villes suisses (Bâle, Berne, Genève et Zurich) et de données quantitatives sur plus de 2000 opérations de maintien de l'ordre dans ces villes depuis 1965. L'existence de données quantitatives sur la manifestation et simultanément sa gestion policière permet une étude d'interactions qui, bien souvent, ne sont élucidées dans la littérature sociologique que d'une manière qualitative à travers des illustrations de cas particuliers. On pourra ainsi se demander si la « visibilité » des forces de police anti-émeutes ou les pratiques de l'autorisation ont un effet sur les mécanismes de pacification ou de radicalisation des manifestations de rue.

Les matériaux de l'enquête

Des entretiens semi-directifs ont été menés avec des officiers supérieurs de police (chefs de police et chefs de gendarmerie), à la retraite ou en exercice, pour reconstituer l'histoire du maintien de l'ordre depuis 1965 dans les villes de Bâle, Berne, Genève et Zurich. En outre, des données sur plus de 2000 opérations de maintien de l'ordre lors de manifestations politiques de plus de 100 personnes ont été récoltées à partir d'archives de police et d'articles de presse dans ces quatre villes. Pour permettre une étude des interactions entre la police et les manifestants, chaque opération de police a été subdivisée en trois interactions principales, classées chronologiquement, lorsque des « désordres » sont survenus. Enfin, les actes parlementaires relatifs au maintien de l'ordre ont été dépouillés dans les quatre villes depuis 1965, ainsi que les procès-verbaux des gouvernements municipaux ou cantonaux pour Genève et Zurich.

LA POLICE EN SUISSE : PRÉGNANCE DU LOCAL ET DIVERSITÉ DES MODÈLES

Le maintien de l'ordre est largement décentralisé et relève des cantons. Certains cantons - en général alémaniques, avec des centres urbains - ont délégué les compétences de police aux grandes villes. Berne, Vaud et Zurich, par exemple, ont ainsi des corps de police municipaux autonomes. Ils sont compétents en matière d'ordre public et de police judiciaire dans les villes de Berne, Lausanne et de Zurich. À Genève et à Bâle, où le système politique cantonal est plus centralisé, la police cantonale a conservé ses prérogatives en matière de maintien de l'ordre. Le système de pouvoir et de contrôle de la police qui découle de ces différences institutionnelles a son importance. Les polices municipales ne sont en fait pas contrôlées par les parlements municipaux. En revanche, au niveau cantonal, le parlement cantonal (ou les électeurs par les

voies de démocratie directe) contrôle la police législativement. Les polices municipales, dans cette configuration institutionnelle, s'avèrent relativement autonomes par rapport au système politique et, les exécutifs municipaux légifèrent par voie d'ordonnance sur l'usage de la voie publique pour des manifestations ou sur la police.

L'absence d'un corps de maintien de l'ordre spécialisé

Les compétences locales de police en Suisse ne sont pas simplement des compétences de mise en œuvre. Les autorités fédérales n'ont pas autorité pour émettre des « directives » semblables aux « PDV » (*Polizeidienstvorschrift*, règlements de police) allemands. Les seules limites au pouvoir local de police résident dans le droit pénal, qui est fédéral. De son côté, le Tribunal fédéral, à la fois dans le domaine de la police et dans le domaine de la manifestation, est resté historiquement très en retrait et laisse aux cantons une marge de manœuvre importante (REINHARD, 1993). Il n'y a, par exemple, pas de droit formel de manifester. De même, la police peut, sans autre base légale, s'appuyer sur la « clause générale de la police » pour intervenir dès lors que l'ordre public est menacé. Les autorités fédérales ne disposent pas non plus d'un corps de police spécialisé dans le maintien de l'ordre qui puisse, par exemple, participer à de larges opérations de maintien de l'ordre dans les villes et les cantons. Le discours sécuritaire des années soixante-dix, avec la montée du terrorisme et la multiplication des actions protestataires, avait amené les autorités fédérales à proposer la création d'une *Bundesgrenzschutz* suisse (la Police fédérale de sécurité), mais le projet fut rejeté par un vote référendaire en 1978. Un projet antérieur de coordination intercantonale (la Police intercantonale mobile), lui aussi centré sur le maintien de l'ordre, avait échoué devant les résistances fédéralistes de certains cantons au début des années soixante-dix (1). L'armée suisse, qui est l'unique organe de répression à disposition des autorités fédérales, ne dispose pas d'une force spéciale de maintien de l'ordre et n'est engagée qu'exceptionnellement dans les opérations de maintien de l'ordre (2).

Les effectifs policiers locaux sont relativement faibles. La police municipale de Zurich dispose d'environ 1200 fonctionnaires ; le canton de Zurich de 1800 ; celui de Genève d'environ 1000. La faiblesse de la police fédérale a

(1) Le projet, qui était soumis au référendum dans chaque canton, fut abandonné à la suite de son rejet par les Genevois. En fait, ce projet était très contesté par quelques cantons, comme Zurich et Bâle, qui craignaient d'une part d'être impliqués dans des conflits politiques délicats (le Jura) et, d'autre part, auraient été les contributeurs majeurs de cette nouvelle police sans avoir réellement besoin de ses services.

(2) En 1975, un bataillon fut mis en état d'alerte à la suite des émeutes séparatistes dans le Jura. En 1956, lors des événements de Hongrie, un bataillon de fusillers participa à une opération de protection de l'ambassade soviétique à Berne. Des troupes militaires ont également été engagées lors d'événements particuliers dans le cadre des organisations internationales à Genève.

poussé les cantons à organiser une entraide régionale. Trois concordats régionaux ont ainsi été passés entre cantons voisins. Malgré tout, les opérations de maintien de l'ordre intercantionales restent l'exception. Depuis 1965, ni Zurich, ni la ville de Berne, n'ont jamais fait appel à d'autres cantons. À Genève, ce type d'opération est à peine plus fréquent et ne concerne que les visites de chefs d'État dans le cadre de l'ONU, comme la rencontre Reagan-Gorbatchev de 1985 par exemple. L'entraide intracantonale, en revanche, existe à Lausanne et à Zurich. Dans une manifestation sur trois environ, la police cantonale zurichoise intervient aux côtés de la police municipale dans la ville de Zurich. Les commandements restent cependant séparés et les doctrines peuvent, le cas échéant, ne pas se recouvrir entièrement. Il s'agit de manifestations de taille importante, ou lorsque des dérapages sont anticipés. On observera plus loin que, en conséquence, les manifestants sont pratiquement toujours en surnombre par rapport aux effectifs policiers lors des opérations de maintien de l'ordre.

Modèles de police et formation

Les polices suisses connaissent deux types d'organisation interne. Dans le premier, les polices criminelles (ou de sûreté) et la gendarmerie (ou police de sécurité) ouvrent deux carrières distinctes. L'« école de police » n'est pas commune et les recrues optent d'emblée pour l'une des deux spécialisations, qui resteront par la suite cloisonnées. Les agents de la sûreté ne portent jamais l'uniforme et ne suivent pas de formation relative au contrôle de la manifestation. Leur rôle se limite, dans le maintien de l'ordre, au renseignement et aux arrestations. Le contrôle de la manifestation est réservé à la gendarmerie. Dans le second modèle d'organisation, chaque policier, qu'il appartienne formellement à la sûreté ou à la gendarmerie, peut être amené à participer aux opérations de maintien de l'ordre, en tenue anti-émeute. Les nouveaux agents suivent une école de police unique et tous sont ainsi formés aux techniques d'engagement. Chaque agent possède également une tenue anti-émeute personnelle et est susceptible de participer au service d'ordre jusqu'à l'âge de 45 ans. Les polices romandes adhèrent au premier modèle ainsi que la police municipale de Zurich et la police cantonale de Bâle. Le canton de Zurich et de Berne ont adopté le second modèle.

La formation de la police est prise en charge par les corps de police eux-mêmes, et varie, en conséquence, selon les cantons et les villes. Dans le cas bernois, chaque recrue reçoit une formation initiale de maintien de l'ordre au sein de l'école de police pendant six semaines. Ensuite, les policiers sont incorporés pour une période de cinq à sept ans à la *Bereitschaftspolizei* (police-secours), qui s'occupe uniquement de l'ordre public et assure une permanence vingt-quatre heures sur vingt-quatre en caserne. Le choix entre la criminelle et la gendarmerie se pose seulement ensuite. La police bernoise dispose d'un détachement spécialisé dans les opérations dures de maintien de l'ordre, appelé les « grenadiers ». Ce corps de grenadiers, qui fut créé en 1955 et

comprend une soixantaine de policiers, reçoit une formation supplémentaire dans l'intervention contre des manifestants et l'évacuation de *squatters* (*Häuserkampf*). Ces grenadiers sont formés à Berne et participent à un « cours de répétition » annuel d'une semaine. Le reste du corps de la police, y compris les femmes, voient leurs connaissances en matière de gestion de manifestation rafraîchies par un exercice annuel de un à deux jours ⁽³⁾.

Chaque policier bernois possède un équipement de base (protection corporelle, combinaison anti-émeute, matraque et bombe lacrymogène pour l'autodéfense). Les autres équipements, comme les lanceurs de lacrymogènes, les appareils à bombes lacrymogènes mobiles, les balles en caoutchouc, etc., sont stockés dans la caserne de police.

La seule formation qui soit donnée au niveau national est celle de l'Institut suisse de police, basé à Neuchâtel. Cet institut organise annuellement un cours d'une semaine destiné aux cadres. Les enseignants sont des officiers de police des cantons. Les classes alémaniques et romandes sont séparées pour des raisons linguistiques d'une part, mais également, comme cela nous a été confirmé, en raison de différences de doctrines (celles-ci étant largement ancrées dans les deux régions principales du pays). Les cadres de police suisses fréquentent aussi des cours offerts par l'Académie de police de Münster en Allemagne et les Zurichoises de la police cantonale ont des contacts privilégiés avec les États du Sud de l'Allemagne. Le chef de la police cantonale zurichoise se rend en principe une fois par an à Münster. Dans les procès-verbaux de la municipalité de Zurich, nous avons constaté annuellement une vingtaine de voyages d'étude, de participations aux congrès et cours. La grande majorité de ces voyages a également pour destination l'Allemagne. Peu d'entre eux, cependant, concernent directement le maintien de l'ordre. À l'inverse, les officiers de la gendarmerie genevoise vont se former, selon nos entretiens, auprès de la gendarmerie française à l'occasion de stages ou simplement de visites. Il existe donc des liens ponctuels entre les cantons et les pays voisins. La Suisse allemande va se former plutôt en Allemagne, tandis que les Romands s'orientent vers la France. Ces liens favorisent évidemment des emprunts culturels différents et amplifient les variations et le cloisonnement des doctrines régionales.

PRATIQUES POLICIÈRES ET MODÈLES DE MAINTIEN DE L'ORDRE

La décentralisation de la police, le contrôle politique local, les contacts sélectifs avec les pays voisins ou encore les différences linguistiques favorisent la diversité des pratiques et des doctrines au niveau des villes. On observe en

(3) En 1988, le programme de ce cours était le suivant : construction d'un barrage de police en équipe ; applications pratiques des premiers secours ; comportements des personnes, lors de contrôles, et fouille de véhicules ; utilisation correcte des bombes lacrymogènes mobiles ; installation du tonne-pompe et utilisation des pompes à incendie ; utilisation des haut-parleurs et de l'amplificateur ; utilisation des lanceurs de gaz lacrymogènes en situation difficile.

fait deux lignes de partage. Une ligne régionale, qui sépare Genève (et Lausanne) de la Suisse alémanique, et une ligne, moins forte, qui oppose les polices cantonales aux villes municipales. Les villes alémaniques (et Lausanne), d'une manière très globale, ont adopté des modèles de gestion des foules plus coercitifs qu'à Genève, mais les polices cantonales sont en général plus libérales que les polices urbaines. Cette seconde ligne de partage paraît refléter, comme on l'a suggéré ailleurs (WISLER *et al.* 1996a), l'autonomisation des polices municipales vis-à-vis du processus politique. Alors que les polices cantonales doivent tenir compte de l'opinion publique dans leur action afin d'éviter une intervention du législateur, l'autonomisation permet aux polices municipales d'adopter des pratiques plus controversées sans qu'un acte législatif du parlement ne soit redouté. Cette configuration du pouvoir est en principe préjudiciable aux droits civils (cf. SKOLNICK et FYFE 1993). Cet article s'intéressera en priorité au cloisonnement régional en développant une typologie partielle des pratiques policières.

Typologie des pratiques policières

Tout d'abord l'action policière peut varier selon le degré de tolérance des désordres. Lorsque la police intervient pour dissoudre une manifestation pacifique mais « illégale administrativement » (manifestation non autorisée ou interdite, perturbation du trafic, changements d'itinéraire non autorisés), la pratique est qualifiée ici de « légaliste ». Lorsque la police n'intervient pas pour ce type de manifestation, on considèrera la pratique comme « tolérante ». En revanche, on parlera de pratiques « répressives » lorsque l'intervention policière est motivée par les violences des manifestants, tandis que la tolérance de la violence renvoie à des pratiques « libérales ». Les tableaux 1 et 2 indiquent pour chaque ville les fréquences d'interventions policières pour ces deux types de désordre. Les pratiques policières varient également selon la visibilité des forces de police en tenue anti-émeute. La police peut en effet, dès le début de la manifestation, choisir de montrer sa capacité répressive en déployant ostensiblement ses unités en tenue anti-émeute. Celles-ci, le cas échéant, forment des cordons, sont déployées en petits groupes ou suivent la manifestation dans des fourgons. Ce concept de visibilité, destiné à dissuader les violences, s'oppose à des pratiques de contrôle de la manifestation où les unités de police anti-émeutes restent invisibles. La manifestation est alors contrôlée par des gendarmes en uniforme, tandis que les forces anti-émeutes, s'il y en a, sont tenues à distance de la manifestation. Elles n'apparaissent que sur ordre du chef d'engagement, et toujours après la naissance de désordres. Les pratiques liées à la visibilité des forces de police sont associées, dans la littérature anglo-saxonne, au concept de militarisation du service d'ordre (JEFFERSON, 1993, WADDINGTON, 1993) (4).

(4) Cf dans ce numéro, la traduction de ces deux textes. Ce concept comprend aussi, dans la version de P.A.J. Waddington, le principe d'un contrôle hiérarchique supérieur dans l'opération

Le tableau 3 indique les fréquences de ces pratiques dans les quatre villes étudiées. Finalement, celles-ci se distinguent selon le type d'instrument de répression engagé dans les interventions. L'usage de la matraque et de la charge est associé à un contact direct entre le manifestant et la police. Les gaz lacrymogènes, l'eau, les balles en caoutchouc permettent, quant à eux, de maintenir une distance entre les manifestants et la police. Si ces pratiques renvoient à des doctrines d'engagement différentes, avec leur justification tactique propre, il reste que symboliquement, les balles en caoutchouc apparaissent, dans les entretiens que nous avons conduits auprès de manifestants à Genève, Zurich et Berne, comme l'instrument de contrôle des désordres le moins légitime. Le tableau 4 (page 84) indique les distributions de l'usage de ces moyens dans les quatre villes.

Tableau 1 : Distribution du légalisme versus libéralisme dans les opérations de maintien de l'ordre dans quatre villes suisses : de 1965 à 1994

	Genève	Berne	Bâle	Zurich
légaliste	3.3	8.9	11.1	19.2
libéral	96.7	91.1	88.9	80.8
total	100.0	100.0	100.0	100.0
n (721)	(241)	(123)	(81)	(276)

Tableau 2 : Distribution de la répression versus tolérance dans les opérations de maintien de l'ordre dans quatre villes suisses: de 1965 à 1994

	Genève	Berne	Bâle	Zurich
répressif	50.0	73.6	75.9	72.4
tolérant	50.0	26.4	24.1	27.6
total	100.0	100.0	100.0	100.0
n (263)	(58)	(53)	(29)	(123)

Tableau 3 : Distribution de la visibilité des forces de police en tenue anti-émeute dans les opérations de maintien de l'ordre dans quatre villes suisses : de 1965 à 1994

	Genève	Berne	Bâle	Zurich
invisible	96.3	83.9	88.5	51.6
visible	6.4	16.1	11.5	48.4
total	100.0	100.0	100.0	100.0
n (1380)	(645)	(217)	(157)	(461)

du maintien de l'ordre, ainsi qu'un entraînement professionnel au contrôle de la manifestation. Ces deux dernières dimensions ne sont pas sous-entendues dans notre utilisation du terme.

Éthique policière : légalisme et répression

Les tableaux 1 et 2 permettent d'observer que les polices alémaniques sont nettement plus légalistes et répressives que la police genevoise. Le taux d'intervention le plus élevé est celui de Zurich. En fait, il ressort des entretiens menés avec des officiers que la police alémanique opère une distinction très nette entre les manifestations autorisées, qui ont « droit au service et à la protection de la police », et les manifestations non autorisées, qui s'apparentent aux manifestations interdites. Les manifestations spontanées relèvent, dans la doctrine alémanique, de la discrétion policière.

À Genève, le discours politique et policier sur la manifestation illégale, mais pacifique, est très différent. Fondamentalement, il est admis que la manifestation non autorisée ne relève pas d'une autre catégorie que la manifestation autorisée. Au cours de nos entretiens, il est apparu que les Genevois comprennent leur démarche en opposition avec la culture alémanique, comme l'illustrent les propos suivants :

« On est dans des sociétés latines, on supporte un degré de désordre plus élevé qu'une société germanique. Cela m'a toujours frappé, l'histoire de Zurich, réprimer une manifestation parce qu'elle n'a pas été autorisée. La répression cause plus de dommages (...). C'est clair qu'il y a une différence d'approche et de perception. L'autorité - qu'elle soit politique ou policière - à Genève, n'a jamais empêché une manifestation non autorisée tant qu'elle ne fait pas de désordres et n'entraîne pas de violences contre des personnes ou des biens. Disons, on est moins perturbés que les Suisses allemands qu'il y ait une manifestation non autorisée qui se déroule dans une espèce de zone grise. Il y a peut-être bien aussi un fond culturel au niveau de la tolérance. »

C'est la violence qui fait basculer la manifestation dans une nouvelle catégorie. Le chef de l'intervention policière genevois se trouve dans la rue et prend systématiquement contact avec les organisateurs (présumés) d'une manifestation non autorisée au début du rassemblement et leur signifie, voire négocie, les conditions du déroulement de la manifestation. On n'observe pas le même degré de communication à Zurich ou à Berne où le chef de l'intervention policière se trouve au poste de commandement accompagné des chefs de détachements, dans le cas bernois. Depuis la fin des années quatre-vingt, la police bernoise délègue cependant un agent de liaison auprès des organisateurs des manifestations, mais uniquement lorsqu'elles sont autorisées.

Dans la grande majorité des cas, la police alémanique intervient lors de désordres violents. La police genevoise est sensiblement plus libérale. Sa marge de tolérance est de l'ordre de 50%.

Là aussi, le discours policier justifie ces différences de pratiques. Citons un extrait d'un entretien avec la police bernoise :

« Là où, comme officier de police, je dois obligatoirement intervenir, et cela indépendamment de l'avis de l'exécutif, c'est lorsqu'il y a des actes délictueux. C'est clair, pas pour des délits insignifiants, mais pour des dégâts matériels, des violences physiques, des troubles de la circulation, la mise en danger de la vie d'autrui, etc. »

Q : - Est-ce que le principe d'opportunité joue un rôle ?

R : - Là, le principe de la proportionnalité joue un rôle.

Q : - Le principe d'opportunité ?

R : - Cela ne joue aucun rôle. Lorsqu'il y a des actions passibles de plaintes pénales, la police a un mandat légal.

Q : - C'est le principe de la légalité ?

R : - Exactement. À ce moment, l'exécutif, quelque'il soit, n'a plus rien à dire... »

Se référant au principe de la légalité et à son mandat, la police alémanique justifie en général son intervention lors d'infractions pénales. On trouve aussi, dans le discours alémanique, une référence à l'efficacité d'une intervention immédiate de la police lors des premiers désordres, comme dans cet entretien avec la police cantonale de Zurich :

« On a fait l'expérience suivante dans les années quatre-vingt : si on ne réagit pas tout de suite, par exemple à des actes agressifs ou à des violences, alors c'est perçu comme une faiblesse et cela encourage par la suite les indécis à y contribuer. En général, dans la ville de Zurich, les manifestants savent parfaitement que, lorsqu'il y a des forces de police cantonales, ils ne peuvent pas tout se permettre. On a déjà montré à Winthertour qu'on réagit tout de suite aux violences ; lorsqu'il y a les premières violences, on ne peut plus rien faire avec les moyens psychologiques ; on doit donc essayer d'abord d'influencer la manifestation avec les moyens psychologiques. Dès qu'il y a un potentiel de violences, disons que les violences ont commencé, il n'y en a heureusement qu'au début parce qu'on coupe le mal à la racine, pour que les violences ne s'emballent pas. »

Ou encore :

Q : « J'ai l'impression qu'à Zurich le principe de la dissuasion, c'est très important

R : - C'est exact. Absolument.

Q : - Plutôt qu'une réponse flexible ?

R : - Nous, on dit, plus on attend et plus il y en aura (de violences). Ça, on l'a appris. On est présent. On montre sa présence et, en général, on a fait avec cela de bonnes expériences ».

Cependant, la plupart des rapports de la police cantonale zurichoise sur les manifestations du début des années quatre-vingt portaient une mention qui disait à peu près ceci : « La police est intervenue pour dissoudre le cortège illégal et, comme chaque fois, la manifestation a ensuite dégénéré et les violences ont duré jusque tard dans la nuit ». Il y a donc une ambiguïté dans les « expériences » des polices alémaniques qui trouve son origine dans

l'importance accordée à la légalité et au respect par les manifestants de l'ordre légal. À Genève, au contraire, le discours policier fait état d'une marge de tolérance des violences :

« Pour notre part, nous n'intervenons pas immédiatement dès que la moindre infraction se produit. Nous laissons aller jusqu'à un certain point avant d'intervenir. »

Ou encore :

« Finalement, ce qui nous guide, c'est de déterminer quelle est la mesure policière qui perturbe le moins l'ordre public. Il ne faut pas que la police devienne elle-même un facteur de perturbation de l'ordre public. Nous faisons toujours une pesée d'intérêts. Est-ce qu'en intervenant, je ne risque pas de provoquer un trouble plus grand que le trouble actuel ? C'est difficile parce que, si nous n'intervenons pas et qu'après il y a trop de dégâts, les citoyens se posent des questions : pourquoi la police n'est pas intervenue ? »

Les policiers genevois mentionnent toujours le principe d'opportunité - qui permet de renoncer à une intervention si celle-ci comporte des risques d'escalade - comme prioritaire. Le chef de la police actuel estime que ce principe s'est renforcé dans les années quatre-vingt, qu'il prend toujours plus de place dans la stratégie policière. Mais son prédécesseur se rappelle qu'il était déjà en vigueur, au niveau de la doctrine policière et de la justice, en 1968 :

« Moi, j'ai connu des procureurs généraux, en commençant par Monsieur Cornu, ce qui ne date pas d'hier... Avec Monsieur Cornu, c'était le principe de l'opportunité, déjà à l'époque. Ça a toujours été le principe de l'opportunité au point de vue judiciaire à Genève... Quand il y a eu les gros problèmes, c'était le temps de Monsieur Schmidt ⁽⁵⁾ ... mais on avait déjà le principe d'opportunité. Ce qui est là-dedans, c'est la doctrine de la police genevoise. »

En résumé, l'action policière genevoise face à tous les types de désordres est guidée, d'après le discours policier, à la fois par une culture de tolérance et une réflexion sur l'escalade de la violence, alors qu'en Suisse alémanique le discours justifiant les pratiques légalistes et répressives de la police met en exergue le mandat légal de la police qui consiste à faire respecter le « Rechtsstaat » ou « État constitutionnel ». Il serait erroné pourtant de dire que les Alémaniques font l'impasse sur les problèmes d'escalade liés à leur action. Ils mentionnent tous, faisant appel à des expériences différentes des Genevois, la capacité de la répression rapide et dure à contenir les violences. Finalement, les Genevois précisent aussi que le principe d'opportunité est d'origine française, alors que celui de la légalité est d'origine germanique. Ces différences de doctrine seraient, en partie du moins, le produit de processus de diffusion des cultures politiques voisines.

(5) En 1968.

Deux pratiques du maintien de l'ordre

Conformément à une doctrine qui repose sur l'efficacité d'une réponse répressive immédiate, les polices alémaniques optent plus souvent que la police genevoise pour la visibilité de leurs forces en tenue anti-émeute (tableau 3). C'est surtout Zurich qui privilégie cette pratique. Dans près de 50% des cas, la police zurichoise se prépare à des affrontements en déployant son personnel en tenue anti-émeute à proximité immédiate de la manifestation. Ce type de service d'ordre est appelé « hostile » dans la terminologie policière suisse.

Un officier de police zurichois décrit les deux options du service d'ordre hostile :

« On a plusieurs possibilités. Tout d'abord, l'accompagnement à fleur de peau, avec des forces de police devant et derrière la manifestation et, sur les côtés, des policiers en tenue anti-émeute. Lorsqu'on sait par où la manifestation va passer, de placer en alerte des contingents de police importants à des endroits précis ou dans des rues parallèles, de manière à ce que la manifestation soit toujours visible. »

Un autre entretien à Zurich précise que cette tactique est adoptée avant tout pour les manifestations spontanées :

« Les manifestations spontanées, en principe, sont tolérées et c'est l'exception si on les dissout. Lorsqu'on les tolère, alors nous voulons les suivre « à fleur de peau » en règle générale. On a fait de la sorte de bonnes expériences et la tension diminue en principe. Ces manifestations ne dégénèrent pratiquement jamais. Cela signifie que le cortège se trouve sous une pression considérable, mais le perturbateur, qui se dissimule dans le cortège, n'ose pas en principe, ou exceptionnellement, entreprendre une action. »

En fait, dans les options décrites, la police zurichoise est visible depuis la manifestation. Ce n'est pas seulement l'équipement de protection (bouclier, casque avec visière baissée, combinaison ignifugée) qui est visible, mais aussi les moyens de coercition. Chaque quatrième policier, à Zurich, porte un mousqueton en bandoulière (le TW-73) capable de tirer des grenades lacrymogènes ou des balles en caoutchouc. L'accompagnement de la police est toujours sonore et lorsque les véhicules de police se déplacent à vive allure d'une rue à l'autre, ils le font avec les gyrophares enclenchés et les sirènes allumées. La manifestation non autorisée est souvent canalisée par des groupes de policiers qui orientent le défilé vers le quartier industriel de la ville et bloquent l'accès aux ruelles étroites de la vieille ville. L'espace est toujours strictement contrôlé par la police et l'intention d'affirmer sa capacité répressive est ostentatoire.

Il est très rare qu'à Genève la police opte pour la visibilité de ses forces en tenue anti-émeute. Celles-ci suivent le cortège dans des camionnettes, à distance respectable et dans des rues latérales. Un groupe d'une dizaine de policiers en tenue anti-émeute peut être placé, le cas échéant, devant des éta-

blissements (une banque, le Palais de Justice, la caserne de police) considérés comme sensibles. En principe, ils ne portent pas le casque et seule la matraque est visible. Tel est le propos d'un officier de police genevois :

« Nous jouons sur une présence relativement invisible, donc un minimum de forces de police présentes, mais ça, ce sont les principes généraux. Ensuite, nous attendons longtemps, autrement dit, la flexibilité quant à la réponse donnée est grande (...) En fait, pendant une manifestation, la structure de commandement est toujours visible. C'est elle qui facilite le cortège et qui prend les mesures de circulation. Et puis le reste est plus ou moins visible. Nous n'avons pas assez d'effectifs pour faire de l'encadrement, contrairement à l'Allemagne et récemment à la France. »

Vérifications faites, les forces de police présentes dans le service d'ordre sont plus massives à Zurich. En calculant la proportion de manifestants par policier, à partir des médianes de la taille de la manifestation et des effectifs de police engagés dans les services d'ordre, on obtient les résultats suivants : 2.85 (Zurich), 4.91 (Genève), 5.21 (Bâle), 7.4 (Berne). C'est à Berne, où se déroulent des manifestations nationales de taille souvent imposante, que les manifestants sont toujours très nettement en surnombre.

Répertoire des moyens de coercition

Tableau 4 : Distribution des moyens de coercition engagés lors des interventions policières dans quatre villes suisses : de 1965 à 1994

	Genève	Berne	Bâle	Zurich
<i>balles en caoutchouc</i>				
non	100	70.4	75.8	26.5
oui	0.0	29.6	24.2	73.5
	100.0	100.0	100.0	100.0
<i>gaz lacrymogènes</i>				
non	71.7	26.3	48.5	30.1
oui	28.3	73.7	51.5	69.9
	100.0	100.0	100.0	100.0
<i>matraque</i>				
non	6.4	63.2	21.2	71.9
oui	93.6	36.8	78.8	28.1
	100.0	100.0	100.0	100.0
n (251)	(47)	(54)	(34)	(114)

Les pratiques de la police diffèrent aussi selon les moyens engagés lors des interventions, comme on peut l'observer à l'aide du tableau 4. Les polices alémaniques utilisent toutes les balles caoutchouc, alors que Genève n'y a

jamais recours. Cependant, ce n'est qu'à Zurich que leur emploi est routinier (trois interventions sur quatre). Zurich et Berne recourent aussi souvent aux gaz lacrymogènes ; Bâle un peu moins et Genève lors d'une intervention sur quatre environ. Finalement, on note que Genève privilégie la matraque, de même que Bâle. À Zurich et à Berne, la matraque est plus rarement utilisée. L'usage des gaz lacrymogènes et des balles caoutchouc reflète la doctrine de la distance en vigueur en Suisse alémanique, ainsi que l'explique cet officier zurichois :

« Contrairement par exemple à la police allemande et la police française, qui cherchent en fait le combat rapproché (« Nahkampf »), ce qui entraîne inévitablement des scènes terribles et l'engagement de la matraque, nous, on engage, de manière primaire, des moyens de distance. On commence par l'eau au moyen du tonne-pompe. On peut y mêler aussi des gaz lacrymogènes, puis des grenades lacrymogènes, pour repousser la foule ou la stopper, et enfin lorsqu'on n'y est pas parvenu, mais qu'on se trouve à une distance de vingt-cinq mètres, courte, on peut engager les balles caoutchouc. »

À Genève, au contraire, les propos sont bien différents :

« Il y a des armes que l'on n'achètera pas, celles que nous n'utiliserons qu'en dernière extrémité, je pense aux balles caoutchouc, régulièrement utilisées en Suisse alémanique, mais dont l'utilisation chez nous relèverait plutôt du chef de la police. Du point de vue symbolique, tirer sur la population, même avec des balles caoutchouc, ça ne passera jamais dans la mentalité de la population genevoise. C'est certainement les événements de 1932, à Genève, qui sont la cause de cette résistance. Le jour où je serai amené à donner cet ordre-là, je ne serai plus chef de la police. Personnellement, je ne peux approuver que l'on tire sur des gens avec une trajectoire tendue : ce ne sont plus alors des adversaires mais des ennemis. À l'armée, on doit anéantir un ennemi mais dans la police, on doit contenir un adversaire. Le jour où vous tirez, votre adversaire devient un ennemi. Ceci dit, je ne me prononce pas sur la valeur de cette technique. Le fusil avec la balle caoutchouc, engagé à la bonne distance, c'est un moyen efficace... En premier lieu, nous privilégions le contact physique, d'abord sans matraque et ensuite, avec elle, mais sans frapper sur des parties sensibles. Le stade suivant, c'est l'engagement des lance-eau portables... Ce système permet de faire reculer les gens de quelque trois mètres sans trop de dégâts. Ensuite les coups de jet, qui sont des moyens lacrymogènes à main. Après, vous avez les gaz lacrymogènes lancés avec les fusils en trajectoire courbe, pour libérer une place. Puis le tonne-pompe... Au-dessus, nous aurions les balles caoutchouc. »

LES DÉTERMINANTS DES STYLES DE MAINTIEN DE L'ORDRE

L'analyse des pratiques dans une ville produit certes une image générale de la police, mais ne permet pas encore de comprendre en fonction de quels facteurs celle-ci module véritablement son action. Ainsi, peut-être que la répression policière zurichoise, et sa « militarisation », répondent à des mouvements plus belliqueux ou encore son « légalisme » ne s'applique-t-il qu'à certains types de mouvement avérés violents dans le passé.

Facteurs morphologiques, politiques et identitaires

On peut distinguer plusieurs aspects d'une manifestation qui peuvent influencer la pratique policière. Des aspects morphologiques, comme la taille ou le lieu du rassemblement ou du cortège. Une manifestation de grande taille impose des limites à l'utilisation de la force et des gaz lacrymogènes. Une manifestation se déroulant devant le Palais fédéral (parlement) ou une ambassade, parce qu'elle touche des symboles du pouvoir ou renvoie à des obligations internationales, peut amener la police à réagir plus promptement à des désordres qu'elle ne le ferait ailleurs (cf. WADDINGTON 1994).

On peut relever également des critères plus politiques. McAdam (1982, p. 56) suggère que le « contrôle social » a diminué à l'égard du mouvement noir-américain dans les années cinquante, lorsque, celui-ci, pour des raisons électorales, a commencé à bénéficier du soutien des Démocrates. L'absence d'appuis politiques encourage la répression (cf. aussi GAMSON, 1975, p. 81-82 ; FILLIEULE, 1997). L'action policière reflète aussi, comme les entretiens le suggèrent abondamment, le rôle de la culture politique. Della Porta (1995) avance que les pratiques de maintien de l'ordre se modulent en fonction du type de mouvement. L'expérience passée avec un mouvement - qu'elle soit d'affrontement ou pacifique - a une influence sur les pratiques futures. Il y a une « mémoire policière ». Plus le mouvement est violent, plus on peut s'attendre à l'adoption de pratiques policières coercitives.

Pour tester l'impact de ces facteurs - morphologiques, politiques et identitaires - sur l'adoption de pratiques policières spécifiques, des analyses multivariées ont été conduites avec des catégories définies de la manière suivante. : tout d'abord la taille. Trois tailles de manifestations sont distinguées. Les petites manifestations de 100 à 150 personnes. Les manifestations de 150 à 500 personnes et les grandes manifestations de plus de 500 personnes. Ensuite le lieu : les manifestations ayant pour objectif des bâtiments officiels (ambassade ou parlements locaux ou fédéraux) sont distinguées des autres manifestations. Puis l'identité : les mouvements ont été regroupés selon la distinction classique entre mouvements contre-culturels (les Autonomes et les squatters), instrumentaux et subculturels. Les premiers se reproduisent par la confrontation, alors que ce n'est pas le cas des deux derniers (KOOPMANS, 1990). La police, en général, s'attend à des violences de la part des contre-culturels. L'autorisation ensuite : les manifestations ont été classées en deux groupes selon qu'elles sont autorisées ou non. Lorsqu'une manifestation n'a pas fait l'objet d'une procédure d'autorisation ou qu'elle n'est autorisée que sur place, elle est considérée comme étant spontanée. Un effet de l'autorisation peut s'interpréter comme reflet de la culture politique (légaliste). Une autre catégorie est prise en compte, celles des violences des manifestants : les manifestations sont regroupées en deux catégories distinctes, selon que les manifestants sont ou non à l'origine des violences. Enfin le soutien institutionnel : la manifestation peut en effet bénéficier d'appuis

institutionnels, partis ou syndicats. Dans le cas contraire, les challengers sont isolés. Cette distinction permet de tester l'effet de la vulnérabilité d'un mouvement face à la répression dans des conditions d'isolement.

L'analyse multivariée, pour expliquer le légalisme de la police, ne permet d'identifier qu'un seul facteur dans les trois villes/régions avec un impact positif sur cette pratique : la taille (le tableau n'est pas reproduit). À Zurich et en Suisse alémanique en général, les manifestations spontanées pacifiques de petite taille sont plus souvent dispersées que les manifestations plus importantes. Aucun autre facteur n'a d'effet significatif sur le légalisme policier. En revanche, les traits morphologiques n'ont aucune incidence pour les autres pratiques policières. Dès lors, ils ont été éliminés des tableaux de régression présentés plus loin.

Le tableau 5 reproduit les résultats de l'analyse multivariée pour la pratique de la visibilité des unités de police anti-émeutes en début de manifestation. La différence principale que l'on observe entre Zurich (la Suisse alémanique) et Genève réside dans la variation de l'impact sur la visibilité des forces de l'ordre, d'une part de la violence des manifestants et, d'autre part, de leur identité. Il n'y a pas d'impact de la violence à Zurich, alors que l'impact est très fort et significatif à Genève. En revanche, la police genevoise ne change pas de stratégie selon l'identité des mouvements, tandis que pour la Suisse alémanique et Zurich l'identité du mouvement est le meilleur indicateur de variation des pratiques policières. Dans les trois villes et régions, l'absence d'autorisation donne lieu à des pratiques policières plus visibles même si, à Genève, cet impact est très limité par rapport aux autres facteurs. Ce résultat correspond bien à nos propres observations sur le terrain. Alors que la manifestation non officielle des autonomes, lors du 1^{er} Mai 1996, était gérée à Zurich par un déploiement très important d'unités anti-émeutes, une récente manifestation similaire de squatters, organisée cinq jours après une manifestation violente à Genève, n'a pas donné lieu à un changement de stratégie de la police. Celle-ci est restée invisible sur la route de la manifestation. Finalement, on note également que la présence de la police ne se module pas en fonction du soutien d'alliés politiques. Ce facteur n'a d'effet ni à Genève, ni en Suisse alémanique.

Les entretiens confirment partiellement ces observations. La police genevoise affiche aussi une certaine neutralité face aux groupes :

« Un manifestant est un manifestant. Il a la même considération. En règle générale, il nous fait faire des heures supplémentaires. Alors, que ce soit un conseiller fédéral, quelqu'un de Contratom ou encore du Zimbabwe, qu'il soit de gauche ou de droite, on s'en fiche. Il sera toujours un manifestant. (...) On ne doit pas entamer la confiance envers l'impartialité de la police. »

Zurich fait preuve par contre d'une sensibilité politique. Ces extraits d'entretiens en sont la preuve :

« La présence et surtout la présence visible de la police, c'est toujours un problème. Là, le principe de la proportionnalité joue aussi un rôle. On s'est dit pour une manifestation de femmes, comme celle d'hier, donc une grande manifestation non autorisée, qu'on allait la tolérer depuis le début. Si, au départ, on s'était imposé par une présence visible massive, cela aurait tout de suite été une absurdité en termes de proportionnalité ou bien cela aurait excité certains milieux, les aurait rendus agressifs et les aurait menés à des infractions, etc. Alors on préfère observer, en s'appuyant sur la moitié des effectifs en retrait, donc prêts à intervenir. Le principe premier, c'est ce que je pourrais appeler la « proportionnalité situationnelle », qui n'a rien d'une tactique rigide. On doit penser à tout, à toutes les situations mais on est plus sensible à la situation politique. »

Lors d'un cycle de mobilisation, l'opinion publique oriente encore plus l'action policière :

« Plus les manifestations duraient dans les années quatre-vingt, plus la pression politique de droite se faisait sentir ; maintenant il faut y aller ; les citoyens en ont assez et on doit à un moment mettre un point final, etc. (...) Au début, on a attendu probablement trop longtemps. On a en principe toléré chaque manifestation en disant que la manifestation officielle serait tolérée, mais pas la post-manifestation (« Nachdemonstration »), cependant on l'a quand même tolérée. Le tournant est apparu moins dans l'intervention policière que dans un revirement de l'opinion publique. Celle-ci en a eu assez. Que cherchent les manifestants ? Leurs revendications sont plus ou moins satisfaites : ils veulent seulement démontrer leur pouvoir dans la rue. (...) et cela, bien sûr, nous l'avons senti à la police ce qui nous a donné naturellement un certain appui. »

Le tableau 5 identifie les facteurs de régression qui influencent l'usage de la force dans le service d'ordre en Suisse. Deux facteurs sont communs à Genève, Zurich et la Suisse alémanique en général, à savoir l'absence d'autorisation et la violence. L'effet de l'absence d'autorisation à Genève est faible en comparaison de la violence. Ce n'est pas le cas de Zurich et de la Suisse alémanique, où cet effet est important. Le recours à la force, en Suisse alémanique, semble donc plus légitime lors de manifestations spontanées et traduit assez bien le caractère legaliste de l'action policière dans cette région. L'impact des violences à l'initiative des manifestants est dominant à Genève seulement.

Le tableau 6 complète l'image d'une sélectivité de l'usage de la force en Suisse alémanique, puisque les gaz lacrymogènes et les balles en caoutchouc sont plus souvent engagés contre les squatters et les Autonomes que contre d'autres mouvements. Ce n'est pas le cas à Genève. La grande différence, par rapport aux autres pratiques, réside dans l'impact significatif des alliances politiques. En Suisse alémanique, mais non à Genève, l'existence de soutiens

institutionnels limite l'usage de la force. Autrement dit, les manifestations d'outsiders, ne disposant pas de relais politiques, font l'objet d'une répression accrue. Cela n'empêche pas cependant de nombreuses manifestations instrumentales, soutenues par des partis politiques, d'être contrôlées par des balles caoutchouc et des gaz lacrymogènes. On pensera aux manifestations d'agriculteurs ou encore à un rassemblement de femmes en 1994 devant le Palais fédéral, qui manifestaient contre la non élection de Christianne Brunner au Conseil fédéral et qui furent dispersées par des tirs de balles caoutchouc et de gaz lacrymogènes. En fait, les balles caoutchouc, introduites dans le service d'ordre alémanique aux marges de l'action policières, dans le contexte émeutier du cycle autonome de 1980, ont graduellement pris pied dans le répertoire de la police et se sont étendues à l'ensemble des acteurs collectifs même si, on l'a vu, l'usage de la force reste sélectif et prépondérant dans la confrontation avec les groupes contre-culturels.

*Tableau 5 : Coefficients de régressions logistiques de l'utilisation de la force durant le service d'ordre sur plusieurs variables indépendantes à Genève, Zurich et en Suisse alémanique : 1965-1994
(odd ratio entre parenthèses)*

	Suisse alémanique	Zurich	Genève
identité contre-culturelle des manifestants	0.7404*** (2.0967)	1.0657*** (2.9029)	-0.2793 (0.7563)
manifestation autorisée	-2.1079*** (0.1215)	-2.2521*** (0.1052)	-1.5437*** (0.2136)
violences à l'initiative des manifestants	1.8393*** (6.2921)	1.0787 (2.9907)	3.0241*** (20.5746)
soutien institutionnel des partis et syndicats	0.8186*** (2.2672)	1.0437*** (2.8398)	-0.1312 (0.8770)
Constante	-0.9021	-1.1493	-0.4812
2LL	799.867***	432.033***	247.119***
Chi2	330.603***	157.670***	97.956***
df	4	4	4
n	1312	615	703

Note : * $p < 0.05$ ** $p < 0.01$ *** $p < 0.001$

Tableau 6: Fréquences d'utilisation des moyens de coercition en Suisse alémanique et à Genève en fonction des types de mouvement : 1965-1994

	instrumental	contre-culturel
gaz lacrymogènes		
Suisse alémanique (n=203)		
non	40.7	25.6
oui	59.3	74.4
n=203	100%	100%
Genève (n=46)		
non	72.2	70.0
oui	27.8	30.0
n=46	100%	100%
balles caoutchouc		
Suisse alémanique (n=169)		
non	45.0	32.1
oui	55.0	67.9
	100%	100%

Pour résumer, l'action de la police genevoise est avant tout réactive et politiquement neutre : elle ne varie pas en fonction du soutien des élites politiques ou de l'identité des mouvements sociaux. Le degré de légalisme est faible et traduit bien une culture politique tolérante que les entretiens ont pu dégager plus haut. Le contraste avec la Suisse alémanique est marqué. L'action policière (zurichoise surtout) est plus sélective en fonction des groupes (identités) et du soutien des partis (alliés). Elle est aussi plus légaliste, notamment avec les petites manifestations. En somme, la notion d'un conflit en Suisse alémanique est dominante et se traduit par une ritualisation de la confrontation entre contre-culturels (violence) ⁽⁶⁾ et police (usage de la force et visibilité) à Zurich. Dans l'émergence d'un conflit entre la police et les manifestants, le cycle de protestation de 1980, qui dégénéra en de multiples émeutes dans les villes alémaniques surtout, occupe une position centrale.

CYCLES DE PROTESTATION ET ADAPTATIONS TACTIQUES

Le discours de la police alémanique identifie un cycle de protestation - celui des autonomes en 1980 - comme repère d'une rupture dans l'approche de la manifestation. À l'inverse, les Genevois, qui n'ont pas connu ce cycle, recons-

(6) Une manifestation sur deux des squatters et autonomes zurichois dégénère.

truisent leur histoire récente comme une continuité et une institutionnalisation de pratiques élaborées dans les années soixante-dix. Le cycle de protestation est un moment privilégié de l'innovation policière. Il déclenche un mécanisme d'« interaction tactique », c'est-à-dire un « processus continu dans lequel les insurgés et leurs adversaires cherchent, comme dans une partie d'échecs, à contrer l'action de l'autre » (MCADAM, 1983, p.736). Le cycle est un moment crucial pour la police parce que, selon Tarrow (1989), d'une part, il est porteur d'innovations tactiques de la part des acteurs collectifs qui, dans la période qui suit le cycle, s'installent durablement, et que d'autre part il définit un nouveau répertoire d'action collective. « Les premières phases (d'un cycle) bourgeonnent d'innovations, créent aux marges des revendications un espace où se déploient différentes expériences collectives, ce qui donne l'impression d'une rupture totale avec le passé » (TILLY, 1992). La nouveauté surprend la police et met en crise un modèle qui s'était forgé et « naturalisé » avec un ancien répertoire d'action. Les repères passés s'estompent. La police passe alors par une période d'adaptation tactique pour retrouver la maîtrise de l'action sur le terrain. La dynamique qui s'instaure va bien sûr au-delà de la simple dynamique tactique car les « publics » (l'opinion, les juges, les partis, le gouvernement, etc.) qui sont réveillés par le cycle ont entre-temps changé. Emergent en définitive de nouvelles règles du jeu et de nouvelles attentes respectives des acteurs sur le terrain. Un nouveau rituel de la manifestation s'instaure finalement.

Les effets du mouvement autonome de 1980

Le cycle autonome de 1980, dont l'épicentre est Zurich, débute classiquement, même si la première manifestation du mouvement dégénère lors d'une nuit d'émeute. Pendant plusieurs mois, le mouvement manifeste pratiquement deux à trois fois par semaine et, face au légalisme de la police zurichoise qui disperse les cortèges parce qu'ils n'ont pas été autorisés, ou que des incidents mineurs s'y produisent, celui-ci invente la tactique dite du « chat et de la souris ». Répondant à une dissolution initiale par les forces de l'ordre, les manifestants se séparent et, par petits groupes répartis en plusieurs points de la ville, se livrent simultanément à des « désordres ». Ils bloquent le trafic, brisent des vitrines, lancent des attaques surprises contre la police. Ces actions sont de courte durée et se répètent ⁽⁷⁾.

(7) Le manifestant autonome ne ressemble pas non plus au militant des années soixante-dix. Si celui-ci portait parfois un casque et de gros vêtements pour se protéger des coups et utilisait les drapeaux pour se battre avec la police, le manifestant autonome des années quatre-vingt porte des tennis (pour courir plus vite), une cagoule ou un foulard, des vêtements légers, un petit sac-à-dos contenant divers missiles et des gants pour renvoyer les grenades lacrymogènes sur les rangs policiers. Il peut aussi avoir des patins à roulettes ou un vélo.

Un officier de la police zurichoise décrit la situation de la police comme suit :

« On était pris par surprise au début des années soixante-dix et puis de nouveau dans les années quatre-vingt. On n'avait pas tellement d'expérience dans ce domaine surtout avec les grandes manifestations de masse. Les tactiques de l'adversaire ont également changé et on a dû s'adapter. (...). En premier lieu, on a des problèmes avec les manifestations non autorisées. On remarque que les manifestations sont maintenant devenues plus petites car dès que la police arrive sur les lieux, la foule se subdivise en petits groupes qui se dispersent sur le terrain et commence alors le jeu du chat et de la souris. (...) Oui, ces tactiques me rappellent celles de la guérilla urbaine en Amérique du Sud. Donc se disperser, se dissimuler et ensuite, par petits groupes resurgir et se livrer à des destructions et ensuite disparaître. (...) Ça a commencé en 1980. »

En fait, le mouvement innove avec cette tactique en août 1980, soit environ deux mois après le début de la confrontation avec la police. Pour un officier de la police bernoise, selon qui la tactique du chat et de la souris est arrivée avec quelque retard à Berne, ce sont véritablement les « règles du jeu » des manifestations qui changent en 1980. Dans les années soixante-dix, l'espace et le temps de la confrontation étaient limités et le « but du jeu » était un choc frontal avec la police :

« Les meilleurs exemples étaient les manifestations des séparatistes jurassiens. Ils cherchaient sans ambages la confrontation avec la police. En revanche, il n'y avait pas de dégâts matériels. On ne brisait pas sans raison des vitrines (...). En 1980, il y a vraiment eu une transformation totale de la manifestation. Dans les années soixante-dix, les manifestations se déroulaient sous forme de cortège. Dans les années quatre-vingt, les groupes se sont dispersés dans la ville et ont ensuite, à quarante, cinquante ou cent, produit des désordres de grande envergure. Cela voulait dire, qu'en appliquant la vieille doctrine, avec des gros détachements contre les manifestants, les barrages de police ou le cordon, et tout ce qui va avec, ça ne marchait plus et encore aujourd'hui cela ne fonctionne plus. La police a donc dû s'adapter et nous en sommes arrivés à de nouvelles formes d'engagement. »

Les larges détachements d'environ quatre-vingt policiers chacun, se déplaçant par convois de gros fourgons, spécialisés avant tout dans l'art de la dispersion d'une foule ou la mise en place de barrages, « ne fonctionnent plus » et sont rendus inopérants par l'innovation tactique des manifestants. Pour répondre à la mobilité des manifestants, des petites unités de quatre policiers sont rapidement mises sur pieds et vont se déplacer dans des voitures de patrouille. Ces unités sont appelées tout d'abord les « groupes de chasse », puis « TW-TAXIS », parce que chacune d'elles reçoit le TW-73 (« *Tränengazwerfer*-1973 »), c'est-à-dire le mousqueton qui permet de tirer des balles caoutchouc ou de lancer des grenades lacrymogènes. Ces unités se voient attribuer une zone spatiale (un quartier par exemple) qu'elles sont chargées de quadriller. Les TW-TAXIS accompagnent aussi la manifestation pour identifier et suivre

les petits groupes de manifestants lorsqu'ils se détachent du cortège. Très rapidement, au cours du cycle de protestation, le nombre de TW-TAXIS augmente pour constituer près de la moitié des effectifs de police en tenue anti-émeute. Une large opération de maintien de l'ordre peut compter dès lors jusqu'à quarante unités de TW-TAXIS et, le cas échéant, le dispositif peut être complété par de plus gros détachements d'une cinquantaine de policiers chargés de missions de barrages par exemple. Le concept du TW-TAXIS, qui, à l'origine, répond aux violences, s'étend en principe à toutes les manifestations pacifiques. Ces dernières sont simplement contrôlées par un nombre réduit de TW-TAXIS.

Autonomie décisionnelle et inversion hiérarchique

La mobilité de ce nouveau service d'ordre, pacifique ou hostile, s'accompagne d'une décentralisation du commandement et d'une autonomie opérationnelle des groupes de TW-TAXIS. Comme le reconnaît un officier bernois :

« Aujourd'hui, les sections ne sont plus regroupées. De plus, elles sont autonomes. Le matériel a été distribué dans les petites unités. Une section a un chef et trois sous-chefs dans l'éventualité où les unités doivent travailler indépendamment. »

Alors que dans les années soixante-dix, selon la doctrine, le commandement de l'usage de la force reste dans les mains des officiers supérieurs de police situés dans la salle de commandement de l'Hôtel de police, les TW-TAXIS dans la rue acquièrent, durant les années quatre-vingt, une autonomie quant à l'usage des gaz lacrymogènes et des balles caoutchouc. Ce changement datant de 1980 n'est formalisé que depuis 1992, suite à un texte de la municipalité zurichoise qui codifie la nouvelle doctrine et confirme que, à Zurich, les chefs de groupes (quatre policiers), qui sont en principe des caporaux ou des appointés de police, ont une autonomie décisionnelle pour l'emploi de la force. Un officier zurichois décrit cette délégation des compétences :

« Chez nous, les compétences pour les moyens de coercition sont déléguées très bas dans la hiérarchie. On dit en principe que le chef d'engagement est omnipotent, qu'il peut entreprendre tout ce qui est dans l'intérêt de l'action. C'est la tactique de la mission qui est reine et non l'ordre. On donne au chef d'engagement la mission, et aussi la compétence, de tout entreprendre et il en supporte aussi les conséquences. Il peut déléguer les compétences pour les gaz lacrymogènes, donc pour les moyens lourds, jusque sur le front, aux chefs de section ou même aux chefs de groupe. Ce n'est pas comme cela en Allemagne ; eux ils ont fixé les compétences tout en haut dans la hiérarchie et cela conduit à des retards qui, le cas échéant, peuvent être graves et conduire à de graves émeutes lorsque les gens ont l'impression que nous ne sommes pas autorisés à... »

Le nouveau concept d'engagement des TW-Taxis induit automatiquement une « inversion hiérarchique » (MONJARDET, 1984) dans la décision de l'usage de la force - ce qui rend le service d'ordre comparable au travail policier ordinaire caractérisé par une large autonomie décisionnelle. La nouvelle doctrine de la police zurichoise augmente non seulement de manière purement proba-

biliste l'usage de la force, mais la « culture » du policier dans la rue devient, par suite, un élément décisif de l'évolution d'une manifestation.

Le concept du *TW-Taxis* s'est rapidement diffusé dans les polices alémaniques. La police municipale bernoise, selon nos entretiens, l'adopte avant même que la tactique du chat et de la souris ne fasse son apparition à Berne. La police bernoise multiplie les configurations du service d'ordre, avec plus de quinze variantes. Elle introduit aussi les balles caoutchouc. Elle délègue également aux groupes les compétences relatives à l'usage des moyens de coercition, jusqu'à la manifestation du 20 avril 1987, qui commémore l'accident de Tchernobyl. L'emploi par la police bernoise des gaz lacrymogènes dans une large foule, laquelle soulève une vague de critiques dans l'espace public, amène la hiérarchie policière à reprendre le contrôle de l'usage des gaz lacrymogènes.

En revanche, la nouvelle doctrine et le concept des *TW-Taxis* ne se diffuse pas à Genève. En 1980, Genève est l'unique grande ville suisse à ne pas connaître de cycle autonome. Une vague de protestation s'est formée plus tard, en 1985, avec l'organisation « État d'urgence » et la revendication d'un centre culturel autonome. Cependant, le mouvement n'a pas adopté la tactique des autonomes durant ce cycle. Son répertoire est resté traditionnel et la police ne s'est pas démarquée non plus de sa tradition libérale. En conséquence, les opérations de maintien de l'ordre genevoises aujourd'hui ressemblent de très près à ce qu'elles étaient dans les années soixante-dix. Le commandement maintient un large contrôle sur l'usage de la force ; les plus petites unités de police comportent onze policiers ; les technologies de maintien de l'ordre par la distance n'ont jamais été systématisées par les Genevois, et les balles caoutchouc jamais engagées.

Du cycle de 1980, la Suisse alémanique hérite d'une approche de la manifestation beaucoup plus radicale. Pendant quelque temps, la police zurichoise ira jusqu'à imposer sa présence en tenue anti-émeute, lors des manifestations du 1^{er} Mai, alors que, dans la période précédente, la tactique d'engagement était négociée avec les syndicats. L'usage qui s'installe, durant ce cycle, est celui d'une manifestation dure, souvent violente. À Genève, l'absence du cycle de 1980 et les pratiques tolérantes de la police conduisent à une pacification de la manifestation, même si cet « effet », comme on va le voir par la suite, est limité par l'identité contre-culturelle des autonomes et des squatters.

IMPACT DES PRATIQUES POLICIÈRES SUR LE NIVEAU DE VIOLENCE DES MANIFESTATIONS

J'en viens à l'impact des pratiques policières sur le déroulement pacifique ou violent de la manifestation. Il est tout à fait évident qu'on ne peut extraire la manifestation du processus politique plus général dans lequel elle se produit et

qu'il est dès lors très difficile d'attribuer à telle ou telle pratique policière une causalité dans l'émergence de violences. De multiples facteurs peuvent intervenir. Les médias, par exemple, qui vont peut-être assurer une meilleure couverture de la manifestation tumultueuse et donc l'entraîner dans une logique de transgression. La position du gouvernement qui, bloquant la négociation, déclenche un processus plus dur dans la rue. À l'inverse, le soutien d'élites politiques, par les relais institutionnels qu'elles assurent, vont peut-être calmer le jeu. Pourtant, en même temps, une manifestation pacifique peut « mal tourner » pour des raisons superficielles mais parfois aussi pour des raisons beaucoup plus systématiques et qui se situent directement au niveau de l'interaction entre la police et les manifestants.

Il va falloir revenir sur un certain nombre d'hypothèses suggérées par la littérature sur ce sujet, mais un bref descriptif de la violence et de son évolution dans les manifestations suisses s'impose au préalable.

Le niveau de violence dans les manifestations en Suisse est assez élevé (tableau 7). De 1965 à 1994, sur les 2066 manifestations qui se sont déroulées dans les quatre villes étudiées, 9.4% étaient violentes avant 1980 et 16.3% l'ont été depuis cette date. Il y aurait, ainsi, un pourcentage plus élevé de manifestations violentes en Suisse qu'en France où moins de 5% des manifestations ont donné lieu à des violences dans les années quatre-vingt (FILLIEULE, 1997). La violence, de surcroît, aurait tendance à augmenter. En réalité, si l'on distingue entre les mouvements contre-culturels et les mouvements plus instrumentaux, on observe que la violence « instrumentale » a sensiblement diminué depuis 1980, mais reste élevée (7.8%). La violence de type contre-culturelle a en revanche augmenté fortement. Sur les 312 manifestations contre-culturelles des quinze dernières années, près de la moitié ont été violentes. Une tendance similaire s'observe dans toutes les villes. Cependant, à Zurich, les manifestations instrumentales ne se sont pas déradicalisées dans les années quatre-vingt et leur fréquence passe de 6.2% à 14.1% entre les deux périodes (tableau 8). À Genève, au contraire, elles passent de 14.1%, avant 1980, à 4.8%, pour la période suivante.

Tableau 7: Fréquence des manifestations violentes par mouvement et par période dans quatre villes suisses : 1965-1979/1980-1994

violence	contre-culturel		instrumental		général	
dates	70	80	70	80	70	80
non	84.5	50.6	90.7	91.3	90.1	82.6
oui	15,5	49.4	9.3	8.7	9.9	17.4
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
n	(58)	(312)	(557)	(1138)	(615)	(1451)

Tableau 8 : Fréquence des manifestations violentes par mouvement et par période dans les villes de Genève et de Zurich : 1965-1979/1980-1994

	Genève				Zurich			
violence	contre-culturel		instrumental		contre-culturel		instrumental	
dates	70	80	70	80	70	80	70	80
non	90.9	68.1	85.9	95.2	81.3	45.0	93.8	85.9
oui	9.1	31.9	14.1	4.8	18.8	55.0	6.2	14.1
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
n	22	47	198	437	32	149	177	270

Le traitement séparé de Genève et de Zurich s'impose pour écarter *a priori* des effets qui résulteraient de facteurs institutionnels et d'alliances politiques. Le système politique de la Suisse alémanique, et surtout de Zurich, est institutionnellement beaucoup plus ouvert que celui de Genève. Il est très aisé, par exemple, de recourir à la démocratie directe, alors que, de ce point de vue, Genève a un système politique fermé (WISLER *et al.*, 1996b). De même, l'accès au parlement de Zurich est facilité par un mode de scrutin proportionnel, alors que Genève impose un quorum de 7% pour rentrer dans le législatif cantonal ou communal. Par suite, quatorze partis sont représentés au « conseil communal » de Zurich tandis qu'ils ne sont que sept dans le cas de Genève. Les coalitions au pouvoir dans les municipalités de Zurich et de Genève sont relativement similaires. Les villes de Genève et de Zurich ont viré à gauche au début des années quatre-vingt-dix, alors que, lors des deux décennies précédentes, elles étaient gouvernées par de larges coalitions comprenant des partis des deux bords politiques. Au niveau du canton, qui, à Genève, est responsable de l'ordre public, la droite a toujours été majoritaire. La plus grande ouverture institutionnelle du système politique à Zurich et un gouvernement conservateur à Genève ne permettent pas de prédire une radicalisation des manifestations justement à Zurich. *A contrario*, ceci souligne l'intérêt d'un regard porté directement sur la gestion policière de l'ordre public et des interactions qui se produisent à ce niveau.

Le dynamisme d'interaction entre policiers et manifestants

Plusieurs hypothèses ont été avancées dans la littérature sur la dynamique d'interaction entre la police et les manifestants, et notamment pour les pratiques policières « légalistes », la procédure d'« autorisation » et le paramilitarisme du service d'ordre. L'hypothèse classique stipule que la répression et le légalisme (selon notre terminologie) radicalise les mouvements sociaux (SACK, 1990 ; KLANDERMANS et TARROW, 1989 ; KARSTEDT-HENCKE, 1980 ; ADAMEK et LEWIS, 1973 ; ESCOBAR, 1993). Selon Bayer-

Katte (1982), le manifestant qui expérimente la répression dans une manifestation est un « double *outsider* » : marginalisé politiquement et devant recourir à l'action collective, il est une nouvelle fois marginalisé par la répression policière. Pour Tilly (1978), la relation entre la répression et le niveau de violence est curviligne. Passé un degré de répression, la violence diminue. Plusieurs auteurs attribuent à la procédure d'autorisation une fonction civilisatrice des manifestations (McCARTHY *et alii.*; WADDINGTON, 1994 ; FILLIEULE, 1997). Ce processus permet un « contact » entre manifestants et police, facilite la négociation, et, d'une manière générale, accentue le contrôle policier sur les désordres ⁽⁸⁾.

L'impact des pratiques policières sur les débordements violents lors des manifestations est mesuré et contrôlé à partir d'analyses multivariées en Suisse alémanique, à Zurich et à Genève. Dans le modèle de régression, on trouve les pratiques policières (légalisme, autorisation et visibilité des forces de police en tenue anti-émeute au début de la manifestation), mais aussi des variables relatives à l'identité du mouvement et à la morphologie de la manifestation (le lieu et la taille). Les résultats de cette analyse sont présentés dans le tableau 9.

Les facteurs pouvant influencer les violences manifestantes sont multiples : l'identité des mouvements, la taille des manifestations, la présence d'alliés ou encore les pratiques policières. Cependant, seuls trois facteurs sont partagés par les trois régressions, soit l'identité contre-culturelle des manifestants, la pratique de la visibilité et celle de l'autorisation. L'effet positif sur le niveau de violence de l'absence de procédure d'autorisation, identifiable dans les trois villes/régions, confirme les analyses de Waddington et de McPhail et McCarthy. Il y a bien un phénomène de pacification de la manifestation lorsque celle-ci a fait l'objet d'une procédure d'autorisation. Les manifestations les plus violentes, à Zurich et en Suisse alémanique, sont des manifestations spontanées. À Genève, qui tolère en principe ce type de manifestation, d'autres facteurs comme l'identité, la visibilité des forces de l'ordre ou encore la taille de la manifestation ont un impact plus important sur le degré de violence dans les manifestations. D'autre part l'effet positif de la « visibilité » des forces de police en tenue anti-émeute donne raison à Jefferson plutôt qu'à Waddington. La présence visible d'unités de police paramilitarisées amplifie systématiquement les violences. Cet effet, parce qu'il est contrôlé par l'identité, s'exerce donc sur tous les types de mouvement. En contrôlant la manifestation par des forces visibles, la police court le risque de provoquer les manifestants et d'amplifier les violences. L'effet est particulièrement fort à Genève où la pratique de la visibilité se départit en fait de la culture locale de la manifestation et renforce, du même coup, le mécanisme de la provocation.

(8) L'effet de l'introduction d'unités paramilitaires dans le service d'ordre est jugé plus ambigu dans la littérature anglo-saxonne. Avec son concept de « *police riot* », Stark (1972) souligne *a contrario* l'impact de la professionnalisation du service d'ordre sur la pacification des manifestations. Cf également la polémique Waddington/Jefferson dans ce volume.

Tableau 9 : Coefficients de régressions logistiques de la violence manifestante sur plusieurs variables indépendantes dans quatre villes: 1965-1994 (odd ratio entre parenthèses)

	Suisse alémanique	Zurich	Genève
identité contre-culturelle des manifestants	1.0639*** (2.8979)	0.8804** (2.411)	0.9365* (2.551)
pratique policière légaliste	0.9824*** (2.670)	1.3717*** (3.942)	0.7426 (2.101)
visibilité des forces anti-émeutes	0.9397*** (2.559)	1.5734*** (02.943))	2.2124*** (9.137)
manifestation non autorisée	1.7409*** (5.702)	1.5734*** (4.823)	0.7681* (2.155)
soutien d'un allié institutionnel	0.8153** (2.259)	0.6602 (1.935)	-0.1471 (0.863)
lieu	0.2766 (1.318)	0.588 (1.801)	-0.4413 (0.643)
taille	*		***
<100 et >150	-0.4489 (0.638)	-0.5684 (0.566)	0.7585* (0.468)
<151 et >300	-0.2098 (0.810)	-0.2391 (0.787)	-0.3745 (0.687)
<301 et >500	0.5258** (1.691)	0.5088 (1.662)	0.8495*** (2.338)
Constante	-5.5698	-5.6617	-3.1241
2LL	611.754***	360.725	321.638***
Chi2	219.771***	139.707	80.926***
df	9	9	9
n	787	425	639

Note : * $p < 0.05$ ** $p < 0.01$ *** $p < 0.001$

Dans le même ordre d'idée, on a souvent remarqué que les manifestants romands qui se déplacent à Berne pour les manifestations nationales sont susceptibles de participer aux violences lorsque la manifestation dégénère. En Suisse romande, en effet, la police se montre rarement et s'avère très tolérante ; à Berne, par contre, les manifestants francophones sont plongés dans une autre culture policière du maintien de l'ordre (visibilité, intolérance) qui peut les amener à se radicaliser plus vite.

L'impact indépendant de l'identité des manifestants met en exergue les limites intrinsèques des pratiques policières dans la gestion de l'ordre public. Autrement dit, même lorsque la police ne « se montre pas » et qu'elle adopte une attitude tolérante, par exemple, les mouvances contre-culturelles restent relativement radicales. La présence de soutiens institutionnels n'a pas d'effet sur le niveau de violence des manifestations, si l'on excepte le cas inexpliqué de la Suisse alémanique où la relation est positive. Ce qui nous amène finalement à penser que le soutien d'un allié politique ne pondère pas les manifestations et que des manifestants qui bénéficient de relais politiques ne sont pas forcément moins violents que des groupes d'« *outsiders* ». Les manifestations d'agriculteurs qui, en Suisse comme en France (FILLIEULE, 1997), ont tendance à dégénérer illustrent bien ce constat. Finalement, la morphologie de la manifestation joue un rôle à Genève et en Suisse alémanique sans que, cependant, ne se dessine une configuration très claire. Les manifestations de grande taille sont plus volatiles à Genève et en Suisse alémanique. Un résultat similaire est mentionné pour la France par Favre (1991) à propos de Paris. À Genève, les petites manifestations sont également sensiblement plus violentes que les manifestations de taille moyenne.

En conclusion, la violence n'a pas une explication monocausale. Les facteurs systématiques et dominants sont les pratiques policières de type coercitif et l'identité contre-culturelle des manifestants. La procédure d'autorisation, l'invisibilité du service d'ordre et la tolérance de la manifestation illégale mais pacifique contribuent à la « civilisation » de la manifestation. Si ces pratiques policières ne parviennent pas à maîtriser complètement le phénomène de la violence, leurs contraires amplifient très nettement les désordres. Le dilemme auquel la police se trouve confrontée dans son travail peut être illustré par la manifestation spontanée : il est vrai que la manifestation spontanée est plus violente, en général, que la manifestation autorisée, cependant, la répression de ce type de manifestation (le légalisme) amplifie elle-même les désordres. Dans le long terme, en concevant l'action de la police comme un jeu qui se joue à plusieurs coups, la tolérance de la manifestation illégale et contre-culturelle permet d'engager un processus partiel d'institutionnalisation comme le cas genevois l'illustre abondamment.

L'adoption de pratiques policières s'établit à la jonction de deux facteurs principaux, l'un stable et l'autre plus conjoncturel. Les actions policières se moulent tout d'abord dans une culture politique qui assimile l'ordre public à l'ordre constitutionnel ou à la paix sociale. Les polices romandes, mimant en quelque sorte les pratiques françaises, renoncent à prendre des mesures coercitives susceptibles d'envenimer un conflit social. Ces pratiques « opportunistes » contrastent avec le légalisme alémanique. Les polices bernoises ou zurichoises répondent à la culture dominante du *Rechtstaat* importée d'Allemagne. Un des traits les plus frappants de nos analyses - et qui confirme bien le rôle prépondérant joué par la culture politique - est l'absence

d'impact sur la plupart des pratiques policières des coalitions politiques ou des soutiens institutionnels dont peuvent jouir les manifestations. Ensuite, les cycles de protestation, forcément conjoncturels, peuvent conduire à des ruptures dans la gestion de l'ordre public et durcir les pratiques policières. L'apparition inattendue d'un acteur conflictuel - les autonomes urbains - dans un contexte culturel déjà légaliste provoque une radicalisation de la répression en Suisse alémanique en 1980. Cette radicalisation est certes sélective, dirigée avant tout contre les groupes d'« *outsiders* » les plus conflictuels, mais on observe en même temps que des adaptations tactiques qui émergeaient tout d'abord aux confins de l'action policière, et dans un contexte émeutier, deviennent des pratiques routinières et finissent par s'imposer à l'ensemble des acteurs collectifs. La balle caoutchouc, adoptée dans une situation d'exception, de crise, est aujourd'hui engagée de manière routinière et contre des mouvements qui, par ailleurs, disposent de relais institutionnels et d'élites intégrées dans le système politique : on pensera aux femmes, aux écologistes ou encore aux agriculteurs. Cette extension d'un répertoire de pratiques coercitives à l'ensemble des acteurs n'est pas sans conséquences ; elle se traduit par l'émergence d'une culture de la manifestation dure, manifeste en Suisse alémanique. C'est tout le secteur de la mobilisation sociale qui se radicalise dans les années quatre-vingt. À Genève, le mécanisme inverse s'observe, mais pour les manifestations instrumentales seulement. La pacification du service d'ordre a produit, dans cette ville, une culture manifestante qui se limite aux transgressions non violentes. Le contraste de l'augmentation de la violence contre-culturelle depuis 1980 dans ce contexte policier pacifié démontre du même coup les limites du contrôle des désordres et renvoie à l'intervention de facteurs qui appartiennent dès lors à un autre type d'analyse.

CONTINGENCE DES STYLES DE GESTION DU MAINTIEN DE L'ORDRE L'EXPÉRIENCE BRITANNIQUE

P. A. J. Waddington

Professeur à l'université de Reading (G.B.)

L'expérience britannique montre que le maintien de l'ordre tend en Grande-Bretagne comme dans les autres pays européens à s'effectuer de manière plus pacifique. Ce processus est toutefois loin d'être irréversible. Le désengagement progressif de l'État et l'incapacité des partis politiques à prendre en compte les demandes des minorités remettent en cause la gestion du maintien de l'ordre. Quant aux forces de police, elles n'en demeurent pas moins fragilisées par leur dépendance fonctionnelle vis-à-vis de l'État.

Les polices du monde développé semblent avoir découvert les mérites d'un contrôle plus pacifique que coercitif des manifestations. Mes travaux récents sur la police de Londres (WADDINGTON, P. A. J, 1994) montrent à quel point, en Grande-Bretagne aussi, la police cherche à circonscrire les manifestants en faisant tout pour que les actions de rue restent pacifiques, c'est-à-dire en évitant l'affrontement dans la mesure du possible. Ce constat est congruent avec la recherche menée par Donatella Della Porta sur les modifications du maintien de l'ordre dans le dernier quart du siècle en Italie et en Allemagne, modifications s'inscrivant dans un processus séculaire d'adoucissement des modes d'intervention policiers (DELLA PORTA, 1994). Une recherche menée à Washington D. C. brosse le tableau similaire d'une police facilitant le déroulement paisible des manifestations (MCPhAIL, MCCARTHY et SCHWEINGRÜBER, 1995). Même chose enfin dans le cas de la France (FILLIEULE et JOBARD, 1995) et de l'Espagne (JIMENEZ, 1995). Tout ceci signifie-t-il l'apparition d'un processus de « professionnalisation » des styles de maintien de l'ordre dans les démocraties occidentales ? Comment rendre compte autrement de l'adoption de méthodes tantôt pacifiques, tantôt répressives ? C'est à ces questions que nous essayerons de répondre ici. L'évolution des styles de maintien

de l'ordre s'inscrit dans des processus contingents dont le cours dépend des contextes sociaux et politiques dans lesquels l'ordre public est assuré, impliquant par là la parfaite réversibilité des processus. Pour démontrer cette hypothèse, je m'appuierai sur l'exemple de la Grande-Bretagne.

VA-T-ON VERS UNE GESTION CONCILIANTE ?

À parcourir la récente histoire du maintien de l'ordre public dans les démocraties occidentales, il est tentant de conclure à une convergence des pratiques policières en matière d'ordre public vers un style de moins en moins coercitif et de plus en plus conciliant. On montrera ici que, dans le cas de la Grande-Bretagne, cette analyse est pour le moins simpliste. Il se trouve en effet que les différents styles de maintien de l'ordre sont réversibles et ont été effectivement utilisés tour à tour dans la période récente, telle pratique s'appliquant plus spécifiquement à tels groupes de manifestants, dans telles circonstances.

Un mouvement de pacification des manifestations

La police britannique tire son existence, au moins pour une part, du désir de réduire la violence étatique exercée sur les contestataires. Le massacre de « Peterloo » - au cours duquel des militaires de la cavalerie (*yeomen*) chargèrent un rassemblement illégal à St Peter's Field (Manchester), en 1819, faisant onze morts et des centaines de blessés - a largement contribué à faire naître une demande sociale pour la création d'une police civile. L'une des ambitions des réformateurs était alors de créer une force capable de réprimer une foule émeutière sans recourir aux armes létales. Certes, dès le début, la *Metropolitan police* se trouva impliquée dans de fréquentes confrontations avec des foules désordonnées. C'est à l'un de ces affrontements que l'on attribue le retournement de l'opinion publique en faveur du projet de « Nouvelle Police » prôné par Robert Peel. Lorsque le policier Culley fut tué par des manifestants, au cours de l'émeute de Coldbath Field, en 1833, la police était tellement impopulaire que le jury chargé de l'affaire estima dans son verdict qu'il s'agissait d'un « homicide justifiable ». La fureur suscitée par ce verdict mobilisa « l'opinion respectable » pour la défense du projet de « Nouvelle Police », et ce tout particulièrement en ce qui concernait les missions d'ordre public (CRITCHLEY, 1970). Malgré tout, la question du maintien de l'ordre reste particulièrement controversée, ne serait-ce que parce qu'à cette époque les confrontations débouchaient souvent - bien que moins fréquemment qu'aujourd'hui - sur des affaires de sang, l'armée continuant à intervenir et à utiliser des armes létales. L'armée elle-même, l'Empire grandissant, souhaitait se débarrasser de ce fardeau (VOGLER, 1991).

Aussi, bien que le niveau de la violence étatique fut considérablement réduit grâce au remplacement de l'armée par la police dans les opérations de maintien de l'ordre, la violence demeura un des traits caractéristiques des manifestations durant tout le XIX^e siècle. La réputation de calme politique dont jouissent les Britanniques est en fait toute récente. Ce n'est qu'au début du XX^e siècle que se produisit le second tournant significatif en ce qui concerne la réduction de la violence dans les manifestations. Bizarrement, ce tournant apparaît le plus clairement dans le domaine du conflit de classes au moment des grèves dans l'industrie. Roger Geary (GEARY, 1985) a montré comment les grèves se transformèrent durant la première moitié du XX^e siècle, évoluant du « lancer de cailloux et coups de feu » au « pousser, repousser ». En 1893, lors d'une grève dans le village de mineurs de Featherstone (Yorkshire), l'armée britannique tira, pour la dernière fois, sur les grévistes, provoquant mort d'hommes. Le XIX^e siècle fut en effet ponctué de tels événements mortels mais le niveau de violence finit par décliner significativement, de même d'ailleurs que dans d'autres domaines de la vie politique et économique (DUNNING, MURPHY, NEWBURN et WADDINGTON, 1987). Les premières années de ce siècle virent la police et les mineurs s'engager tacitement dans un processus volontaire d'euphémisation de la violence lié aux piquets de grèves. Cette évolution est à mettre en relation avec la croissance du mouvement ouvrier, et tout particulièrement avec le développement de son aile parlementaire, le *Labour party*. Les syndicats avaient tout intérêt à ce que les grèves ne constituent pas un obstacle trop grand aux succès électoraux du parti naissant. Aussi la classe dominante prit-elle conscience qu'elle risquait de perdre sa légitimité si elle avait recours à des moyens trop violents de répression contre la classe ouvrière. C'est pourquoi, durant le long conflit industriel qui agita le sud du pays de Galles, Churchill (dont le sens du compromis n'était, pour le moins, pas la première des qualités) refusa de réquisitionner l'armée, préférant dépêcher un détachement de la *Metropolitan police*. Si, encore aujourd'hui, dans les vallées du pays de Galles, l'opprobre pèse sur Churchill et la *Metropolitan police* en raison de leur intervention musclée lors de l'émeute de Tonypany, il faut bien reconnaître que l'intervention de Churchill (qui, soit dit en passant, était sans doute illégale), évita presque certainement que le sang ne coule. Après la Grande guerre, les pouvoirs publics continuèrent à tenir une ligne accommodante malgré la peur du bolchevisme. Lors de la grève générale de 1926, il y eut ainsi peu d'affrontements graves et à partir de l'installation du premier gouvernement du *Labour*, la gauche entra définitivement dans le jeu politique conventionnel.

Dans les années cinquante, ce fonctionnement pacifique se développa au point qu'il devint habituel. Devant les usines, les piquets de grèves étaient accompagnés de policiers qui, souvent, facilitaient le travail des grévistes en stoppant les véhicules afin de persuader les automobilistes de ne pas tenter de passer outre les barrages. Bien entendu, la police en retirait certains bénéfices. Les

confrontations prenaient de plus la forme ritualisée de poussées contre les cordons de police, les piquets évitant de fermer les issues des bâtiments en grève par la force. En d'autres termes, à partir des années cinquante, le maintien de l'ordre en Grande-Bretagne a acquis la plupart des traits qui caractérisent les systèmes de gestion de l'ordre public dans les démocraties contemporaines depuis les années soixante-dix. Par l'appui qu'elle voulait bien accorder aux piquets de grève, la police s'assurait en même temps du déroulement de la situation. Malheureusement, cette relation consensuelle n'était pas destinée à durer.

La résurgence de la violence liée aux grèves

Durant les années soixante et soixante-dix, les conflits sociaux dans l'industrie, et tout particulièrement les grèves, en vinrent à être considérés comme une des principales causes du déclin économique du pays. Le gouvernement *Labour* (1964-1970) chercha à promouvoir une législation qui limitât l'usage de la grève (DONOVAN, 1968 ; *Department of employment*, 1969) ; mais l'opposition des syndicats l'en empêcha. Lorsqu'ils arrivèrent aux affaires (1970-1974), les conservateurs mirent en place immédiatement un Tribunal des relations industrielles (*Industrial Relations Court*) et légiférèrent pour limiter le droit de grève. Ce gouvernement souffrit malgré tout des conflits industriels. Les élections générales de 1974 se déroulèrent durant une grève de mineurs du charbon qui amena la réduction de la semaine de travail au minimum obligatoire de trois jours par semaine. Au centre de leur plate-forme électorale, les conservateurs inscrivirent la question suivante : « qui gouverne la Grande-Bretagne ? ». Ils perdirent pourtant les élections. De retour au pouvoir (1974-1979), le *Labour* tenta de mettre en place un « contrat social » avec le mouvement syndical, mais échoua lui aussi, perdant les élections après une série de conflits particulièrement durs, qui culminèrent lors de « l'hiver du mécontentement » (*the winter of discontent*)⁽¹⁾. Puis vint l'ère du tatcherisme, marquée par le développement d'un projet libéral sans compromis qui conduisit à l'effondrement des industries traditionnelles britanniques et l'exclusion quasi totale des syndicats des « antichambres du pouvoir ». Cette période a connu les plus sérieux conflits depuis le début du siècle.

Vérification des dispositifs policiers et création d'unités spéciales

Sous l'effet de ces évolutions, le consensus entre police et protestataires s'écroula. Même s'il y eut des affrontements dans les années soixante, survint, en 1972, l'événement le plus spectaculaire, lors d'une confrontation entre mi-

(1) Pour un panorama de cette période, voir CLUTTERBUCK (1980).

neurs et policiers aux portes d'une usine à coke, à Salthley-Birmingham. Les mineurs avaient mobilisé suffisamment de participants pour pouvoir bloquer toutes les activités de l'usine. Après plusieurs jours de confrontation, la police, épuisée, rendit les armes et décida la fermeture de l'usine. La police britannique réagit à ce camouflet par deux changements : d'abord, les *Police Support Units* perdirent leur fonction première de défense civile pour être transformées en unités spécialisées de maintien de l'ordre. Plutôt que d'être mobilisés individuellement, les agents le seront désormais en unités composées d'un inspecteur, de deux sergents et de vingt hommes du rang (la composition passera plus tard à un inspecteur, trois sergents et onze policiers du rang). Ensuite, fut institué le *National Reporting Centre (NRC)* à *New Scotland Yard*. Cette organisation pouvait être mise en branle et conduite sous la direction du Président en exercice de l'Association des chefs de la police (position tenue annuellement par un *Chief Constable* et attribuée automatiquement en fonction de l'ancienneté). Sa fonction : organiser un système « d'aide mutuelle » entre les différentes polices locales. Le NRC (rebaptisé depuis Centre de Coordination pour l'Aide Mutuelle (*Mutual Aid Coordination Centre*), a donc pour but de fournir des forces supplétives en cas de besoin, évitant ainsi que l'épisode de Saltley ne se reproduise.

Les événements de Saltley furent également à l'origine d'autres développements. Depuis le début des années soixante, les forces de police avaient commencé à former des personnels dans des groupes spéciaux dispensés des tâches routinières et affectés en renfort dans les opérations de police d'envergure. Initialement, ils furent utilisés dans le cadre de la lutte contre le crime et notamment lors d'opérations de sécurisation dans les zones sensibles. Cette politique fut, soit dit en passant, la cause de nombreux problèmes dans les banlieues au cours des années quatre-vingt. Cependant, ces unités, appelées diversement les « *Spécial Patrol Groups* », « *Tactical Aid Groups* », « *Operational Support Groups* », etc., en vinrent bientôt à acquérir un savoir-faire spécifique en matière de maintien de l'ordre. Ils furent placés aux premiers rangs dans le conflit des usines photographiques Grunwick, à l'occasion d'un interminable conflit qui dura de 1976 à 1978 et fut ponctué par des piquets extrêmement durs (WEIR, 1977). Le Groupe spécial de patrouille de la police métropolitaine (*Metropolitan Police Special Patrol Group, SPG*) fut très présent lors de ces affrontements et y acquit une certaine réputation d'agressivité.

Durcissement des conflits et retour à la violence

Tous ces événements demeurent mineurs par rapport à ceux des années quatre-vingt, lorsque les grèves de l'industrie métallurgique (1980), de l'imprimerie (1983), des mineurs du charbon (1984-1985), de l'imprimerie à nouveau (1986-1987) provoquèrent une escalade de la violence dans les con-

flits entre grévistes et policiers. Le conflit sans doute le plus violent fut la grève des mineurs qui dura un an (2).

Après de longues négociations qui n'aboutirent pas à la satisfaction des demandes des mineurs, le Syndicat national des mineurs (*National Union of Minework, NUM*) chercha à lancer une grève nationale sans avoir recours à un vote au niveau national. Il en résulta une scission du syndicat, certains secteurs refusant de se joindre à la grève (notamment le *Nottinghamshire*). En plusieurs autres endroits, les affrontements furent nombreux entre piquets de grèves et policiers sur le carreau des mines. Le NRC mis sur pied un effectif de 14 000 hommes pour renforcer quotidiennement les forces de police locales sur les lieux de grève. Si la plupart des piquets se déroulèrent dans le calme, il y eut cependant plusieurs violentes confrontations, notamment dans le Sud Yorkshire, l'épicentre du mouvement. Chaque soir, les téléspectateurs avaient droit à des images de policiers en tenue anti-émeute bataillant avec les manifestants, le tout au milieu d'une dénonciation générale de la brutalité policière et de multiples violations des droits de l'homme (MC CABE, WALLINGTON *et alii*, 1988). Ces confrontations atteignirent leur paroxysme lorsque les ouvriers de l'usine de coke Ollerton tentèrent d'empêcher le départ d'un convoi destiné à une usine sidérurgique toute proche. Une formidable masse de policiers s'opposa à eux, protégée par des boucliers anti-émeute. Lorsque commencèrent les affrontements violents, les policiers à cheval foncèrent sur la foule, suivis de brigades d'intervention rapide (« *snatch squads* ») en tenue anti-émeute qui procédèrent à la dispersion et à l'arrestation des grévistes (JACKSON et WARDLE, 1986). À cette occasion, les accusations de brutalités policières et de mauvaise conduite furent très nombreuses. On a suggéré que les lignes téléphoniques des syndicats avaient été mises sur écoute, et il semble que le pouvoir politique ait fermement exigé de la police une victoire ferme et définitive sur ses opposants les plus radicaux (REED et ADAMSON, 1985 ; FINE et MILLAR, 1985). À la suite de cette grève, les procès liés aux émeutes furent limités et l'on apprit que la police disposait d'un manuel technique anti-émeute dans lequel des pratiques agressives et discutables du point de vue de leur légalité étaient préconisées (pour plus de détails, P. A. J. WADDINGTON, 1991).

En définitive, il apparaît que, depuis les années soixante, on a assisté à l'abandon des traditions établies durant la première moitié du xx^e siècle, particulièrement dans le domaine des conflits industriels. L'image du policier conciliant, stoppant les voitures à l'entrée des usines occupées afin de dissuader les automobilistes de forcer les barrages a été désormais remplacée (du moins dans l'esprit du public) par les unités anti-émeute engonçées dans des

(2) On trouvera des analyses de la grève des mineurs (analyses rarement neutres) dans COULTER, MILLER et WALKER (1984) ; FINE et MILLAR (1985) ; *National Council For Civil Liberties* (1984) ; REED et ADAMSON (1985) ; *Sunday Times Insight Team* (1985) ; CUMBERBATCH et MORRISON (1986) ; MC CABE, WALLINGTON, avec ALDERSON, GOSTIN et MASON (1988). Pour une analyse du côté policier, voir WRIGHT (1985) et LEONARD (1985).

vêtements protecteurs, portant casques avec visières, armées de boucliers de protection et affrontant les piquets de grève. Ce renversement des styles de maintien de l'ordre est si manifeste qu'il a provoqué un débat parmi les spécialistes de la police autour de la question de la « paramilitarisation » de la police britannique. On ne saurait donc avancer que la Grande-Bretagne s'inscrive dans un processus international de pacification. Au contraire, la Grande-Bretagne semble avoir pris la direction exactement opposée.

Convergence et divergence

L'expérience britannique montre que la tendance vers la pacification du maintien de l'ordre est réversible en même temps qu'elle suggère qu'il existe simultanément plusieurs tendances contradictoires. Depuis un siècle, l'État a répondu à la fois par la carotte et le bâton à la menace contestataire. Là encore, les conflits du travail nous offrent les illustrations les plus frappantes.

Tandis que policiers et protestataires cherchaient par la négociation à atténuer la violence des conflits, le gouvernement se préparait en secret à une ultime confrontation avec le monde du travail. Comme Jeffery et Henessy l'ont montré (1983), depuis la fin du premier conflit mondial, les gouvernements, quels qu'ils soient, ont élaboré un système de contrôle de l'ordre public destiné à briser toute grève menaçant le développement de l'économie nationale. La police, bien qu'organisée sur une base locale, fut dès le départ partie prenante de ce processus national de maîtrise des risques inhérents à la contestation. Certes, des auteurs comme Jane Morgan (1987) ont soutenu que, dès 1939, il existait une organisation policière nationale secrète prête à être mise en branle à tout moment. Le fait que l'État était prêt à toute éventualité fut d'ailleurs ironiquement illustré lors d'une grève de la police, en 1919 à Liverpool, lorsque les autorités envoyèrent un navire de guerre, *le HMS Valiant*, qui pointa ses canons sur la ville elle-même. Barbara Weinberger (1991) estime quant à elle que l'État envisageait véritablement d'user de ces canons si jamais la grève avait menacé de tourner à l'insurrection générale. Aussi peut-on avancer que les gouvernements successifs ont toujours été prêts à réagir violemment en cas de besoin, et l'arme essentielle dont l'État dispose à cet effet reste la police. De ce point de vue, la volonté de la police d'en découdre avec les mineurs en grève dans les années soixante-dix et quatre-vingt ne constitue pas une nouveauté. Dans les périodes antérieures, cette disposition n'avait tout simplement pas trouvé à s'exprimer.

Outre la gestion des grèves, si l'on se focalise sur l'encadrement des manifestations de chômeurs des années trente, on constate que la police réprimait volontiers fermement ce type de protestation. Le mouvement national des sans emploi (*National Unemployed Workers' Movement - NUWM*) n'appartenait pas au monde respectable des syndicats reconnus et était alors considéré comme

composé d'agitateurs noyautés par les communistes. Aussi, les premières marches de chômeurs organisées par le NUWM firent-elles l'objet d'une surveillance étroite, d'un harcèlement permanent et enfin de dispersions violentes (MORGAN, 1987). La gestion pour le moins violente d'une de ces marches à Londres fut à l'origine de la création du Conseil national pour la surveillance des libertés civiles (*National Council for Civil Liberties*) par un groupe d'intellectuels de gauche du mouvement de Bloomsbury, conduit par Stuart Kidd (BOWES, 1966).

Si l'on élargit encore l'analyse, on découvre que la police britannique était également prête à affronter tout un ensemble de mouvements. Dans les années trente, il y eut de fréquents affrontements entre les policiers qui escortaient les marches des groupes fascistes et les contre-manifestants (THURLOW, 1987 ; STEVENSON, 1980). Les activités néo-fascistes n'ont pas cessé d'occasionner des heurts entre police et contre-manifestants. En 1974, un manifestant fut tué lors d'une contre-manifestation contre le Front national, à Red Lion Square, à la suite de brutalités policières. La commission d'enquête innocenta cependant la police dans cette affaire (SCARMAN, 1975). En revanche, cette dernière ne fut pas aussi facilement mise hors de cause après la mort de Blair Peach, lors d'une charge, marquant une manifestation à Southall pendant les élections générales de 1979 (DUMMETT, 1980a ; 1980b). L'enquête publique et celle diligentée en interne ne parvinrent pas à identifier le responsable du coup fatal, mais la réputation de la police n'en sortit pas grandie, tout particulièrement celle des groupes d'intervention rapide de la *Metropolitan police* (SPG). Ces unités firent l'objet d'une série de réformes organisationnelles qui les amena à se transformer en « *District Support Units* » puis en « *Territorial Support Groups* (TSG) ». Bien qu'essentiellement formelle (les TSG ont pratiquement le même rôle que les SPG), la suppression des SPG fut perçue comme une défaite politique par la police, dans la mesure où l'on reconnaissait que les hommes de ces unités étaient responsables de la mort de Blair Peach, et que leur nouvelle réputation les rendait indésirables.

La Grande-Bretagne, bien évidemment, connut elle aussi des troubles liés à l'agitation étudiante. Même si la police britannique reçut des félicitations pour son flegme, comparé aux exactions de la police américaine et des différents pays d'Europe (CRITCHLEY, 1970), son hostilité n'était pas moins vive à l'égard du radicalisme étudiant. Les jeunes furent également l'objet de violences de nature moins politique à l'occasion des bagarres opposant les « *mods* » aux « *rockers* », comme à la sortie des concerts de musique *pop*.

L'une des illustrations les plus frappantes des pratiques agressives de la police réside dans le traitement des spectateurs de matches de football. Il est devenu habituel, les samedis après midi, durant la saison de football, que les supporters soient accueillis dès leur arrivée en gare par d'impressionnantes forces de police, flanquées de chiens méchants et d'officiers de la police montée. Les

supporters sont pris en charge et accompagnés jusqu'au stade, où ils sont invariablement soumis à une fouille destinée à confisquer les objets interdits (dont les boissons alcoolisées) et forcés de se tenir dans les sections de gradins déterminées à l'avance. Durant tout le jeu, ils sont mis sous surveillance vidéo. À la fin du match, les supporters de l'une des équipes sont retenus jusqu'à la complète évacuation des supporters de l'équipe rivale. Ceux que l'on qualifie de *hooligans* sont mis sous surveillance, tout le jour durant, par des agents de la police de renseignement qui suivent à l'intérieur comme à l'extérieur les enregistrements vidéo de leurs mouvements dans et hors du stade. Il semble même que la surveillance des *hooligans* passe par l'infiltration des groupes susceptibles de commettre des violences.

Pour que le tableau soit complet, il faudrait encore mentionner la gestion des « désordres communautaires », pour reprendre l'expression employée par David Waddington désignant les phénomènes de violences qui ont agité les banlieues et les quartiers populaires défavorisés (WADDINGTON, D, 1992). À partir de 1980, on assiste à une série de troubles de cette nature, troubles auxquels la police a répondu par l'adoption d'un équipement anti-émeute et un ensemble de tactiques proches du style paramilitaire de maintien de l'ordre en vigueur sur le continent. Initialement, la police répondait aux troubles survenus lors du carnaval de Notting Hill, en 1976, par la mise en service d'un long bouclier derrière lequel les hommes équipés comme à l'accoutumée pouvaient chercher protection. Puis, avec le développement des émeutes et leur caractère de plus en plus violent, les hommes furent équipés de tenues protectrices et de casques. À la suite des grandes émeutes de 1981, la police fut dotée de matraques en plastique et de gaz lacrymogènes, les canons à eau demeurant interdits à la suite de procès. Le meurtre de P.C. Keith Blakelock et l'usage d'armes à feu par les émeutiers à Broadwater Farm en 1985 conduisit à une réforme finale : la police fut alors équipée de Land Rover blindées et de nouvelles tactiques furent mises au point pour parer aux situations de guerre civile.

Toutes ces remarques pourraient faire apparaître les résultats de mes propres recherches sur les styles de maintien de l'ordre dans le centre de Londres comme des anomalies. J'ai en effet montré que les organisateurs de manifestations politiques bénéficient de très nombreuses facilités, la police cherchant à faciliter le déroulement des manifestations (P.A.J. WADDINGTON, 1994). Pourtant, cette bonne volonté reste conditionnelle : les manifestants doivent « jouer le jeu », non seulement en évitant de recourir à la violence, mais aussi en tâchant d'être les moins subversifs possible. Lorsque des manifestants tentèrent de brûler le drapeau américain devant l'ambassade des États-Unis, ils firent l'objet d'une intervention policière immédiate et sans compromis. Les manifestants pour les droits des homosexuels, bien que parfaitement pacifiques, subirent le même traitement lorsqu'ils essayèrent de dérouler des banderoles, à l'occasion de la cérémonie d'ouverture de la session parlementaire (*the State Opening of Parliament*), ou lorsqu'ils voulurent manifester

face à Buckingham Palace. Bizarrement, c'est durant les cérémonies royales, comme la présentation des couleurs, que la main d'acier de la police se manifeste le plus clairement. Du fait de la menace terroriste, les spectateurs sont soumis à un étroit contrôle, et certains sont fouillés au corps. Des hommes en armes patrouillent aux alentours et des tireurs sont positionnés sur les toits. Toute expression de mécontentement est bannie, et ceux dont on suppose qu'il sont victimes d'une « fascination malsaine » pour la royauté sont arrêtés et mis en détention. Même à ce niveau, on voit donc bien à quel point la complexité du maintien de l'ordre public interdit de parler sans précaution d'une tendance à la convergence des pratiques et à l'euphémisation de la violence.

Le contexte colonial

Si le contexte britannique est complexe, celui de l'Empire l'est encore plus. L'un des traits les plus remarquables de l'histoire de la police britannique, bien qu'étrangement ignoré, est qu'il n'existe pas une mais bien deux traditions policières en Grande-Bretagne. William Peel et ceux qui derrière lui souhaitaient une réforme du système de police furent responsables de la mise en place d'une police professionnelle à Londres, mais aussi, et même précédemment, en Irlande. Les réformateurs étaient alors motivés par une vision commune et confrontés en même temps à des résistances et des obstacles de même nature. Il est donc remarquable que ces mêmes prémisses aient produits deux systèmes de police divergents. La Metropolitan police de Londres devint le modèle d'une pratique civile, alors que la force de préservation irlandaise (*Irish Peace Preservation Force*) évolua rapidement vers une sorte de gendarmerie armée. Dès lors, les relations avec les populations changèrent de nature : si la police en Angleterre était souvent impliquée dans des interactions violentes, celles-ci se limitaient généralement aux coups de matraque de bois sur la tête. En Irlande, la répression du nationalisme catholique s'avérait toujours plus musclée au fur et à mesure que l'on avançait dans le siècle (PALMER, 1988 ; TOWNSEND, 1992, 1993).

Lorsqu'il fallut mettre en place des systèmes de police dans les colonies, c'est le modèle irlandais qui prévalut de manière universelle (ANDERSON et KILLINGRAY, 1991, 1992). De très nombreux policiers issus de la police royale d'Irlande furent recrutés à des postes de commandement dans la totalité de l'Empire. Le maintien de l'ordre s'y exerçait de manière encore plus brutale qu'en Irlande, la police étant typiquement organisée selon un modèle militaire, patrouillant en tenue de combat et recourant souvent à des stratégies de riposte collective sommaires (HAIRE, 1991).

Aussi, que l'on appréhende le problème de manière ciblée ou globale, il semble difficile de soutenir que la police britannique ait évolué vers un style plus répressif ou plus accommodant de maintien de l'ordre. La police a connu les deux types d'évolution, parfois simultanément. Ce qu'il faut mettre en lumière,

ce n'est pas l'existence d'une éventuelle tendance, mais plutôt pourquoi telle ou telle orientation a pu être retenue plutôt que telle autre et en fonction de quel contexte.

EXPLIQUER LA CONTINGENCE

Il est crucial de comprendre le contexte social et politique, l'univers de relations dans lequel agit la police. Il est également nécessaire de porter attention aux buts que la police entend poursuivre, autant que les moyens dont elle dispose.

Le soldat, le policier et le citoyen

L'un des lieux communs de la recherche académique sur la police est de définir celle-ci par son monopole de la force dans la société civile (BITTNER, 1970). Pourtant, de nombreux constats nous laissent dubitatifs devant ce point de vue, et tout particulièrement en ce qui concerne le maintien de l'ordre. Le premier constat est que ce monopole est délégué par l'État : les policiers sont les gardiens de l'État détenteur du monopole de la violence légitime. Ce point entraîne de lourdes conséquences quant aux buts de la police, qui ne saurait être impartiale. Dans les démocraties libérales, peut-être la police intervient-elle de manière impartiale dans les conflits de la société civile. Il reste qu'elle doit circonvier toute tentative de menace envers l'État. Étant donné que la plupart des manifestations sont dirigées contre l'État, la différence peut-être mince entre les intérêts partisans des détenteurs du pouvoir et l'intérêt national. De cette contradiction entre l'aspect relatif des intérêts défendus et la revendication démocratique d'impartialité, ressort une certaine précarité du maintien de l'ordre.

La seconde conséquence est que la police partage le monopole étatique de la violence légitime avec l'armée. De manière générale, disons que la police exerce le monopole de la force à l'intérieur des frontières, alors que l'armée l'exerce en dehors des limites territoriales. Mais quelle réalité se dissimule derrière cette division du travail ? Dans les démocraties libérales, cela signifie que la police exerce la force contre un ennemi. Il est intéressant de noter qu'au fur et à mesure que l'armée a acquis les moyens de s'assurer l'obéissance des populations, elle s'est paradoxalement et simultanément désinvestie de ce rôle. De ce point de vue, la question n'est pas de savoir pourquoi les soldats chargèrent lors du rassemblement illégal de *St Peter's Field*, mais pourquoi il ne fut pas fait usage d'une force plus grande encore pour se débarrasser d'un mouvement qui représentait une menace réelle pour les privilèges aristocratiques. Pourquoi y eut-il seulement onze morts et quelques centaines de blessés ? Un barrage d'artillerie aurait permis d'obtenir de meilleurs résultats. L'État britannique ne fit pas preuve d'une telle retenue en Irlande et dans les colonies : les tribus rebelles pouvaient s'attendre à voir leurs villages détruits

et leurs chefs exécutés (AHIRE, 1991). Par contraste, l'idée selon laquelle la population civile était composée de citoyens disposant de droits avait pénétré les esprits au début du XIX^e siècle à tel point qu'il devenait difficile de massacrer la classe ouvrière comme on l'aurait fait d'un ennemi (WADDINGTON, 1997). D'où la création d'une police civile chargée de contrôler les citoyens avec bien plus de retenue que dans le cas d'ennemis ou d'une population colonisée.

La citoyenneté n'est pas une catégorie dichotomique - quelque chose dont on peut disposer ou pas. Tout au long du XIX^e siècle, la revendication populaire d'une citoyenneté véritable fut constante. Lorsque la classe ouvrière menaçait de rébellion, les autorités politiques étaient généralement prêtes à déployer la force militaire. Parallèlement, les voies d'intégration s'ouvraient de plus en plus. L'octroi du droit syndical offrit à la classe ouvrière l'opportunité de donner du poids à ses revendications et de poursuivre des buts collectifs au travers de circuits institutionnels. De telles opportunités furent également vécues comme des contraintes, puisqu'elles impliquaient compromis et conformité aux règles de la politique institutionnelle.

La transformation de la population civile en population de citoyens offre une explication, certes lointaine, de la réduction de la violence associée aux conflits politiques et industriels. Le retrait graduel de l'armée des tâches de maintien de l'ordre eut un effet significatif, dans la mesure où il réduisit la capacité pour l'État d'exercer la violence. N'ayant pas accès à l'armement militaire, la police dut bien inventer des moyens autres pour la gestion des manifestations. Ce faisant, elle fut considérablement aidée par le processus parallèle qui accompagna l'entrée de la classe ouvrière dans le jeu de la politique institutionnelle. Dès cette période, l'usage de la violence dans les piquets de grèves devint contreproductif à la fois pour l'État et pour les grévistes. Le contexte politique, dans lequel s'exerçait le maintien de l'ordre, exigea la mise en place d'un style accommodant de gestion des foules.

« L'ennemi de l'intérieur »

La lutte autour de la citoyenneté est un processus continu qui ne s'arrête pas au début de ce siècle. Les années soixante et soixante-dix marquent même un retour en arrière par rapport aux acquis. Les syndicats en général, et les grévistes en particulier, commencèrent à être considérés comme des menaces pour l'État. La question de savoir si la Grande-Bretagne était ingouvernable fut sérieusement soulevée dans la mesure où les syndicats semblaient pouvoir contrecarrer les politiques des gouvernements élus. Certes, ce thème n'était pas vraiment nouveau. Au lendemain de la Première guerre mondiale, le bolchevisme a nourri la paranoïa des classes dirigeantes ; des plans furent élaborés pour empêcher toute tentative de paralysie du secteur économique et

industriel émanant des travailleurs. Malgré la grève générale de 1926, et peut-être du fait de son échec manifeste, ces plans restèrent dans les tiroirs du pouvoir. Puis, dans les années soixante-dix, les syndicats, désignés par la formule de madame Thatcher comme « l'ennemi de l'intérieur » assumèrent à leur tour le statut de menace extraparlamentaire. Or, les ennemis doivent être combattus, et la confrontation entre l'Union nationale des syndicats de mineurs et le gouvernement prit en 1984-1985 souvent l'allure d'une bataille rangée. Quelle que pût être dans ces confrontations la part revenant directement à l'initiative policière (KETTLE, 1985), il apparaissait clairement, à entendre les discours des ministres que l'État ne considérait pas ces grèves comme le jeu normal de l'affrontement des intérêts dans lequel la police se devait de tenir une position impartiale, mais plutôt comme une remise en cause directe de l'autorité de l'État. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que le pays ait connu une flambée de violence d'État comparable à celles des années antérieures.

Si les syndicalistes en grève représentent l'exemple le plus clair de citoyens de « seconde zone », ils ne sont pas les seuls. Les marches de la faim, organisées par le NUWM dans les années trente, furent traitées de manière semblable. Non soutenues par les syndicats et organisées par les sympathisants communistes, ces marches firent l'objet d'un véritable harcèlement policier répressif et violent. Dès qu'elles furent encadrées par le mouvement ouvrier traditionnel, elles bénéficièrent des relations établies avec l'État et leur gestion s'en trouva plus douce.

Si historiquement le statut de citoyen à part entière fut contesté en priorité à la classe ouvrière, l'évolution actuelle vers une structure sociale de plus en plus ethnicisée fait porter la critique de l'État sur les minorités (HOLDAWAY, 1996). Il n'est pas anodin que la police britannique ait eu recours à tout un arsenal anti-émeutes pour gérer et réduire l'agitation des banlieues et des cités défavorisées. De ce point de vue, la situation en Irlande et dans les zones peuplées dans leur quasi-totalité de minorités ethniques, est comparable sur bien des points. Dans ces deux contextes, le maintien de l'ordre est compris comme une situation imposée à une population qui, quel que soit son statut juridique effectif, n'appartient pas complètement à l'État britannique.

La modulation des stratégies policières ne s'opère pas seulement en fonction de telle ou telle partie de la population civile mais également lorsque, de manière générale, les représentants de l'État estiment être sous le coup d'une menace. À la fin des années soixante, et pendant toutes les années soixante-dix, les niveaux de contestation en Grande-Bretagne furent suffisamment élevés pour que se développât l'idée d'une menace générale sur la stabilité de l'État. D'après Hall et ses collègues (HALL *et alii*, 1978), ce phénomène renvoie à une crise de légitimité des gouvernements d'après-guerre provoquée par leur incapacité à maintenir un niveau continu de prospérité économique. Sans doute est-ce là une interprétation trop étroite étant donné que les mêmes phénomènes touchèrent les États-Unis et le continent européen. Quelles que soient

les origines de cette crise, les effets en sont transparents : l'idée que la solidité de l'État n'était plus aussi établie conduisit inmanquablement la police à revoir à la baisse son seuil de tolérance envers les étudiants radicaux et quelques autres opposants de l'État.

RETOUR VERS LE FUTUR ?

Je ne pense pas que l'histoire du maintien de l'ordre en Grande Bretagne et dans ses colonies soit exceptionnelle. Les événements en Europe continentale dans les années soixante et soixante-dix semblent corroborer entièrement l'idée selon laquelle la police se comporte différemment avec les groupes - généralement minoritaires - qui défient l'État, tout particulièrement si l'État est affaibli (TARROW, 1989 ; DELLA PORTA, 1995). De la même façon, il n'est pas vraiment surprenant que les Afro-Américains aient toujours eut plus à souffrir de la répression policière que tout autre groupe (SKOLNICK et FYFE, 1993). Jusqu'au *Wagner Act* de 1935, les conflits du travail aux États-Unis se traduisaient par de violentes confrontations, mais cette loi contribua à l'institutionnalisation de la classe ouvrière, suivant une évolution similaire à celle de la classe ouvrière britannique, un quart de siècle plus tôt (TAFT et ROSS, 1979).

L'ordre est évidemment plus facilement maintenu lorsque les populations civiles sont encadrées par des organisations politiques, économiques et sociales qui les représentent. Lorsqu'en revanche la citoyenneté de tel ou tel groupe n'est pas évidente, la répression réapparaît bien vite. On peut sans doute avancer que dans le futur, l'intégration des différents groupes à la société civile se poursuivra, impliquant des niveaux moindres de confrontation. Malheureusement, une telle destinée est loin d'être évidente, et plusieurs signes semblent indiquer une érosion des processus d'intégration. D'abord, le retrait général de l'État en faveur du marché. L'intégration des groupes aux canaux institutionnalisés de la politique n'a de sens pour eux que dans la mesure où cela leur permet de faire valoir leurs intérêts. Étant donné que l'État abandonne progressivement les instruments de régulation du marché, les possibilités de redistribution s'amenuisent. La tentation de l'action directe se comprend dès lors assez bien. Les démunis de plus en plus nombreux qui peuplent nos périphéries urbaines n'ont pas le même intérêt que le citoyen ordinaire à maintenir l'ordre politique, économique et social. En outre, nombreuses sont les revendications récentes qui ne trouvent pas d'écho dans la politique traditionnelle. Les partis socialistes et capitalistes se heurtent les uns comme les autres à la revendication écologiste, ou à la volonté d'organiser la protection de l'espèce animale. Tant que de telles demandes ne seront pas vraiment considérées comme des enjeux politiques institutionnels, il est probable qu'elles trouveront à s'exprimer dans les rues. En troisième lieu, le retrait de l'État a pour effet de fragiliser la police. En effet, en Grande-Bretagne, les forces de police sont soumises à de sérieuses restrictions budgétaires, dont le premier effet est de

rendre difficile la mise en œuvre des services d'ordre dans les règles de l'art. Plus gravement, on mentionnera le développement de la sécurité privée (phénomène mondial) (SOUTH, 1988, 1989 ; JOHNSTON, 1992, 1995). Dans la mesure où le marché assure la responsabilité en matière économique et sociale, les demandes sociales ont toutes les chances de se tourner dorénavant vers les entreprises industrielles et commerciales qui sont justement les plus susceptibles d'avoir recours à des polices privées (VIDAL, 1996ab ; GALLAGHER, 1995). Comme l'a fait remarquer Roger Lane à propos du crime (1992), le danger réside dans un retour au style d'organisation sociale qu'a connu le XVIII^e siècle, avec pour seule variante l'amélioration considérable des armes.

Pour conclure, on rappellera dans quelle mesure l'adoption de tel ou tel style de maintien de l'ordre fut éminemment dépendant du contexte social, politique et économique. Cela ne signifie pas que la police soit la marionnette de l'État, dans la mesure où l'institution a ses propres intérêts à défendre. On aurait tort pourtant d'ignorer à quel point les options disponibles pour la police sont contraintes par sa fonction de gardien du monopole de la violence légitime par l'État.

DU POUVOIR D'INJONCTION AU POUVOIR D'INFLUENCE ? LES LIMITES DE L'INSTITUTIONNALISATION

Olivier Fillieule
IEP de Paris, IHESI

Le maintien de l'ordre en France a connu un processus indéniable de pacification par la professionnalisation des hommes et la technicisation des matériels. Parallèlement, les manifestations se sont en règle générale routinisées. Il reste que ces évolutions sont contingentes et qu'on ne peut écarter des possibilités de retour en arrière dues à l'évolution des contextes.

« Si nous ne nous expliquons pas très clairement et très franchement sur ce point, nous gagnerons peut-être la bataille dans la rue, mais nous perdrons quelque chose de beaucoup plus précieux et à quoi vous tenez comme moi : c'est notre réputation (...). Je comprends que lorsque des hommes ainsi assaillis pendant de longs moments reçoivent l'ordre de dégager la rue, leur action soit souvent violente. Mais là où nous devons bien être d'accord, c'est que, passé le choc inévitable du contact avec des manifestants agressifs qu'il s'agit de repousser, les hommes d'ordre que vous êtes doivent aussitôt reprendre toute leur maîtrise (...) Frapper un homme à terre, c'est se frapper soi-même... » (1).

Si on le considère sur une longue période de temps, le maintien de l'ordre en France se caractérise sans aucun doute par une tendance à la pacification. À partir des années 1880, le régime républicain s'attache à mettre en place de nouvelles modalités de la violence répressive à l'encontre des contestataires. Les dirigeants politiques d'alors cherchent explicitement à briser la dynamique des émeutes sanglantes, des insurrections et des révolutions qui ont ponctué le XIX^e siècle pour instaurer une paix publique dans laquelle l'État serait à la fois le garant de la libre expression des opinions et le meilleur rempart contre

(1) Maurice Grimaud, préfet de police. Lettre adressée le 29 mai 1968 à tous les fonctionnaires de la préfecture.

l'anarchie. C'est dans cette perspective que sont créées en 1921 les premières unités spécialisées de maintien de l'ordre - les pelotons de gendarmerie mobile -, véritable « troisième force » destinée autant à éviter les exactions de l'armée - la fusillade de Fourmies n'est pas si lointaine - qu'à parer à l'incapacité technique des forces policières classiques (BRUNETEAUX, 1996). C'est dans la même perspective que sont créées les Compagnies républicaines de sécurité après la seconde guerre mondiale, puis, en 1953, les compagnies de la Préfecture de police de Paris.

Ainsi se développe la lente et progressive institutionnalisation du recours à la rue, avec d'un côté la pratique de plus en plus réglée et routinière du défilé de rue - que l'on songe à « l'invention » des services d'ordre au début du siècle (CARDON et HEURTIN, 1990) - et, de l'autre, l'habitude prise par la police de s'accommoder de cet état de fait par la négociation des parcours, les contacts établis avec les manifestants et l'attentisme relatif face à l'illégalisme et aux attaques dont elle fait quelquefois l'objet. Plus précisément, pour reprendre de manière un peu modifiée la périodisation proposée par Bruneteaux (BRUNETEAUX, 1996), ce processus se développe en trois séquences majeures : la période 1880-1921, marquée par un haut degré d'agitation (grèves et manifestations) et de répression qui pousse le pouvoir politique et l'armée à rechercher une solution technique à la nécessité de faire respecter l'ordre sans délégitimer le régime ; à partir de 1921 et jusqu'en 1968, la troisième force s'institutionnalise lentement. Gendarmes, CRS puis Compagnies de district ébauchent les premiers éléments d'un registre d'intervention professionnalisé que l'on pourrait qualifier de répertoire du maintien de l'ordre.

Dans cette période, les progrès dans l'euphémisation des interventions sont constamment remis en cause par toute une série de facteurs contextuels qui marquent, de manière plus ou moins durable, des retours en arrière : le régime de Vichy, la multiplication des opérations de « rétablissement de l'ordre » et de « pacification » en métropole et dans les colonies sous la pression des guerres de libération nationales ; l'agitation de mai 1968, enfin, par les inadaptations qu'elle révèle, inaugure une troisième période de sophistication de la doctrine, des stratégies et des matériels.

Parallèlement à cette évolution de la doctrine et de la pratique du maintien de l'ordre, le recours à la manifestation semble s'être institutionnalisé de manière durable depuis la fin des années soixante, devenant une pratique de plus en plus courante dans les pays démocratiques, perceptible à la fois à l'augmentation en nombre des manifestations et à sa diffusion dans toutes les couches de la société (TARROW, 1996 ; DALTON, 1996). En France, la légitimité de la manifestation est désormais un fait bien établi dans l'opinion publique, son utilisation massive touche pratiquement toutes les catégories socio-professionnelles (FILLIEULE, 1997), et le dispositif législatif qui l'encadre a évolué constamment vers une légalisation croissante, allant jusqu'à la ranger, récemment, parmi les libertés publiques, sous la forme d'un droit constitution-

nel (2). Enfin, les situations de manifestations ne débouchent que très rarement sur l'usage de la violence, tant par les manifestants que par les forces de l'ordre. Les travaux menés en collaboration avec Pierre Favre ont en effet montré qu'environ 5% seulement des manifestations débouchent sur des violences, qu'elles se traduisent par la dégradation de biens publics et/ou privés, soit par des atteintes aux personnes (FAVRE et FILLIEULE, 1994).

Ce constat invite à penser que, en France, la manifestation est arrivée au terme d'un processus de naturalisation et de pacification qui la placerait au rang des pratiques conventionnelles de la participation politique. De manière générale, les manifestants coopèrent avec la police, s'assemblent sur le lieu prévu à l'avance, défilent le long d'un itinéraire négocié et se dispersent pacifiquement quel que soit le résultat de leur action.

Dans cette contribution, nous montrerons d'abord comment se sont transformées les modalités d'exercice de la contrainte policière sur les manifestations, pour nous arrêter ensuite à la question du sens de ces transformations, selon nous éminemment contingentes et différenciées (3).

(2) Sur le droit français de la manifestation, qui définit une tolérance plus qu'il ne garantit des droits, HUBRECHT (H. G.) (1990 ; p. 181-206). Sur la récente réforme du code pénal en tant qu'elle modifie le droit de la manifestation, FAVRE (P.) (1993). Si le nouveau texte paraît accroître l'arsenal de mesures répressives disponibles (nous y reviendrons plus bas), il reste que le nouveau code pénal, pour la première fois, reconnaît la liberté de manifestation. Un amendement a en effet été introduit selon lequel « *le fait d'entraver d'une manière concertée et à l'aide de menaces l'exercice de la liberté d'expression, du travail, d'association, de réunion ou de manifestation est puni d'un an d'emprisonnement et de 100 000 Francs d'amende* ». *Les peines sont aggravées si l'entrave à ces libertés est recherchée au moyen de « coups, violences, voies de fait, destructions ou dégradations »*.

Pour ce qui est, enfin, de la reconnaissance récente comme liberté publique du droit de manifester, cf. la décision n°94-352 DC du 18 janvier 1995 prise par le Conseil constitutionnel à propos de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité. La décision déclare, à propos de l'article 16 de cette loi :

« (...) *Considérant que les mesures ainsi édictées par la loi touchent aux conditions dans lesquelles s'exerce la liberté individuelle, la liberté d'aller et venir et le droit d'expression collective des idées et des opinions ; qu'il appartient au législateur d'assurer la conciliation entre, d'une part, l'exercice de ces libertés constitutionnelles garanties et, d'autre part, la prévention des atteintes à l'ordre public, et notamment des atteintes à la sécurité des personnes et des biens qui répond à des objectifs de valeur constitutionnelle (...)* »

(3) Les sources utilisées ici sont de trois sortes : d'une part, une série d'entretiens semi-directifs menés avec des commissaires de police à Paris comme en province. Les entretiens en province ont été conduits entre 1992 et 1993. À Paris, les entretiens ont été menés en 1995-1996 en collaboration avec Fabien Jobard auprès des membres de la sous-direction de l'ordre public de la préfecture de Police, d'un chef de district, de plusieurs commissaires d'arrondissement et de commandants de compagnies d'intervention. D'autre part, l'observation ethnographique de nombreux services de maintien de l'ordre, depuis leur conception jusqu'à leur réalisation sur le terrain, notamment à Marseille en 1993-1994. Enfin, la base de données constituée à partir du dépouillement des archives policières dans les années quatre-vingt (FILLIEULE, 1997). Cette base qui regroupe près de 5000 événements permet de corroborer de manière quantifiée les entretiens.

TRANSFORMATION DES MODALITÉS D'EXERCICE DE LA CONTRAINTE

L'une des caractéristiques majeures de l'évolution du maintien de l'ordre est que celui-ci s'appuie de moins en moins sur un pouvoir d'injonction (c'est-à-dire sur l'exercice ou sur la menace de l'exercice de la coercition) et de plus en plus sur un pouvoir d'influence. De ce point de vue, si la relation police/manifestants demeure une relation de pouvoir, inégale par nature et dont la force est toujours l'horizon, on note le passage d'une relation de domination (avec le choix, pour les manifestants, soit de la soumission soit du refus et de la sanction) à une relation d'échange négocié, certes toujours inégale, mais dans laquelle la négociation prévaut sur l'imposition pure et simple des règles du jeu. Ce passage d'un pouvoir d'injonction à un pouvoir d'influence nous renvoie à l'idée selon laquelle le maintien de l'ordre en démocratie n'est jamais mieux assuré que lorsqu'il se fonde sur le consentement des gouvernés. Si la relation de domination exclut le consentement de celui auquel elle s'applique, dans la relation d'influence, au contraire, le consentement formel est toujours nécessaire. On relèvera également que le maintien d'un fondement coercitif comme principe directeur de l'efficacité du maintien de l'ordre pose un problème fondamental de crédibilité dans un régime démocratique. En effet, l'injonction n'a de chance de fonctionner que si le lien entre injonction et usage de la coercition est effectif ou tout du moins plausible. Or, la mise en œuvre pratique de la coercition, en régime démocratique, a toutes les chances d'éroder les bases de la légitimité des gouvernants, et donc de demeurer dans la plupart des cas confinée au registre de la menace.

Quant au pouvoir d'influence qui, de plus en plus, est au principe du maintien de l'ordre public, il se décline selon deux modalités distinctes : l'exercice de la persuasion, qui consiste à imposer aux organisateurs de manifestation des conduites présentées comme étant dans leur propre intérêt (mise en place d'un service d'ordre manifestant, par exemple) mais aussi dans certains cas à promettre des récompenses, proposer des échanges de service ; la manipulation, qui tend à modifier les perceptions de son environnement par l'adversaire, et donc ses comportements. L'agitation de menaces réelles ou supposées (contre-manifestations, provocateurs, etc.), l'invocation d'une capacité d'expertise pouvant amener les manifestants - surtout lorsqu'ils sont néophytes - à adopter le point de vue que la police cherche à faire prévaloir dans l'organisation et le déroulement du service.

À partir de ces distinctions, il est possible de dresser un tableau idéal-typique des modalités d'exercice de la contrainte policière sur les groupes protestataires en fonction du moment considéré (avant et pendant l'événement) et du type de sanction recherché (ou imposé par l'autorité politique). On montrera ici comment historiquement les modalités du contrôle policier ont évolué vers l'usage extensif d'un pouvoir d'influence, sans pour autant que l'injonction ait jamais cessé de s'appliquer, tout du moins pour certains groupes et/ou dans certaines situations.

*Tableau 1 :
Modalités d'exercice de la contrainte policière sur les manifestants*

MODES D'ACTION	avant l'événement	pendant l'événement
pouvoir d'injonction	1	3
pouvoir d'influence	2	4

Les cas 1 et 3 regroupent les situations dans lesquelles l'autorité publique cherche à imposer les règles du jeu aux protagonistes sans négociation ni coopération avec les groupes (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas communication). Les cas 2 et 4 désignent les situations où le maintien de l'ordre repose d'abord sur la recherche d'un accord négocié quant aux marges de manœuvre laissées à chacun.

La préparation de la manifestation

Le cas 1 d'abord, renvoie aux manifestations interdites auxquelles l'on empêche à toute force de se tenir. Avant la modification législative introduite par le décret-loi de 1935, la doctrine du maintien de l'ordre repose essentiellement sur ce mode d'action. Le traitement réservé à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle aux manifestations ouvrières du Premier mai illustre parfaitement cette stratégie : à l'approche du Premier mai 1890 ⁽⁴⁾, le ministre de l'Intérieur J. A. Ernest Constans décide l'incarcération des grands leaders anarchistes, et de quelques agitateurs d'extrême-droite (comme le Marquis de Morès) et fait paraître un communiqué menaçant à l'attention des organisateurs parisiens de la journée interdite :

« La troupe gardera le fusil Lebel, les hommes auront deux paquets de cartouches libres dans leurs cartouchières, c'est-à-dire douze cartouches. Si, dans le cours de la journée, un plus grand nombre de cartouches devenait nécessaire, des pourvoyeurs désignés à l'avance - un par escouade, huit par compagnies - seront chargés d'aller renouveler les provisions dans les casernes où les caissons des bataillons seront prêts.

(4) C'est l'*American Federation of Labor* qui imagine pour la première fois de lancer un appel à la cessation de travail, à date fixe, afin de faire adopter la loi des huit heures. La première date retenue est celle du Premier Mai 1886. À l'occasion de cette première manifestation, neuf ouvriers sont tués par la police et sept militants condamnés à mort. C'est en hommage à ces morts qu'en juillet 1889, lors du congrès marxiste de Paris, la date du 1^{er} Mai est retenue comme jour d'une grande manifestation internationale de revendication.

Plusieurs régiments des garnisons environnantes seront appelés à Paris. Les troupes de Paris comprendront le Premier mai : 11 régiments d'infanterie, le 6^e régiment de cuirassiers, les 27^e et 28^e régiments de dragons, le 3^e cuirassier de Versailles, le 5^e chasseur de Rambouillet, le 8^e dragon de Melun, les 12^e et 13^e régiments d'artillerie de Vincennes. À ces troupes se joindront : la Garde républicaine en entier et la compagnie de gendarmerie de la Seine. Sur la place de la Concorde seront disposés cinq cents gardiens des brigades centrales ; cent autres seront placés à la Madeleine. Les manifestations sur la voie publique seront formellement interdites. Le moindre attroupement sera dispersé (...)» (DOMMANGET, 1953, p. 121).

Le jour dit, depuis tôt le matin, à Paris, la troupe garde les barrières afin d'empêcher les ouvriers de la banlieue de pénétrer dans la ville. De la rue de Rivoli à la place de l'Opéra, les boulevards sont recouverts de sable pour faciliter les charges de cavalerie. Même scénario quelques années plus tard, pour le 1^{er} Mai 1906, avec la concentration de cinquante mille hommes de troupe dans la capitale et l'occupation de tous les carrefours stratégiques et boulevards, empêchant toute tentative de manifestation. La place de la République, lieu le plus sensible de la journée, connaît pendant des heures l'étonnant spectacle du « manège Mouquin », carrousel continu des régiments de dragons destiné à interdire tout accès à la place ⁽⁵⁾.

Avec le temps, la pratique de l'interdiction préalable est devenue plus rare. De fait, les principes guidant la préparation et le suivi des maintiens de l'ordre se sont peu à peu autonomisés par rapport aux dispositions légales encadrant le droit de la manifestation. Si, historiquement, l'appareil législatif interdisant toute manifestation sur la voie publique, ou, après 1934, instaurant un régime de déclaration préalable, a pu permettre aux forces de police d'user d'une stratégie d'intimidation par la prononciation d'interdictions de manifester et le déploiement préventif de troupes nombreuses sur les lieux prévus de rassemblement, il semble que les stratégies contemporaines soient de plus en plus détachées de la panoplie des moyens légaux. La recherche d'un accord avec l'adversaire momentané repose plutôt sur des moyens informels de négociation, sur une stratégie de persuasion (cas 2).

L'exemple le plus éclairant de cette pratique de la négociation informelle est encore celui du régime de la déclaration préalable contenu dans la loi de 1935.

(5) Le préfet Lépine fut un grand utilisateur de cette technique d'occupation de l'espace. Il la décrit ainsi dans ses mémoires (1929) : « sur la place de la République, les gens arrivaient comme au spectacle et c'était en effet une représentation que je leur offrais, pour qu'ils n'aient pas l'idée de s'égayer ailleurs. Les deux plateaux de la place étaient occupés par la troupe. Sur les chaussées, tout autour, je faisais défiler au galop de chasse, par rangs de dix et à courts intervalles des pelotons de chasseurs à cheval, de hussards, de dragons, toute la cavalerie légère qui tient mieux que l'autre le pavé, d'ailleurs sablé. Il ne venait à l'idée de personne de prendre à partie les chevaux. La foule s'entassait sur les trottoirs et cela durait jusqu'à la nuit. Les gens disaient « allons voir le manège Mouquin ». C'était le nom du sous-directeur de la police municipale qui présidait à la manœuvre. Les barrages étaient refoulés dans les rues adjacentes où les gens de désordre trouvaient à qui parler ».

En même temps qu'une déclaration, la loi exige également que cette notification contienne la date et le lieu de la manifestation, l'itinéraire prévu, le lieu de rassemblement et les noms et adresses des déclarants. Si le préfet est informé selon ces règles, il n'est pas en mesure d'interdire la manifestation, à moins qu'il puisse arguer de troubles graves à l'ordre public. Toutefois, le décret d'interdiction d'une manifestation doit être motivé. En conséquence, une manifestation qui n'aurait pas été proprement notifiée tombe dans la catégorie des rassemblements illégaux et peut être dispersée par la force, les manifestants arrêtés et poursuivis en justice. En réalité, il existe un fossé entre ce que dit le décret-loi et la pratique usuelle. Il est très rare que les organisateurs se plient à cette obligation et, dans de nombreux cas, ils ne connaissent même pas ces dispositions, sauf à Paris où la déclaration est pratiquée couramment. En province, la notification préalable est des plus rares. Par exemple, seulement 8,5% des événements recensés dans les archives de Marseille ont été notifiés à la préfecture ou au commissariat central. Si la police voulait faire respecter la loi, les manifestations françaises devraient pour la plupart être dispersées immédiatement et leurs leaders emprisonnés. On le sait, cela n'est que très rarement le cas.

Il serait donc erroné de chercher à lire les évolutions de la manière dont l'État gère les manifestations à travers la seule prise en compte des modifications législatives dans le sens d'une plus ou moins grande sévérité. Le récent changement de la loi française en offre une claire illustration. Le cadre juridique a récemment été modifié, à travers la rédaction d'un nouveau livre 4 du code pénal (*cf supra* note 1). Sans entrer dans les détails de ces changements, on soulignera cependant deux traits : d'une part, l'interdiction stricte des manifestations non déclarées ou non autorisées est renforcée. D'autre part, les peines encourues par les manifestants s'étant livrés à des violences sur les biens ou les personnes ou ayant tout simplement participé à une manifestation non autorisée sont considérablement alourdies (jusqu'à quinze ans de prison et un million cinq cents mille francs d'amende).

Le chercheur qui s'en tiendrait à la seule analyse prescriptive de ces dispositions en conclurait logiquement à un durcissement dans la répression des manifestations. Or, il n'en est rien et les logiques politiques qui ont présidé à l'élaboration de ce nouvel arsenal législatif sont déconnectées de la pratique concrète du maintien de l'ordre ⁽⁶⁾. Les entretiens menés avec les responsables

(6) Cet écart entre le droit positif et les pratiques, que l'on retrouve aussi bien dans l'emploi des sommations, tombées en désuétude relative, constitue un intéressant exemple de la manière dont le droit évolue de manière autonome en dehors de l'évaluation des phénomènes sociaux. Sur cette question, voir notamment l'analyse de Bourdieu (1986) décrivant le champ juridique comme « un univers social autonome, capable de produire par la logique de son fonctionnement spécifique un corpus juridique relativement indépendant des contraintes externes » (p.3). *Cf.* également Lacroix (1985, p. 539-540) sur la capacité des juristes à se représenter la règle de droit « comme indépendante de sa valeur d'usage dans une circonstance concrète ».

de la police parisienne en juillet 1995 le confirment nettement. Ces fonctionnaires sont tous d'accord pour insister sur le caractère fictif de ces dispositions qui ne pourraient trouver une application qu'en cas de crise très grave :

« Je n'en pense rien (du nouveau code pénal). On n'a jamais véritablement mis en application le code pénal. On accepte les manifestations non déclarées sans poursuivre les gens parce qu'on est dans une société où on ne poursuit pas les gens pour ça. Cela paraîtrait complètement dément. C'est peut-être bien d'avoir cet arsenal de textes pour des utilisations ponctuelles si finalement on en a besoin. Mais peut-être que l'arsenal existant était suffisant. Il suffisait déjà de l'appliquer ».

« Les nouvelles dispositions sont inadaptées. Les peines n'étaient déjà pas appliquées avant, alors quand on voit les nouvelles peines, ça paraît inutile. Avec ces nouvelles dispositions, on peut mettre au trou deux cinquièmes, voire trois cinquièmes des manifestations non déclarées. Et là, on va à l'émeute. Cependant, ces textes, il faut les voir à long terme... en cas de crise grave. Mais ça ne s'appliquera jamais à la CGT ou à l'étudiant de Paris VII qui vient faire son Denfert-Rochereau-Nation ».

« Le droit de la manifestation, en fait, est extrêmement rigoureux. Ce que je reproche, c'est que l'on joue la fiction de ces textes sans avoir du tout l'idée de les appliquer. Au premier mars 1994, on a mis en place un nouveau code pénal qui a repris exactement les mêmes termes que le décret-loi de 1935. On qualifie toujours l'attroupement de la même façon, il est toujours obligatoire de faire une déclaration, il est interdit de faire une déclaration fausse ou de nature à tromper sur les intentions réelles. Il est toujours interdit d'appeler à une manifestation non déclarée ou, a fortiori, interdite. Mais les peines sont beaucoup plus sévères.».

La manière dont le maintien de l'ordre s'effectue en réalité ne saurait donc s'analyser à travers l'arsenal législatif. La police n'utilise pas toujours les moyens légaux dont elle dispose pour maintenir l'ordre et c'est essentiellement sur des moyens de négociation informels qu'elle s'appuie ⁽⁷⁾. Là encore, l'usage de la déclaration préalable à Paris constitue un exemple tout à fait révélateur.

À Paris, où la déclaration des manifestations est nettement plus fréquente qu'en province, on constate qu'au-delà de l'obligation juridique, les officiers supérieurs recherchent avant tout l'établissement d'une négociation. Cette négociation doit déboucher sur des compromis propres à éviter tout dérapage. L'État-Major considère cette étape comme un élément majeur de la mise en place des dispositifs et c'est un membre de l'État-Major de la sous-direction de l'ordre public qui reçoit personnellement, dans son bureau, les responsables de

(7) À la restriction près que dans l'éventualité d'une situation de crise, le retour à une interprétation stricte de la loi permettrait une répression tout à fait considérable.

la manifestation, soit que ceux-ci soient venus de leur propre volonté, soit que la police les ait convoqués :

« Souvent, c'est l'État-Major qui fait la démarche, qui contacte les gens pour qu'ils viennent faire la déclaration. Bon, déjà parce que c'est la loi et ça devrait être une raison suffisante. Mais c'est surtout pour discuter du déroulement de la manifestation. On ne peut pas manifester comme ça, à n'importe quel moment et à n'importe quel endroit. Il y a d'autres événements à Paris. Donc, ne serait-ce que pour ça, il faut un minimum d'organisation. Ceci dit, si la manifestation n'est pas déclarée, on ne va pas les poursuivre pour autant. Mais si elle est déclarée, c'est mieux. Cela nous permet d'avoir en face un interlocuteur. D'ailleurs, en général, quand elle est déclarée, a priori, c'est un bon présage. C'est que les gars ne sont pas de mauvaise volonté et que ça devrait bien se passer ».

D'après le chef d'État-Major, la négociation avec les manifestants doit s'appuyer sur les principes suivants : les impératifs d'ordre public (qui font que la police préfère tel itinéraire à tel autre par exemple) et politiques (c'est-à-dire les consignes du préfet) ne doivent jamais être présentés aux interlocuteurs sous la forme d'impératifs catégoriques s'appuyant sur la loi. Tout au contraire, le but de la négociation est de les amener à admettre que ces restrictions sont dans leur intérêt, à les prendre comme « des conseils d'amis ».

« S'il y a un petit problème, par exemple sur l'itinéraire, j'essaie de le leur faire savoir avant qu'ils n'arrivent, pour ne pas qu'ils se sentent en terrain conquis, pour qu'ils pensent à des situations de rechange. Ils viennent ici et on discute des modalités de la manifestation. S'ils veulent aller sur les Champs-Élysées, par exemple, ce n'est pas possible ⁽⁸⁾. Alors plutôt que de le leur dire, on va leur expliquer qu'il faut faire stationner 1500 cars, ce qui est énorme (un car, ça fait vingt mètres : il faudrait donc des dizaines de kilomètres de voies à trouver). Ils n'y avaient pas pensé. Alors on leur suggère de manifester à Saint-Augustin, parce qu'ils peuvent s'installer boulevard Malesherbes, et ils sont d'accord et même contents ».

Les organisateurs doivent toujours avoir l'impression en repartant que la négociation leur a facilité leur propre travail d'organisation. C'est pourquoi le chef d'État-Major présente comme des faveurs les facilités mises à leur disposition. Par exemple, face à des manifestants inexpérimentés, il est fréquent que les officiers se livrent à une petite leçon sur la manière de constituer un service d'ordre et de le faire manœuvrer. À vrai dire, la police bénéficie ici d'un avantage, celui de détenir un quasi monopole de l'expertise. Cette ressource permet de s'assurer dans la négociation la domination des manifestants inexpérimentés et de les mener ainsi sans trop de difficultés à coopérer dans le sens souhaité.

(8) Il est de tradition à Paris, pour des raisons symboliques autant que pour des raisons de circulation, de ne pas autoriser les manifestations sur les Champs-Élysées.

Il faut toujours faire sentir aux organisateurs qu'ils sont les premiers responsables de leur manifestation. On les questionne sur leur service d'ordre, on leur fait sentir tous les dangers potentiels de ce type d'événement (quitte à les exagérer un peu). Le but poursuivi est ici d'amener les organisateurs à être les plus coopératifs possibles et à reconnaître l'importance de l'officier de liaison qui, le jour de la manifestation, servira de contact entre les organisateurs et la police sur le terrain. Mais également, dans les cas où les organisateurs craignent des débordements de leur base ou l'infiltration de groupes violents (par exemple les « casseurs » dans les manifestations étudiantes), cela permet de souligner un intérêt commun entre policiers et manifestants en même temps qu'une appréciation commune des groupes considérés comme susceptibles de troubler l'ordre de la manifestation.

Enfin, le but de la négociation est d'établir un climat de confiance mutuelle, les organisateurs étant persuadés que la police respectera ses engagements. Dans ce but, le chef d'État-Major peut même dévoiler une partie de son dispositif, dans un souci de transparence mais aussi pour éviter toute ambiguïté et toute surprise le jour de l'événement.

« L'objectif, quand je reçois les manifestants, c'est qu'ils repartent contents, même s'ils n'ont pas eu ce qu'ils voulaient. Je ne me suis jamais fâché avec un déclarant. Et puis il faut qu'ils aient totale confiance en nous. Si je leur dis quelque chose ici, il faut que ce soit appliqué. Dans la mesure où on a pris un engagement avec eux, on le tient. Peu importe leurs motifs. Ils ont le droit d'être reçus comme tout le monde dans un service public. Si on commence à avoir des incidents ici avec eux, il y aura forcément des incidents sur le terrain ».

Bien évidemment, ces quatre principes informels sur lesquels reposent les négociations sont plus ou moins appliqués selon la nature des groupes concernés. Par exemple, à l'occasion de la dernière grande manifestation parisienne pour la défense de l'école laïque qui a réuni plus de 800 000 personnes le 16 janvier 1994, les négociations avec les organisateurs ont duré plus d'un mois, des fonctionnaires de police ont directement assisté les organisateurs, lors de leurs réunions internes, pour la mise en place des services d'ordre, l'ordonnancement du cortège, etc. *A contrario*, lorsque les manifestants sont peu coopératifs et refusent même de se déplacer, il arrive que le chef d'État-Major se contente d'une négociation téléphonique, l'itinéraire et les conditions étant seulement faxées.

Le déroulement de la manifestation

Au-delà de la préparation de la manifestation, une fois l'événement amorcé, il est encore possible de distinguer deux grandes modalités d'exercice de la contrainte policière sur les groupes manifestants.

Si l'on se rapporte à notre tableau, le cas 3 désigne d'abord les situations dans lesquelles les forces de l'ordre, de leur propre chef ou en fonction des consignes de l'autorité civile, appliquent des sanctions négatives aux manifestants. L'éventail des modes d'action est là relativement vaste, comprenant aussi bien des mesures d'intimidation (sommations, gesticulations, courtes charges, etc.) que l'emploi de la force ouverte. En revanche, dans le cas 4, les autorités publiques recherchent l'établissement et le maintien d'un contact avec les organisateurs de la manifestation afin d'obtenir par la persuasion la satisfaction de leurs demandes (respect des itinéraires/dispersion en temps et en heure/isolement des « casseurs », etc.). Là encore, de même que pour la phase préparatoire à la manifestation, on note sur le long terme un développement significatif du recours à la persuasion au détriment de l'usage de la force. Cette évolution peut se résumer en quatre points :

Le retardement au maximum du recours à la force, soit le passage d'une stratégie proactive à une stratégie défensive. Dans la période contemporaine, et toujours en règle générale, les interventions sont concentrées sur les fins de manifestation, au moment de la dispersion des cortèges.

La sélectivité des interventions coercitives, c'est-à-dire l'évitement des actions massives et la recherche d'actions ciblées, soit sur certaines franges des manifestations (nébuleuses, queues de cortèges) soit sur certains individus identifiés et repérés comme trublions.

Le maintien d'un contact permanent avec les organisateurs. Si pendant longtemps la doctrine du maintien de l'ordre a notamment reposé sur l'idée que les forces de l'ordre devaient n'entretenir aucun contact avec les populations de peur des risques de fraternisation de la troupe avec les manifestants et de collusion des officiers avec le patronat, la conception actuelle consiste au contraire à faire en sorte que les responsables policiers demeurent tout au long de l'événement en contact étroit avec les responsables des groupes organisateurs. C'est dans ce but que dans la plupart des maintiens de l'ordre actuels est prévu un agent de liaison qui, en tête de cortège, doit rester en contact permanent avec les organisateurs. Dans les grands maintiens de l'ordre, il s'agit toujours d'un officier de l'État-Major ⁽⁹⁾. D'autre part, des fonctionnaires en civil sont spécialement chargés d'établir le contact entre les organisateurs et les autorités visées par la manifestation. Ce sont eux qui négocient, avec par exemple un ministère, la réception d'une délégation et sont chargés, s'il y a délégation, de la conduire et de la reconduire à l'issue de l'entretien. Ces fonctionnaires sont affectés dans les arrondissements de Paris, si bien qu'ils

(9) Cette pratique remonte sans doute à la fin des années soixante-dix, lorsque la préfecture de police de Paris prit l'habitude d'ouvrir les cortèges importants avec des cars de police, quelques centaines de mètres en avant. C'est plus précisément lors de la manifestation des sidérurgistes du 23 mars 1979 que pour la première fois un fonctionnaire de police est chargé de la liaison. Par ailleurs, c'est depuis les manifestations étudiantes de décembre 1986 à Paris, que le recours à cette technique est devenu systématique, jusqu'à devenir parfois très visible : lors de la manifestation annuelle du Front national en l'honneur de Jeanne d'Arc le premier mai 1988, une voiture marquée « liaison police/organisateurs » ouvrait le cortège.

connaissent les responsables de chaque administration susceptibles de recevoir une délégation. La négociation avec les manifestants, à chaud, en est grandement facilitée.

Ces procédures de négociation permanente sur le terrain débouchent très souvent sur une collaboration étroite entre les forces de police et les services d'ordre des manifestants, lorsque leurs intérêts sont communs.

« S'il y a un cortège de huit cents mètres, il faut pouvoir isoler les perturbateurs de la manifestation et amener ceux qui ont fait la déclaration à bon port. Ça, on arrive très bien à le faire avec la CGT et les autres organisations professionnelles. Ils ont des services d'ordre constitués qui savent isoler ceux qui ne sont pas de chez eux. Ils font des barrages, soit ils arrêtent la manifestation, soit ils accablent, soit ils la coupent. Et des fois ils viennent nous voir pour nous dire qu'ils vont repousser les casseurs dans telle rue. Et nous, on les recueille au bout de la rue. Mais ça, aucun service d'ordre étudiant ne veut le faire parce que cela fait collusion avec les forces de police. C'est une forme de collaboration. Certains services d'ordre étudiants jouent même quelquefois un double jeu (...) ».

Ou bien ce récit d'un dirigeant d'un service d'ordre syndical recueilli par Isabelle Sommier (1990, p. 50) :

« La collaboration avec les forces de l'ordre peut aller jusqu'à revêtir le caractère personnalisé d'un échange de services entre responsables, voire d'un marchandage, à l'insu de leurs subordonnés. Tel ce syndicaliste qui, pour conclure l'occupation d'un local public sans perdre la face, appelle par « sa ligne directe » le commissaire X : « écoute, il serait bon que tu arrives avec 200 gars, mais pas en petite jupette ! [Terme d'initiés pour désigner des policiers (les CRS) casqués », avec plein de trucs sur eux, qu'ils soient impressionnants, et on va dire aux potes : « il n'y a plus qu'à sortir ». L'honneur est sauf pour nous, on sort sous la pression des baïonnettes et les copains sont contents, quoi ! Tout le monde a vu, la télé a filmé, on ne pouvait pas faire autrement que sortir ! ».

Et ces deux officiers de liaison :

« Avec les étudiants, ceux qui viennent signer, ils représentent un dixième de la manifestation. Ils ne peuvent donc pas vraiment influencer sur ce qui va se passer. Le plus clair exemple c'est la coordination des IUT. Ils étaient hyper sympas. Il y avait une fille qui avait vingt ans, elle n'avait jamais fait de manifestation de sa vie. Alors elle nous déclare un truc : « nous aurons un service d'ordre de plusieurs centaines de personnes ». Sur le terrain ils étaient cinquante. C'est moi qui était officier de liaison. Je leur ait dit qu'ils seraient débordés. Regardez ce qui arrive. Alors la fille elle nous dit « ça, on sait pas faire. Il faudrait nous aider ». C'est nous qui leur avons organisé leur service d'ordre, on leur a appris à traverser une intersection, à ne pas se laisser doubler. S'il y avait eu des pépins, la fille, on ne l'aurait pas bouclée. Elle ne représentait que les trente premiers rangs ».

« J'ai à mon actif, et à l'actif de la CGT aussi, d'avoir chargé à la tête de leur service d'ordre. C'est assez rigolo. C'était une des manifestations de 1987 à la mémoire de Malik Oussékine, avec beaucoup de jeunes. La CGT faisait le service d'ordre. J'étais chargé de la coordination. Arrivés à la Bastille, les organisateurs me disent : « voilà, notre contrat est terminé, on a appelé à dispersion, au revoir ». Je leur dis au revoir et juste à ce moment-là, une voiture banalisée de la police est renversée, et les anarchistes commencent à tout casser sur la place. Une cinquantaine, pas plus. Alors je retourne voir le type de la CGT et il me dit ; « oui, mais nous, on a appelé à dispersion ». Je lui dis : « écoutez, il faudrait faire quelque chose », parce qu'il y avait bien quelques unités, mais la manifestation continuait à arriver, il y avait plein de jeunes. Le type de la CGT a bien compris qu'on ne pouvait rien faire. C'était délicat, c'était pire que le mal. Le gars de la CGT s'est alors concerté avec ses hommes, il a demandé à qui de droit et il est revenu me dire : « OK, on y va ». Alors, avec vingt gros bras, on a tous ensemble cassé du casseur. Et je vous raconte pas. Eux, ils se servent de moyens que nous avons abandonnés depuis longtemps. Et on a très vite rétabli le calme. En fin de compte, la CGT, c'est une armée ».

La délimitation de « zones de tolérance » dont la fonction est de fixer, au fur et à mesure du déroulement des événements, le type d'illégalisme ne devant pas donner lieu à l'emploi de la force. Ce que l'on a appelé ailleurs la « gestion patrimonialiste des conflits » (FILLIEULE, 1997). Cette pratique permet d'abord à l'autorité civile de définir les cibles acceptables de la violence et d'en écarter d'autres jugées plus sensibles ou plus coûteuses, comme par exemple des bâtiments publics, des biens privés, etc. ⁽¹⁰⁾. Elle permet en même temps aux organisateurs de ne pas se couper d'une base quelquefois décidée à en découdre coûte que coûte, et donc d'en garder le contrôle.

Par exemple, lorsque le 19 mai 1983, 250 aviculteurs répandent 17 000 poules pondeuses dans les rues de Morlaix avant de s'attaquer à la mairie, dont ils brisent les portes et envahissent les locaux, les autorités proposent de mettre à la disposition d'une délégation (accompagnée de poules) un wagon dans l'express Brest-Paris pour aller demander à Paris un entretien avec un membre du gouvernement. L'acceptation par les agriculteurs de ce compromis permet d'éviter tout heurt avec les forces de l'ordre. Le pouvoir d'influence exercé ici par les autorités sur les organisateurs de la manifestation renvoie moins à une offre unilatérale qu'à un processus d'échange fondé sur la réciprocité.

(10) Ce type de négociation s'explique par la responsabilité financière de l'État en matière d'atteinte aux biens publics ou privés dans le cadre des manifestations. L'article 92 de la loi du 7 janvier 1983 stipule en effet que « l'État est légalement responsable des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis, à force ouverte ou par violence, par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit sur les personnes soit sur les biens ». Cette responsabilité ouvre la possibilité aux préfets de choisir, selon divers critères, le type de violence acceptable à la fois en termes symboliques et financiers.

TENIR LA RUE, TENIR LES RANGS

De tout ce que l'on vient de lire, on serait tenté de conclure que, désormais, l'une des armes principales dont dispose la police n'est pas l'arsenal juridique ou répressif mais plutôt l'art de négocier avec les organisateurs, en les amenant sur un terrain qui leur est propre et où ils conservent la capacité d'expertise et d'initiative. Pourtant, l'observation des conflits contemporains et des moyens par lesquels ils ont été ou sont gérés par les autorités suggère que l'on relativise cette vision linéaire par la prise en compte d'effets pervers, de possibles retours en arrière et du traitement différencié des groupes protestataires par les autorités. Deux points qui nous amènent à privilégier l'idée d'un processus d'évolution contingent du maintien de l'ordre.

L'effet gants de boxe. Du cours des choses, qu'il n'est pas linéaire

Par « l'effet gants de boxe », on entend désigner les effets contradictoires pouvant résulter du « procès de civilisation » (ELIAS, 1976). Nous faisons là référence au travail de Kenneth Sheard sur le développement de la boxe. Selon lui, l'introduction des gants de boxe dans la panoplie des combats, plutôt que de protéger la tête et le corps, aurait eu pour effet de permettre de porter des coups plus puissants et diversifiés, d'où, *in fine*, un accroissement de la violence des matches :

« L'introduction des gants de boxe a non seulement provoqué davantage de lésions cérébrales, mais a également amené à de nouvelles techniques de combat. Dans les combats à poings nus, les coups étaient directs et coupants. Un boxeur qui aurait voulu asséner des crochets ou des coups répétés sur les côtés ou l'arrière de la tête, aurait couru le risque de se casser les doigts. L'introduction des gants a aussi rendu les combats plus excitants en favorisant les KO : le KO étant un euphémisme pour parler de lésion au cerveau » (SHEARD, 1992, cité dans DUNNING, 1996, p. 29).

Le lecteur aura saisi de quoi il retourne. Les progrès techniques et tactiques accomplis en maintien de l'ordre depuis un siècle se sont traduits par un mouvement successif et apparemment contradictoire de démilitarisation (invention d'une troisième force et abandon des armes létales) et de remilitarisation, par la multiplication des matériels offensifs et défensifs. Nous ne développerons pas les effets pervers que peut entraîner le « blindage » des fonctionnaires et la sophistication des moyens d'intervention ⁽¹¹⁾.

Il suffit de suggérer ici que ce qui, du côté du pouvoir et des forces de l'ordre, a pu être considéré comme moyens de pacification, ne l'a peut-être pas été

(11) Cette question est au cœur du débat entre P. A. J. Waddington et Tony Jefferson que nous présentons dans ce même numéro des *Cahiers de la sécurité intérieure*. Voir également Brunteaux dans cette même livraison.

dans les mêmes termes par les groupes manifestants. Par exemple, nous avons constaté, à l'occasion de sondages réalisés dans les manifestations (FAVRE, FILLIEULE et MAYER, 1997), que la perception par les manifestants du répertoire d'action policier en matière de coercition se démarquait largement de celle des fonctionnaires de police. Interrogés sur ce qui leur paraît le moins acceptable de subir de la part des forces de l'ordre, les manifestants « préfèrent » être chargés (22%) qu'être soumis à des tirs de bombes lacrymogènes (8%) ou à des lanceurs d'eau (4%). Du côté policier, l'usage de ces trois moyens suit, on le sait, une gradation exactement inverse ⁽¹²⁾. De ce point de vue, il est probable que la question de la pacification du maintien de l'ordre soit autant affaire de perception que de critères « objectifs », toute définition positive de la pacification butant sur l'exclusion qu'elle implique des significations évaluatives mises en œuvre par les protagonistes ⁽¹³⁾.

Par ailleurs, pour peu que l'on soit un peu attentif à l'évolution des conflits sociaux et des formes qu'ils ont pris à tel ou tel moment de l'histoire (TILLY, 1986 ; TARTAKOWSKY, 1994), on en vient rapidement à la conclusion selon laquelle la constitution des savoirs et des pratiques policiers tout autant que les instruments légaux de la gestion des foules furent pour la plupart mis en place en réaction aux changements de répertoire d'action contestataires (par exemple dans les périodes 1893-1898, 1934, 1968, 1990-1993). Ce simple fait suffit à relativiser l'idée d'un processus continu de pacification dans la mesure où ce processus est lui-même dépendant de l'évolution des conflits sociaux. L'évolution du contexte politique et social britannique à partir de 1979, et les profondes mutations du maintien de l'ordre qui s'en sont suivies suffisent à le montrer ⁽¹⁴⁾.

À une échelle plus conjoncturelle, les évolutions de la contestation politique peuvent amener à des régressions plus ou moins durables.

(12) Les résultats sont ceux de la manifestation CGT pour l'emploi du 12 mars 1994 à Paris.

(13) Ce qui, on l'aura compris, ne veut pas dire que l'on renonce à toute possibilité de mesurer l'évolution des niveaux de violence en dehors des perceptions des acteurs mais appelle à une certaine vigilance épistémologique. Nous voulons ainsi attirer l'attention sur la difficulté d'une telle entreprise dont les résultats ont toutes les chances de varier en fonction des critères d'évaluation retenus. Ainsi, pour prendre un exemple macabre, on pourrait avancer que le maintien de l'ordre est de plus en plus violent en France, comme le prouve le comptage des morts dans les manifestations depuis 1872 : en effet, on s'aperçoit que depuis cette date, le nombre de morts ne connaît pas une baisse continue. Au contraire, la période 1872-1914 apparaît relativement moins meurtrière et Patrick Bruneteaux (1996) recense 51 morts en 42 ans (encore faut-il préciser qu'il tient compte de toutes les situations de maintien de l'ordre) alors que d'après nos propres comptages, de 1919 à 1989 (en 70 ans) on en recense 318 dans les manifestations (118 si l'on excepte le drame du 17 octobre 1961). D'autre part, les morts de la première période sont concentrés sur la fusillade de Fourmies (12 morts) et les manifestations du midi viticole en 1906-1907, alors qu'après la première guerre mondiale, les années avec décès sont proportionnellement plus nombreuses, ce qui indiquerait une violence plus continue.

(14) Voir P. A. J. Waddington dans cette livraison.

C'est en tout cas un point de vue largement partagé par les responsables du maintien de l'ordre, comme le souligne cet officier à propos du début des années quatre-vingt :

« Là où on a été très embêtés, c'est après 1981, car toutes les catégories qui n'avaient jamais manifesté sont descendues dans la rue, comme par exemple les commerçants, les bouchers, les infirmières, les professions médicales et ils nous assimilaient au pouvoir en place. Ils refusaient les itinéraires, ils allaient systématiquement au contact. Ils nous cherchaient. Ils n'étaient plus dans une logique du jeu. Même chose avec les coordinations ces dernières années. Elles n'avaient pas l'expérience des syndicats. Cependant, après un certain temps, elles sont rentrées dans le moule et on finit par trouver des interlocuteurs valables ».

L'appréciation de la professionnalisation des agents du maintien de l'ordre ne suffit donc pas. Encore faut-il tenir compte de celle de l'adversaire. Or, nos entretiens laissent apparaître le sentiment selon lequel, depuis quelques dix ans, les services d'ordre seraient de plus en plus médiocres, voire inexistants. Dans l'esprit des policiers, cette situation relèverait d'un phénomène nouveau lié à la perte de vitesse des organisations traditionnelles :

« De plus en plus maintenant, les gens qui appellent à manifester n'organisent rien. Ce ne sont pas des organisateurs. Ils n'ont aucune structure, aucune expérience, aucun service d'ordre. L'année dernière, un collègue devait prendre contact avec une coordination, en tête de cortège. Il ne l'a jamais trouvée. Parce que ces gens-là sont censés se trouver en tête. Mais il y en avait d'autres qui se mettaient devant pour être les premiers et finalement la tête était un kilomètre en arrière... Maintenant, il n'y a plus personne. Les organisations de ce type, ce n'est pas véritablement des organisations. Il n'y a donc plus d'interlocuteurs. On essaie de les aider un peu, mais bon, ils n'ont aucun moyen.. La CGT, lorsqu'elle veut faire une manifestation, ça se passe bien... Ça peut aussi se passer mal. Mais enfin, avec elle, on a toujours un interlocuteur. Il faut toujours avoir quelqu'un à qui s'adresser, sinon on ne contrôle plus rien ».

Peu importe ici la réalité de cette impression d'une désorganisation tous azimuts de la manifestation, qui n'est d'ailleurs pas propre au monde policier et se retrouve aussi bien dans le discours médiatique, politique et « savant ». Nous avons essayé de montrer ailleurs la faiblesse de cette analyse (FILLIEULE, 1997). Elle est malgré tout révélatrice de ce que nous voulons souligner ici : le recours de plus en plus banalisé à la manifestation, s'il est le signe d'une routinisation et d'une institutionnalisation de la protestation, peut être aussi la cause d'un retour à la violence dans les rues.

Un jeu différencié

L'observation de terrain, tout comme l'analyse des archives policières, laisse apparaître que les styles de maintien de l'ordre varient dans une certaine mesure en fonction du type d'adversaire. Le « traitement » des groupes manifestants par les autorités n'est à l'évidence pas homogène, qu'il s'agisse

des autorités politiques ou des forces de l'ordre sur le terrain ⁽¹⁵⁾. Il est donc pertinent de mettre en rapport le degré de répression policière avec les caractéristiques des manifestants et les consignes du politique ⁽¹⁶⁾ si l'on veut dépasser la vision hypostasiée d'un maintien de l'ordre s'appliquant de manière indifférenciée à tous les groupes.

Les manifestants et leurs actions sont en effet perçus de manière différenciée par les officiers que nous avons interrogés en fonction de plusieurs critères combinés. Ces critères d'appréciation reposent sur une double distinction qui fonctionne comme un instrument technique de classement des différentes situations : une première distinction oppose les manifestants rationnels, stratégiques et les irrationnels, soumis à l'influence des premiers ; une seconde distinction se fait entre les individus/manifestations pacifiques exprimant démocratiquement une opinion et ceux/celles qui par la violence recherchent l'affrontement ouvert avec les autorités politiques et/ou policières. C'est la combinaison de ces deux axes qui détermine la perception des groupes ou des situations. Il faut dire encore que ces distinctions peuvent s'appliquer aussi bien à tel ou tel événement qu'à telle ou telle partie d'un événement, c'est-à-dire à tel ou tel groupe présent (les « casseurs », les « provocateurs ») soit à telle ou telle phase/forme d'action (dispersion, action commando, etc.).

Nous sommes loin ici de l'idée communément partagée selon laquelle la psychologie des foules serait au principe de la conception policière des manifestants. Que les officiers aient recours à la psychologie des foules lorsqu'on leur demande de rendre compte de leur action - dans des rapports ou devant des commissions parlementaires -, qu'ils l'utilisent systématiquement pour nourrir leurs enseignements théoriques dans les écoles de formation ne suffit pas à conclure que c'est bien à travers ce prisme que les manifestations sont perçues dans la pratique. Par exemple, il n'est pas sûr que les policiers du

(15) La « qualité » des manifestants n'est à l'évidence pas étrangère à la manière dont les forces de l'ordre réagissent aux consignes de l'autorité civile et aux comportements des manifestants. Dans *L'Émigré*, paru en 1907, Paul Bourget met en scène le cas de conscience du lieutenant de Clapiers-Grandchamps, pris entre le devoir d'obéissance et l'attachement à ses traditions familiales : « plus de 12 000 paysans étaient là, qui opposaient une barrière vivante aux chevaux. Il fallut près d'un quart d'heure aux cavaliers pour parvenir jusqu'à la place, en refoulant les manifestants, avec les ménagements qui leur avaient été expressément recommandés. (...) Les degrés qui montaient vers l'église exhaussée sur une espèce de terre-plein restaient garnis de femmes agenouillées qui, d'une voix très haute, avaient commencé de réciter les litanies de la Sainte-Vierge (...). Il ne semblait pas que les choses dussent prendre une tournure bien tragique, à en juger par les dispositions de cette foule, évidemment conformes à un mot d'ordre donné par le curé. Ces paysans étaient des protestataires, ce n'était pas des rebelles. Tout allait changer à l'arrivée d'un landau précédé des gendarmes et d'où descendaient trois individus, l'un en uniforme brodé d'argent, l'autre le torse ceint d'une écharpe, le troisième en redingote. Ils n'eurent pas plutôt mis le pied à terre que les réponses des litanies furent remplacés par un formidable cri de « À bas les voleurs ! ».

(16) Ce que suggèrent aussi Gamson et Mac Evoy : « la police peut jouer, et joue en effet, des rôles variables selon les situations de conflit entre groupes. Elle peut adopter un rôle neutre en fonction des groupes impliqués ou des enjeux, faisant respecter la loi aux deux protagonistes ; soit elle devient partisane dans le conflit, en fonction des directives de l'autorité civile ; soit elle joue sur ses marges de manœuvre autorisées », in SHORT et WOLFGANG (1972, p. 329-342).

rang sur le terrain contiennent leurs réactions vis-à-vis d'une foule hostile par son assimilation à un ensemble de « personnes égarées » qu'il faut traiter comme on traiterait des enfants. Il y a loin de cette exigence exprimée dans les manuels à la pratique du maintien de l'ordre par les hommes du rang (17).

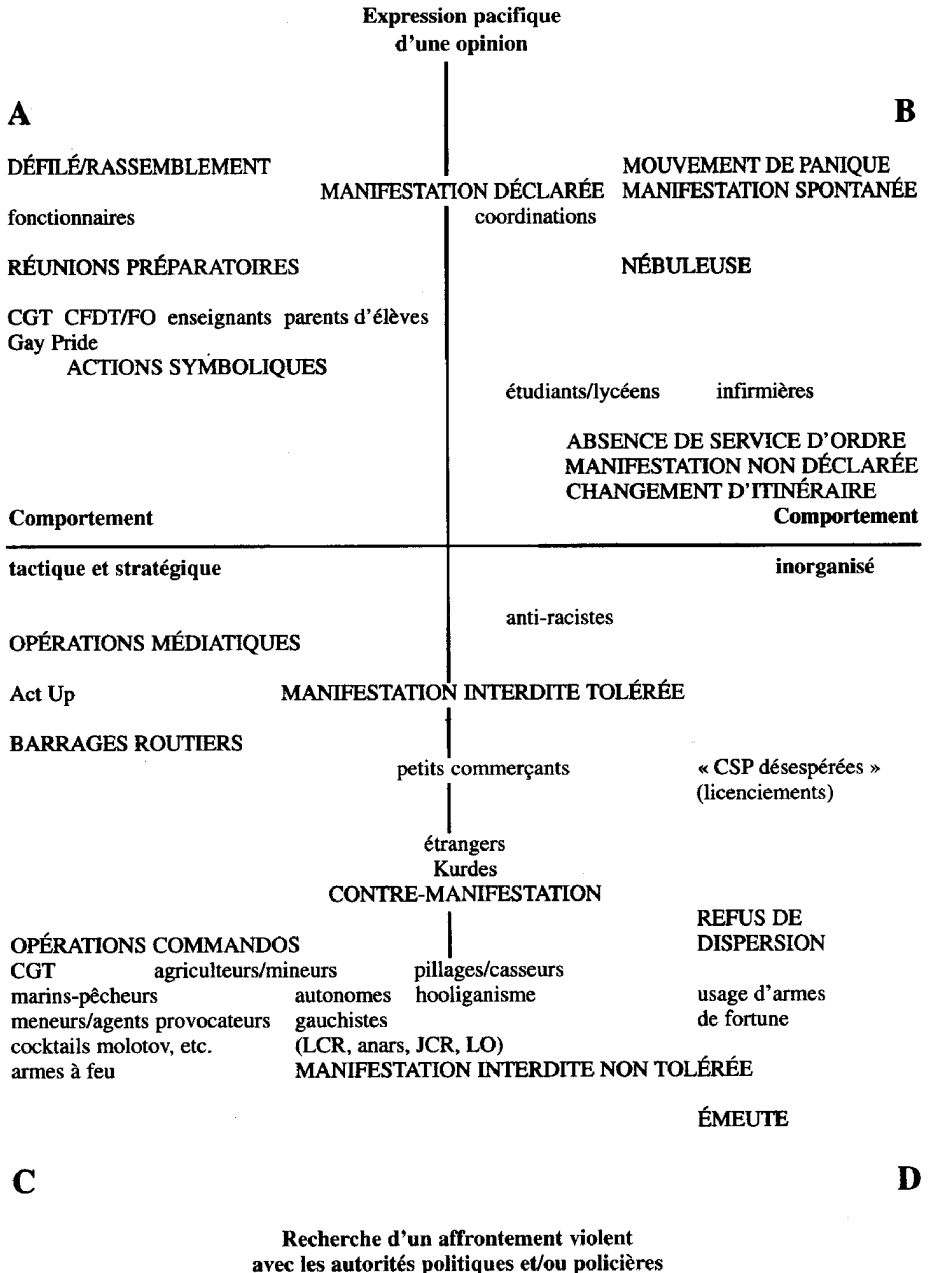
En réalité, de la théorie des foules, les officiers ne semblent retenir que la dichotomie entre la foule et les meneurs et donc la notion de contagion (une bonne part de la tactique de maintien de l'ordre est d'ailleurs fondée sur des techniques d'isolation des meneurs/provocateurs), la question de l'irrationalité de la foule se ramenant plutôt à une dichotomie entre manifestations organisées (tenues par un service d'ordre et obéissant à des représentants) et inorganisées/ « spontanées ». Le prochain schéma, qui reprend les deux dimensions définies *supra*, illustre ces procédures de classement explicites telles qu'elles s'appliquent aux différents groupes et situations potentielles (18).

Ce schéma n'exprime pas un jugement sur les groupes et les situations en fonction d'un système de préférences mais un simple classement qui révèle la manière dont les cadres de la police appréhendent techniquement un maintien de l'ordre, notamment dans la phase de prévision et de mise en place des services d'ordre. Par exemple, une manifestation syndicale d'enseignants, parce qu'elle est perçue comme devant être organisée et pacifique, n'appellera pas le même service qu'une manifestation de petits commerçants. On n'est donc pas seulement là au niveau des perceptions mais également de la mise en œuvre pratique du service.

(17) Ce décalage entre les intentions de la formation et la mise en œuvre des forces sur le terrain, Bruneteaux (1996) n'en tient pas compte dans ses travaux, ce qui l'amène à écrire par exemple que : « les qualités de disponibilité (des gendarmes) sont d'autant plus intériorisées qu'elles s'ancrent dans une perception de la réalité qui définit leurs adversaires comme irrationnels. La théorie de la foule, inculquée tant aux cadres qu'aux exécutants, leur apprend à ne plus prendre au premier degré les agressions dont ils sont l'objet. Les injures perdent leur charge provocatrice. Ce n'est plus telle personne singulière qui s'en prend à eux personnellement, mais un individu parmi d'autres et qui aurait tout aussi bien pu se défouler sur un collègue. La réduction du contestataire à une entité abstraite dépersonnalise la relation de confrontation. Elle favorise la mise en œuvre des normes techniques d'auto-contrainte en exerçant sur le garde une influence modératrice engendrée par le recul des tendances à la vengeance. Comment en vouloir à « un citoyen momentanément égaré » ? Car cette disposition au contrôle de soi est animée par la croyance en la supériorité du garde mobile sur le manifestant. Lui « connaît » l'état mental de « suggestion » du contestataire pris dans une foule. Sur le plan des représentations, les gardes mobiles assument en quelque sorte le rôle d'une médecine des foules ».

(18) NB : Ce schéma est construit sur la base de nos entretiens. La disposition des éléments à l'intérieur de chacun des cadrans a été faite de manière intuitive et en dehors de toute quantification. Il ne s'agit donc que d'une illustration graphique sans autre prétention que de rendre plus clair le propos. Par ailleurs, on rappellera que les entretiens utilisés ne concernent que des officiers. Peut-être des entretiens avec des hommes du rang n'auraient-ils pas donné les mêmes résultats. Les deux schémas regroupent à la fois des types de groupes (en lettres minuscules) et des types de situation (en lettres majuscules).

Les schémas de l'entendement policier : classement en fonction des problèmes techniques que peuvent poser groupes et situations manifestantes



En fonction de ce schéma, on peut grossièrement distinguer quatre types de services d'ordre idéal-typiques. Les situations et les groupes situés dans le cadran A sont ceux qui sont perçus comme les plus aisés à gérer et, en fonction du nombre de manifestants prévus, la préoccupation essentielle du service d'ordre est la question de la circulation. La coopération préside là aux négociations entre police et manifestants.

Le cadran B concerne les groupes et les situations dans lesquels le manque d'organisation des manifestants fait constamment planer le double risque d'infiltration d'éléments étrangers au cortège (casseurs/provocateurs) et de mouvements de panique. Nous avons vu plus haut que dans l'esprit des fonctionnaires, ce type de manifestations pleines de bonnes intentions mais non organisées se développerait de plus en plus, constituant une menace d'un genre nouveau pour le maintien de l'ordre. Dans ces cas, la préoccupation essentielle lors de la mise en oeuvre du service d'ordre est de pallier les déficiences organisationnelles des manifestants en se substituant au service d'ordre des manifestants (cordons de sécurité, isolement de la nébuleuse, etc.) et en tâchant de prévoir tous les événements susceptibles de faire basculer l'événement dans la violence (changement d'itinéraires, incompréhension vis-à-vis d'une présence policière trop voyante, etc.). Dans ce cadre, coopération et injonction (principalement sur le mode de l'intimidation) sont également utilisées.

Le cadran C regroupe les situations dans lesquelles on s'attend de la part des manifestants à des actions violentes, mais selon un schéma extrêmement contrôlé, stratégique. Pour une part, lorsque la violence attendue ici entre dans un cadre ritualisé, le service d'ordre repose essentiellement sur la prévision des objectifs et des limites que se sont donnés au préalable les manifestants (le meilleur exemple ici étant l'opération commando, quelquefois très violente, mais ayant peu de chances de déboucher sur une violence généralisée et incontrôlée) ; pour une autre part, on trouve encore dans ce secteur des situations où la violence, loin d'être ritualisée, se rapproche plutôt d'une situation de guerre, situation dans laquelle les adversaires cherchent sciemment à provoquer des dommages, notamment sur les forces de l'ordre. Dans ces cas-là, la mise en place du service d'ordre est directement conditionnée par un impératif de réduction et de dispersion de l'adversaire.

Le cadran D renvoie à une série de situations et de groupes problématiques en ce qu'ils cumulent la recherche d'un affrontement avec un comportement inorganisé. Ce secteur correspond aux situations les plus fluides, dans lesquelles il apparaît impossible de prévoir le déroulement de l'événement, la situation extrême étant ici l'émeute. Les fins de manifestation rentrent également dans cette catégorie, d'où l'attention généralement portée par les fonctionnaires de police aux lieux de dispersion, aux possibilités et aux modalités de réception de délégations ainsi qu'à la disposition des forces à la réception du cortège.

Il reste, et c'est là un point essentiel, que ces opérations de classement ne sont pas définitives et le même groupe peut être perçu différemment selon les in-

tentions qu'on lui prête. Le meilleur exemple est ici celui de la CGT, dont tous les policiers s'accordent à vanter les qualités d'organisation, la parfaite maîtrise de l'action et la nature pacifique de la plupart de ses actions. Pourtant, la centrale ouvrière est également perçue comme dangereuse lorsqu'elle décide de recourir à la violence, notamment par des actions commandos. Elle se retrouve alors « rangée » aux côtés des syndicats agricoles et autres organisations recherchant la plupart du temps la violence. À l'exception de certaines catégories ou types d'action dont la perception ne varie pas, cette remarque vaut pour de nombreux autres groupes comme le souligne un commissaire d'arrondissement :

« Peu ou prou, tous les policiers qui ont fait du maintien de l'ordre, d'expérience, en ont une typologie. Après, il faut la faire varier absolument, selon l'importance du moment et ce que l'on peut attendre. Je prends mon cas personnel. Demain, on a une manifestation de cafetiers, par exemple. Petite manifestation. On m'annonce la nouvelle. Comment j'analyse ? Déjà, c'est une profession avec des gens qui sont sinon mûrs, en tout cas bien établis, a priori. De ce côté-là, pas de risques. En même temps, on ne peut pas exclure des réflexes poujadistes. Ce sont des catégories socio-professionnelles qui nous ont parfois donné du fil à retordre. On a eu quelques manifestations comme ça. On sait que, s'il faut en découdre, ils seront durs à prendre car ils sont persuadés de leur bon droit. Et puis ils représentent les forces vives de la nation, ils travaillent et ils nous reçoivent assez mal : « qu'est-ce que vous faites là ? Vous feriez mieux d'aller bosser ailleurs, moi, je crée des emplois, j'ai le droit, etc. ». Et en même temps, on sait que, si on arrive à les amadouer, avec une bonne approche relationnelle, cela se passera très bien. Parce qu'il n'y a aucune raison, finalement, d'entrer en conflit ».

Les classements explicites auxquels se livrent les officiers de police dans leur appréciation des situations et des groupes de manifestants préalablement à l'événement ne suffisent pas à expliquer comment, sur le terrain, se construisent effectivement les stratégies de réponses. La perception de la légitimité des groupes à être présents dans la rue et à avoir recours à tel ou tel mode d'action joue également un rôle central, tant au niveau des concepteurs du service d'ordre que des hommes du rang. « Le statut du groupe repose en dernière analyse sur les impressions qu'il crée auprès de la police et des services de renseignements », écrit J. A. Franck à ce propos⁽¹⁹⁾, suggérant que les policiers opèrent ainsi une distinction entre « bons » et « mauvais » manifestants⁽²⁰⁾.

(19) J. A. Franck, (1984, p.327).

(20) Lipsky fait justement remarquer à ce propos que « l'une des raisons pour lesquelles l'action de la police peut se traduire par la création du désordre qu'elle est justement censée éviter est la tendance des forces de l'ordre à identifier ce que Skolnick appelle des « assaillants potentiels ». La police développe communément des pratiques par lesquelles elle cherche à identifier facilement les individus dont on peut s'attendre à ce qu'ils occasionnent des difficultés » (1970, p.4). Cf. aussi cette remarque de Mac Clintock et alii : « l'action de la police, comme force de contrôle social, dépend certes des ordres reçus (manifestations autorisées ou non) mais aussi de l'image que se font les policiers des groupes eux-mêmes. Il y a une perception, par ricochet, des manifes-

L'analyse des entretiens permet d'avancer que cette distinction entre « bons » et « mauvais » manifestants existe effectivement et dépend essentiellement de deux critères : d'une part un critère de légitimité, et d'autre part un critère plus technique : celui de la capacité à négocier des manifestants. Parce que nous avons déjà évoqué ce second critère nous n'y reviendrons pas pour nous en tenir à expliciter les déterminants de la légitimité. Nous montrerons ensuite comment, selon ces critères, les éléments du schéma précédent se redistribuent pour déterminer un classement des « bons » et des « mauvais » manifestants.

Au-delà du discours officiel de la légalité républicaine selon lequel tout manifestant, à situation égale, a droit à un traitement égal, on constate, tant dans les rapports de manifestation que dans les entretiens, que les policiers portent toujours un jugement explicite sur la légitimité des manifestants.

« Il y des cas où les gens sont désespérés. J'en voyais qui venaient de petites villes de province, comme ça. Là il y a le désespoir, quand l'entreprise va fermer. C'est le cas quand il n'y a qu'une entreprise, quasiment, qui fait vivre la ville, quoi. Ou alors, carrément, il y a les deux époux qui travaillent dans la même société et pour ces gens-là, c'est la catastrophe, parce qu'ils ne retrouveront pas de boulot. Eux, ils n'ont plus grand chose à perdre et on comprend qu'ils aient recours à la violence. Il faut comprendre ».

« C'est difficile pour nous, même si on dit que les policiers n'ont pas d'états d'âme. Cela dépend des conflits. Dans notre contexte social, le maintien de l'ordre est différent quand ce sont des gens de chez Chaussou qui manifestent, parce qu'à la fin de l'année, ils n'auront plus de travail. C'est vrai que là on est plus une force d'interposition entre les gens qui licencient et ceux qui les ont licenciés. Quand il s'agit d'un..., on pourrait prendre l'exemple des supporters de football au Parc des princes, alors là, on n'a pas la même approche. Et moi je suis enclin à beaucoup moins de tolérance avec les jeunes du Parc des princes ».

De la même manière, les comptes-rendus de manifestations rédigés par les CRS portent également un jugement sur la légitimité des mobilisations. À travers la relation du contexte, on trouve des notations sur les raisons du désespoir de telle ou telle catégorie (éleveurs de porcs, mineurs, etc.), lesquelles constituent en même temps une justification des violences commises par les manifestants. En revanche, l'hostilité à certains groupes se marque par la dénonciation des visées gratuitement provocatrices de certains meneurs, déclinée sur le mode de la conspiration et de la manipulation. Le meilleur exemple concerne les groupes d'extrême-gauche et les séparatistes (corses et basques). On retrouve ici les analyses de D. Monjardet (1988) sur l'idéologie professionnelle des CRS. Selon lui, l'attitude de ceux-ci « dépend du comportement

tants et des policiers. L'image de la police chez les manifestants agit d'une certaine façon sur celle que la police a des manifestants. Les contrôles et les dispersons seront plus ou moins brutaux en fonction de cette image » (MAC CLINTOCK, NORMANDEAU, ROBERT et SKOLNICK, 1974, p. 102).

des manifestants et très directement de la tension qu'eux-mêmes manifestent. Elle dépend aussi de façon particulière pour chaque CRS, de la nature des manifestants : caractéristiques sociales, types de revendication. Mais l'éventail des opinions dans ce domaine est rétréci par le caractère assez homogène du recrutement, massivement populaire et d'origine ouvrière et paysanne (petite) ». Il en découlerait « une sympathie certaine pour les revendications ouvrières et une hargne certaine vis-à-vis des étudiants-jeunes-privilégiés-casseurs sans raisons » (p. 101-126).

CONCLUSION

Dans *Demonstration democracy* (1970), Amitai Etzioni constatait, au début des années soixante-dix, que le recours à l'expression directe des opinions devenait une pratique de plus en plus courante dans les pays démocratiques, perceptible à la fois à l'augmentation en nombre des manifestations et à leur diffusion dans toutes les couches de la société. Dix ans plus tard, dans le dernier chapitre de *Political Action* (1979), Barnes et Kaase font la même remarque pour se féliciter de ce que les manifestations s'inscrivent désormais dans les usages normaux de la participation politique.

Ces constats d'une institutionnalisation croissante du recours à la rue semblent plus que jamais d'actualité pour les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix. L'ampleur actuelle de la participation directe invite à ne plus retenir seulement du phénomène ses traductions les plus visibles, celles qui induisent ou accompagnent des crises politiques. En deçà de ces rares moments qui font « événement », le recours à la manifestation paraît s'inscrire, en France mais aussi en Europe (KRIESI *et alii*, 1995), dans les pratiques les plus quotidiennes. Ainsi savons-nous qu'au-delà de la plus forte mobilisation des ouvriers et de la « communauté éducative » (enseignants, étudiants, lycéens et parents d'élève), le recours à la manifestation touche la plupart des catégories sociales. De la même façon, l'analyse de la doctrine et de la pratique du maintien de l'ordre laissent supposer que la coopération, ou du moins la tolérance, l'emporte aujourd'hui sur l'affrontement direct. Ce mouvement est d'ailleurs porteur d'un paradoxe que l'on rencontre également dans l'histoire d'autres éléments des répertoires d'action protestataires : à mesure que la manifestation s'est généralisée tout en devenant acceptable et plus prévisible, elle semble avoir perdu de son efficacité politique. De ce point de vue, Frances Piven et Richard Cloward ont sans doute raison de préférer le terme de normalisation à celui d'institutionnalisation pour décrire ce type d'évolution (PIVEN et CLOWARD, 1991).

En France, et dans la période que nous étudions, cette tendance à la normalisation comporte au moins deux effets. D'une part, elle fait passer la plupart des mouvements contestataires de la nécessité de « faire mal » à la nécessité de « faire nombre », ce qui signifie en clair que les ressources utiles à la réussite de l'action manifestante ont changé de nature et sont surtout disponi-

bles pour les groupes dotés d'une organisation puissante et de soutiens importants. Tout se passerait donc de la même façon que pour la grève dont le potentiel révolutionnaire s'est affaibli au fur et à mesure qu'elle s'institutionnalisait (PIVEN et CLOWARD, 1977 ; McCAMMON, 1990). D'autre part, et les deux points sont évidemment liés, le fait que la manifestation soit de plus en plus perçue comme un mode pacifique et légitime d'expression des opinions a pour effet de renforcer l'exclusion effective de certains groupes de la scène des manifestations, groupes pour lesquels la violence est peut-être le dernier recours, mais que la sensibilité dominante trouve de moins en moins tolérable, justifiant du même coup le retour ponctuel, mais bien réel, à la répression. Dans cette perspective, l'occurrence de manifestations particulièrement violentes, le surgissement de formes de contestation politique nouvelles - par exemple cette vaste nébuleuse que le langage courant désigne sous le nom générique d'« émeutes de banlieues » - est peut-être à mettre en relation avec la perte d'efficacité de la manifestation.

Cette dernière remarque invite à ne pas accorder un trop grand crédit à l'idée d'un processus continu de pacification de la participation non conventionnelle qui viendrait s'inscrire dans un processus d'euphémisation de la violence, inspiré - souvent sans grande rigueur - de la sociologie éliásienne et dont on trouve l'exact pendant dans l'idée d'un processus de civilisation des exécutants de la violence d'État, sous l'effet d'une professionnalisation constante. Mieux vaut en effet éviter la facilité d'une vision eschatologique qui tendrait à donner un sens à l'histoire des conflits de rue et des mouvements sociaux, et donc une fin. Tout indique que la manifestation, de la décision d'y recourir jusqu'aux formes qu'elle peut prendre dans l'action, est le produit de variables dont il est fort difficile de dire si elles ont suivi, suivent et suivront, même tendanciellement, un processus continu d'institutionnalisation et de routinisation. La légitimité de la protestation est toujours soumise à des processus historiques contingents et rien ne permet d'exclure le retour à une vision délégitimée qui entraînerait un mouvement de radicalisation de la pratique de la rue et/ou de la répression⁽²¹⁾. Le « constat » d'une professionnalisation continue du maintien de l'ordre suscite autant de réserves. L'idée d'une recherche de technicité (du point de vue des matériels, de la formation des hommes et de l'organisation) qui conduirait les systèmes policiers à finalement « inventer » les moyens les plus adéquats au maintien de l'ordre public est loin d'aller de soi. Dans ce schéma, l'évolution de la police vers une relative militarisation serait le signe d'une meilleure technicité, d'une plus grande maîtrise des exigences du métier, tout se passant comme si les évolutions des organisations policières ne devaient/pouvaient trouver leur principe que dans les missions assignées. Or, le maintien de l'ordre ne se définit pas par une fonction, obéissant de ce fait à une rationalisation croissante qui le rendrait toujours plus asymptotique au résultat escompté.

(21) Ce que soulignait déjà Chris Rootes (1981, p. 429) dans sa critique de *Political Action*.

Ces remarques finales ne devraient susciter ni plaisir ni amertume. Elles ne sont là que pour rappeler au lecteur à quel point les phénomènes dont nous essayons de rendre compte ici s'inscrivent dans des processus étonnamment mouvants et dynamiques et qu'il est vain de vouloir leur attribuer un sens pré-existant. C'est cette fluidité qui fait la richesse de l'objet, le mouvement de la vie même.

LA PRODUCTION DE LA FORCE DÉMOCRATIQUE

Patrick Bruneteaux

Chercheur au Centre de Recherches Politiques de la Sorbonne

Les techniques de maintien de l'ordre comprennent des outils et des dispositifs. Les premiers ont été plus récemment mis au point par les deux forces de l'ordre professionnelles. On assiste à une sophistication des outils. Dans un cadre industriel propre aux pays occidentaux, il n'est pas étonnant de retrouver cet aspect « productiviste » dans les machineries coercitives.

L'histoire sociale de la contestation a largement occulté l'histoire de la répression des groupes contestataires ou l'étude des forces de maintien de l'ordre. De ce fait, le maintien de l'ordre a très souvent été perçu comme une limite de l'analyse. Ce n'était qu'une masse instrumentale faisant penser à un théâtre d'ombres. La consistance du maintien de l'ordre existe pourtant bien socialement et, de ce fait, sociologiquement ⁽¹⁾. Elle dérive notamment des savoir-faire mis au point par des forces professionnalisées dans la pratique du maintien de l'ordre.

Les techniques coercitives applicables sur le terrain des manifestations et des grèves constituent un support essentiel dans la gestion et même la régulation des conflits collectifs. Autrement dit, les outils du maintien de l'ordre participent au processus d'adoucissement tendanciel de la violence interne dans les États démocratiques. Ce sont des forces professionnelles de maintien de l'ordre qui les ont constitués.

DIVISION DU TRAVAIL ET INVENTION D'OUTILS COERCITIFS ADAPTÉS AU CADRE DÉMOCRATIQUE

Les forces de maintien de l'ordre représentent une force de sécurité publique qui se situe à un niveau intermédiaire entre les forces guerrières et les forces

(1) Cette réflexion sur les techniques de maintien de l'ordre est issue pour partie du livre *Maintenir l'ordre* paru aux Presses de Sciences po, 1996. Je renvoie aussi le lecteur à cet ouvrage pour une bibliographie détaillée.

de sécurité individuelle (police judiciaire, contrôle routier, etc.). Leur spécificité est d'intégrer à leurs principes de fonctionnement à la fois la nécessité d'une certaine violence contre les débordements, mais aussi l'obligation de ne pas étouffer dans l'œuf les vagues protestataires qui se jouent aux marges de la légalité. Cette force d'interposition, de temporisation, articule ainsi deux contraintes opposées : d'une part les CRS et les gendarmes mobiles renforcent le monopole étatique, en accentuant la division sociale du travail coercitif, compétence qui est fondamentale dans un secteur d'activité extrêmement fluide. D'autre part, avec le soutien d'un répertoire approprié, ces troupes du temps de paix peuvent solidifier le fonctionnement du « désordre » démocratique toléré, régulé grâce à l'invention de normes et de techniques spécifiques. Ce qui augmente la capacité politique de contrôle des masses protestataires et crédibilise l'ensemble du jeu démocratique.

Si on résume ces deux idées, on peut formuler cette proposition : en renforçant l'État du point de vue des performances techniques et de sa légitimité, l'institution des forces de maintien de l'ordre garantit un jeu politique risqué : l'ouverture de la rue à des foules contestataires. Mais ce jeu devient risqué car les limites incertaines inscrites dans les manifestations de lutte et dans leurs variations insoupçonnables (un pétard lancé dans la foule qui déclenche une panique, une image journalistique de la répression qui relance un mouvement, etc.) sont ainsi largement intégrées dans des cadres, des codes, des manières de faire. Sans cacher le paradoxe, Claude Lefort pouvait affirmer que « la démocratie s'institue et se maintient dans la dissolution des repères de la certitude ».

Les forces de l'ordre doivent ainsi combattre leur propre désordre dans l'acte même de contrôler celui des perturbateurs légitimes. La menace ne serait pas là où on l'attend le plus. Leur action suppose le retour au calme. Tout le problème du maintien de l'ordre s'enracine dans cette double exigence.

Pourquoi ce risque de dérapage existe-t-il ? Les actions des forces de l'ordre sont problématiques car elles se trouvent dans une position critique, au milieu de ce que Clémenceau appelait la « mêlée ». Elles doivent assumer une condition qui les voue non seulement à être critiquées de tous côtés, mais aussi à rendre les situations critiques. Leurs actions « prêtent à conséquence » comme dit Goffman car elles peuvent déclencher des ripostes sans commune mesure avec le conflit originel : fusillade qui débouche sur une émeute (XIX^e) ou sur une grève générale (XX^e siècle), martyrologie qui renforce le mouvement que le pouvoir politique cherchait à discréditer, ou risque de voir les agents répressifs les plus retors baisser leurs armes ou du moins contester la mission qu'on leur assigne. Derrière une erreur de « répression », peut se profiler une remise en cause du régime jugé, paradoxe de Tocqueville, trop répressif.

Qui plus est, le processus de démocratisation de l'État est sous-tendu, comme l'éclaire Norbert Elias, par un processus multi-séculaire de pacification qui pousse vers une « économie émotionnelle de l'individu ». Les drames politi-

ques soulevés par une répression trop musclée s'expliquent alors largement par cette nouvelle sensibilité. Les forces de maintien de l'ordre vont devoir s'installer sur le territoire des dramaturgies micro-individuelles : la défense de ses frontières éveille avant tout des réactions d'indignation. Rappelant Durkheim, Goffman montre que le champ du sacré s'étend à l'enveloppe corporelle : les officiers des forces de maintien de l'ordre - ceux de la garde républicaine mobile d'abord puis ceux des compagnies républicaines de sécurité - vont penser et élaborer un « arpentage » de la souffrance. Ses bornes tiennent compte d'une violence physique presque calculable, mais aussi de l'indignité tolérable. Il suffit parfois de montrer des manifestantes tirées par les cheveux pour qu'un énorme scandale soit soulevé. Ce fut le cas récemment en Grande Bretagne.

De la répression au maintien de l'ordre

La création des forces de maintien de l'ordre répond à cette contrainte de sécurité dans l'emploi de la violence. La coercition, du fait de la compétence de ses agents et de la faible dangerosité de ses procédés, peut devenir une ressource fréquente, banalisée et, finalement, sûre. Nous sommes ainsi passés des forces répressives à des forces de maintien de l'ordre.

Ces dernières ont pris place à côté des forces policières issues des temps modernes et des forces militaires dont l'origine se confond avec la constitution de l'État lui-même. Elles sont apparues à un moment déterminé de l'histoire. Elles correspondent au chaînon manquant des démocraties qui ont dû réussir leur greffe sur des structures répressives dont la seule capacité était, jusqu'au lendemain de la Commune, de détruire physiquement tout ennemi intérieur.

Le maintien de l'ordre apparaît avec les premières mesures prises sous la Troisième République. À partir de 1880, le pouvoir politique demande aux forces militaires de se contenir davantage et de trouver des moyens moins destructeurs : balle à tir réduit, suppression des lances des dragons, recours à la poussée des chevaux, frappe avec le plat du sabre. Les soldats pouvaient disperser mais « en faisant preuve jusqu'aux dernières limites de sang froid ». Une certaine apologie de la passivité et de l'attente, dont les officiers ont recherché rapidement à s'extraire, s'inaugure. Toutes ces interventions dans le service des grèves révèlent des contraintes insupportables pour les milieux militaires - à commencer par la subordination aux « autorités civiles » - obligés de se débrouiller seuls tout en faisant « preuve de doigté ».

Dans ce « théâtre des troubles » en trois actes, la première phase de la violence républicaine qui court de 1880 à 1921, se définit comme une période de remise en cause des anciens modèles répressifs. Le désordre de la répression correspond justement à une phase d'hésitations qui, marquant l'impossible répression, fait que les uns et les autres étalent leurs errements et se perdent dans des réponses contradictoires. La retenue des troupes n'empêche pas Fourmies et bien d'autres drames.

La seconde période, qui commence en 1921 et en 1947-1948, consacre le rôle de la première force de l'ordre : la garde républicaine mobile. En comparant ses méthodes avec celles de la police, on peut tracer un lien direct entre les forces mobiles et l'apparition du maintien de l'ordre technique. Les policiers en restent à une conception fondée sur la puissance physique (corps grands et athlétiques, agents habitués au corps à corps, agressivité soutenue par les cadres qui donnent l'exemple, etc.), alors que les dispositifs collectifs des gendarmes mobiles posent les premiers jalons d'une méthode de distanciation à l'égard des perturbateurs. Cette période est aussi celle des conflits entre les cadres de la gendarmerie mobile et le pouvoir politique quant à l'élaboration des de leur répertoire. de moyens et l'utilisation de la grenade lacrymogène.

Les premières forces de l'ordre, qui voient le jour dans le courant des années vingt, mettent au point un certain nombre de techniques qu'elles seront progressivement seules à utiliser. Mais l'ajustement du répertoire affecte uniquement l'organisation collective des troupes : vagues de refoulement, porte de sortie laissée aux manifestants, gestion d'une place ou d'un axe, intervention collective sans échappée trop personnelle. La dépossession des armes les plus meurtrières - celles qui repoussent réellement les « trublions » - n'est effectivement pas compensée par l'utilisation d'outils adaptés au nouveau maintien de l'ordre. Les gaz rappellent encore trop l'horreur des tranchées, bien qu'ils soient utilisés par les républicains de Weimar. Les gendarmes mobiles disposent alors uniquement du mousqueton - à Paris, ils ne peuvent en faire usage - et s'en servent comme repoussoir ou comme matraque. C'est dire le hiatus entre l'auto-contrainte des personnels (pendant l'entre-deux guerres, aucune manifestation en province ne débouche sur des morts) et la vétusté des moyens.

La troisième phase débute à la fin des années quarante. Elle correspond en quelque sorte à une ère « d'achèvement » ; âge classique pendant lequel les deux forces de l'ordre - les CRS apparaissent en 1944 - perfectionnent leur savoir-faire : quadrillage du territoire, formation de base, mise au point du répertoire d'action classique (rationalisation des dispositifs d'intervention, premières recherches sur la protection des personnels, mise au point de moyens offensifs presque indolores). Mai 1968 renforce le processus de professionnalisation en poussant ces corps à inaugurer un véritable travail d'intériorisation des principes d'auto-contrainte et une ouverture de type panoptique sur les manifestations (techniques de renseignement et de préparation du service des manifestations).

Les outils du maintien de l'ordre : une agression des sens

La technicisation du maintien de l'ordre se définit comme la stratégie visant à réaliser une instrumentalisation de la confrontation dans le but de minimiser l'effet d'agression exercé à l'encontre des contestataires. Depuis la fin de la

seconde guerre mondiale, les forces de l'ordre sont parvenues à imposer un ensemble de manœuvres et de moyens permettant de maintenir en respect les manifestants, ou de les disperser sans risquer de leur infliger des séquelles irréversibles. La technicisation, dans ce but, exerce deux effets majeurs.

Tout d'abord, ces outils visent à saturer les sens des individus protestataires, les rendant inopérants pendant quelque temps. Les fourgons-pompe refroidissent les ardeurs ; ils perturbent le confort du piéton sans risquer d'attenter à la vie. Les gaz, quant à eux, font tousser et gênent la respiration ; ils piquent les yeux. Dans le même ordre d'idées, les « engins fumigènes et détonants », évoqués dans une circulaire du 22 mai 1946, les projecteurs à forte puissance ou les sirènes hurlantes, fréquentes en Italie, perturbent le confort auditif ou visuel du manifestant. Équivalent fonctionnel, l'eau repousse les « assaillants », comme les gaz rendent intenable les lieux qui les séparent des forces de l'ordre. En fait les usages de l'eau sont variés et s'adaptent aux circonstances : mouiller par temps froid, repousser par la force du jet, perturber le plaisir de la contestation en provoquant une gêne. Avec les éléments chimiques ou liquides, la vue, l'odorat, l'ouïe, la chaleur sont atteints et l'attention se focalise sur les conditions d'un retour à l'équilibre.

Les outils du maintien de l'ordre

PREMIÈRE PÉRIODE	SECONDE PÉRIODE	TROISIÈME PÉRIODE	
Entre la répression et le maintien de l'ordre	L'éviction des moyens les plus mortels n'est pas compensée	L'instrumentalisation classique du maintien de l'ordre	La sophistication technologique
1880-1921	1922-1944	1944-1968	1968-1990
Fusil sans baïonnette Balle à tir réduit 1 seul tir autorisé Crosse Matraque	Crosse Matraque Barrage du corps	Crosse Matraque Grenade offensive Grenade lacrymogène Lance à incendie Fumigènes Boucliers (CRS 1960) Barrage du corps Casque militaire	Matraque Grenade offensive Gren.lacrymogènes Fourgon-pompe Fumigènes Boucliers (+ GM) Barrage du corps Casque MO Tenue de protection

Les outils comme indicateurs

Les outils du maintien de l'ordre peuvent servir d'indicateur pour notre classification théorique des trois âges de la violence : la première période - répression modérée - est caractérisée par la conservation des moyens séculaires de répression, avec le souci de les rendre les plus inoffensifs possibles (trois premiers items). Nous sommes bien dans un désordre de la répression, à savoir un ordre public qui se veut plus « démocratique » sans pouvoir réellement se transformer en se dotant des moyens nécessaires.

La seconde période correspond à ce moment intermédiaire où le maintien de l'ordre existe imparfaitement. L'usage des outils les plus meurtriers disparaît globalement, mais les forces de l'ordre s'arrêtent si l'on peut dire en chemin. Elles tentent d'accomplir leur nouveau métier sans en avoir les moyens. Elles sont donc démunies. En cas de coup dur (le 6 février 1934), le sang-froid et le sens de la manœuvre ne suffisent plus. À noter qu'une des variantes les plus pacifiques est mise au point dans ces années incertaines : l'alignement des corps noués qui forment barrage.

Troisième âge : les outils de base indispensables apparaissent entre 1944 et 1968. Depuis mai 1968, on assiste à un phénomène de recherche systématique de perfectionnement et d'invention. Avec une nouveauté de taille : les forces de l'ordre travaillent une apparence de dureté afin de dissuader les contestataires, avant toute agression des sens.

On remarque que la matraque représente en quelque sorte le pivot autour duquel les âges se sont distribués : alors qu'elle représente l'outil le plus modéré du premier âge, elle devient le plus violent du dernier âge. Objet du corps à corps par excellence, elle s'oppose radicalement aux effets recherchés par les forces de l'ordre dans la dernière phase étudiée : faire fuir ou maintenir à distance sans provoquer de contacts directs, source de marquage corporel. Elle représente ainsi l'outil presque ultime de la violence « moderne », comme en témoignent dramatiquement les effets politiques, médiatiques, du matraquage de Malik Oussekin en novembre 1986.

Les moyens matériels s'intègrent dans une conception du maintien de l'ordre fondée sur la mise à distance des protagonistes du conflit. L'un des principes majeurs de l'ordre public collectif repose sur cette contrainte d'évitement des corps à corps : « L'utilisation de cet engin, qui n'était pas réglementé lors de la rédaction de l'instruction du 1^{er} août 1930, a pour principal effet d'éviter les corps à corps générateurs d'incidents violents » (2). D'où cette remarque qui devient banale dans les comptes-rendus d'intervention : « les manifestants étaient tenus à distance par les grenades lacrymogènes » (3). Louis Oury,

(2) Rapport du 26 octobre 1955 du Chef d'escadron commandant le premier Groupe « sur les enseignements découlant des services de maintien de l'ordre exécutés à Nantes en août et septembre 1955 » chapitre « Emploi des grenades lacrymogènes », côte 5 E 1. Archives de la gendarmerie de Leblanc.

(3) Fiches semestrielles de synthèse, octobre 1973. Archives des CRS 890672 article 1.

ouvrier sur les chantiers de Saint-Nazaire en 1955, fait le récit des grèves violentes qui l'opposait, lui et ses camarades, aux CRS :

« Nous sommes plusieurs milliers agglutinés devant le portail. Je me suis trouvé sous le flux des gars qui voulaient en découdre avec les CRS (...) Les pelotons reçoivent l'ordre de charger (...) La brève vision qui m'apparaît est celle d'un furieux corps à corps, d'un enchevêtrement de crosses qui s'abattent (...) Je me rappelle que nous avançons, que les CRS reculaient (...) Je retrouve mes esprits en constatant que des milliers de gars attendent la charge de pied ferme (...) La charge des CRS est venue se briser sur les rangs serrés des « métallos » qui n'ont pas cédé un pouce de terrain. Une mêlée sanglante d'une sauvagerie inouïe, dans laquelle tous les coups sont permis, se déroule sous mes yeux. Le spectacle est hallucinant. Plus d'un millier d'hommes en uniformes et en tenue de combat (...), ce n'est pas suffisant pour endiguer la fureur sacrée de dix mille gars exacerbés par la longueur du conflit. La ligne de combat se stabilise. Soudain la poussée se fait plus violente, la masse compacte des prolétaires avance plus vite, les CRS s'entendent ordonner le repli. Un immense cri de victoire salue la retraite précipitée de la « flicaille ». Quelques centaines de gars se lancent à leur poursuite mais sont stoppés par une grêle de grenades lacrymogènes. Un no man's land se détermine instantanément, là où le vent nul favorise la stagnation des gaz. De toute façon, midi approche et la bagarre dure depuis plus d'une heure, le besoin de souffler se ressent des deux côtés » (4).

Distanciation temporelle aussi, puisque les forces de l'ordre apprennent à différer le moment de la dispersion. Au début des rassemblements, elles s'imposent une passivité de règle, qui autorise une certaine proximité avec les contestataires et n'exclut pas l'échange musclé de coups. Cette vulnérabilité commande une solide protection des corps et la capacité à refouler les fauteurs de troubles en les maintenant, par la suite, à distance. Le maintien de l'ordre institue une révolution dans les méthodes de coercition. Il substitue la méthode du repoussoir à celle de l'assommoir.

Le maintien de l'ordre produit donc de l'ordre à l'intérieur du désordre en bloquant le processus du conflit à un certain niveau et en essayant de ne pas introduire un désordre supplémentaire. Le maintien à distance des perturbateurs représente une logique avant tout défensive. En sachant se prémunir contre certaines attaques supportables de manifestants contraints d'agresser à distance les forces de l'ordre, celles-ci peuvent se cantonner alors dans certains endroits stratégiques de l'espace urbain ou rural d'où elles peuvent lancer, éventuellement, des charges ponctuelles. La violence devient quantifiable, graduable. La technicisation du maintien de l'ordre est donc la condition de base de sa rationalisation.

(4) OURY (Louis), *Les prolos*, Paris, Temps actuels, 1983, p 180-182

DEUX PARADES À LA VIOLENCE : LA GRADUALISATION DANS L'AGRESSION DES SENS OU LA SOPHISTICATION DES DÉFENSES

Les armes à feu sont par conséquent reléguées à l'arrière-plan du maintien de l'ordre. Elles demeurent le dernier recours, la dernière ressource presque inutilisable. Dès lors, en prétendant offrir un moindre mal, ces outils de la violence molle ne vont-ils pas trop minimaliser les chances de vaincre les contestataires ? Dans les situations difficiles, les cadres auront-ils encore de quoi s'opposer aux « émeutiers » ou seront-ils ballottés entre l'angoisse d'être trop faibles et la crainte d'être trop forts ? N'y aura-t-il aucune autre solution entre l'écran de fumée ou la fusillade ?

La première réponse apportée historiquement fut envisagée d'un point de vue actif avec la grenade dite offensive. La période immédiate voit plutôt l'essor des outils passifs, avec la sophistication de la panoplie protectrice des forces de l'ordre.

Historiquement, la question du maintien de l'ordre-limite s'est posée entre 1947 et 1955. C'est entre ces deux temps forts que se réalisa l'aménagement du dernier stade de la violence démocratique en France. Entre l'empêchement (dont la figure type est le barrage) et le marquage physique (le matraquage collectif « soutenu » ou le tir), les forces de maintien de l'ordre ont cherché à banaliser la gestion de l'extrême dans le cadre du désordre toléré. Juridiquement, cette étape a été aménagée. Les forces de l'ordre, sur décision du pouvoir politique le plus souvent, recourent à la formule de la « réquisition complémentaire spéciale ». Par ce biais, les responsables savent qu'ils entrent dans le champ le plus radical du répertoire. La brutalité physique augmente sensiblement et les troupes peuvent utiliser les grenades spéciales dont le souffle perturbe un autre sens : l'ouïe. Le bruit occasionné par l'explosion est si puissant qu'il a tendance à provoquer un état de panique chez le manifestant et peut occasionner des lésions physiques graves.

Dans un cadre démocratique qui cherche à la fois à tenir la rue sans porter atteinte à la vie humaine, à favoriser le cas échéant un mouvement d'atomisation des manifestants sans se soustraire à une éthique de la responsabilité, cette technologie permet de doser les « coups douloureux ». Ainsi, constitue-t-elle une ressource fondamentale du maintien de l'ordre. En France, cette politique de « dérangement » des sens est inséparable du discrédit qui entoure d'autres pratiques. Elle a pour caractéristique de constituer une propriété culturelle du maintien de l'ordre français, dans la mesure où aucun gouvernant n'a, à ce jour, autorisé la diffusion des matraques électriques, des chiens d'attaque ou des balles en plastique. Les forces de l'ordre ont expérimenté ces matériels⁽⁵⁾ mais ces derniers n'ont pas été banalisés dans le service ordi-

(5) Les chiens Loups « d'attaque et de défense » furent utilisés à Marseille, le 24 août 1949, dans le prolongement des « essais » qui se déroulèrent à l'occasion des grèves de 1947/1948.

naire du maintien de l'ordre. Les matraques électriques sont utilisées par les seules unités du GIGN. Et elles sont uniquement destinées à immobiliser les « forcenés » : « Ça ne peut pas passer en France ». Les gens nous prendraient pour des tortionnaires » (6).

À cette méthode offensive d'agression des sens semble succéder depuis les années soixante-dix et surtout depuis le début des années quatre-vingt-dix, une politique de défense accentuée des personnels. Il est vrai que l'on a assisté ces dernières années à un travail de rationalisation qui touche les matériels « actifs ». Ainsi en est-il de la matraque dont le prolongement perpendiculaire est jugé par les CRS rencontrés (7) comme une innovation majeure autorisant une multitude de postures face au manifestant. Mais le mouvement d'ensemble que l'on voit se dessiner aujourd'hui en la matière concerne la panoplie défensive. L'agent de maintien de l'ordre devient plus que jamais un « martien » et les personnels s'auto-qualifient aussi en recourant à l'expression « robocop ». Les points faibles du corps ont été recouverts, les articulations surtout (épaules, genoux), mais aussi le pourtour du cou et le torse. Le confort de la personne a aussi été recherché pour que le masque à gaz s'ajuste sur le casque et n'écrase plus les tempes ; tout en permettant une facilité renouvelée de déplacement et en diminuant les risques de respirer des gaz. Les camions eux aussi ont subi des réformes, notamment avec l'apparition d'un grillage mobile séparé de la carrosserie et entourant le fourgon ce qui permet de placer des agents en tortue et de les protéger lors d'une manoeuvre d'accès à un point convoité.

On pourrait détailler encore certaines de ces innovations. Mais l'essentiel est de constater qu'elles vont dans le sens de l'auto-contrainte, de la distanciation, de la passivité relative, de l'agression modérée contre le corps du manifestant. Ainsi est-on entré véritablement dans l'ère de la sophistication et même d'une certaine gadgétisation qui n'apparaissait pas encore à la fin des années quatre-vingt. Pour autant, d'autres enjeux se dessinent à l'heure actuelle qui mettront à l'épreuve ces outils ultra-modernes semblant annoncer le prochain millénaire. Il s'agit des contestations non structurées dans les cités ou bien encore des manifestations de néophytes fonctionnant à partir de coordinations plus ou moins spontanées. Les cadres de la contestation semblent se déliter tandis que les forces de l'ordre, de leur côté, ne cessent de rationaliser leurs méthodes d'action. Va-t-on assister à un décalage accru entre les deux mondes, l'informalité des procédés de lutte des jeunes rendant inopérantes les techniques par

L'emploi des chiens semble alors avoir été relativement étendu : « *Il y a lieu de retenir que l'emploi des chiens policiers a rendu de grands services, à maintes occasions, en tenant en respect des groupes importants de manifestants armés (sic), sans avoir à intervenir par les armes. Il semble que la notion de « chien policier » pourrait être innovée dans chaque escadron* », Rapport du colonel du 20 décembre 1947, *op cit.* Archives Leblanc.

(6) Entretien avec un officier de gendarmerie (lieutenant-colonel) à Saint-Astier. Responsable de la formation des élèves-officiers en 1989.

(7) Sous la forme de micro-trottoirs effectués aux Halles, Paris, octobre et novembre 1996.

trop codifiées des forces « rhinocérines », comme les appelaient les contestataires en 1968 ? Ou bien assistera-t-on au déploiement de nouveaux registres d'intervention par des professionnels qui, depuis plusieurs dizaines d'années, ont intégré les dynamiques du changement social si caractéristiques des sociétés démocratiques ?

TABLE RONDE : À PROPOS DES MATÉRIELS DE MAINTIEN DE L'ORDRE

Christian ARNOULD

Chef du bureau des Équipements et des affaires immobilières,
Service central des Compagnies républicaines de sécurité (CRS)

Jean-Marc BERLIOZ

Directeur adjoint de la Sécurité publique,
Chef d'État Major, Préfecture de police de Paris

Colonel CLÉMOT

Chef du bureau des matériels,
Direction générale de la gendarmerie nationale

Frédéric PERRIN

Commissaire divisionnaire,
Préfecture de police de Paris

IHESI : Concernant l'évolution des manifestations, et donc de l'emploi de matériels appropriés, peut-on avancer l'idée d'une pacification progressive perceptible à travers l'institutionnalisation des manifestations ? On constaterait ainsi du côté du maintien de l'ordre, une professionnalisation constante évoluant vers un modèle coopératif et une ritualisation des comportements des manifestants.

Jean-Marc BERLIOZ : En effet, il y a une institutionnalisation, une ritualisation des manifestations et une baisse du niveau général de violence, ce qui est le propre des sociétés développées. De ce fait toute manifestation qui tourne mal semble anachronique car nos sociétés tolèrent de moins en moins la violence en manifestation. Le politique, consciemment ou inconsciemment, intègre tous ces éléments et participe à cette évolution. Désormais tout citoyen est appelé un jour à devenir manifestant et je partage l'analyse qui veut que la manifestation soit un correctif à l'élection. Cette disposition d'esprit conditionne évidemment nos stratégies.

Frédéric PERRIN : La notion de conflit social a beaucoup évolué depuis le milieu du XX^e siècle. Celui-ci n'est plus vécu par l'État comme une attaque personnelle, mais comme l'expression légitime d'un malaise social. Les conflits sociaux ne se gèrent plus politiquement et par voie de conséquence, le

maintien de l'ordre non plus. Par exemple, le conflit actuel des routiers ⁽¹⁾ se déroule sans l'intervention des forces de l'ordre, ce qui apparaît bien comme une rupture par rapport à un mode de gestion ancien. C'est une évolution que l'on peut aujourd'hui noter, ce qui ne veut pas dire qu'elle soit définitive : il y aura sans doute des fluctuations et des adaptations aux réalités sociales et politiques.

Christian ARNOULD : La consommation de grenades lacrymogènes est un élément objectif de cette pacification : en 1995, nous avons dû consommer un millier de grenades pour toute la France, tandis qu'à ce jour, pour l'année 1996, nous n'en sommes qu'à 400. Mais la journée de Rennes s'est soldée à elle seule par le lancement de 3000 grenades ! Cela correspond tout à fait au schéma selon lequel dans la plupart des manifestations il n'y a pas d'enchaînement de la violence. On était plus près des 10 000, 15 000 grenades lancées par an, il y a quelques années.

Colonel CLÉMOT : Beaucoup moins de violences certes, mais il y a malgré tout un certain nombre de pics, avec des exemples récents : la Polynésie, Cayenne, Rennes. À travers cette situation relativement stable, on constate quand même de brusques montées. On peut aussi s'interroger sur la situation dans un certain nombre de quartiers. Le calme apparent cache peut-être quelque chose.

IHESI : *Il existerait donc une culture pacifiée de la manifestation. Mais n'y a-t-il pas des groupes organisés et expérimentés de manifestants, et des groupes inexpérimentés et moins contrôlables ? Par ailleurs certains groupes de manifestants apparaissent-ils aux yeux des personnels ou des responsables du maintien de l'ordre moins légitimes que d'autres ? Par exemple, des manifestants étrangers dont les revendications seraient incompatibles avec la diplomatie française.*

Jean-Marc BERLIOZ : Je crois que cette distinction n'est pas la bonne. En revanche, le degré d'intégration sociale est essentiel. Ce n'est pas une question d'appartenance à une nation ou une autre, mais d'adhésion globale à un consensus social. Actuellement, nous remarquons que des manifestations traditionnelles, ritualisées, sont parasitées par deux types de manifestants : certains acteurs très politisés qui suivent un schéma bien clair et ont pour but de faire dégénérer la manifestation. Nous enregistrons par ailleurs, sur les manifestations traditionnelles, une marginalisation d'éléments que nous appelons les incontrôlés, qui ne sont pas motivés par un dessein politique mais par un dessein d'appropriation, de récupération et de pillage parce qu'ils n'adhèrent absolument pas à la société : ils sont complètement en marge. En revanche, les politiques sont déjà dans le système.

(1) Table ronde ayant eu lieu le 28/11/96 à l'IHESI

Christian ARNOULD : C'est la typologie des manifestants qui importe : on sait maintenant qu'un marin pêcheur qui défend ses intérêts à Rennes utilisera des fusées. Notre tactique doit tenir compte uniquement du manifestant.

Jean-Marc BERLIOZ : À la limite, la police n'a surtout pas à s'occuper du but des manifestations : elle ne doit porter aucun jugement de valeur sur ce but, même si elle doit nécessairement le connaître. Il faut qu'en aucun cas la perception des manifestants intervienne sur la conception des dispositifs du maintien de l'ordre, sinon la démocratie est en danger.

Frédéric PERRIN : Ce n'est pas la légitimité qui est en cause, c'est la légalité. Le dispositif peut effectivement varier selon le degré de légalité du mouvement. Des opposants politiques s'expriment librement. Ainsi, des manifestations de Chinois ont pu avoir lieu à Paris, pendant un rendez-vous politique d'importance stratégique primordiale. Certaines manifestations dont on pourrait juger que le fondement n'est ni antirépublicain ni révolutionnaire mais dont la légalité laisse à désirer, ont été traitées plus sévèrement. Les manifestants anti-avortement, ne mettent pas la République en danger. Seulement ils manifestent avec des méthodes, des moyens qui ne rentrent pas dans l'institutionnalisation du maintien de l'ordre. Certains groupes très extrémistes manifestent régulièrement et pacifiquement ; il y a là une sorte de jeu de rôles, mais ce n'est pas pour autant que l'on partage leur vision de la société, ni de la police.

IHESI : *En est-il de même au niveau des hommes du rang ?*

Christian ARNOULD : Les hommes du rang sont très respectueux de la légalité. Le public est donc évalué uniquement par son degré de dangerosité au cours de la manifestation et non pas par la couleur de la peau ou par les motifs de sa présence sur la voie publique.

Frédéric PERRIN : Un phénomène d'adhésion peut exister quand le manifestant est sympathique. Certains services se passent dans la bonne humeur même si le policier n'a aucun point commun, aucune valeur à partager avec le manifestant. À l'inverse, les policiers sont souvent issus de milieux populaires et éprouvent de la sympathie pour les marins pêcheurs, les agriculteurs, les sidérurgistes. Mais ceux-ci font parfois preuve d'une agressivité telle que la sympathie s'atténue rapidement. Sur ce point, ACT UP est un bon exemple. Parfois, les membres d'ACT UP jouent le jeu. Mais la plupart du temps, ils ne le jouent pas et ce d'autant moins qu'ils pensent bénéficier de l'impunité. La façon dont on réagit à l'égard des manifestations d'ACT UP, qu'elles soient programmées ou spontanées, ne diffère en rien de la gestion d'autres manifestations de ce genre. Il y a presque une institutionnalisation du mouvement surprise d'ACT UP. L'important pour eux est d'attirer l'attention de la presse. Ensuite ils sont tout à fait coopératifs.

Par rapport à cette thématique de l'institutionnalisation, deux constatations me viennent à l'esprit. Le fait qu'un Président de la République soit descendu en personne dans la rue consacre en quelque sorte ce phénomène d'institutionnalisation, en France (2). Cependant, si l'on étudie l'évolution du mouvement social en France, cette logique peut s'inverser ; des syndicats beaucoup plus virulents que ceux que nous connaissons ne sont-ils pas en train de naître, nous préparant un réveil différent ?

IHESI : L'un des facteurs externe aux évolutions et au choix du matériel semble être le rôle de témoin des médias.

Jean-Marc BERLIOZ : Cela fait partie de « la manifestation spectacle », de plus en plus fréquente. Pour nous les médias sont un partenaire, un facteur supplémentaire à prendre en compte dans l'analyse. Nous intégrons donc ce nouveau paramètre dans la conception des services d'ordre. On aboutit cependant à des difficultés d'intervention, l'exemple extrême résidant dans les récents événements de Saint Bernard. Le directeur de la Sécurité publique de Paris a pris la décision de maintenir sur place les médias : l'évacuation a donc été filmée en direct et en temps réel. Cela n'a pas faussé véritablement les opérations. En revanche cela les a retardées ou ralenties.

IHESI : À Saint Bernard, est apparue cette image très forte qui a choqué l'opinion : on a ouvert la porte avec une hache.

Christian ARNOULD : On essaie d'appréhender le risque du traitement médiatique qui tend à ramener la totalité d'une opération à un mauvais geste. Dans les périodes de formation, cela nous permet de mettre davantage en garde nos jeunes contre des violences inutiles, filmées et diffusées.

Frédéric PERRIN : Par la presse, on essaie aussi de valoriser notre image et notre intervention. Nous prenons des contacts directs pour montrer le bon déroulement du maintien de l'ordre, et prouver que nous tenons un discours temporisateur ou serein.

IHESI : Un exemple de matériel reconnu comme nécessaire par les opérationnels du maintien de l'ordre mais ayant une mauvaise presse à la télévision ou dans l'opinion publique est celui des véhicules d'intervention rapides : PVM, 4x4, ou autres. Où en est-on ?

Jean-Marc BERLIOZ : Le PVM, moyen rapide d'intervention permettant l'arrestation des casseurs dans Paris, n'a pas été remplacé, même si effectivement des vecteurs de substitution ont été imaginés et testés. Mais la rapidité de certains éléments considérés comme subversifs implique pour nous de pou-

(2) Lors de la manifestation de soutien suite à la profanation du cimetière de Carpentras.

voir déplacer au devant des forces lourdes quelques unités plus rapides encore, ce qu'une configuration urbaine (trottoirs, mobiliers urbains) n'autorise pas avec des véhicules à quatre roues. La solution, que nous utilisons, est l'anticipation, qui consiste à disposer des forces prêtes à intervenir à certains points clés. Mais ceux à qui nous devons faire face disposent d'observateurs, d'estafettes permettant de repérer notre dispositif et de le contourner ; le débat reste donc ouvert.

IHESI : Sous la pression de quels facteurs internes aux forces de l'ordre, les matériels de maintien de l'ordre évoluent-ils ?

Christian ARNOULD : Mai 68 est une référence pour les CRS. Avant Mai 68, l'intégrité physique n'avait pas tout à fait la même valeur que maintenant ; les personnels de police étaient composés de gens qui avaient fait la guerre, qui étaient assez « rustiques » au niveau des matériels, des équipements, des déplacements. Dans un rapport d'opposition frontale s'exerçait une forme du maintien de l'ordre particulière qui entraînait de nombreux blessés. L'équipement tout à fait primaire s'est vu doter de *rangers*, de boucliers, de visières, etc., et des réflexions ont été menées sachant qu'il n'y avait plus de confrontation de masses mais plutôt de petits groupes qui devenaient de plus en plus mobiles, cherchaient à blesser, à faire des trous dans le dispositif statique des forces de l'ordre. On a amélioré par exemple les grenades lacrymogènes : leur teneur est passée de 1,5% à 7%, et ce sont des grenades lacrymogènes instantanées permettant de maintenir un *nomans'land* entre les forces de l'ordre et les manifestants. D'un point de vue plus général, les effectifs ont tendance à diminuer : dans les années soixante-dix par exemple, les CRS étaient capables d'aligner 130/140 personnes ; à partir des années quatre-vingt, 100 seulement, ce qui rend le dispositif plus perméable. Ceci étant, nous considérons que l'évolution la plus importante a été motivée par les événements de Rennes qui ont amené à repenser les problèmes, les matériels, les tactiques et à réfléchir sur les formes de blessures.

IHESI : À vous entendre, à partir de 68, on commence à réfléchir notamment sur la question du matériel : est-ce que la gendarmerie a le même sentiment ?

Colonel CLÉMOT : Une réflexion interne a été récemment menée sur l'évolution des équipements du maintien de l'ordre et effectivement, de ce point de vue, 1968 marque une évolution. Il s'agit toutefois toujours d'une réaction par rapport à un événement qui vient de se passer. Après 1968, on a développé les tenues ignifugées, les casques à bulles, les boucliers. Après Rennes, on a fabriqué des protège-tibias. On a toujours couru après le temps : si l'on veut se préparer pour l'avenir, il importe d'inverser la tendance, de réfléchir au risque futur avant de définir la prochaine évolution des matériels ; être en avance d'une séquence.

Jean-Marc BERLIOZ : Je pense effectivement que les responsables de l'ordre public ont souvent des difficultés à anticiper. Une crise sociale, une crise quelconque, montre bien souvent l'inadaptation de nos techniques, de notre matériel, et c'est seulement après une crise que l'on réfléchit à des évolutions possibles. Mais je crois aussi qu'il ne faut pas perdre de vue que le matériel n'est qu'un élément d'une stratégie globale et que détaché d'un contexte de crise, il semblerait inopportun de faire des propositions en décalage par rapport à la situation sociale.

Frédéric PERRIN : Nous évoquons les réactions positives face à certaines dispositions prises après un événement choc, mais en terme d'équipement du personnel, on a aussi tiré des leçons à l'envers, en déshabillant les forces de l'ordre d'outils efficaces pour leur protection, justement parce que toute mesure prise dans le cadre d'un maintien de l'ordre n'est en définitive qu'une mesure de protection. Un débat existe autour, par exemple, du non engagement des canons à eau, ou de la suppression du PVM, et les réponses sont apportées par rapport à un contexte politique ou social donné.

IHESI : *À la suite des manifestations de 1934, c'est un rapport gouvernemental qui a développé des réflexions et des demandes précises quant au maintien de l'ordre. Qu'en est-il pour la période plus récente de 1986 ? Est-ce qu'il y a eu des demandes de la part du pouvoir politique ?*

Frédéric PERRIN : Selon les crises, plusieurs niveaux de décisions interviennent. Après Rennes, il s'est agi d'une réaction interministérielle. Les ministères de l'Intérieur et de la Défense ont pris la défense du personnel face à des agressions d'une violence surprenante et délibérée. D'autres crises comme les manifestations estudiantines de 1986 ont conduit à une prise de conscience politique plus large, avec un rapport parlementaire, une réflexion sur les modalités d'intervention et de protection du personnel. Une réflexion globale a cette fois été menée comprenant certes la doctrine mais aussi l'ensemble des moyens techniques - comme la radio, par exemple - avec l'idée directrice du « plus jamais ça ». Mais si l'on refuse aux forces de l'ordre certains moyens d'action, que leur donner par voie de substitution pour mener à bien leur mission et être protégés ?

Christian ARNOULD : Dans la mesure où l'on a une obligation de résultat - maîtrise de la situation et minimum de blessés -, la réflexion en interne pour essayer d'améliorer des matériels se fait simultanément. La participation du pouvoir politique s'effectue lors du vote des crédits et les événements montrent parfois que nos besoins sont grands.

IHESI : *Les effectifs ont diminué, la technicité a été affinée et le coût rationalisé. Peut-on considérer que les hommes sont remplacés par un matériel de pointe, des machines ?*

Christian ARNOULD : Pour faire du bon maintien de l'ordre ; il faut que les unités en place se sentent en pleine sécurité ; il faut que le fonctionnaire n'ait pas peur de recevoir des coups, il faut qu'il soit tranquille dans une atmosphère de foule hostile. S'il est doté d'un bon matériel, il n'aura pas de séquelles trop graves. Si ce n'est pas le cas, on sait que la peur s'installe et le stress accumulé pendant des heures risque d'être violemment évacué au moment d'une action dynamique, d'une charge.

Jean-Marc BERLIOZ : Je ne partage pas tout à fait ce point de vue. Incontestablement, l'importance numérique des unités a un rôle à jouer sur l'évolution des matériels, mais je ne pense pas que cela soit la seule raison de l'évolution générale des manifestations et des manifestants. Nous avons une conception de plus en plus passive du maintien de l'ordre, ce qui n'enlève pas la possibilité de conduire quelques missions actives. Même si l'évolution naturelle conduit vers une stratégie de plus en plus défensive, quelles que soient les parades proposées, on a toujours une arme en riposte et on aboutit à des protections pour le personnel et à des dispositifs qui les rendent de plus en plus statiques. Nous prévoyons tous les uns et les autres des matériels - barreponts, éventails -, et paradoxalement, comme nos compagnies sont lourdes et se déplacent de moins en moins, aussi créons-nous des unités mobiles légères avec des voltigeurs. D'après moi, l'évolution du matériel n'est que la conséquence d'une évolution globale de la manifestation et de sa place dans la société ainsi que de l'analyse politique qu'on en fait.

Frédéric PERRIN : On pourrait se poser la question de savoir pourquoi on ne privilégie pas l'utilisation de systèmes mécaniques qui, rapportés au coût humain, sont peu onéreux. Il me semble que l'une des données essentielles du maintien de l'ordre réside dans le fait d'une confrontation d'hommes à hommes : pour un manifestant, même passablement énervé, il y a un pas à franchir entre taper sur une machine et taper sur son semblable. C'est une barrière psychologique supplémentaire.

IHESI : *Si l'évolution naturelle du maintien de l'ordre est d'aller vers une stratégie défensive doublée d'unités légères, un effet pervers de cette évolution est de transformer la nature même de la manifestation : plus les personnels sont invulnérables, plus l'agressivité peut être forte.*

Colonel CLÉMOT : Je crois que c'est l'interrogation que l'on a sur les conceptions actuelles. Devant cette escalade possible, il faut tendre vers un matériel plus modulable.

Frédéric PERRIN : Si on inverse la proposition, des problèmes identiques se posent à nous : il n'y a rien de plus difficile que d'arrêter une manifestation de mille femmes accompagnées de leurs enfants qui ont décidé de passer quelque part.

Christian ARNOULD : On subit ici une forme de maintien de l'ordre statique. On se rend bien compte qu'on a beaucoup de problèmes à être mobile. Des matériels performants ne pèsent rien. Ce sont des matériaux qui sont faits pour permettre l'intervention des agents vers les manifestants. Apparaît donc malgré tout une tactique qui essaie d'évoluer vers l'aspect dynamique. Les boucliers de protection devant les véhicules nous permettent de nous déplacer protégés, d'avancer vers les manifestants, de faire des interpellations. Au-delà des questions d'ordre matériel, l'immobilisme relatif des hommes relève de considérations qui dépassent le maintien de l'ordre.

Frédéric PERRIN : Les enjeux nous guident mais notre propos est celui du professionnel du maintien de l'ordre. Stratégiquement, on ne se ferme pas les portes. On sait globalement comment on veut gérer le maintien de l'ordre : on a une photographie assez fine de l'évolution sociale des rapports de force sur le terrain. En interne, on essaie de développer des outils qui nous permettent de faire correspondre les techniques réelles à ce que l'on pense pouvoir être nos moyens d'action ; il n'en reste pas moins, qu'à un niveau supérieur qui nous fixe nos missions, nos objectifs et nos limites, l'évolution n'est pas tout à fait la même que la nôtre, ce qui s'explique d'ailleurs par une mise en perspective différente. Je crois donc qu'il faut effectivement être prêts à s'adapter à tout en se ménageant un temps d'avance : de quoi sera fait le maintien de l'ordre de demain ? Le mieux pour l'instant est de se doter d'un matériel le plus polyvalent possible, défensif mais suffisamment léger de façon à être prêts à répondre à toutes formes de demandes.

Colonel CLÉMOT : Au sujet de l'équipement, certes on alourdit les personnels, mais on gagne en capacité d'adaptation : ainsi, face à une situation de faible intensité, des équipements de faible intensité sont utilisés. Notre devoir est aussi de mettre notre personnel en état de pouvoir faire face à tout type d'action au fur et à mesure que la situation évolue et que la violence augmente. Il faut donc trouver des équipements que l'on puisse mettre ou enlever à la demande pour adapter notre protection à la menace qui se trouve en face.

IHESI : Le pouvoir politique entre-t-il seul en compte dans le processus de choix de tel ou tel matériel, ou au contraire, les forces de police et de gendarmerie ont-elles tout pouvoir pour améliorer leur équipement ? Prenons l'exemple du flash ball dont l'utilisation vous est refusée.

Christian ARNOULD : Une réflexion a été conduite sur le *flash ball*. On a testé ce matériel : techniquement, il ne convient pas parce qu'il n'est pas précis ; il ne permet pas de neutraliser quelqu'un qui se trouve à quinze mètres. Symboliquement, en matière de maintien de l'ordre, cela signifie que l'on tire sur quelqu'un, alors que, depuis des années, on prend soin de tirer les grenades à 45 degrés sans viser les personnes en face. Le *flash ball* implique une visée et un tir. Politiquement, le choix d'un tel moyen suppose l'accord complet du ministre. Je crois qu'il a donné l'autorisation pour certaines unités d'intervention judiciaire, mais pas dans le cadre du maintien de l'ordre.

IHESI : Ces considérations valent-elles aussi bien pour le maintien de l'ordre rural qu'urbain, aussi bien pour Paris que la province ? Les matériels évidemment sont les mêmes. Leur utilisation varie-t-elle en fonction des lieux, d'une configuration du terrain, d'une sensibilité politique ?

Colonel CLÉMOT : Globalement, les matériels sont identiques, mais les interventions n'obéissent pas aux mêmes règles dans un maintien de l'ordre urbain et un maintien de l'ordre rural, ne serait-ce qu'au niveau des véhicules. En milieu urbain, les unités de gendarmerie vont intervenir de manière classique en fourgons-cars, alors que, dans un maintien de l'ordre rural, seront utilisés des véhicules ayant des capacités de franchissement plus efficaces. En outre du fait du vent, d'un moindre encaissement, on ne va pas utiliser la même densité de grenades lacrymogènes en rase campagne qu'en centre ville où les produits restent confinés. Fatalement, des évolutions se produisent sur le plan tactique. Il peut même parfois être fait appel aux escadrons parachutistes qui sont très mobiles. La nature de la manœuvre est très différente parce qu'on ne peut pas s'appuyer sur les couloirs que forment les rues.

Jean-Marc BERLIOZ : Il existe aussi à Paris des spécificités. D'une part des systèmes d'unités sont mis en place, certaines défensives, d'autres plus actives. D'autre part, certains principes sont appliqués : on ne grenade pas à Paris, sauf exception. La consommation de grenades à Paris est très faible par rapport au volume du maintien de l'ordre, et grenader à Paris, ce n'est souvent pas techniquement la bonne solution dans un tissu urbain dense aux stations de métro nombreuses. Une autre caractéristique consiste dans le contact avec les manifestants. La plupart des manifestations sont déclarées et la déclaration est l'occasion de s'entendre sur un certain nombre de points. Enfin des fonctionnaires de police accompagnent sur le terrain les manifestants dans une mission de coordination. Une autre spécificité plus tactique est de faire progresser des unités en tête, des unités en queue ainsi que sur les flancs à différents niveaux. Le principe d'adaptabilité guide toujours le maintien de l'ordre, que ce soit au niveau des stratégies, ou des tactiques. Les méthodes employées en 1996 ne sont pas, pour certaines, celles que j'ai connues à mon arrivée dans la police.

Christian ARNOULD : À Paris, les effectifs sont nombreux. Une manifestation est très bien organisée et encadrée par le nombre de forces nécessaire. En revanche, en province, face à mille, deux mille agriculteurs, seule une, ou deux forces seront mobilisées pour essayer de maintenir ces manifestants à distance.

IHESI : Quel est le rôle des syndicats de police dans l'évolution des matériels et de la protection des hommes ?

Jean-Marc BERLIOZ : Les fonctionnaires qui sont maintenant dans nos compagnies sont jeunes et prudents. Il s'est produit chez eux une évolution des mentalités. Il y a vingt ans, certaines compagnies se composaient d'anciens

très aguerris. Aujourd'hui, nous engageons parfois des unités qui n'ont jamais eu de contacts sérieux ; il s'agit d'une inaccoutumance. Outre leur prudence bien compréhensible, ces jeunes sont également legalistes, et très conscients de leurs devoirs et de leurs droits. Il est bien certain que les demandes de ces personnels sont différentes et légitimement relayées par des représentants syndicaux. Ces derniers sont dans leur rôle, et très souvent leurs préoccupations sont les nôtres puisqu'elles tendent, la plupart du temps, à améliorer la professionnalisation et la protection du personnel.

Frédéric PERRIN : Les études de fonds menées par les syndicats de police dans ce domaine sont rares, alors qu'ils ont mené des études sur les horaires, sur les maladies contagieuses, la restauration. Jamais un dossier complet relatif au matériel ne nous a été soumis parce que ce souci quotidien est relayé par tout le monde.

Christian ARNOULD : Indépendamment du matériel, les syndicats investissent parfois le débat sur les modalités d'une intervention, d'une manœuvre, qui ont pu s'avérer délicates. Au-delà des considérations techniques, ils interrogent les enjeux que constitue une intervention des forces de l'ordre lors d'une manifestation. Sur les équipements, les syndicats se font entendre à partir du moment où il y a des blessés. Ils interviennent dans leur rôle : les blessés sont-ils dus au matériel, ou à la technique d'intervention ?

Frédéric PERRIN : Dans la mesure où nous sommes dotés des outils les plus performants sur le marché, les syndicats présentent peu de revendications supplémentaires.

IHESI : Quels sont les moyens prospectifs permettant d'étudier les équipements existant sur le marché et utilisés par d'autres forces de police ainsi que l'évolution des différents types de forces manifestantes qui peuvent se faire jour ?

Jean-Marc BERLIOZ : À la préfecture de police, nous avons la chance d'avoir une direction spécialisée, la Direction des services techniques, qui prospecte un peu tous les marchés, y compris à l'étranger, pour nous proposer du matériel. Nous n'avons souvent plus à solliciter de matériels puisqu'on nous le propose.

Colonel CLÉMOT : Au niveau international, se développe de façon évidente un marché de la sécurité. Le matériel dont nous disposons est le résultat d'un double mouvement : d'un côté, l'industriel nous présente ses innovations, ses produits ; de l'autre, l'analyse que nous faisons nous permet de dégager des besoins, de formuler des demandes de nouveaux produits ou de perfectionnement auprès du fournisseur. Concernant la réflexion au sein de la gendarmerie, je vois quatre stades. Au niveau de la direction générale, existe un service qui

réfléchit à l'évolution de la doctrine. Au sein de mon bureau des matériels, une section « études techniques et prospectives » réfléchit à l'évolution des matériels et à la façon de perfectionner ceux mis à la disposition du personnel. Une commission spécialisée dans le maintien de l'ordre présidée par un officier général et réunissant des responsables de la gendarmerie mobile constitue également une force de proposition. Enfin, notre division de perfectionnement de la gendarmerie mobile à Saint Astier est « le laboratoire » dans lequel tous les matériels que l'on envisage de mettre en place sont testés au cours d'entraînements et passés au banc d'essai. Il y a une synergie qui se dégage de l'ensemble.

Christian ARNOULD : Pour les CRS, le processus est le même. Des problèmes concrets se présentent (douleurs aux clavicules, etc.). Nous élaborons, avec des entreprises, un nouveau matériel : nous le validons auprès de la Sous-direction de la logistique et du Centre de recherche des études et de la logistique (CREL) ; puis nous le testons en grandeur nature lors des opérations de maintien de l'ordre par une compagnie.

Colonel CLÉMOT : Un exemple récent, à propos duquel on aboutit finalement à la même solution pour les CRS et la gendarmerie, est le lanceur de grenades lacrymogènes qui, *a priori*, n'existait ni en gendarmerie, ni en police. Études et réflexions sont menées : comme peut-on tirer nos grenades, comment pourrait-on les tirer dans l'avenir ? Finalement, on est parvenu à une définition de besoins, qui aboutit au choix de matériels similaires ou très voisins. En outre, il n'est pas rare que pour des équipements déjà utilisés, nous mettions en œuvre des adaptations par nous-mêmes.

IHESI : Vos administrations se fournissent-elles uniquement sur le marché français ?

Frédéric PERRIN : Il n'y a aucune obligation dans un sens comme dans l'autre. Le précédent canon à eau est le plus bel exemple d'une internationalisation : sur un plan de construction allemand, on a acheté des châssis en Afrique du Sud, montés en Israël, avec des moteurs français.

IHESI : Que pensez-vous des moyens de communication mis en œuvre, des salles de commandement comme celle de la préfecture de police ? Du point de vue de la province, y a-t-il une tendance vers une gestion du maintien de l'ordre à distance ?

Jean-Marc BERLIOZ : Paris connaît plus de sept mille événements de voie publique par an, c'est-à-dire une moyenne de dix-neuf par jour. Plutôt que de gestion du maintien de l'ordre à distance, il s'agit de gestion de l'information, de coordination des manœuvres et d'économie des moyens. La nouvelle salle de commandement de la préfecture de police de Paris est composée de plu-

sieurs salles, une entité qui montre bien la complémentarité entre les différentes missions de la préfecture de police et de la Sécurité publique. Le maintien de l'ordre s'appuie également sur la mission de circulation et de secours public ; rien n'est séparable. On laisse la gestion immédiate et ponctuelle du maintien de l'ordre au responsable sur le terrain, mais on améliore ses moyens décisionnels par la remontée de l'information, par les connaissances plus larges de l'environnement et par une répartition adaptée des forces.

Frédéric PERRIN : Par exemple les caméras de circulation ne sont qu'un outil complémentaire d'information. Il faut se méfier de l'image : elle est très réductrice et il ne faut justement pas faire jouer aux salles ce rôle de gestion qu'elles pourraient avoir. À l'horizon 2000, une bonne partie de la France, dont toute la région parisienne, sera équipée d'outils performants capables de transmettre des informations dans le cadre du maintien de l'ordre avec une qualité de transmission différente. Mais le fait de s'équiper en caméras de circulation, en écrans de visualisation, de disposer d'hélicoptères de contrôle surveillant les accès à Paris n'est pas fait, ne doit pas être fait pour détourner le mode actuel de gestion des manifestations.

Colonel CLÉMOT : En province, la salle adaptée est le centre opérationnel du groupement ⁽³⁾ qui joue à ce moment-là non pas un rôle de PC du maintien de l'ordre mais plutôt de gestion du renseignement. Le chef engagé sur le terrain a son PC mobile au plus près de l'intervention : tel est notre schéma. En ce qui concerne l'utilisation de la vidéo, nous avons connu une expérience récente avec la visite du pape : nous avons installé une caméra vidéo embarquée à bord d'un hélicoptère, ce qui a permis au chef opérationnel d'avoir une vue globale notamment sur les flux de circulation. Mais il ne faut pas que cette plus-value technique implique qu'on reporte la décision à des échelons de plus en plus éloignés de l'événement. L'important est de permettre une bonne coopération des services (CRS, gendarmerie, etc.) par une transmission instantanée, fluide et actualisée du renseignement sans perte de ligne en situation de crise.

IHESI : *L'harmonisation des matériels passe-t-elle par la coordination des services ?*

Christian ARNOULD : Ce n'est pas institutionnalisé, mais nous sommes peu nombreux à nous occuper des matériels. Nous avons des contacts informels mais fréquents. Quand les informations ne sont pas échangées entre nous, les fabricants prennent une fonction de relais par exemple entre la gendarmerie et les CRS. Un arrêté du mois de septembre devrait mettre en place un conseil, une instance de concertation avec six représentants de la Direction générale de

(3) Centre opérationnel de la gendarmerie (COG). Pour une présentation détaillée de cette structure, cf JULLIEN (Christian), « L'urgence en zone rurale, la création des centres opérationnels gendarmerie (COG) », Les Cahiers de la sécurité intérieure, n°22, 4^e trimestre 1995, p. 77-82.

la police nationale (DGPN), de la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) et une présidence tournante de deux ans. Cela permettra de formaliser des relations qui existent et fonctionnent déjà.

Jean-Marc BERLIOZ : Il y a une réelle coopération des services dans l'organisation du maintien de l'ordre et il est tout à fait intéressant pour nous, Sécurité publique, (ce qui était impensable, il y a quelques années) de disposer des comptes rendus des Capitaines de gendarmerie sur l'efficacité des matériels propres de la Préfecture de police ou d'organiser des réunions plénières dites retour d'expérience. Les mentalités évoluent, les forteresses s'ouvrent et les contacts s'améliorent très nettement entre les différentes maisons. Cela tient peut-être aux directeurs respectifs : une certaine osmose est en train de se créer.

IHESI : *Du point de la coopération internationale, exportez-vous votre matériel ?*

Colonel CLÉMOT : Il existe des échanges dans un cadre FIPE, (France, Italie, Portugal, Espagne) entre les quatre gendarmeries, forces de police à statut militaire en Europe, qui se réunissent régulièrement. Il y a quelques temps, nous avons reçu des Portugais qui cherchaient des renseignements sur le remplacement futur de nos véhicules blindés ; nous avons par ailleurs assisté à une présentation de matériel en Belgique.

IHESI : *Pour conclure, comment analysez-vous la situation à moyen terme, et quelle analyse prospective des menaces possibles feriez-vous ?*

Colonel CLÉMOT : Sur le plan des manifestations à caractère social traditionnelles, on est dans une situation de relatif apaisement. On peut craindre une aggravation des problèmes dans les banlieues avec des nécessités de réaction certainement différentes de celles qu'impliquent les manifestations traditionnelles. Les modes d'action nécessiteront certes de la mobilité, mais aussi une plus forte protection. Mais plus on améliore la protection, plus on alourdit, plus on diminue la mobilité. Une modularité des équipements est à mettre en place pour obtenir la réponse la plus adaptée à la menace du moment.

Frédéric PERRIN : Les types d'agression qui existent ailleurs nous permettent de concevoir des doctrines souples de maintien de l'ordre et d'adapter nos matériels. Des armes à feu se trouveront peut-être en face de nous. Sommes-nous capables de faire face du jour au lendemain à ce type de matériel en ripostant au bon moment ?

Christian ARNOULD : Cela exige également un important effort de formation. Nous militons depuis longtemps pour disposer d'un centre d'entraînement comme en ont les gendarmes. Nous pourrions alors engager des prospectives, nous entraîner avec des formations d'origines diverses et tester toutes les tactiques.

Jean-Marc BERLIOZ : Le maintien de l'ordre a été depuis longtemps guidé par le principe d'adaptabilité et d'opportunisme. Un exemple serait celui des cercles concentriques de forces de l'ordre autour des cortèges lors des manifestations relatives au CIP. Nous ne pouvons pas être figés dans des doctrines, dans l'utilisation des matériels, en sachant pertinemment que la situation n'est pas définitive. Peut-être devons-nous faire face à une montée de violence provoquée par des gens non intégrés au consensus social. La difficulté pour nous sera, face à des éléments qui ne respectent pas forcément les règles du jeu, d'utiliser la voie étroite entre le socle constitué des principes juridiques et des éléments de doctrine et les capacités d'innovation au niveau du matériel, mais aussi de la stratégie et de la tactique, car encore une fois, en maintien de l'ordre, la fin ne justifie jamais les moyens.

POUR ALLER PLUS LOIN

Bibliographie générale

ADAMEK (R. J.), LEWIS (J. M.), « Social Control Violence and Radicalization : The Kent State Case », *Social Forces*, vol. 51, Mars, p. 342-47, 1973.

AHIRE (P. T.), *New Directions in Criminology. Imperial Policing : The Emergence and Role of the Police in Colonial Nigeria 1860-1960*, Milton Keynes, Open University Press, 1991.

AN (M.), « Free Speech, Post Office Sidewalks, and the Public Forum Doctrine », *Harvard Civil Rights Civil Liberties Review*, p. 633-48, 1991.

ANDERSON (D. M.), KILLINGRAY (D.), *Policing and Decolonisation : Politics, Nationalism and the Police, 1917-65*, Manchester University Press, 1992.

ANDERSON (D. M.), KILLINGRAY (D.), *Policing the Empire : Government, Authority and Control, 1830-1940*, Manchester University Press, 1991.

APPLEGATE (R.), *Riot Control : Materiel and techniques*, Harrisburg, PA, Stackpole Books, 1969.

AUSTINE (G. R.), « Time, Place and Manner Regulations of Expressive Activities in the Public Forum », *Nebraska Law Review*, p. 167-186, 1982.

BARNES, KAASE, *Political Action : Mars participation in fine Western Democracies*, Beverly Hills, Ca, Sage Publication, 1979.

BARRANCO (J.), WISLER (D.), *Validity and Systematicity of Newspaper Data in Event Analysis*, papier délivré à la Seconde Conférence Européenne sur les Mouvements Sociaux, Vitoria, 2-5 octobre 1996.

BAYER-KATTE von (W.), « Das Sozialistische Patientenkollektiv in Heidelberg (SPK) », *Analyzen zum Terrorismus*, vol. 3, p. 184-316, 1982.

BITTNER (E.), *The functions of the police in a modern society*, Washington, D.C., US Government Printing Office, 1970.

BLACK, (L.), HILL (J.), « Dellinger is arrested but world not watching : Protests smaller, tend to fizzle out », *Chicago Tribune*, jeudi 29 août 1966, section 2, p. 5.

BOURDIEU (P.), « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 64, Septembre 1986.

BOWDEN (T.), *Beyond the Limits of the Law*, Harmondsworth, Penguin, 1978.

BOWES (S.), *The Police and Civil Liberties*, London, Lawrence and Wishart, 1966.

BRECHER (J.), *Strike !*, Boston, South End Press, 1972.

BRITISH SOCIETY FOR SOCIAL RESPONSIBILITY IN SCIENCE, *Technocop*, London, Free Association, 1983.

BROTHERS (J.), « Communication is the Key to Small Demonstration Control », *Campus Law Enforcement Journal*, sept./oct., p. 13-16, 1985.

BRUNETEAUX (P.), *Maintenir l'ordre*, Paris, Presses de sciences po, 1996.

BRUNETEAUX (P.), *La violence d'État dans un régime démocratique : les forces de maintien de l'ordre en France. 1880-1980*, Thèse de l'université de Paris I, 1993.

BURDEN, (O. P.), « Law Enforcement and the Preservation of Civil Rights : Peacekeeping and the Thin Blue Line », *The Police Chief*, n°59, juin 1992, p. 16-26.

CANOSA (R.), *La polizia in Italia dal 1945 a oggi*, Bologna : Il Mulino, 1976.

CARDON (D.), HEURTIN (J-Ph.), « 'Tenir les rangs. Les services d'encadrement des manifestations ouvrières (1909-1936) », in FAVRE (P.) (dir), *La Manifestation*, Paris, Presses de la FNSP, p. 123-155, 1990.

CARSEN (W.), « Janitors Halt Traffic in Financial District », *San Francisco Chronicle*, July 27, A14, 1996.

CHANDLER, « The Rôle of Law Enforcement in Student Confrontations », *Law and Order*, Oct. 1986, p. 74-75.

CLUTTERBUCK (R.), *Britain in Agony*, rvd edn ed. Harmondsworth, Middx, Penguin, 1980.

CORSO (G.), *L'ordine pubblico*, Bologna, Il Mulino, 1979.

COULTER (J.), MILLER (S.), WALKER (M.), *State of Siege : Miners' Strike 1984*, London, Canary Press, 1984.

CRESS (D. M.), *Nonprofit Incorporation among Movements of the Poor : Pathways and Consequences for Homeless Social Movement Organizations*, Unpublished paper. Boulder, CO : Department of Sociology, University of Colorado, 1996.

CRITCHLEY (T.), *The Conquest of Violence*, London, Constable, 1970.

CUMBERBATCH (G.), MORRISON (D.), *Television and the Miners' Strike*, London, Broadcasting Research Unit, 1986.

DE BIASI (R.), *The Policing of Hoogalism in Italy*, Working Paper du Centre Robert Schuman, Institut Universitaire Européen, Florence, 1996.

DELLA PORTA (D.), « Social Movements and the State : thoughts on the Policing of Protest », in McADAM (Doug), McCARTHY (J. D.), ZALD (M. N.) (eds.), *Comparative Perspectives on Social Movements : Political Opportunities, Mobilizing Structures and Cultural Framings*, New York, Cambridge University Press, p. 62-92, 1996.

DELLA PORTA (D.), *Police Knowledge and Public Order in Italy*, Working Paper du Centre Robert Schuman, Institut Universitaire Européen, Firenze, 1996a.

DELLA PORTA (D.), *Police Knowledge in Western Europe : a Research Agenda*, communication à la conférence sur un nouveau champ de la sécurité en Europe : à l'entrecroisement entre sécurité intérieure et extérieure, Paris, 4-5octobre, 1996b.

DELLA PORTA (D.), « The Political Discourse on Protest Policing », in GIUGNI (M.), Mc ADAM (Doug), TILLY (C.) (dir), *How Movements Matter*, Minneapolis : Minnesota University Press, sous presse, 1996c.

DELLA PORTA (D.), REITER (H.), *The Policing of Protest in Contemporary Democracies. An introduction*, Working Paper du Centre Robert Schuman, Institut Universitaire Européen, Florence, 1996.

DELLA PORTA (D.), *Social Movements, Political Violence and the State : A Comparative Analysis of Italy and Germany*, Cambridge University Press, 1995.

DEPARTMENT of EMPLOYMENT, *In Place of Strife*, Cmnd 3888 ed. London, H.M.S.O, 1969.

DOBRY (M.), *Le Renseignement politique interne dans les démocraties occidentales. État de la recherche*, Paris : recherche IHESI, dactyl., 1992.

DOBRY (M.), *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multi-sectorielles*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1986.

DOMMANGET (M.), *Histoire du 1^{er} Mai*, Paris, Sudel, 1953.

DONOVAN (L.), *Royal Commission on Trade Unions and Employers Associations*, Cmnd 3623 ed. London, H.M.S.O., 1968.

DUMMETT (M.), *The Death of Blair Peach*, London, National Council for Civil Liberties, 1980a.

DUMMETT (M.), *Southall 23 April 1979*, London, National Council for Civil Liberties, 1980b.

DUNNING (E.), « Culture, civilisation et sociologie du sport », *Cahiers de la sécurité intérieure*, n°26, p. 18-32, 1996.

DUNNING (E.), MURPHY (P.), NEWBURN (T.), WADDINGTON (I.), *Violent Disorders in Twentieth Century Britain*, in *The Crowd in Contemporary Britain*, p. 19-75, London, Sage, 1987.

ELIAS (N.), *La dynamique de l'occident*, Paris, Calmann-Levy, 1976.

EMSLEY (C.), *The English Police : A Political and Social History*, Hemel Hempstead, Harvester Wheatsheaf, 1991.

EMSLEY (C.), *Policing and its Context*, London, Macmillan, 1983.

ESCOBAR (E. J.), « The Dialectics of Repression : The Los Angeles Police Department and the Chicano Movement, 1968-1971 », *The Journal of American History*, Mars 1993, p. 1483-1514,.

ETZIONI (A.), *Demonstration Democracy*, New York, Gordon and Breach, 1970.

FAVRE (P.), FILLIEULE (O.), MAYER (N.), « La fin d'une étrange lacune de la sociologie des mobilisations », *Revue Française de Science Politique*, à paraître en 1997.

FAVRE (P.), FILLIEULE (O.), « La manifestation comme indicateur de l'engagement politique », in PERRINEAU P. (dir) : *L'Engagement politique, déclin ou mutation ?*, Paris, presses de la FNSP, 1994.

FAVRE. (P.), « Où l'on voit les acteurs sociaux ignorer la règle de droit et le législateur ignorer que les acteurs ignorent la règle, où l'on entend parler brièvement du droit de la manifestation et où l'on apprend comment on le réforme au Parlement, et où l'on est amené à conclure que le juriste et le politologue peuvent continuer à suivre chacun de leur côté leur petit bonhomme de chemin », *Cahiers du CURAP*, Paris, PUF, 1993.

FAVRE (P.), FILLIEULE (O.), *Manifestations pacifiques et manifestations violentes dans la France contemporaine (1982-1990)*, recherche IHESI, 200 p., dactyl., 1992.

FAVRE (P.), « Nature et statut de la violence dans les manifestations contemporaines », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°1, avril-mai 1991.

FAVRE (P.) (dir), *La manifestation*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1990.

FEDELI (F.), « Da sbirro a tutore della legge. L'emarginazione, i problemi della famiglia, la tensione, i pericoli di un mestiere difficile nelle lettere dei poliziotti », *Supplément à Nuova Polizia*, n°4, avril 1981, Roma, Roberto Napoleone.

FILLIEULE (O.), *Stratégies de la rue. Les manifestations en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 1997.

FILLIEULE (O.), « Police Records and the National Press in France. Issues in the Methodology of Data-Collection from Newspapers », Working paper de l'Université européenne de Florence, n°96/25, 1996a.

FILLIEULE (O.), *Contestation sociale et ordre public à Paris -1^{er} juillet 1968-31 janvier 1996*, *Documentation sur la constitution de la banque de données « Parismanifs »*, *Manuel de codage*, rapport de recherche pour l'IHESI, 1996b.

FILLIEULE (O.), JOBARD (F.), *The policing of Protest in France. Towards a Model of Protest Policing*, Working Paper du Centre Robert Schuman, Institut Universitaire Européen, Florence, 1996.

FILLIEULE (O.), *Contribution à une théorie compréhensive de la manifestation. Les formes et les déterminants de l'action manifestante dans la France des années quatre-vingt*, Thèse de doctorat de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, décembre 1994, dactylographiée, 866 p., 1994.

FINE (B.), MILLAR (R.), *Policing the Miners' Strike*, London, Lawrence and Wishart, 1985.

FRANCK. (J. A), « La Dynamique des manifestations violentes », *Revue canadienne de science politique*, vol. 17, n°2, juin 1984, p. 325-349.

FRANKFURTER (F.), GREENE (N.), *The Labor Injunction*, New York, McMillan, 1930.

FRANZOSI (R.), « The Press as a Source of Socio-Historical Data », *Historical Methods*, vol. 20, hiver 1987, p. 7-16,.

GALLAGHER (J.), « Anti-Social Security », *New Statesman and Society*, 31 mars 1995, p. 22-24.

GAMSON (W., W.), « Movements and Media as Interacting Systems », *Annals, AAPSS*, n°528, Juillet 1993, p. 115-125.

GAMSON (W.), *The Strategy of Social Protest*, Belmont (Californie), Wadsworth, 1975.

GARRET (D.), *The FBI and Martin Luther King Jr*, New York, Norton and Company, 1981.

GEARY (R.), *Policing Industrial Disputes : 1893 to 1985*, Cambridge University Press, 1985.

GITLIN (T.), *The Whole World is Watching*, Berkeley, University of California Press, 1980.

GORA (J. M.), GOLDBERGER (D.), STERN (G. M.), HALPERIN (M.-H), *The Right to Protest : The Basic ACLU Guide to Free Expression*, Carbondale, Southern Illinois University Press, 1991.

GREENHOUSE (L.), « High Court Backs Limits on Protest at Abortion Clinic », *The New York Times*, july 1, 1994, A1, A16, 1994.

GRILLO (A.), *Livorno : una rivolta tra mito e memoria. 14 luglio 1948 lo sciopero generale per l'attentato a Togliatti*, Pisa, Biblioth que Franco Serantini, 1996.

GRIMAUD (M.), *En Mai, fais ce qu'il te pla t*, Paris, Stock, 1977.

GRUBER (C.), « The Lesson of Cedar Grove », *The Police Chief*, sept. 1990, p. 12-15.

HALL (S.), CHRICHER (C.), JEFFERSON (T.), CLARKE (J.), ROBERTS (B.), *Policing the crisis*, London, Macmillan, 1978.

HEYMANN (P.), (dir) *Towards Peaceful Protest in South Africa : Testimony of Multinational Panel Regarding Lawful Control of Demonstrators in the Republic of South Africa*, Pretoria, HSRC Publishers, 1992.

HILLS (A.), « Militant Tendencies », *British Journal of Criminology*, vol. 35, n 3,  t  1995, p. 450-58.

HOLDAWAY (S.), *The Racialisation of British Policing*, Basingstoke, Macmillan, 1996.

HUBRECHT (H.G.), « Le droit fran ais de la manifestation », in FAVRE. P (dir), *La manifestation*, Paris, Presses de la FNSP, 1990.

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF CHIEFS OF POLICE 1992, « Civil Disturbances », *The Police Chief*, oct. 1992, p. 138-145.

JACKSON (B.), WARDLE (T.), *The Battle for Orgreave*, Brighton, Vanson Wardle, 1986.

JAIME (J. O.), *The Policing of Mass Demonstrations in Spain : From Dictatorship to Democracy*, Working Paper du Centre Robert Schuman, Institut Universitaire Europ en, Florence, 1996.

JEFFERSON (T.), « Pondering Paramilitarism », *British Journal of Criminology*, vol. 33, n 3, 1993, p. 374-81.

JEFFERSON (T.), *The Case Against Paramilitary Policing*, Milton Keynes, Open University, 1990.

JEFFERSON (T.), « Beyond Paramilitarism », *British Journal of Criminology*, vol. 27, hiver 1987, p. 47-53.

JEFFERY (K.), HENNESSY (P.), *States of Emergency*, London, Routledge and Kegan Paul, 1983.

JESSEN (R.), « Polizei und Gesellschaft. Zum Paradigmenwechsel in der Polizeigeschichtsforschung » in GERHARD (P.), MALLMAN (K.M.) (dir), *Die Gestapo. Mythos und Realit t*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, p. 19-43, 1995.

JOHNSTON (Les.), « Policing Diversity : The Impact of the Public-Private Complex in Policing », in *Core Issues in Policing*, London, Longman, p. 54-70, 1995.

JOHNSTON (Les.), *The Rebirth of Private Policing*, London, Routledge, 1992.

KARSTEDT-HENKE (S.), « Soziale Bewegung und Terrorismus : Alltagstheorien und sozialwissenschaftliche Ansätze zur Erklärung des Terrorismus », in BLANKENBURG (E.) (Hg.), *Politik der inneren Sicherheit*, Frankfurt, Suhrkamp, 1980.

KETTLE (M.), « The National Reporting Centre and the 1984 Miners' Strike », in *Policing the Miners' Strike*, London, Lawrence and Wishart, 1985.

KING (M.), « Policing Social Protest : Some Indicators of Change », in WADDINGTON (D.), CHRITCHER (C.) (dir), *Policing Public Disorder*, Aldershot, Avebury, sous presse, 1996.

KLANDERMANS (B.), TARROW (S.), (dir), « Mobilization into social movements : Synthesizing European and American Approaches », in *International Social Movement Research*, vol. 1, 1988, p. 1-38.

KLEINKNECHT (G.H.), MIZELL (G.), « Abortion : A Police Response », *FBI Law Enforcement Bulletin*, Mars 1982, p. 20-23.

KOOPMANS (R.), *Bridging the gap : The Missing Link Between Political Opportunities and Movement Action*, manuscrit non publié, 1990.

KRIESI (H.), WISLER (D.), « Social movement and direct democracy », *European Journal of political research*, juin 1996, p. 19-40.

KRIESI (H.), KOOPMANS (R.), DUYVENDACK (J. W.), GIUGNI (M.), *The Politics of New Social Movements in Western Europe*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1995.

KRIESI (H.), *et al.*, *Politische Aktivierung in der Schweiz*, Diessenhofen, Verlag Rüegger, 1981.

LACROIX (B.), « Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et analyse politique », in GRAWITZ (M.) et LECA (Jean), (dir) : *Traité de science politique*, Paris, PUF, 1985.

LANE (R.), « Urban Police and Crime in Nineteenth-Century America », p. 1-50, in *Crime and Justice*, vol. 15, 1992, p. 1-50, Chicago, University of Chicago Press, 1992.

LEGRANDE (J.L.), « Nonviolent Civil Disobedience and Police Enforcement Policy », *Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*, n°58, 1967, p. 393-404.

LENS (S.), *Radicalism in America*, New York : Crowell, 1969.

LEONARD (T.), « Policing the Miners », *Policing*, n° 1(2), 1985, p. 96-102.

LÉPINE. (L.), *Mes Souvenirs*, Paris, Payot, 1929.

LIPSKY (M.), *Protest in City Politics. Rent Strikes, Housing, and the Power of the Poor* Chicago, Rand Mac Nally and Company (American Politics Research Series), 1970.

LOVEDAY (B.), « Central Coordination, Police Authorities and the Miners' Strike », *Political Quarterly*, Janvier-Mars 1956, 1986, p. 60-73.

MANWARING-WHITE (S.), *The Policing Revolution*, Brighton, Harvester, 1983.

MARINO (G. C.), *La repubblica della forza. Mario Scelba e le passioni del suo tempo*, Milano, Franco Angeli, 1995.

MARX (G. T.), *Undercover : Police Surveillance in America*, Berkeley, University of California Press, 1988.

MARX (G. T.), « External Efforts to Damage or facilitate Social Movements : Some Patterns, Explanations, Outcomes and Complications », in McCARTHY (John), ZALD (N.) (dir), *The Dynamics of Social Movements*, Cambridge Mass, Winthrop Pub, p. 94-125, 1979.

MARX (G.), « Thoughts on a Neglected Category of Social Movement Participant : The Agent Provocateur and the Informant », *American Journal of Sociology*, n° 80, 1974, p. 402-442.

McADAM (D.), « Tactical Innovation and the Pace of Insurgency », *American Sociological Review*, n°48, 1983, p. 735-754.

McADAM (D.), *Political process and the Development of Black Insurgency, 1930-1970*, Chicago, University of Chicago Press, 1982.

McCABE (S.), WALLINGTON (P.), ALDERSON (J.), GOSTIN (L.), MASON (C.), *The Police, Public Order and Civil Liberties : Legacies of the Miners' Strike*, London, Routledge, 1988.

McCAMMON (H. J), « Legal Limits on Labor Militancy: Labor Law and the Right to Strike since the New Deal », *Social Problems*, vol 37, n°2, 1990, p. 206-229.

McCARTHY (J. D.), McPHAIL (C.), SMITH (J.), « Images of Protest : Estimating Selection Bias in Media Coverage of Washington Demonstrations, 1982-1991 », *American Sociological Review*, n°61, décembre 1996, p. 478-499.

McCARTHY (J. D.), McPHAIL (C.), SCHWEINGROBER (D.), *Policing Protest in the United States : From the 1960s to the 1990s*, Working Paper du Centre Robert Schuman, Institut Universitaire Européen, Florence, 1996.

McCARTHY (J. D.), McPHAIL (C.), CRIST (J.), *The Emergence and Diffusion of Public Order Managment Systems : Protest Cycles and Police Responses*, papier présenté à la Conférence sur la diffusion internationale et la recherche sur les mouvements sociaux, Mont-Pélerin, Suisse, 10-15 juin 1995.

McCARTHY (J. D), McPHAIL (C.), SMITH (J.), *The Institutional Channeling of Protest : The Emergence and Development of U.S. Protest Management Systems*, papier présenté au XVIII^e congrès mondial de l'Association internationale de sociologie (ISA), Allemagne, Bielefeld, 1994.

McCARTHY (J. D), BRITT (D. W.), WOLFSON (M.), « The Channeling of Social Movements in the Modern American State », *Social Movements, Conflict and Change*, n°13, 1991, p. 45-76.

McCARTHY (J. D), ZALD (M. N.), « The Trend of Social Movements in America : Professionalization and Resource Mobilization », p. 337-392 in *Social Movements in an Organizational Society*, ZALD (M. N), McCARTHY (J. D) (eds), New Brunswick, NJ, Transaction Books, 1987.

McCLINTOCK (I.) *et alii*, « Police et violence collective », in SZABO (M.), (dir.), *Police, culture et société*, Montréal, Les presses de l'université de Montréal, 1974.

McKINLEY (J. C.), « Gay Rights March Fight Leaves Mayor in Middle », in *New York Times Friday*, 24 juin 1994, 1994.

McPHAIL (C.), *The Social Organization of Demonstrations*, papier présenté aux rencontres annuelles de l'American Sociological Association, Washington, D.C., 1985.

MEDICI (S.), *Vite di poliziotti*, Torino, Einaudi, 1979.

MINKOFF (D. C.), « The Sequencing of Social Movements, forthcoming », *American Sociological Review*.

MONJARDET (D.), « La manifestation du côté du maintien de l'ordre », in FAVRE (P.), (ed), *La Manifestation*, Paris, Presses de la FNSP, p. 207-228, 1990.

MONJARDET (D.), « Le maintien de l'ordre : technique et idéologies professionnelles des CRS », *Déviance et société*, vol. 12, n°2, 1988, p 101-126.

MONJARDET (D.), *La police au quotidien. Éléments de sociologie du travail policier*, Paris, GST-CNRS, Université Paris VII, 1984.

MORGAN (J.), *Conflict and Order. The Police and Labour Disputes in England and Wales 1900-1939*, Oxford, Clarendon Press, 1987.

NATIONAL COUNCIL for CIVIL LIBERTIES, *Civil Liberties and the Miners' Dispute : First Report of the Independent Inquiry*, London, National Council for Civil Liberties, 1984.

NORTHAM (G.), *Shooting in the Dark*, London, Faber and Faber, 1988.

OPPERWALL (S. G.), « Shopping for a Public Forum : Pruneyard Shopping Center V. Robins, Publicly used Private Property, and the Constitutionality of Protected Speech », *Santa Clara Law Review*, n°21, 1981, p. 801-843.

PALMER (S. H.), *Police and Protest in England and Ireland, 1780-1850*, Cambridge University Press, 1988.

PATERSON (N. H.), « Since the Meadowlands Sports Complex is not a Public Forum, the Prohibition of all Literature Distribution and Fund Solicitation by Outside Organizations does not Violate the First Amendment », *Villanova Law Review*, vol. 28, n°3, 1982, p. 741-764.

PIGENET (M.), *Au coeur de l'activisme communiste des années de guerre froide. « La manifestation Ridgway »*, Paris, L'Harmattan, coll chemins de la mémoire, 1992.

PIVEN, FOX (F.), CLOWARD (R. A.), *Poor People's Movements*, New York, Vintage, 1979.

RAYMOND (M.), *Riots, Revolts and Insurrections*, Springfield, Charles C. Thomas Publisher, 1967.

REED (D.), ADAMSON (O.), *Miners Strike 1984-1985 : People Versus State*, London, Larkin Publications, 1985.

REINER (R.), *Policing, protest, and disorder in Britain*. Working Paper du Centre Robert Schuman, Institut Universitaire Européen, Florence, 1996.

REINER (R.), *The Politics of the Police* Brighton, Wheatsheaf, 1985, (2e édition : 1992)

REINHARD (H.), *Allgemein Polizeirecht*, Haupt Bern, 1993.

REITER (H.), *Police and Public Order in Italy, 1944-1948. The Case of Florence*, Working paper du Centre Robert Schuman, Institut Universitaire Européen, Florence, 1996a.

REITER (H.), « Le forze di polizia e l'ordine pubblico in Italia dal 1944 al 1948 », in *Polis*, 1996b.

ROCHFORD (E. B., Jr), *Hare Krishna in America*, New York, 1991.

RODDI (C.), *La polizia di sicurezza*, Milano, Giuffrè, 1953.

ROOTES (C. A.), « On the Future of Protest Politics in Western Democracies -A Critique of Barnes, Kaase et al., *Political Action* », *European Journal of Political Research*, n°9, 1981, p. 429.

RYBCYNSKI (W.), « The New Downtowns », *The Atlantic Monthly*, mai 1993, New Brunswick, NJ, Rutgers University Press, p. 98-106.

SACK (F.), « Die Eskalation von Gewalt : Die Transformation politischer in gewaltbesetzte Konflikte », in ALBRECHT (P. A.) et BACKES (O.), *Verdeckte Gewalt*, Francfort, Suhrkamp, 1990, p. 111-137.

SAN FRANCISCO POLICE DEPARTMENT, *San Francisco Police Department Crowd Control Manual*, San Francisco Police Department, 1989.

SANDORA (J.A.), PETERSEN (R.C.), *Crowd Control and the Small Police Department*, FBI Law Enforcement Bulletin, Dec., 1980, p. 2-5.

SANNINO (A.), « Le forze di polizia nel secondo dopoguerra (1945-1950) », in *Storia contemporanea*, vol. 16, 1985, p. 427-485.

SARDINO (T.), *The Demonstration Experience at Syracuse University*, Campus Law Enforcement Journal, Sept./Oct., 1985, p. 33-34.

SCARMAN (T.), *The Red Lion Square Disorders of 15 June 1974*, London, H.M.S.O, 1975.

SHEARD (K.), *Boxing in the Civilizing Process*, Thèse d'État non publiée, Anglia, Polytechnic, Cambridge, 1992.

SKOLNICK (J. H.), FYFE (J. J.), *Above the Law : Police and the Excessive Use of Force*, New -York, Free Press, 1993.

SKOLNICK (J. H.), *The Politics of Protest*, New York, Simon and Schutser, 1969.

SMOLLA (R. A.), *Free Speech in an Open Society*, New York, Knopf, 1992.

SOMMIER (I.), *La forclusion de la violence politique : ouvriers/intellectuels en France et en Italie depuis 1968*, Thèse de l'université de Paris I, 1993.

SOMMIER (I.), *Analyse des services d'ordre CGT et CFTD*, Mémoire de DEA, École des Hautes Études en Science Sociales, Paris, dactyl., 1990.

SOUTH (N.), « Reconstructing Policing : Differentiation and Contradiction in Post-War Private and Public Policing », in *Privatizing Criminal Justice*, London, Sage, 1989, p. 76-104.

SOUTH (N.), *Policing for Profit : The Private Security Sector*, London, Sage, 1988.

STARK (R.), *Police Riots : Collective Violence and Law Enforcement*, Belmont, Ca., Wadsworth, 1972.

STEAD (P. J.), *The Police of Britain*, New York, Macmillan, 1985.

STEVENSON (J.), « The BUF, the Metropolitan Police and Public Order », in *British Facism*, London, Croom Helm, 1980.

SUNDAY TIMES INSIGHT TEAM, *Strike*, London, Coronet, 1985.

TAFT (P.), ROSS (P.), « American Labor Violence : Its Causes, Character, and Outcome », in *Violence in America.*, rvd. ed. Beverly Hills, Sage, 1979, p. 187-241.

TARROW (S.), « Fishnets, Internets, Catnets : Globalization and Transnational Collective Action », *Estudios/Working Paper, Centro de Estudios Avanzados en Ciencia Sociales*, mars 1996.

TARROW (S.), « The Europeanisation of Conflict: Reflections from a Social Movement Perspective », *West European Politics*, vol. 18, n°2, avril 1995.

TARROW (S.), *Power in Movement. Social Movements, Collective Action and Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.

TARROW (S.), *Democracy and Disorder : Protest Politics in Italy, 1965- 1975*, Oxford, Oxford University Press, 1989.

TARROW (S.), *Struggle, politics and reform, Collective action, social movements, and cycles of protest*, Ithaca (NY), Cornell University, Western Society Papers, n° 21, 1989.

TARTAKOWSKY (D.), *Les manifestations de rue en France. 1918-1968*, Thèse de doctorat d'Etat de l'Université Paris I, 1994.

THURLOW (R.), « Blaming the Blackshirts : The Authorities and the Anti-Jewish Disturbances in the 1930s », in *Racial Violence in Britain, 1840-1950*, Leicester University Press, 1993, p. 112-29.

THURLOW (R.), *Fascism in Britain : A History, 1918-1985*, Oxford, Blackwell, 1987.

TILLY (C.), « Réclamer viva voce », *Cultures et Conflit*, n°5, 1992, p. 109-126.

TILLY (C.), *La France contestée de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986.

TILLY (C.), *From Mobilization to Revolution*, Reading (Mass), Addison-Wesley, 1978.

TOWNSEND (C.), *Making the Peace : Public Order and Public Security in Modern Britain*, Oxford University Press, 1993.

TOWNSEND (C.), « Policing Insurgency in Ireland, 1914-23 », in *Policing and Decolonisation : Politics, Nationalism and the Police, 1917-65*, Manchester University Press, 1992, p. 22-41.

TRIBE (L. H.), *American Constitutional Law*, 2^e ed, 1988.

TUCHMAN (G.), *Making News : A Study in the Construction of Reality*, New York, Free Press, 1978.

U.S. GOVERNMENT PRINTING OFFICE, *Code of Federal Regulations* Section 36 : Parks, Forests, and Public Property, Washington, DC : Office of the Federal Register, National Archives and Records Administration, 1993, p. 1-135.

U.S. GOVERNMENT PRINTING OFFICE, *Federal Register*, Department of the Interior : National Park Service, n°24, 1959, p. 9948-9969.

VIDAL (J.), « The Bypass of Justice », *Guardia*, 9 avril 1996, p. 13, 1996a.

VIDAL (J.), « In the Forest, in the Dark », *Guardian*, 25 janvier 1996, p. 2-3, 1996b.

VOGLER (R.), *New Directions in Criminology. Reading the Riot Act : The Magistracy, the Police and the Army in Civil Disorder*, Milton Keynes, Open University, 1991.

WADDINGTON (P. A. J.), « Armed and Unarmed Policing », Pp. in *Comparative Policing : Issues for the 21st Century*, London, UCL Press, 1997.

WADDINGTON (P.A.J.), *Controlling Protest in Contemporary, Historical and Comparative Perspective*. Working Paper du Centre Robert Schuman, Institut Universitaire Européen, 1996.

WADDINGTON (P. A. J.), « Public Order Policing : Citizenship and Moral Ambiguity », in *Core Issues in Policing*, London, Longman, 1995, p. 114-30.

WADDINGTON (P. A. J.), *Liberty and Order : Policing Public Order in a Capital City*, London : UCL Press, 1994.

WADDINGTON (P. A. J.), « The Case Against Paramilitary Policing Considered », *British Journal of Criminology*, vol. 33, n°3, été 1993.

WADDINGTON (D.), *Contemporary Issues in Public Disorder. A Comparative and Historical Approach*, Routledge, London, 1992.

WADDINGTON (P. A. J.), *The Strong Arm of the Law*, Oxford, Clarendon, 1991.

WADDINGTON (P. A. J.), « Towards Paramilitarism ? Dilemmas in Policing Civil Disorder », *British Journal of Criminology*, vol. 2, n°1, hiver 1987, p. 37-46.

WAGMAN (R. J.), *The First Amendment Book*, New York, World Almanac.

WALKER (S.), *In Defense of American Liberties : A History of the ACLU*, New York, Oxford University Press, 1990.

WALKER (J. L., Jr), *Mobilizing Interest Groups in America : Patrons, Professions, and Social Movements*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1985.

WALKER (D.), *Rights in Conflit*, Washington, D.C., US Government Printing Office.

WALSH (E.), « This Time Around, Police Take Polite Approach to Protests », *The Washington Post*, 30 août 1996, p. A30, A40.

WARREN (E. and J.), « No lemmings here », *Chicago Tribune*, 30 août 1996, section 2, p. 2, 1996.

WEINBERGER (B.), *Keeping the peace? Policing strikes in Britain, 1906-1926*, Oxford, Berg, 1991.

WEIR (S.), « The Picket's Eye View », *New Society*, vol. 40, n°769, 1977, p. 655-657.

WEISS (R. P.), « From 'Slugging Detective' to 'Labor Relations' : Policing Labour At Ford, 1930-1947 », in *Sage Criminal Justice System Annuals*, Volume 23, Private Policing, Newbury Park, California : Sage, p. 110-30 , 1987.

WEISS (R. P.), « Private Detective Agencies and Labour Discipline in the United States, 1855-1946 », *Historical Journal*, vol. 29, n°1, 1986, p. 87-107.

WHITTAKER (C.), « The effects of Planned, Mass Disobedience of Our Laws », *FBI Law Enforcement Bulletin*, vol. 35, n°9, 1966, p. 9-13, 25.

WHITTAKER (C.), « The Causes and Effect Upon Public Order of Planned Mass Violations of Our Laws », *The Police Chief*, vol. 34, n°4, p. 12-22, 1964.

WINTER (M.), *Police Philosophy and Protest Policing in the Federal Republic of Germany, 1960 to 1990*. Working paper du Centre Robert Schuman, Institut Universitaire Européen, Florence, 1996.

WINTER (M.), *Polizeitheorie und Protest Policing. Entwicklung des politischen Selbstverständnisses der Polizei der Bundesrepublik Deutschland zwischen 1960 und 1990*, Université de Nüremberg, Diplomarbeit, 1992.

WISLER (D.), BARRANCO (J.), TACKENBERG (M.), *Police, Mass Demonstrations and Politics*, Papier présenté à la seconde conférence européenne sur les mouvements sociaux, Vitoria, 2-5 octobre 1996a.

WISLER (D.), BARRANCO (J.), GENTILE (P.), JEGEN (M.), « État, violence politique et interactions », *Revue suisse de science politique*, n° 2, p. 19-46, 1996b.

WISLER (D.), KRIESI (H.), *Decisionmaking and Style in Protest Policing. The Cases of Geneva and Zurich*. Working Paper du Centre Robert Schuman, Institut Universitaire Européen, Florence, 1996.

WISLER (D.), KRIESI (H.), « Public Order, Protest Cycles and Political Process : Two Swiss Cities Compared », in : DELLA PORTA (D.), REITER (H.), « The Policing of Protest in Contemporary Democracies », à paraître, 1996.

WRIGHT (P.), *Policing the coal industry dispute in South Yorkshire*, Sheffield, South Yorkshire Police, 1985.

ZAVOLI (S.), « La notte della repubblica », supplément à *L'Unità* du 17-19 et du 22 janvier, 1994.

Institut universitaire européen : Le Centre Robert Schuman

Le Centre Robert Schuman est un centre de recherches interdisciplinaires de l'Institut universitaire européen de Florence, qui a commencé ses activités en septembre 1993, et s'est donné pour ambition de favoriser les recherches sur la société européenne et en particulier sur la construction de l'Europe.

Le Centre Robert Schuman a établi un programme de recherche quadriennal. Il s'agit d'un programme-cadre, c'est-à-dire d'une orientation générale dont le contenu précis est déterminé par l'évolution des problèmes et des politiques en Europe ou par la collaboration avec d'autres centres de recherche. Le programme de recherche s'organise d'autant qu'il est possible autour de la collaboration des diverses disciplines et s'appuie sur une forte coopération avec les départements de l'Institut et leurs membres, professeurs, chercheurs, boursiers, mais également avec une coopération externe. Ainsi, le Centre vise à apporter une « valeur ajoutée » aux activités de l'Institut. Le but fondamental du Centre est d'aider au développement d'une recherche interdisciplinaire et originale qui, tout en étant le plus souvent « *policy-oriented* » se rattache à la tradition universitaire.

Trois thèmes principaux ont été retenus :

Qu'est-ce que l'Europe ? Ce thème de recherche qui constitue l'une des raisons fondamentales de la création du Centre, vise à examiner la question de l'identité de l'Europe, à sélectionner et à approfondir les problèmes politiques de l'Union (politiques publiques, institutions) et à étudier les relations entre l'Union européenne et le reste du monde, l'accent étant mis sur l'Europe centrale, le Bassin méditerranéen et l'Asie.

Problèmes socio-politiques de l'Europe. À cet égard l'objectif du Centre consiste à aborder les problèmes des transformations sociales et économiques qui ébranlent les fondations de la société européenne : institutions, systèmes juridiques, structures sociales (familles, syndicats, partis, etc.), déstabilisation des élites, remise en cause des systèmes de valeurs et des réseaux de solidarité. La crise économique et le chômage qui en découlent n'ont pas seulement des conséquences sur l'évolution de la richesse individuelle ou collective, citons à titre d'exemples, l'ébranlement des systèmes de *Welfare State*, des nouvelles formes d'exclusion sociale. Le Centre vise donc à développer des projets portant sur des questions spécifiques urgentes telles que la migration et la citoyenneté, l'insécurité et l'appauvrissement.

L'« import/export » des politiques et des institutions. Cette expression désigne les processus d'imitation, d'échange et de mimétisme qui président à la construction et au fonctionnement des systèmes tant publics que privés. Ces phénomènes peuvent résulter d'une domination extérieure ou d'une innovation de la part d'élites (acteurs politiques, juridiques, économiques) cherchant à modifier le système économique ou politique auquel ils appartiennent. La recherche du Centre tend moins à apprécier les résultats d'une telle compétition qu'à analyser les groupes mobilisés dans ces échanges ou imitations (juristes, journalistes, décideurs politiques, etc.).

*Des projets de recherche plus spécifiques prennent place
au sein du programme-cadre :*

- 1. Programme sur les institutions européennes*
 - 1.1. La fusion des traités des Communautés européennes*
 - 1.2. L'abstention aux élections parlementaires européennes*
- 2. Programme sur l'effet de serre*
- 3. Programme sur la politique économique*
- 4. Programme sur l'Europe centrale et orientale*
- 5. Programme sur les réformes des Etats providence*
- 6. Programme sur la loi et l'ordre*

Les activités académiques du Centre se déroulent sous forme de séminaires, d'ateliers, de tables rondes, de conférences et de cours (Chaire Jean Monnet) et comportent le lancement et la coordination de projets de recherche et de groupes de travail. À cet effet, le Centre apporte un soutien intellectuel, logistique et financier aux initiatives de recherche, et contribue en outre à renforcer les réseaux de coopération, en Europe et au-delà, sur les thèmes retenus dans son programme.

Chaque année, le Centre Robert Schuman dispose de bourses de recherche post-doctorales destinées à soutenir des travaux liés aux thèmes de recherche développés au Centre. Les bourses ont une durée maximum de vingt-quatre mois. La Chaire Jean Monnet lui permet d'inviter des universitaires, des hauts fonctionnaires et des hommes politiques pour traiter des questions qui sont au cœur de son programme.

Le Centre apporte également son soutien à plusieurs groupes de travail créés à l'initiative de chercheurs, de boursiers Jean Monnet et de professeurs de l'Institut. Durant l'année universitaire 1996-1997, six groupes poursuivent leurs activités dans les domaines suivants : les relations internationales, l'environnement, l'Europe centrale et orientale, les questions fédérales et régionales, les télécommunications et multimédia et les « *gender studies* ».

Le directeur du Centre est le Professeur Yves Mény.

Les Professeurs du Centre sont nommés conjointement avec un des quatre départements de l'Institut:

Michael Artis (Économie)

Jan Zielonka (Science politique)

Thomas Risse-Kappen (Relations internationales)

Bo Stråth (Histoire)

Pour de plus amples informations contacter :

CENTRE ROBERT SCHUMAN

Institut Universitaire Européen

Badia Fiesolana - Via dei Roccettini 9

I - 50016 San Domenico di Fiesole (FI)

ITALIE

Téléphone : +39 55 46851

Télécopieur : +39 55 4685.770

Télex : IUE 57.15.28

Internet: <http://www.iue.it/RSC/>

REPÈRES

NOTES ET ÉTUDES

POLICES EN RÉSEAUX.

L'EXPÉRIENCE EUROPÉENNE

Réflexions sur le dernier livre de Didier Bigo (1)

N'ayons pas peur de parler d'événement éditorial à propos de ce livre. Il ose en effet aborder un sujet délicat : les nouvelles pratiques de police dans le domaine transfrontalier, inter-étatique et international, nous confrontant par là-même à des questions fondamentales sur l'évolution du système politique européen et sur les changements de société dans les États membres de l'Union européenne. Son auteur, Didier Bigo, nous présente ici une analyse fine et sophistiquée de ces problèmes fondamentaux si difficiles à saisir.

Les nouvelles pratiques policières sont, selon Bigo, liées à un processus d'eupéanisation des cibles de l'action policière (terrorisme, drogue, grande criminalité), à l'établissement des institutions (Trevi, Schengen, Europol, troisième pilier de Maastricht) et à l'internationalisation des ministères chargés de la sécurité intérieure (Justice et Intérieur). Ces grands changements se sont produits au cours des années quatre-vingt quand la coopération opérationnelle en matière de police est sortie de l'ombre pour être inscrite sur l'agenda politique de la Communauté européenne (CE) comme complément obligé du marché unique et de la libre circulation des personnes. Mais ce nouveau chantier de coopération européenne n'a pas été entrepris sans une analyse originale du champ de la sécurité ni un discours impliquant une nouvelle définition des problèmes.

On pourrait schématiquement résumer les propos de Bigo en disant que le lien systématique entre crime, frontière et immigration, qui débouche sur une nouvelle conception des menaces, est symptomatique de la pensée unique propre aux milieux professionnels de la sécurité. Bien que le rapport de cause à effet entre ces trois termes « abusivement » liés soit plus que discutable selon Bigo, la conséquence de ce discours est une modification profonde des débats et des formes institutionnelles au sein de la CE/UE.

(1) *Polices en Réseaux. L'expérience européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996, 358 p.

Dans ce cadre général, Bigo étudie avec une grande assurance et beaucoup de perspicacité les acteurs des nouveaux systèmes de coopération, à savoir les officiers de liaison, les douaniers, les magistrats, les fonctionnaires civils et militaires. L'analyse synoptique de l'historique de la coopération transfrontalière (y compris les controverses sur le rôle d'INTERPOL sous le régime nazi) apparaît ici centrale car non seulement la coopération internationale des polices ne date pas d'hier, mais les problèmes posés dans la situation actuelle ne sont pas eux non plus sans précédent.

La nouveauté réside en fait dans l'eupéanisation de la sécurité intérieure, à propos de laquelle Bigo nous présente des interrogations originales et une analyse plausible. L'argumentation s'appuie sur le fait qu'un courant de pensée venu d'Outre-Atlantique - et exprimé par le rapport Peyrefitte et la loi du même nom de 1981 dite « Sécurité et Liberté » - s'est développé autour de ces trois axes : crime, drogue et quartiers défavorisés comprenant une forte proportion d'immigrés non-européens. Ce courant de pensée exprime aujourd'hui les peurs des Français exacerbées par la vague de terrorisme islamiste. La recrudescence de ce terrorisme fournit d'ailleurs un argument de plus pour un renforcement de la coopération policière, relancée par le débat sur le marché unique qui a mené aux accords Schengen, Europol et Maastricht. De tels débats n'ont assurément pas été menés sans entraîner de nombreuses polémiques, notamment sur le cadre de la coopération policière et le choix des partenaires privilégiés. Mais un discours sécuritaire structure de manière générale les milieux de la sécurité intérieure.

Le processus d'eupéanisation du champ de la sécurité intérieure n'a en fait rien d'inéluctable, mais il résulte d'un certain rapport associant le renforcement de la sécurité et la libre circulation des personnes à l'échelle européenne. Une diversité d'acteurs et de stratégies a contribué à construire l'édifice actuel : chaque agence institutionnelle de sécurité a sa propre politique et sa propre vision de l'Europe. Certains de ces acteurs sont réticents, voire hostiles, à la coopération européenne, tandis que d'autres sont enthousiastes pour des raisons diverses : secteur d'activité, niveau de technologie utilisé, intérêts de carrière, etc. La complexité et la diversité des acteurs et des stratégies explique le grand nombre de terrains d'enquête sollicités.

Un des grands mérites du livre de Bigo est en effet qu'il recense tous les lieux-clubs internationaux consacrés à la lutte contre le terrorisme : groupe terrorisme du CPE, Trevi, groupe *ad hoc* Immigration, CELAD, UCLAF, groupe *ad hoc* Crime organisé, le GAFI, groupe *ad hoc* Coopération judiciaire, etc. Il nous offre aussi une documentation approfondie sur les nouvelles institutions : Schengen, Europol, pilier III du Traité de l'Union européenne, ainsi que sur les grandes étapes de la coopération (programme de travail du Trevi, document Palma, etc.). L'auteur n'ignore pas une certaine privatisation ou délégation de la sécurité comme par exemple la responsabilité des transporteurs pour la vérification des documents des voyageurs. En d'autres termes, le livre de Bigo

est un ouvrage de référence fondamental et indispensable pour qui veut comprendre la coopération des polices.

La deuxième moitié du livre (chapitres 4-6) reprend tous les thèmes, arguments et controverses du débat actuel. On lit avec profit les pages sur les incertitudes concernant le champ de la sécurité après Maastricht, sur la base fragile de la légitimité de la coopération policière et sur tous les problèmes pratiques et théoriques qui se posent aux réseaux transfrontaliers de police. Cette analyse se termine par une interrogation : sommes-nous en train d'assister à un tournant crucial de transformation de l'État souverain vers une autre forme d'organisation politique caractérisée par de nouveaux rapports entre l'État et ses citoyens et de nouveaux systèmes de contrôle et de surveillance ?

Ce livre se lit avec plaisir : il est remarquablement bien documenté et écrit dans un style vivant. L'analyse échappe aux contraintes du point de vue hexagonal, car elle trouve sa source dans une bonne connaissance des documents et des témoins, qu'ils soient britanniques, allemands, espagnols ou américains.

Les réserves que l'on peut toutefois formuler sont surtout d'ordre épistémologique. Didier Bigo ne nous expose pas comment il a recueilli ses informations : les sources publiées, les documents officiels et la documentation grise sont certes cités à l'envi mais ses analyses semblent en général fondées sur les témoignages de praticiens dont nous ignorons tout (Quand ont-ils été recueillis ? Comment l'ont-ils été ? Autour de qui ?). Le cadre théorique de l'ouvrage est discret et insaisissable. Les concepts de discours et d'*habitus*, le vocabulaire de Bourdieu, sont centraux. Ceux en dehors des débats et des courants de pensée français seront peut-être un peu perdus.

Hormis ces quelques réserves de la part d'un observateur issu d'autres horizons intellectuels, ce livre est un point de repère dans l'étude de la police, indispensable pour tous ceux qui participent à ce grand débat contemporain.

Malcom ANDERSON

Professeur à l'Université d'Edimbourg

De « la forteresse Europe » à « l'Europe passoire », le nombre d'expressions intensivement véhiculées mais rarement explicitées est impressionnant, dès lors que l'on évoque la possible organisation d'une sécurité intérieure dans le cadre de l'intégration européenne. Le discours sur la sécurité même, engendre son lot de perceptions et surtout de *misperceptions*, pour reprendre l'expres-

sion de Robert Jervis ⁽²⁾ : à l'image d'une « menace » toujours plus diffuse et néanmoins renforcée par la « mondialisation » issue de la fin de la guerre froide, répond celle d'une nécessaire réorganisation de la lutte contre « l'insécurité ». Et de fait l'étrange édifice européen, oscillant entre communautarisation et coopération intergouvernementale, ne manque pas de s'organiser, de chercher des réponses nouvelles, si possible communes et en tout cas mieux articulées, à ces menaces d'un autre type. De Schengen à Dublin, d'Europol à Trevi, les noms de code se multiplient, pour ajouter à une problématique déjà complexe une dimension *euro-ésotérique* pour le moins confondante. Mais de quoi s'agit-il ? De quoi parle-t-on, lorsque l'on parle de polices en réseaux ? De simples ajustements techniques, visant à doter les polices des États membres des moyens de communication nécessaires ? Ou sommes-nous plutôt les témoins d'une véritable redéfinition du pacte hobbesien à l'échelle du Vieux Continent ? Dans quel contexte, avec quels acteurs, à l'initiative de qui et avec quelles conséquences ?

Ce n'est pas le moindre mérite de *Polices en Réseaux* que de vouloir reprendre les concepts et critiquer le discours, à partir d'une enquête approfondie, pour identifier les acteurs et dégager leurs stratégies, au besoin grâce à un bref rappel historique. La démarche est précieuse, et donne à réfléchir au sociologue comme à l'internationaliste. Plusieurs interrogations subsistent toutefois. Car Didier Bigo ne s'arrête pas à l'étude minutieuse des coopérations entre polices européennes, avec leurs acteurs et leur histoire. Il s'efforce, dans les dernières pages de son ouvrage (chapitre 5, « La légitimation de la sécurité intérieure », et chapitre 6, « Polices en réseaux, police à distance »), de trouver un sens global à des initiatives micro-administratives dont il avait pourtant su nous démontrer brillamment le caractère éclaté grâce à une démarche rejetant toute simplification fonctionnaliste. Ainsi superposés, les deux aspects de l'ouvrage - que nous appellerons l'enquête et l'essai - donnent à l'ensemble une tournure singulière, qui transforme peu à peu l'analyse critique initiale en une déconstruction parfois étonnante : à force de combattre des mythes - à fort juste titre mais avec autant d'acharnement -, ne risque-t-on pas de nourrir leurs extrêmes inverses, voire de se faire rattraper par eux ?

Un judicieux retour aux acteurs

Qui fait l'Europe de la sécurité ? Plutôt que de relire les enseignes (Maastricht, Schengen, Europol, etc.), Didier Bigo part de l'arrière-boutique et son enquête ne peut qu'y gagner en pertinence. Car l'expérience européenne de la sécurité intérieure, démontre-t-il avant même de critiquer ce dernier terme, commence en des lieux ignorés de beaucoup (chapitre 1, « De nouveaux ac-

(2) JERVIS (R.), *Perceptions and Misperceptions in International Politics*, Princeton, Princeton University Press, 1976.

teurs de la sécurité »). Il s'agit essentiellement de bureaucraties policières ou, mieux encore, d'intermédiaires entre ces bureaucraties : les officiers de liaison, bilatéraux ou européens, les juristes, bien d'autres encore, avec chacun leurs perceptions de l'Europe, de la souveraineté, de la sécurité, et qui, mis en interaction, forment un nouvel espace social de la sécurité européenne, avec ses coopérations et ses conflits, avec ses moments forts parfois sous-estimés (à l'image de la convention de Dublin sur l'application du droit d'asile, du 15 juin 1990, où de la rédaction du document De Palma de juin 1989, ensemble de mesures de sécurité intérieure). Cet espace social a son langage, et ce langage peut constituer un enjeu aux yeux de certaines catégories de fonctionnaires. Ainsi, nous explique-t-on, les douaniers ont-ils intérêt à insister sur l'ampleur de nouvelles menaces aux frontières, à l'heure où leurs prérogatives sont menacées par l'instauration de la libre circulation.

Plutôt que de la poursuite inéluctable d'un grand dessein hérité des pères fondateurs de l'Europe, la formation progressive d'un réseau policier européen est le résultat d'un processus par tâtonnements, d'un compromis permanent, mouvant, entre des bureaucraties, des acteurs administratifs ou politiques aux stratégies et positionnements complexes et multiples. La Commission, nous montre l'auteur, après avoir conduit des entretiens dont l'apport s'avère ici capital, est perçue par la plupart des policiers comme un adversaire. Plus encore, certains des acteurs mêmes de la mise en réseau s'expriment comme de véritables gardiens du dogme de la sacro-sainte souveraineté nationale, notamment en France. En analysant l'histoire et les raisons de la coopération policière (chapitre 2, « Généalogie de l'Europe de la sécurité intérieure »), l'auteur nous montre que cette histoire n'a pas commencé avec Schengen, moins encore avec Maastricht. En revenant sur Interpol, sur le club de Trevi, sur la naissance d'Europol, sur bien d'autres cercles encore (comités *ad hoc*, réseaux individuels, club de Vienne, club Quantico, *Police Working Group on Terrorism*, groupe Pompidou, etc.), en revenant sur certaines divergences entre services ou sur la concurrence entre ministères de l'Intérieur et ministères des Affaires Étrangères, nous redécouvrons des dimensions de l'intégration européenne que le temps ou les médias nous avaient fait oublier. Et si la construction européenne avait une fonction, ce serait celle qui consiste à offrir à la fois une ressource et une issue dans le cadre des luttes inter-administratives nationales. Idée fort intéressante selon laquelle « les luttes s'exacerbent et poussent à renforcer des contacts internationaux pour triompher nationalement » (p. 99), selon laquelle encore l'Europe sert de cadre à la fragmentation des initiatives. Le processus d'européanisation, en un mot, n'a pas d'histoire naturelle, ne suit pas des lois historiques inéluctables. Schengen, par exemple, est tout autant le laboratoire d'une communautarisation de la sécurité que la tentative de bloquer certaines initiatives communautaires. À certains égards, la coopération à douze puis à quinze va même plus loin que le groupe de Schengen pourtant vu parfois comme un noyau dur avant-gardiste en matière d'intégration.

Ce recours à une sociologie des acteurs de la sécurité européenne - que Didier Bigo appelle l'analyse relationnelle (p. 328) - a l'immense mérite de mettre en lumière le processus complexe qui voit des initiatives micro sociales - en l'occurrence microadministratives - être à l'origine de réalisations macro politiques à l'échelle européenne. Les différents niveaux de ce qu'on appelle par commodité l'État, sont exposés ici, depuis la décision au plus haut niveau jusqu'à la défense des intérêts d'un bureau, en passant par les politiques de certains *Länder* ou autres échelons locaux. En posant la question du type de personnel et du statut de ce personnel pour l'avenir d'Europol, nous touchons le point le plus pertinent d'une démarche qui descend dans les profondeurs des arcanes de la prise de décision, pour mieux en expliquer les résultats finaux. Il apparaît ainsi que la mobilité professionnelle administrative, la communication entre plusieurs bureaux, les relations privilégiées entre certains individus, peuvent être à l'origine de la diffusion d'une véritable grammaire administrative-médiatique des affaires internationales.

Quelques réflexions à partir de l'Europe des polices

Ces pistes ont une portée qui dépasse la simple étude des polices européennes, pour redonner un souffle à des problématiques classiques. Ainsi peut-on tirer grand profit de la lecture de Didier Bigo à plusieurs titres. La sociologie de l'État, en premier lieu, ne sort pas indemne de ses découvertes. En éclairant une multiplication des acteurs administratifs informels, au croisement de plusieurs logiques, en insistant sur une autonomisation de la bureaucratie policière qui « ébranle l'image de la police comme attribut régalien » (p.17), il nous invite à reprendre nos questionnements sur l'État hobbesien, à l'heure de la « turbulence » ⁽³⁾, c'est-à-dire dans un contexte international fait à la fois d'agréga-tions (le processus européen) et de fragmentation. Assiste-t-on, comme il le croit, à la naissance de « l'État post-hobbesien » (p. 341), moins militaire, plus économique, mais toujours aussi soucieux de contrôle, *via* la transnationalisation des bureaucraties comme autant d'outils à sa disposition ? Cette hypothèse nous amène à un autre sous-thème : *quid* de la souveraineté dans cette perspective ? Mais également à une première objection : dans quelle mesure peut-on parler de « transnationalisation » de l'État, sans toucher au contresens ?

La trilogie contrôle-territoire-souveraineté ne peut donc sortir épargnée des questions posées par Didier Bigo. Parmi les acteurs qu'il a rencontrés, qui tient le discours de souveraineté contre celui de la communautarisation ? La question n'est sans doute pas toujours pertinente tant les logiques sont complexes, mais l'on observe quelques constantes, comme les griefs des Affaires

(3) Selon l'expression de J.N. Rosenau, *Turbulence in World Politics. A Theory of Change and Continuity*, Princeton, Princeton University Press, 1990.

Étrangères à l'égard des ministères de la Justice, soupçonnés de vouloir « européeniser » la sécurité. Ensuite, comment exercer encore cette prérogative multiforme et indéfinissable qu'est la souveraineté ? D'une alternative radicale - « tout le monde passe ou tout le monde est contrôlé » (p. 137), nous passons à une hypothèse nouvelle : moins de contrôle aux frontières pour la majorité, plus de surveillance partout pour des groupes ciblés *a priori*. Lorsque nous disons « partout », nous posons la question de l'échelle de l'exercice du contrôle par le Léviathan du XXI^e siècle. Moins qu'une véritable entité fédérale, mais plus qu'une seule alliance de souverainetés nationales, l'étrange édifice européen n'en finit pas ici de nous interpeler. Assiste-t-on à la fin du primat de la souveraineté comme principe régissant les relations des États entre eux ? Et si tel est le cas, quelle sera la nature du processus de décomposition ? S'agira-t-il d'un « grignotage » de la souveraineté par le bas, lorsque les instruments de l'exercice de la violence légitime seront autonomes et s'inscriront dans une logique de subsidiarité ? S'agira-t-il plutôt d'une renonciation par le haut, lorsqu'une fédération autonome des polices aura lieu, sous l'autorité d'un organisme supranational ? Ou bien assistera-t-on à la transnationalisation croissante d'un réseau de professionnels de la sécurité, découplé de l'ordre politique interne (p. 246) ? Que devient le territoire dans les optiques imaginées ici ? L'enjeu que constitue son contrôle est naturellement au centre de l'ouvrage. Disparaît-il pour laisser place à des espaces redéfinis en commun, ou se renforce-t-il dans sa dimension de sanctuaire identitaire, pour une identité là encore définie à plusieurs ? Trois questions importantes sont proposées par ailleurs : en quoi le passage d'une frontière est-il significatif pour juger une activité criminelle ? Qu'est-ce qui distingue cette nouvelle criminalité de la criminalité interne ? Comment différencier un vol de voiture entre Paris et Marseille et un vol de voiture entre Paris et Bruxelles ? (p. 297).

Venons-en à l'objection possible. Lorsque Didier Bigo évoque « Un État post hobbesien [...] qui se transnationalise pour mieux tenter de contrôler les flux contemporains » (p.21), ou encore des « policiers à l'étranger, les policiers européens [comme] de nouveaux acteurs transnationaux » (p.27), le choix des termes est important. Nous suivons l'ouvrage dans son effort pour dégager des solidarités professionnelles plus que nationales. Nous le suivons encore lorsqu'il s'attache à une internationalisation de l'expertise policière. Mais peut-on pour autant parler d'une « transnationalisation de l'État » *via* la constitution « d'archipels policiers » (p. 43) ? Une administration peut-elle détenir la propriété de transnationalité ? Le débat n'est pas nouveau. Il avait déjà opposé, dans les années soixante-dix, et par l'intermédiaire de la revue *World Politics*, un Samuel Huntington prompt à considérer des organismes d'État tels que la CIA comme autant d'acteurs transnationaux, (4) à Robert Keohane et Joseph

(4) HUNTINGTON (S.P.) « Transnational organizations in World Politics », *World Politics*, vol. XXV (2), 1973, pp. 333-368.

Nye qui refusaient ce label à des acteurs émanant des sphères gouvernementales (5). Doit-on voir alors dans les réseaux policiers européens de nouveaux acteurs transnationaux, ou simplement le renforcement de l'autonomisation de « sub-cultures bureaucratiques » (6) avec leurs faisceaux de croyances et de perceptions, phénomène somme toute classique et depuis longtemps connu de la sociologie des organisations ? Europol sera-t-elle un nouvel acteur transnational policier, ou bien un ensemble de pratiques partagées, finalement une sorte de « régime » européen des polices ? Nous voyons bien, à ce stade, que l'utilisation de l'adjectif transnational à l'égard de ce qui reste des organismes d'État pose problème. D'autant que, si nous en croyons Didier Bigo lui-même, les effectifs sur lesquels porte cette analyse sont faibles : en matière d'officiers de liaison bilatéraux par exemple, la France n'avait envoyé en 1995 que dix-neuf personnes dans six autres pays européens (p. 32).

Il est en réalité un troisième chantier fondamental ouvert par *Polices en réseaux* : celui de la séparation entre politique étrangère et affaires intérieures. Lorsque 80% des enquêtes dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogue se font en relation avec l'étranger, peut-on parler, comme le fait Didier Bigo, d'une « politique étrangère des ministères de l'Intérieur » (p. 42). Peut-on même esquisser l'hypothèse d'administrations gérant l'international... désaisies des dossiers internationaux ? Lorsque les ministères de l'Intérieur prennent le pas sur ceux des Affaires Étrangères dans le traitement de grands dossiers européens (lutte contre le trafic de drogue, le terrorisme, etc.) à quoi assiste-t-on en effet, sinon au triomphe *post-mortem* d'une sphère domestique qui n'a plus d'intérieur que le nom ? À force de donner à chaque ministère une section internationale, on aboutit à l'existence de politiques étrangères autonomes pour de nombreuses branches de l'administration. Le doute existait déjà, mais les éléments apportés ici à notre connaissance constituent des pièces essentielles du puzzle.

Sortons maintenant de l'enquête pour aborder l'essai. Celui-ci se développe en réalité à mesure que l'auteur discute, puis réfute un certain nombre de termes, pour prôner « un renversement de perspective » au moyen d'un double renouvellement de la sociologie policière et des théories internationalistes sur la sécurité : « ce n'est ni plus ni moins à une sorte de révolution copernicienne que convie une théorie du champ de la sécurité » (p.48). La tâche est difficile, et de ce fait la démonstration n'est pas toujours claire. Y a-t-il par exemple extension de l'acception du concept de sécurité à des champs toujours plus variés, ou bien restriction de celui-ci à un enjeu majeur, à savoir la lutte contre l'immigration ? Si le début de l'ouvrage nous laisse penser que Didier Bigo

(5) KEOHANE (R.O.), NYE (J.S.), « Transgovernmental relations and international organizations », *World Politics*, vol. XXVII (1), 1974, p. 39-62.

(6) Pour reprendre une expression de DESTLER (I.M.) : in *Presidents, Bureaucrats and Foreign Policies*, Princeton, Princeton University Press, 1974.

penche pour la première solution, les derniers paragraphes ne sont que martèlement de la seconde. « Le champ de la sécurité déborderait les problèmes domestiques, inclurait déjà la frontière et l'immigration, et au-delà, pourrait s'ouvrir sur les problèmes de défense », écrit-il en page 46. Mais « le quadrillage du social se relâche [...] sur le territoire pour une majorité définie *a priori* (les Européens, blancs de préférence), et se renforce pour des minorités mises en série [...] et s'applique à des lieux particuliers (les banlieues) », estime-t-il en page 256.

L'intention est louable, qui souhaite revoir certains termes pour mieux les clarifier. Elle se réalise toutefois au prix de certains paradoxes, qui indéniablement suscitent la réflexion, mais provoquent également le trouble du lecteur.

Mérites et dangers de la déconstruction

« L'extension géographique du champ [de la sécurité], écrit Didier Bigo au détour d'une note de bas de page (p. 50), est plus ou moins déterminée par les contours fixés par les dirigeants politiques de l'Union européenne, mais il lui arrive de précéder ceux-ci et non de les suivre ». Et c'est bien tout ce rapport entre d'une part l'État producteur de normes et de règles, et d'autre part une société mondiale en pleine évolution, qui pose problème. Didier Bigo nous donne l'impression que l'État, avec son discours, dit et donc *fait* la réalité, que ce ne sont pas les politiques publiques qui cherchent à s'adapter à la « turbulence », mais bien la turbulence qui est provoquée par les politiques publiques. Les pouvoirs publics, par exemple, « ont les moyens de déterminer les parts d'illégalismes de la société à poursuivre et à condamner » (p. 20).

En redécouvrant, derrière différentes stratégies bureaucratiques, les « logiques des images » (7) qui les sous-tendent, Didier Bigo en vient - ce qui est son droit le plus légitime - à dévoiler ses propres obsessions scientifiques. Car il dépasse de loin Robert Jervis et opte pour une démarche foucaldienne qui le conduit à suggérer, pour reprendre le slogan d'une série télévisée à la mode, que « la vérité est ailleurs », en particulier lorsqu'il s'attache à l'analyse de ce que nous appelons la menace. L'utilisation des caractères italiques pour souligner des expressions telles que « production d'énoncés sur la figure de l'ennemi », « bourse d'échange des menaces et des peurs » (à propos de Schengen), ou encore « professionnels de la gestion de la menace » (p. 50) traduit ainsi son enthousiasme et sa volonté de plaider pour une grande hypothèse : la menace est là où on veut bien la voir, elle est ce que l'on désigne comme tel. Et certaines bureaucraties plus que d'autres, toujours selon Didier Bigo, ont

(7) JERVIS (R.), *The Logic of Images in International Relations*, Princeton, Princeton University Press, 1970.

leur responsabilité, comme le groupe Visa du Groupe Directeur 1, dans le comité K4, composé d'agents des Affaires Étrangères et de l'Intérieur.

Mais si chacun peut admettre que la définition d'une menace peut être subjective, le même raisonnement au sujet de la notion de « terrorisme » pose problème. Autant la perception d'une menace peut être le produit d'une paranoïa réelle ou entretenue (et les exemples historiques récents ne manquent pas, du péril jaune au *clash* des civilisations en passant par le « *missile gap* », autant il est hardi d'avancer que le terrorisme est là où l'on voudrait qu'il se trouve. Ou alors l'accusation est grave : une bombe placée dans le RER ferait le jeu d'une cabale policière d'autant plus obscure qu'elle se transnationalise et s'homogénéise autour de pratiques communes, de codes de reconnaissance hermétiques. La police prend alors les traits de la pieuvre mafieuse, et la question « à qui le crime profite ? » trouve une réponse pour le moins surprenante. Un esprit taquin serait alors presque tenté de renvoyer dos à dos la police et Didier Bigo : chacun des deux s'efforçant de faire prévaloir sa propre perception de la menace, sans pour autant l'explicitier franchement... On la débusque pourtant, chez Didier Bigo, dans ce que nous pourrions appeler « l'équation sécuritaire » qu'il dévoile lui-même dans un sous-titre à la page 101 : « les énoncés de l'eupéanisation : (in)sécurité, crime, immigration et libre circulation ». Le terrorisme peut vouloir dire plusieurs choses, et nous suivons parfaitement l'ouvrage lorsqu'il réclame une définition moins lâche du terme. Il est plus difficile à admettre, en revanche, que le terrorisme ne signifie rien, sinon « une labellisation administrative » (p. 266), tandis que l'insécurité « est devenue un opérateur logique d'intelligibilité du monde » (p. 260) et que « l'unité de la labellisation terroriste ne tient pas aux formes de violence qu'elle décrirait, mais à la collaboration anti-terroriste des États occidentaux » (p. 269).

Tout est là, et nous quittons alors définitivement l'enquête pour entrer dans l'essai. L'auteur fustige le lien entre délinquance et immigration, entre terrorisme et transnationalité, pour en rejeter la responsabilité sur un discours d'État sécuritaire et prémédité. Au fléau du délit terroriste, D. Bigo oppose le danger d'une dérive administrative. « Les discours sont aussi importants que des actes », écrit-il en page 101, après avoir incriminé le rapport Peyrefitte de 1980 ainsi que des populations « toujours excessivement demanderesse [...] et toujours incapables de réagir sereinement » (p. 102). Ainsi le discours sur l'insécurité devient-il la cause de l'insécurité. Ainsi l'acte de terrorisme ou de délinquance aurait-il pour origine, ou pour moteur, d'une part un discours excessif sur la délinquance, trop axé sur l'immigration, et d'autre part des populations par trop émotives. Plus précisément, c'est le discours sécuritaire et non la multiplication des délits qui provoque le trouble des citoyens : « le développement d'une politique symbolique où la figure de l'immigré se confond avec celle du chômeur, du voleur, du fraudeur, du criminel, joue à plein et favorise, elle aussi, les partis d'extrême droite » (p. 102). Outre l'aspect fran-

co-centré de cette analyse, sa logique étonne. La libre circulation n'est plus qu'un alibi à la création de mesures compensatoires et donc sécuritaires. Tout n'est que prétexte au renforcement de la sécurité face à la menace du Sud : « avec la fin de la bipolarité, les militaires vont redéfinir leurs priorités en rencontrant celles des policiers, [proposant] un ennemi de rechange, protéiforme, mêlant immigration, radicalisme et argent de la drogue [...] quitte à fabriquer un ennemi artificiel » (p. 177). Pourtant, cette analyse qui quitte l'étude des polices européennes pour s'attaquer à celle plus générale des problèmes de notre temps, reste insatisfaisante lorsqu'elle se cantonne à une approche en termes de « fantasmes », où l'exil de « l'autre » doit remplacer l'emprisonnement du déviant : « les Européens ont ajouté leurs fantasmes à ceux des Américains » (p. 178). On ne cerne pas toujours le bien-fondé du courroux de Didier Bigo, notamment lorsque celui-ci dénonce : « La prévention du terrorisme justifie la surveillance et justifie la collaboration des polices : tout est dit » (p. 279). Ou bien lorsqu'il reproche à tel haut fonctionnaire d'évoquer des lieux de prédilections pour la criminalité transnationale, tels que le Triangle d'or, la frontière amazonienne, la plaine de la Bekaa, le Rif marocain, plaques tournantes de la drogue pourtant connues de tous.

C'est en réalité non pas le contenu qui peut être donné au concept de menace, mais l'existence même de l'idée, qui insupporte l'auteur. La menace, à ses yeux, semble ne pas pouvoir avoir de contenu. Le terrorisme ? Un fantasme administratif. Le crime ? Une notion trop mouvante pour prétendre faire sens. La violence urbaine ? Elle est, « comme les autres, une création statistique qui homogénéise à tort des phénomènes différents » (p. 300). La mafia ? L'américano-sicilienne « appartient au passé », tandis que les Yakuza japonais, s'ils existent, ne forment nullement « un milieu à part », et tandis que les cartels colombiens de Medellin et de Cali « ne reproduisent pas non plus des logiques sociales identiques à celle de la mafia sicilienne » (qui appartient au passé, comme il a été dit plus haut), argumente-t-il page 285. Quant au trafic de drogue, qui reste « l'argument le plus solide que puisse trouver la coopération policière internationale », il appartient lui aussi au champ de l'exagération préméditée : « derrière le terme drogue, chacun poursuit des adversaires différents, et la coopération, lorsqu'elle se fait, tient moins à des opérations combinées sur le même adversaire qu'à des échanges de bons procédés entre alliés » (p. 286). Même lorsque le trafic de drogue ne peut être nié, cela ne suffit pas pour qu'un Didier Bigo décidément optimiste sur ce point, conclue à l'existence d'une menace : « le trafic de drogue est certes un des problèmes rencontrés [en Europe de l'Est] comme ailleurs, mais les trafiquants sont loin d'occuper des positions de pouvoir » (p. 290). Que des liens soient possibles entre plusieurs formes de délinquance, et sa réponse est ironique : on n'a fait que « convoquer les criminologues pour prouver la connexion entre grand trafic de drogue et petite délinquance » (p. 292). La sentence est claire : il n'y a pas de menace globale, donc toute coopération policière est injustifiée.

Étrange démarche donc, qui refuse à juste titre de prendre pour acquis le concept de terrorisme, mais qui, à force de souligner la responsabilité des administrations et de prêter à des organismes d'État des propriétés de transnationalité, en finirait presque par conforter la notion autrement plus discutable d'« États-terroristes ». Étrange démarche encore que celle qui consiste à la fois à dénoncer la paranoïa anti-mondialiste de certaines administrations, et à esquisser les contours sombres et cachés d'une étrange « strate intermédiaire [...] entre le politique et l'opérationnel, [qui serait] significative de l'eupéanisation » (p. 78). De l'existence d'une nouvelle sub-culture administrative transnationale, nous passons presque alors au *deus ex machina* de la « Loterie de Babylone » de Borges... et dans un mystérieux mélange de haine-fascination à l'égard d'une certaine pensée politique, Didier Bigo se rapproche, pour un peu, de la thèse du complot. Lorsque à plusieurs reprises il dénonce « on nous dit », nous pouvons lire clairement « on nous ment ». L'identité de ce « on » devient alors elle-même une « zone grise », pour reprendre une autre terminologie pourtant dénoncée par l'auteur. Étrange démarche toujours, qui tombe parfois dans les travers mêmes de ce qu'elle dénonce : on trouve là où l'on cherche, nous dit l'auteur en fustigeant l'acharnement des polices décidées à trouver l'illégalité chez les immigrés (« si l'on croit au chimères, on finit par en voir », p. 263, « les policiers [...] arrêtent les étrangers coupables plus souvent, tout simplement parce qu'ils les contrôlent beaucoup plus souvent », p. 298). Mais cette dérive n'est-elle pas celle d'un Didier Bigo décidé à trouver dans l'administration les preuves d'un manque d'humanité à tendance raciste ? « La notion d'étranger indésirable n'est pas encore clairement définie et semble variable selon les États [...] », écrit-il page 203, apparemment fermement convaincu que cette notion apparaîtra officiellement bientôt. En évoquant certaines dispositions concernant l'informatisation des données, Didier Bigo s'inquiète encore des possibles atteintes aux libertés publiques et, à propos de dispositions qui n'ont jamais été appliquées, s'inquiète : « Même si [ces dispositions] n'ont pas été maintenues, le simple fait d'avoir été discutées est révélateur de la tendance à la sécurisation maximale qui se profile » (p. 236). Au bout du processus, c'est le pire qui est à craindre : « Glisserait-on alors vers une militarisation de la police à l'égard des jeunes issus de l'immigration ? » (p. 302). Il arrive cependant que l'auteur admette implicitement s'être laissé emporter : « si l'on croit à l'interconnexion des menaces terroristes, des mafias, des immigrés, des réfugiés, des jeunes de banlieues, on trouve un ennemi invisible, multiforme, mais bien présent », s'emporte-t-il (p. 263) avant de reconnaître qu'en un sens, « ce savoir sur le *continuum* de menace n'est pas faux [et] s'appuie sur des processus sociaux importants » (p. 264). De même, après une présentation des menaces que constitue l'informatisation des données, ou un plaidoyer contre l'aspect artificiel de la notion de terrorisme, une note de bas de page vient admettre que « l'on peut néanmoins trouver, au niveau ponctuel et opérationnel, des échanges d'informations très utiles pour la prévention de certains attentats » (p. 276). Il arrive encore qu'une affirmation grave et qui mériterait d'être autrement argumentée, soit suivie d'une analyse

nettement plus intéressante, qui donne à réfléchir. Après avoir mentionné un « glissement [...] vers une approche raciale de la criminalité », l'ouvrage nous propose une piste importante : « en dualisant, en simplifiant, ce discours [sécuritaire] espère engendrer réprobation et mobilisation de la majorité pour faire cesser ces désordres et encourager un ordre moral, mais il n'obtient souvent qu'un consensus mou et, en revanche, une contre-mobilisation forte de ceux qui se sentent encore plus exclus et marginalisés » (p. 301).

Mais il reste d'autres « zones grises » dans l'ouvrage, qui appelleraient d'autres articles, d'autres réponses, de la part d'un chercheur dont le mérite est sans aucun doute ici de susciter le débat. « Les polices ne font pas que répondre au crime et à l'insécurité. Elles déterminent à chaque moment ce qu'est le crime, ce qu'est l'insécurité » (p. 54). Mais alors par quels vecteurs, par quelle méthode, et à la faveur de quel type d'événement ? S'il s'agit des médias, quel est l'intérêt de ces derniers à suivre un tel processus ? De même les clubs ont-ils des stratégies. Mais ont-ils une idéologie ? Celle-ci apparaît-elle explicitement, et si c'est le cas, où ? Les autorités voudraient encore ramener toute politique sécuritaire à une lutte contre l'immigration : « il faut que les infractions aux entrées aux frontières deviennent des équivalents des infractions attentant à la propriété », « Ce n'est pas le terrorisme, la drogue ou même le crime que l'on redoute, mais l'arrivée en masse d'immigrants voulant s'installer en Europe. On ne parle des premiers que pour justifier la peur à l'égard de l'immigration » (p. 305). Soit, mais alors dans quel but ? Si la logique des images et des perceptions l'emporte malgré la connaissance des faits, si « on » nous cache des choses, pourquoi ? Et si l'insécurité n'est qu'un imaginaire entretenu par les autorités, si les liens entre plusieurs types de phénomènes sont pure chimère, pourquoi la preuve de ces mystifications ne nous est-elle pas apportée ici, statistiques à l'appui, et pourquoi se contenter, dans la dénonciation de ces dérives sécuritaires et de ces exagérations venues de sphères obscures, de formules vagues (« quelques attentats », p. 271, « cela reste marginal », p. 271) ? Lorsque sont fustigées « les interprétations qui s'appuyaient sur la peur des nouveaux attentats, [qui] avaient beau citer des faits exacts [mais en tiraient] des conclusions irraisonnées ou servaient des intérêts budgétaires ou symboliques » (p. 271), nous attendons une démonstration plus précise. Et lorsqu'il nous est dit que « l'idée selon laquelle l'Europe de l'anti-terrorisme serait une réaction à l'eupéanisation du terrorisme [...] ne résiste guère à l'analyse » (p. 273), cette seule affirmation ne nous paraît pas suffisante, car la démonstration n'est pas toujours convaincante. L'auteur en effet entretient ici avec l'objet de son ressentiment la même relation que celle de Paul Wilkinson (cité dans l'ouvrage) avec le terrorisme : « peu importe la définition, il faut le combattre » (p. 267).⁽⁸⁾ À tel point, par exemple, que ce ne sont plus les attentats qui constituent un danger pour les populations, mais le concept de terrorisme qui constitue un danger pour la science politique :

(8) Voir Wilkinson (P.), *Terrorism and Liberal State*, Londres, Macmillan, 1979.

« cette notion de terrorisme occulte les relations entre violence, politique et expression des rapports de force, empêche de comprendre les multiplicités et réduit le tout à l'unicité d'une figure de l'ennemi » (p. 268). D'autres points peuvent paraître fort contestables, notamment lorsqu'il est affirmé que « parler de terrorisme moyen-oriental n'a pas de sens autre que polémique [puisque] chaque pays européen a eu des adversaires différents », à savoir la Libye et la Syrie pour le Royaume Uni, le Hezbollah ou l'Iran pour la France (p. 275). C'est oublier, pour la France, l'explosion du vol d'UTA au-dessus du désert du Ténéré en septembre 1989, qui avait fait 171 morts et pour lequel des proches du colonel Kadhafi, dont son beau-frère Abdallah Sanoussi, sont toujours soupçonnés. C'est oublier également l'assassinat d'un ambassadeur français au Liban sur ordre de Damas. C'est oublier encore, pour la Grande-Bretagne, la condamnation à mort de l'écrivain Salman Rushdie par l'Ayatollah Khomeyni. Nous aurions envie de discuter ainsi pendant des heures avec Didier Bigo, et là n'est pas son moindre succès.

Paradoxes d'un livre, complexité d'un auteur : l'ouvrage de Didier Bigo ne peut laisser indifférent et c'est bien là sa force. Peut-être, sans doute, peut-il choquer à l'heure où la France est la cible de nouveaux attentats *terroristes* - car il faut tout de même appeler les choses par leur nom. Peut-être louerait-on plus volontiers, dans un contexte plus paisible, un stimulant caractère provocateur, indispensable à la réflexion. Car, chercheur compétent, Didier Bigo ne nie en rien certaines réalités : « Avons-nous pour autant la constitution d'une Europe forteresse ? Non », conclut-il après trois-cent-vingt-trois pages de terribles mises en garde. Gardons-nous donc, à notre tour, de toute lecture émotionnelle de ce qui reste une enquête de grande qualité. Pour autant, et précisément parce que l'apport du chercheur est indéniable, soyons d'autant plus à l'aise pour réclamer à l'essayiste quelques explications supplémentaires, lorsqu'il nous en dit trop... ou pas assez.

Frédéric Charillon
IEP de Paris

LES FONDAMENTAUX DE LA SÉCURITÉ

ÉLÉMENTS D'UNE POLÉMIQUE SUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE

PROFESSIONNALISATION OU MILITARISATION DU MAINTIEN DE L'ORDRE ?

Le développement d'unités spéciales au sein de la police britannique dans le contexte troublé des années quatre-vingt a provoqué un vaste débat autour des effets supposés de la militarisation et de la professionnalisation du maintien de l'ordre, débat dont les enjeux ne renvoient pas à la seule réalité britannique, dans la mesure où il permet de s'interroger sur les apports et les désavantages d'une tendance générale, dans les pays développés, à la mise en place de certaines pratiques de gestion de l'ordre public. Dans le contexte britannique, la notion de militarisation renvoie à la création d'unités spécialisées permanentes - les Special Patrol Group (SPG, patrouilles spéciales) ou les Tactical Support Group (TSG, groupes de support tactique) - autant qu'à la mise en oeuvre d'unités constituées de manière ad hoc lors de séances d'entraînement spécial ou sous forme de renforts opérationnels aux unités permanentes - les Police Support Units (PSU, Unités d'appui de la Police). De ce point de vue, la philosophie britannique du maintien de l'ordre se rapprocherait de plus en plus des modèles continentaux de l'Italie, de l'Allemagne ou de la France, avec les Compagnies républicaines de sécurité et les Gendarmes mobiles.

L'expression même de « police militarisée » ou d'unités « paramilitaires » ne va pas de soi dans la mesure où elle semble de prime abord contredire l'évolution avérée des systèmes de maintien de l'ordre vers une « démilitarisation », c'est-à-dire la création d'une troisième force capable d'éviter le recours au feu par l'invention de techniques différentes des méthodes militaires. Aussi faut-il bien s'entendre sur les termes de ce débat qui renvoie précisément à la question de savoir si la naissance des corps spécialisés de police a ou non pour effet de réduire les chances de survenance des désordres publics dans les manifestations de rue. Plus précisément, l'existence d'une chaîne de commandement strictement hiérarchisée, l'entraînement régulier des hommes aux situations difficiles, la constitution d'un corps de doctrine portant sur le renseignement préalable, la stratégie et les tactiques d'agression et/ou de riposte, l'adoption enfin de certains matériels (casques à visière, boucliers, tenues ignifugées, grenades lacrymogènes, balles en plastique, canons à eau, etc.) contribuent-ils à une pacification des conflits ou, au contraire, en sont-ils de plus en plus souvent responsables ?

Le débat dépasse largement la polémique à propos des évolutions récentes des techniques d'intervention policières en Grande-Bretagne. Pour s'en tenir à l'exemple de la France, on voit bien comme au lendemain de tel ou tel épisode traumatique, des voix s'élèvent dans les rangs policiers et parmi les responsables politiques pour réclamer un renforcement des moyens d'intervention et de protection des personnels. Que l'on songe par exemple aux violences des marins pêcheurs à Rungis et à Rennes les 3 et 4 février 1994. Le rapport de l'IGPN commandé à la suite de ces journées n'insistait-il pas de manière centrale sur la nécessité d'améliorer la collecte de l'information par les Renseignements généraux, de « renforcer la formation des troupes de sécurité publique et des CRS face aux nouvelles formes de violence » et « d'améliorer la protection individuelle et collective des unités, de réétudier les tactiques et de développer les moyens de protection lourds » ? Aussi bien, les manifestations de marins-pêcheurs ont relancé le débat sur l'emploi éventuel de flash balls.

Les deux textes que nous publions ici témoignent, chacun à leur manière, de la difficulté qu'il y a à déterminer les effets, bénéfiques ou pervers, de la militarisation du maintien de l'ordre. L'on entend ainsi contribuer à une réflexion sur l'évolution des matériels et des tactiques, au delà des discours convenus sur le nécessaire renforcement des moyens policiers face à une supposée transformation des modes de protestation politique. Par exemple, s'il est bien clair que la sophistication et la diversification des instruments de la force policière auront permis de trouver des alternatives à l'emploi des armes à feu, il semble également que la multiplication des « armements passifs », par la transformation des policiers en véritables « robocops », est également productrice d'effets pervers : la déshumanisation des hommes risque d'une part de faire automatiquement monter la tension par l'instillation d'une atmosphère de guerre civile et, d'autre part, de favoriser les jets de projectiles du fait de l'apparente invulnérabilité des fonctionnaires.

La polémique entre P. A. J. Waddington et Tony Jefferson a débuté par un premier échange publié par le British Journal of Criminology en 1987, s'est prolongée dans un livre publié par Jefferson (1990), pour finalement rebondir dans un nouvel échange paru dans le British Journal of Criminology en 1993. Nous avons choisi de publier ici de larges extraits de ces derniers textes. Le lecteur y trouvera exposé l'essentiel des problèmes que pose la question de la militarisation des polices de l'ordre⁽¹⁾.

Olivier Fillieule

(1) On pourra également se reporter à la publication d'un débat sur des thèmes connexes, avec des interventions de Tony Jefferson, de Albrecht Funk et de Dominique Monjardet in *Déviance et société*, 1992, vol 16, n°4, p. 393-403.

RETOUR SUR LE DÉBAT AUTOUR DU MAINTIEN DE L'ORDRE MILITARISÉ (2)

P. A. J. Waddington

DÉFINIR LA MILITARISATION

La principale pomme de discorde, qui m'oppose à Jefferson, porte sur le terme « militarisation ». Dans des commentaires récents, ce terme a été utilisé de manière quelque peu relâchée (voir, par exemple, SCRATON, 1985, STEPHENS, 1988, FIELDING, 1990). Plusieurs significations lui ont été attribuées : le fait de porter des vêtements protecteurs et des boucliers ; l'existence d'unités de police spécialisées, telles les *SPG* (Special Patrol Group) ou les *TSG* (Territorial Support Group) ; le déploiement de la police en unités constituées ; le recours volontaire à la force. Dans un précédent article (WADDINGTON, 1987), j'ai fait remarquer qu'il fallait également prendre en compte une signification supplémentaire, trop souvent ignorée, à savoir la coordination par des organes de commande et de contrôle. Combattant l'initiative d'actions non concertées, la militarisation permet de faire appel à des unités constituées de manière très hiérarchisée et d'offrir par là-même aux situations violentes et désordonnées l'exemple de la discipline.

Casques et boucliers

Bien que Jefferson ne fasse pas grand cas de l'apparence physique des policiers équipés de tenues anti-émeute, ce facteur est clairement sous-jacent à son analyse et surtout présent à l'esprit de tous les commentateurs. [...] Il est évidemment toujours un peu déplaisant de voir des officiers de police équipés de casques à visière, sanglés dans des uniformes ignifugés, dissimulés derrière des boucliers et se déplaçant à bord de véhicules aux pare-brises grillagés. En même temps, cependant, il ne faudrait pas oublier que tous ces équipements sont d'abord défensifs. Les policiers sont aussi des fonctionnaires et il n'est pas plus acceptable de les exposer à des conditions de travail dangereuses sans protection que d'exposer n'importe quelle autre catégorie de travailleurs. Ceux qui se plaignent de l'apparence militaire de la police lorsqu'elle est engagée dans les opérations de rétablissement de l'ordre, se plaignent rarement, sinon jamais, que les équipes d'ambulanciers dépêchées sur le terrain soient quelquefois équipées de casques à visière identiques à ceux de la police [...].

(2) « The case against paramilitary policing considered », *British Journal of Criminology*, vol 33, n°3, été 1993, p. 353-373 (extraits).

Les unités spécialisées

En pratique, Jefferson assimile le style paramilitaire au maintien de l'ordre *per se* (1990, p. 52), aux tactiques « agressives », quels qu'en soient les initiateurs (p. 55) et, de manière plus constante, à l'activité des unités type *SPG* (chapitres 3, 4 et 6). Ces unités spécialisées ne sont pas toutefois exemptes de critiques et Jefferson en exprime certaines avec raison ; il a cependant entièrement tort d'assimiler ces unités à la militarisation en soi.

Tout d'abord la spécialisation, même lorsqu'il est fait usage de la force, ne renvoie pas de manière systématique à un style militaire, ni même n'exprime une optique de maintien de l'ordre contemporaine. De nombreuses forces de police ont eu traditionnellement recours à des unités spécialisées de police montée pour la gestion des désordres publics. Ce type d'unité caractérise d'ailleurs la *Metropolitan Police* depuis ses origines. Les forces militaires ont beau disposer de composantes spécialisées (artillerie, sapeurs, éclaireurs, divisions blindées, infanterie, etc.), elles auraient bien peu de chances de remporter le moindre conflit armé, si elles s'en remettaient à la discrétion de chacune de leurs unités, de chacun de leurs hommes. Ce qui est primordial dans toute opération militaire, ce n'est pas que les soldats soient armés, spécialement entraînés, ou capables d'opérer en unités constituées mais que les hommes agissent dans le cadre d'une action coordonnée en accord avec la stratégie et les tactiques décidées par les responsables ⁽³⁾.

Il est d'autre part difficile de distinguer, dans de nombreux cas, les tâches confiées aux unités spécialisées de celles confiées aux unités ordinaires de police. Jefferson décrit d'ailleurs l'arrestation d'un trublion par deux fonctionnaires d'une unité spéciale lors d'un match de football, et reconnaît lui-même qu'elle aurait pu tout aussi bien être conduite de la même manière par n'importe quelle équipe de police (1990, p. 57) [...].

Enfin, les unités spécialisées n'ont pas le monopole du recours à la coercition, même si, contrairement aux autres unités de police, elles sont spécialement entraînées à l'usage de la force. En revanche, comme le souligne le rapport du *Policy Studies Institute* à propos de la *Metropolitan Police* (1983), le policier ordinaire est un véritable novice en matière d'arrestation et de technique de neutralisation (il en est resté à son expérience d'écolier des chamailleries des cours de récréation). Cela signifie que les policiers ordinaires sont plus vulnérables et ont plus de difficultés à maîtriser l'usage de leur propre force. De ce point de vue, le fait d'être entraîné à l'usage de la force peut conduire à un usage plus mesuré mais tout aussi efficace de celle-ci..

(3) Et ceci ne renvoie pas seulement aux opérations militaires. Ce n'est pas un hasard si les forces militaires sont utilisées pour les secours en cas de catastrophe, dans la mesure où la hiérarchisation renforce l'efficacité.

Violence et armement

On peut en effet se demander si l'association du thème de la militarisation à l'usage immodéré de la violence est justifiée. Autrement dit, le fait que les policiers soient entraînés à user de la violence, les amène-t-il à l'utiliser plus volontiers que tout autre moyen ? Il est clair que de nombreuses formations militarisées de par le monde ont acquis une réputation de violence. Mais le recours à une violence excessive n'est pas le propre de ces forces. Le rapport Walker sur les incidents de la Convention démocrate de 1968 (WALKER, 1968) tout comme le rapport Kerner sur l'émeute de 1967 à Détroit (KERNER, 1967) établirent une comparaison paradoxale entre la modération et la discipline des unités militarisées et l'usage excessif et vengeur de la violence par la police civile. Le fait que la police ordinaire soit plus facilement déstabilisée et effrayée par la confrontation à une foule excitée peut expliquer les violences et les arrestations arbitraires. La seule manière de tenir les hommes dans ces situations est de les soumettre à un contrôle strict. L'analyse, relativement partielle, de Stark sur l'« émeute policière » de Détroit (STARK, 1972), a du moins le mérite de montrer que la faible organisation des forces de police, leur incapacité à disposer de renseignements préalables fiables, eurent pour effet de provoquer une riposte disproportionnée. De ce point de vue, la police décrite par Stark constitue la véritable antithèse d'une police militarisée. L'armée régulière a su mieux se contenir que la garde nationale ou la police d'État, lors de l'émeute de Détroit, tout simplement parce que les soldats avaient reçu l'ordre de retirer les munitions de leurs chargeurs (KERNER, 1967).

Lorsque le recours à la force s'impose, on peut raisonnablement faire l'hypothèse que les méthodes traditionnelles ont de fortes chances de provoquer de sérieuses blessures chez des individus touchés au hasard. L'usage d'un armement de type paramilitaire, tels que les gaz lacrymogènes et les lances à eau, s'avère moins dangereux que des méthodes de dispersion plus traditionnelles comme le bâton ou la charge utilisés en Grande-Bretagne (WADDINGTON, 1991). Lorsque Jefferson parle de la police qui « nettoie les rues », il ne fait pas allusion à une méthode moderne de maintien de l'ordre mais à des pratiques qui remontent à 1830 (PALMER, 1988). Il a d'ailleurs entièrement raison de souligner qu'une fois les opérations déclenchées, le pouvoir de contrôle sur les hommes du rang perd largement de son efficacité : ces derniers effrayés, pris de colère et quelquefois vengeurs sont en fait littéralement lâchés sur la foule. Il ne s'agit pas pour autant ici de faire l'apologie des méthodes militarisées, mais parler de « terreur militaire » (JEFFERSON, 1990, p. 99) à propos de ce type de manœuvre relève d'une rhétorique fallacieuse qui contribue surtout à obscurcir l'analyse.

Commandement et contrôle

[...] On ne peut toutefois parler que d'une tendance à la militarisation, tant il est vrai que la police n'a pas connu une transformation complète de son appro-

che des désordres publics (WADDINGTON, 1987). On s'accorde quand même à reconnaître qu'un maintien de l'ordre réussi dépend d'une action coordonnée par une autorité hiérarchisée et non d'une action anarchique ! Les officiers supérieurs organisent maintenant des réunions préparatoires stratégiques dans le but d'étudier tous les scénarios possibles et les réponses appropriées. L'utilité des *briefing* et des *debriefing* commence à être reconnue. Ces divers éléments contribuent certes à faire évoluer le maintien de l'ordre vers un système de plus en plus militarisé ; d'ailleurs les deux formations spécialisées, aussi bien les *SPG* que les *PSU*, sont de plus en plus souvent déployées selon des tactiques prédéterminées. Cette évolution se vérifie dans les grands rassemblements pacifiques comme dans les manifestations violentes ; la tragédie de Hillsborough ayant montré ce qui peut arriver lorsque le commandement est défaillant et les agents laissés à eux-mêmes (TAYLOR, 1989) [...].

Le système de commandement militarisé supprime le pouvoir discrétionnaire des individus et minimise l'influence des valeurs de la sous-culture policière dont Jefferson pense qu'elles sont responsables d'une excessive violence lorsque les hommes du rang sont livrés à eux-mêmes (1990, p. 54-55). La militarisation maintient et renforce le contrôle de la hiérarchie sur des aspects du maintien de l'ordre qui, jusqu'à présent, échappaient aux officiers supérieurs. Par exemple, afin d'identifier des individus précis mêlés à la foule et de procéder à des arrestations sélectives sur la base de preuves, tous collaborent : les hommes chargés de collecter les preuves des délits, et ceux chargés du renseignement n'hésitent pas à travailler avec les brigades d'arrestation. Ces procédés se distinguent fortement des arrestations brutales et discriminatoires qui, traditionnellement, sont le lot des situations de désordre public.

MILITARISATION ET AMPLIFICATION DES DÉSORDRES

Jusqu'à présent, je m'en suis tenu à la question de la définition de la militarisation et à ses implications de principe. Jefferson, dans son livre, développe une série d'exemples pour montrer que, en pratique, la militarisation des forces de l'ordre entraîne inévitablement une amplification des désordres, se traduisant par « une forte corrélation entre le nombre de forces militarisées engagées et le degré de violence subséquent » (JEFFERSON, 1990, p. 103) [...]. Il suggère plus précisément que les désordres découlent d'une séquence en quatre temps successifs : le fait que la police se prépare pour le pire des scénarios, l'engendrerait ; le « contrôle de l'espace » et « le contrôle du terrain » provoqueraient la colère et la réaction violente de la foule ; et, par voie de conséquence, sa dispersion violente. Jefferson semble tacitement accepter l'idée selon laquelle il est peu probable que les policiers en tenue anti-émeute n'apparaissent généralement qu'en fin de manifestation. Pourtant, le fait qu'ils soient tenus en réserve, confinés dans leurs cars, constituerait en soi un stade dans l'escalade de la violence. Comme dans le cas des guerres, les polices militarisées auraient leur propre logique qui inévitablement conduirait à la confrontation et à la violence [...].

Une spirale inévitable ?

Mes propres observations empiriques contredisent les hypothèses de Jefferson tout simplement parce que si les conditions de déclenchement de cette spirale sont toujours présentes, la confrontation, le désordre et la violence sont heureusement assez rares.

Reprenons l'hypothèse de Jefferson point par point. Tout d'abord l'idée que la simple prévision d'une provocation - à savoir que la police se prépare pour le pire des scénarios - contribue à sa réalisation (JEFFERSON, 1990, p. 103) est tout simplement fausse puisque, comme nous l'avons déjà mentionné, toute opération majeure de maintien de l'ordre implique déjà une préparation considérable. Une constante comme la préparation du service ne pourra jamais expliquer une variable, et le trait constant ici réside dans la préparation du service. Dans le cas du carnaval de Notting Hill, par exemple, les TSG sont placés en réserve, en tenue anti-émeute et prêts à être déployés ; elles sont entraînées les semaines précédentes au maniement du bouclier au Centre de l'ordre public de Hounslow. Malgré tout, la violence ne survient que dans certaines occasions, en 1987 et 1989 par exemple, mais pas dans le cas des années 1988, 1990 et 1991. Il faut donc se tourner vers d'autres facteurs que ceux liés à la préparation de la police pour expliquer les explosions de violence au carnaval de Notting Hill. Notting Hill n'est en rien une exception : qu'il s'agisse du procès Silcott en 1987, des manifestations d'opposition à la guerre du Golfe de l'automne 1990 à l'hiver 1991, de la marche de coalition anti-élection qui se tint pendant la campagne électorale de 1992, de vastes dispositifs policiers ont été mis en place, et des unités spécialisées mises en réserve, sans donner lieu au moindre désordre.

Le contrôle de l'espace et de la foule, est le deuxième point envisagé par Jefferson. La police cherche habituellement à contrôler l'espace, notamment par la mise en place de barrières, de barrages de rues et toute une panoplie d'autres moyens permettant de démarquer les zones autorisées ou interdites au public. Plus communément, les espaces de manifestation sont balisés au moyen de cordons tendus entre des plots jaunes auxquels sont fixées des lampes signalétiques.

Même lorsque la présence de la police est plus visible, les désordres ne sont pas plus fréquents. Les analyses de David Waddington (WADDINGTON *et alii*, 1987, 1989) montrent entre autres choses que l'association police militarisée et violence n'est pas valide. La manifestation par exemple contre la venue de Thatcher, à Sheffield, en 1983, qui avait tous les traits d'une manifestation gérée au moyen de techniques et de matériels militarisés, ne déboucha pas pour autant sur une émeute. La police contrôla rigoureusement la foule et l'espace, au moyen d'unités de police montée et de barrages fixes [...].

Même lorsque les TSG sont directement utilisés pour contrôler la foule, la situation ne dégénère pas forcément. Lors d'une manifestation qui se tint au soir

de l'expiration de l'*ultimatum* lancé à l'Irak par les Nations Unies, un *sit-in* fut organisé à Parliament Square. Les fonctionnaires des TSG procédèrent à l'arrestation des manifestants sans provoquer un seul incident. Aucun incident non plus, un mois plus tard, lors d'un événement de même type au cours duquel les manifestants bloquèrent les issues du palais de Westminster. Il est indéniable que leur entraînement spécial permit aux TSG de procéder à l'arrestation des participants au *sit-in* sans violences inutiles. Dernier exemple, lors de la manifestation *anti-poll tax* de Lambeth en mars 1990, des hommes du PT18 (une unité spéciale composée d'instructeurs au maniement du bouclier) furent employés comme unité d'intervention rapide pour procéder aux arrestations. Leur intervention se traduit par un grand nombre de mises à disposition d'individus ayant commis des délits spécifiques, mais tout se passa avec une telle rapidité, une telle compétence, et sans qu'il soit besoin de recourir à un haut degré de violence, qu'il n'en résulta aucune tension, même sur le moment.

Troisièmement, la conception du dégagement utilisée par Jefferson est également un peu « fruste » (JEFFERSON, 1990, p. 89-90). Bien souvent le dégagement de la voie publique se fait, quasiment sans violence, au moyen d'une simple poussée. Les cas de dispersion violente sont infiniment moins nombreux que les manifestations de violence de la part des manifestants. Qui plus est, même lorsque les hommes sont déployés en tenue de maintien de l'ordre afin de disperser un rassemblement illégal, la violence ne s'en suit pas forcément, comme l'illustre l'exemple suivant : lors d'un concert de *Reggae* à Clapham Common, un groupe d'environ deux cents jeunes se sépara de la foule des spectateurs et s'en prit à la police aux confins de la pelouse. Des fonctionnaires montés et d'autres armés de boucliers furent déployés pour les disperser, ce qu'ils firent à la vue et à la connaissance de la foule sans pour autant aggraver les désordres.

Une « corrélation forte » ?

Même si l'on admet que les exemples donnés par Jefferson dans son livre sont bien analysés, cela ne suffit pas pour en déduire une corrélation entre l'apparition de violences et les techniques militarisées. Plus encore, pour parler comme il le fait de « corrélation forte », il faut aussi bien montrer que la violence accompagne tout déploiement d'unités militarisées que faire la preuve de l'absence de violences lorsque ces unités ne sont pas présentes.

L'inexistence d'une telle corrélation peut s'illustrer de manière exemplaire par la comparaison des trois manifestations *anti-poll tax* des 31 mars 1990, 20 octobre 1990 et 23 mars 1991. Lors de la première marche, un peu plus de deux mille hommes furent mobilisés pour le contrôle d'une foule estimée à environ quarante mille personnes. Vingt unités de PSU et dix unités de police montée étaient en réserve ; les boucliers ne furent toutefois utilisés que deux

heures après le début des opérations, lorsque les fonctionnaires placés à Downing Street commencèrent à subir des jets de projectiles. L'escalade de la violence ne vint pas de l'intervention des unités spéciales mais de la manœuvre de refoulement d'une foule agressive par une unité en tenue ordinaire. Si l'on en croit le rapport d'enquête (METCALFE, 1991), les unités spéciales des TSG, appelées à la rescousse par la salle de commandement, se trouvèrent prises dans la foule et attaquées, ce qui provoqua une forte montée de la tension. Les officiers supérieurs en charge du commandement perdirent alors le contrôle de la situation. Il en résulta l'une des pires émeutes qu'eut à connaître le centre de Londres depuis le « samedi sanglant » de 1887 (4).

En octobre de la même année, une foule estimée à cinq mille personnes défila de Kennington Park à Brockwell Park dans des conditions très différentes de la marche précédente. D'abord, l'itinéraire avait été fixé au préalable en vertu de l'article 12 de la loi sur l'ordre public de 1986 autorisant la police à assigner un itinéraire différent de celui souhaité par les organisateurs. Ensuite, seulement trois mille policiers furent prévus dans le dispositif, avec en réserve onze unités des TSG, une unité composée d'instructeurs du PT18 (département de la formation à l'ordre public), quinze unités spécialement entraînées au maniement du bouclier et trois unités de police montée. De plus, les réserves de TSG avaient suivi un stage de deux jours au centre d'entraînement de la *Metropolitan police* à Hounslow. Pendant le défilé, elles étaient stationnées le long de l'itinéraire et suivaient l'avancée du cortège. Enfin, les officiers supérieurs consacrèrent de nombreuses heures à discuter des stratégies appropriées au cas où tel ou tel trouble surviendrait. Les trois conditions pour une escalade de la violence selon le modèle de Jefferson étaient donc réunies : la police avait sans aucun doute prévu le pire des scénarios possibles ; elle contrôlait l'espace et la foule, non seulement par l'appareil légal mis en œuvre mais aussi physiquement au moyen des nombreuses forces déployées. Or il n'y eut aucun trouble durant la manifestation, bien qu'à plusieurs reprises le comportement des manifestants eût pu justifier d'une intervention musclée, comme lorsqu'ils bloquèrent sur toute sa largeur Denmark Hill. (5)

Lors de la troisième marche *anti-poll tax*, une foule estimée à onze mille cinq cents personnes fut gérée par seulement cinq mille policiers (y compris la réserve composée de vingt-six TSG, seize PSU de niveau II et quatre unités de police montée), tous équipés de tenues de maintien de l'ordre mais placés hors

(4) On recensa 1985 actes délictueux, 408 personnes arrêtées pendant l'événement et 123 dans les heures qui suivirent, 42 plaintes déposées contre la police, 542 fonctionnaires blessés et des dégâts pour un montant global de 9 millions de livres (METCALFE, 1991).

(5) La violence ne survint que plus tard, lorsqu'une autre manifestation de deux mille personnes se rassembla devant la prison de Brixton, alors que seulement deux cents manifestants étaient attendus. Cette manifestation n'avait été notifiée que fort tard auprès des autorités et la police n'avait pas envisagé le pire scénario. La violence apparut dès que, suite à des jets de projectiles sur les forces de l'ordre, on fit appel aux unités spéciales pour disperser les manifestants. Les désordres durèrent toutefois moins d'une heure et demi. D'ailleurs, l'ensemble de la journée n'occasionna que cent cinq arrestations et fort peu d'incidents.

du champ de vision des manifestants. Rien qu'à Trafalgar Square, sept cents fonctionnaires furent mis en place. Là encore, la manifestation fut soumise à autorisation et l'itinéraire imposé par les autorités. Les officiers supérieurs passèrent plusieurs jours à préparer l'événement, consacrant une journée entière à des exercices d'entraînement afin de parer pratiquement à toutes les éventualités possibles. Le jour de la manifestation, aucun désordre ne se développa dans les zones où les concentrations policières étaient importantes. Malgré un certain nombre d'actes provocateurs de la part des manifestants au fur et à mesure de la progression - dont l'agression d'une femme policier et la destruction de balises délimitant l'itinéraire - il n'y eut aucun désordre sérieux. Seulement deux arrestations et un blessé furent enregistrés.

Au total, contrairement à l'idée d'une « corrélation forte » avancée par Jefferson, c'est la relation inverse que suggèrent ces trois événements. Lorsque la police militarisée n'est pas utilisée, de sérieux troubles transforment la manifestation en quasi émeute ; par contre, lorsque les forces de police sont nombreuses et épaulées par des unités spécialisées, la violence est moindre. Chaque fois que la police a prévu le pire, les désordres ont été anodins ; plus le contrôle de l'espace et de la foule est lourd, plus la violence est bénigne. Les deux derniers exemples montrent qu'une préparation intense, grâce notamment à la prise en compte de toutes les éventualités, permet une prévision efficace des désordres. Moins les événements font l'objet de prévision, plus des troubles risquent malheureusement d'apparaître, à la manière de l'encerclement des véhicules policiers par les manifestants lors de la première marche *anti-poll tax* [...].

Myopie historique ?

Jefferson avance encore que les récentes modifications du système de gestion du maintien de l'ordre seraient responsables des affrontements violents entre police et classes dominées. Mes recherches et plusieurs autres travaux démentent cette affirmation. Se concentrer uniquement sur des cas récents relève en fait d'une certaine « myopie historique » dans la mesure où les relations difficiles entre classes dominées et police sont loin d'être une nouveauté. Bien avant le développement des méthodes paramilitaires, la police avait pris l'habitude de réagir de manière agressive aux actions de rue en dehors du cadre légal, comme l'attestent des auteurs tels que CRITCHLEY (1970), DUNNING *et alii* (1987), GEARY (1985) et MORGAN (1987) par des exemples historiques de charges et de matraquages policiers. Si l'on raisonne sur des périodes plus importantes, toute corrélation entre la violence policière et les méthodes paramilitaires disparaît, ce qui nous oblige à rechercher d'autres explications aux désordres de rue.

LE POINT DE VUE DES DOMINÉS

Dans son livre, Jefferson explique qu'il adopte ce qu'il appelle « le point de vue des dominés ». Cette perspective très particulière contribue à dénoncer la croissance d'un État autoritaire reposant sur « la loi et l'ordre ». Les masses opprimées semblent comprendre de manière générale les grévistes, les minorités raciales et les étudiants - auxquels il faudrait encore ajouter les *hooligans* et les « rustres buveurs de bière ». Pourtant, ces « dominés », pour lesquels Jefferson semble manifester quelque sympathie et dont on nous invite à adopter le point de vue, ne sont pas si facilement définissables : il faudrait aussi y inclure les fascistes qui, plus que tout autre groupe, ont vu leurs manifestations systématiquement interdites en vertu de la loi de 1936 sur l'ordre public (6), mais aussi les fondamentalistes religieux tels ceux qui réclament l'interdiction des *Versets sataniques* [...]. Bref, cette approche, si on l'applique universellement, nous conduirait inévitablement à adopter le point de vue de « dominés » bien peu ragoûtants !

L'approche de Jefferson contient également une vision certes plaisante mais bien peu réaliste des relations entre émeutiers et victimes de troubles. Les opprimés révoltés, tels des Robin des bois des temps modernes, prendraient leur revanche sur d'oppressifs shérifs de Nottingham. La réalité n'est pas aussi simpliste. Lorsque les *hooligans* font preuve de violence, ils s'en prennent malheureusement aux autres supporters ou même aux passants. Deux adjoints asiatiques de chefs de bureau de poste ont péri dans les flammes lors de l'émeute de Handsworth ; un mini supermarché tenu par des asiatiques a été pillé pendant l'émeute de Broadwater Farm. En septembre 1991, les émeutiers de Cardiff en voulaient à un commerçant asiatique local (*The Times*, 3 septembre 1991). Les manifestants du Front national sont rarement issus des classes supérieures : il s'agit plus fréquemment de groupes issus des classes les plus modestes qui s'en prennent à des gens du même milieu.

RETENUE ET IMPARTIALITÉ

L'Irlande du Nord pose par ailleurs un problème sensible auquel Jefferson ne s'attaque pas : la police doit-elle disposer des moyens d'imposer la loi et la paix publique, quelles que soient les circonstances, au besoin au moyen de la force ? Le dernier chapitre de son livre donne l'impression que la police ne devrait pas disposer de ces moyens dans la mesure où cela aurait pour effet d'empêcher l'expression efficace des mécontentements adressés au gouvernement. Par exemple, si les mineurs en grève en 1984-1985 ne s'étaient pas

(6) Aussi bien, dans une perspective comparée, il faudrait inclure les émeutiers racistes de plusieurs villes de l'Allemagne de l'Est qui, à l'été 1992, ont attaqué les foyers de réfugiés et les demandeurs d'asile.

heurtés à la détermination de la police, ils auraient sans doute réussi à bloquer effectivement l'économie nationale, comme ils le firent en 1972 et 1974, empêchant du même coup la fermeture des mines. Toutefois, c'est là encore un argument à double tranchant : les loyalistes de l'Ulster bloquèrent par les mêmes moyens la politique du gouvernement dans les années soixante-dix. Les fondamentalistes musulmans réussiraient entre autres à faire interdire les *Versets sataniques* si la police n'avait pas les moyens de les en empêcher. Par ailleurs, tous les conflits de rue qui agitent la Grande-Bretagne ne trouvent pas leur explication dans la politique intérieure du pays. Les conflits gréco-turc, turco-chypriote et indo-pakistanaïs, les luttes menées par les Kurdes contre toute une série d'opposants ou les conflits entre Sikhs ont tous trouvé des traductions dans les rues du pays.

Il est bien évidemment préférable que la violence soit, autant que possible, évitée. Historiquement, la capacité d'éviter des conflits en Angleterre est moins le fait d'une civilisation rôdée aux méthodes policières que le résultat d'une intégration progressive de la classe ouvrière aux canaux traditionnels de la politique. L'attitude sans concession adoptée par le gouvernement Thatcher dans les années quatre-vingt a inversé ce processus et sans aucun doute exacerbé les tensions et les conflits. Cette inversion, si regrettable soit-elle, ne veut pas dire pour autant que l'on puisse éviter toute confrontation. Il est des occasions où s'opposer à quelque chose signifie s'opposer à quelqu'un. Peu de gens, j'en suis sûr, refuseraient que l'on s'oppose par la force aux manifestations menées pour interdire la publication des *Versets sataniques*. Dans de telles circonstances, l'usage de la force pour réduire une manifestation violente est sans aucun doute justifié.

Si, dans tous les cas, on ne peut tolérer les désordres violents, il est préférable que cela se fasse au moyen d'un usage minimal de la force. La conciliation d'un usage modéré de la force et de l'efficacité dans l'accomplissement des missions renvoie, je l'affirme, à une organisation militarisée des forces de maintien de l'ordre, laquelle comprend l'usage du renseignement, des personnels entraînés, soumis à une stricte hiérarchie et agissant dans le cadre d'une stratégie et de tactiques bien élaborées [...].

CONTRE JEFFERSON

Le choix idéologique de Jefferson d'adopter le point de vue des dominés, suggère que l'auteur enregistre moins les effets réels de la militarisation qu'il n'exprime son rejet pour ces méthodes et les idées qu'elles véhiculent. Il n'en reste pas moins vrai que la police - comme le suggère justement Bittner (1970, 1975) - est l'exécutrice du monopole de la force dans la société civile. Il est inévitable que, lorsque les conflits sociaux, politiques et économiques prennent de l'ampleur, la violence soit au rendez-vous et il est d'autant nécessaire que l'usage de la force par la police soit le plus modéré possible. On a démontré que l'usage de la force sans commandement, ni contrôle efficace

débouchait sur le pire. C'est ce risque du pire que permettent justement d'éviter les méthodes paramilitaires qui nous assurent de la responsabilité effective des officiers supérieurs vis-à-vis des actes de leurs subordonnés. De ce point de vue, si les forces militarisées sont utilisées de manière violente et agressive, ce n'est pas tant la méthode qu'il faut questionner que les fins poursuivies.

Références bibliographiques

- BITTNER (E.), *The Functions of the Police in a Modern Society*, Washington, DC, US Government Printing Office, 1970.
- BITTNER (E.), « A Theory of the Police », in Jacob (H.), ed., *Potential for Reform of Criminal Justice*, Beverly Hills, Sage, 1975.
- CRITCHLEY (T.), *The Conquest of Violence*, London, Constable, 1970.
- DUNNING (E.), *et alii*, « Violent disorders in 20th century Britain », in Gaskell (G.), et (Benewick (R.), eds, *The Crowd in Contemporary Britain*, London, Sage, 1987.
- FIELDING (N.), *The Police and Social Conflict*, London, Athlone, 1990.
- GEARY (R.), *Policing Industrial Disputes : 1883 to 1985*, Cambridge University Press, 1985.
- JEFFERSON (T.), *The Case against Paramilitary Policing*. Milton Keynes, Open University Press, 1990.
- KERNER (O.), *The Report of the National Advisory Commission on Civil Disorders*, Washington DC, US Government Printing Office, 1967.
- METCALFE (J.), *Trafalgar Square Riot Debriefing, Saturday, 31 March 1990*, London, Metropolitan Police, 1991.
- MORGAN (J.), *Conflict and Order*, Oxford, Clarendon Press, 1987.
- PALMER (S.H.), *Police and Protest in England and Ireland, 1780-1850*, Cambridge University Press, 1988.
- SCRATON (P.), *The State of the Police*, London, Pluto Press, 1985.
- STEPHENS (M.), *Policing : the Critical Issues*, London, Wheatsheaf, 1988.
- STARK (R.), *Police Riots : Collective Violence and Law Enforcement*, Belmont, Ca, Wadsworth Press, 1972
- TAYLOR, LORD JUSTICE (1989), *The Hillsborough Stadium Disaster 15 April 1989, Inquiry by Rt Hon. Lord Justice Taylor, Interim Report*, Cmnd 765 London, HMSO, 1989.
- WADDINGTON (D.), JONES (K.), CRITCHER (C.), « Flaspoints of Public Disorder », in GASKELL (G.), BENEWICK (R.), eds, *The Crowd in Contemporary Britain*, London, Sage, 1987.
- WADDINGTON (D.), *Flaspoints : Studies in pUublic Disorder*, London, Routledge, 1989.
- WADDINGTON (P.A.J.), « Towards Paramilitarism ? Dilemmas in the Policing of Public Order », *British Journal of Criminology*, 27, p.37-46, 1987.
- WADDINGTON (P.A.J.), *The Strong Arm of the Law*, Oxford, Clarendon Press, 1991.
- WALKER (D.), *Rights in Conflit*, New York, Banton, 1968.

LIMITES DE LA MILITARISATION. UNE QUESTION DE POINTS DE VUE ? (7)

Tony Jefferson

Je doute que Waddington et moi trouvions jamais un terrain d'entente sur la question de la militarisation. Dans la mesure où chacun de nous essaye de convaincre les lecteurs de la justesse de son point de vue, la solution de la polémique réside moins dans le fait de savoir qui de nous deux a raison que dans une explicitation nécessaire de nos points de vue. Cela veut dire que nous pouvons fort bien, en fonction de nos postulats, avoir tous deux raison (ou tort) sur tel ou tel point. Vus sous cet angle, nos désaccords reposent moins sur une incompréhension mutuelle - le texte de Waddington suffit à montrer qu'il a en main tous les éléments de ma démonstration - que sur une conception différente des choses, en fonction de présupposés divergents. Ma réponse, dans ces conditions, porte d'abord sur l'explicitation de ces différences de points de vue et ne cherche pas à résoudre nos oppositions [...].

DÉFINIR LA MILITARISATION

Waddington a entièrement raison de soutenir au début de son texte que notre principal point de désaccord renvoie à la signification du terme « militarisation ». J'irai même plus loin : l'ensemble de nos désaccords en découle. Il faut donc d'abord démêler ces différences avec une attention toute particulière dans la mesure où elles sont centrales à la compréhension de la polémique.

Ma définition de la militarisation - « la pratique d'un entraînement, d'un équipement, d'une philosophie et d'une organisation quasi militaire dans les styles de gestion du maintien de l'ordre (sous contrôle centralisé ou non) » (JEFFERSON, 1990, p. 16) - est sans aucun doute une définition *profane* fondée sur ce qu'est, pour moi, la réalité contemporaine du maintien de l'ordre militarisé. Waddington insiste quant à lui sur l'aspect coordonné du maintien de l'ordre au moyen d'un commandement hiérarchisé et d'une structure de contrôle, un critère dont il admet pourtant lui-même qu'il fait souvent défaut dans la mise en oeuvre pratique des méthodes paramilitaires. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il avait pris la précaution d'intituler son premier article « vers un modèle paramilitaire ? » (1987). Quant à moi, je me réfère plutôt aux formes actuelles du style paramilitaire, alors que la définition de Waddington s'attache plus à définir le souhaitable que l'existant (de son point de vue).

(7) « Pondering paramilitarism : A question of Standpoints ? », *British Journal of Criminology*, vol 33, n°3, été 1993, p. 374-381(extraits).

Cette distinction suggère que peut-être nous parlons de deux types de situation bien différents : (1) des situations dans lesquelles le commandement et le contrôle sont absents (situations auxquelles ma définition s'applique) et (2) des situations dans lesquelles le dispositif est efficace (situations auxquelles s'applique la définition de Waddington) [...]. On ne peut pourtant pas sans tenir là. Ce serait simplifier outre mesure tout ce qui nous oppose.

La clé de la polémique se trouve en fait dans notre lecture de *Police riot*, le livre de Rodney Stark (1972), et plus particulièrement dans notre interprétation de la gestion policière de l'émeute de Detroit en 1967. Nous sommes tous deux d'accord pour dire que, dans cette circonstance, c'est la police et la garde nationale qui ont réagi de manière disproportionnée alors que l'armée régulière s'est montrée plus mesurée. C'est sur l'interprétation des faits que nous divergeons. Pour Waddington, ces événements sont la preuve de la supériorité d'une discipline militarisée, dans la mesure où la discipline de l'armée peut s'expliquer par la soumission des hommes aux consignes de leur hiérarchie [...]. Toutefois, ce qui pêche dans ce raisonnement c'est que l'on ne peut tout simplement pas transférer la discipline militaire au maintien de l'ordre sans profondément en altérer la nature (JEFFERSON, 1990, p.102). L'invention de la police civile visait justement à échapper à la nature essentiellement provocatrice de la gestion militaire du maintien de l'ordre, comme l'illustrent de manière dramatique les exactions des militaires lors de l'émeute de Peterloo Fields à Manchester en 1822.

On pourrait arguer de ce que c'est justement le manque de discipline de l'armée à Peterloo qui produit ce résultat, et non pas la nature militaire de l'intervention. Pour ma part, je dirai que les deux explications se valent. Quelle que soit la manière dont se comporte l'armée dans une situation donnée, son seul emploi pour la gestion des conflits internes est en soi le signe d'un échec de la démocratie, de la nécessité d'avoir recours à la force pour maintenir l'ordre et l'harmonie sociale, bref l'indicateur d'un refus du consentement de la part d'une frange de la population. De ce point de vue, ce genre d'intervention renvoie intrinsèquement à une provocation quant aux aspirations démocratiques de la population. Cette remarque vaut aussi bien pour la Grande Bretagne d'après l'interrègne de Cromwell que pour toute société contemporaine placée sous la férule des militaires. C'est en réaction à cette caractéristique de l'armée que l'on a constamment tenté de donner de la police une image de gardien de la paix des citoyens agissant avec leur consentement. Cette image désirée est la parfaite antithèse de l'image provocatrice de l'armée. Pour cette raison, si le retour à un style militarisé de maintien de l'ordre représente un gain en termes de discipline et de coordination, cela représente aussi un coût dans la mesure où son corollaire est l'augmentation du caractère provocateur du maintien de l'ordre. C'est ce paradoxe que je voudrais souligner.

Si ce paradoxe constitue le coeur de ma démonstration, sa validation empirique réside dans la réalité concrète qui résulte de la combinaison du militaire (discipline) et de la discrétionnarité policière (indiscipline) au sein de la même institution. Là est sans doute le sens véritable de l'expression « style paramilitaire de maintien de l'ordre ». Il s'agit d'une combinaison qui débouche sur la pire des combinaisons possibles - la provocation sans la discipline collective (JEFFERSON, 1990, p. 102). Encore une fois, ces remarques doivent être ramenées à deux points de départ différents : le mien qui repose sur le point de vue de ceux qui manifestent, et celui de Waddington, qui adopte le point de vue des forces de maintien de l'ordre [...].

Deux autres points méritent de plus amples explications. Premièrement, la question de l'association du militaire à la discipline. Dans l'émeute de Detroit en 1967, l'armée se montra plus disciplinée que les forces de police. Mais cela n'est pas toujours le cas. Les exemples foisonnent de discipline militaire conduisant aux horreurs de la guerre ou du « rétablissement de l'ordre ». Le deuxième point concerne les relations entre le militaire et la loi. La loi, dans une démocratie, est sacro-sainte. Citoyens et militaires y sont soumis en dernière instance, du moins en principe. Mais lorsqu'il apparaît nécessaire de déployer l'armée pour faire face à des menaces sur la démocratie, les valeurs démocratiques peuvent paradoxalement être mises de côté au nom du principe supérieur de la sécurité de l'État. J'écris cela après avoir vu récemment dans le magazine *Panorama* (BBC 1, 23 juillet 1991) quelles étaient les méthodes sommaires employées en Irlande du Nord aussi bien pour les présumés terroristes que pour les droits communs. Il est bien difficile de dire si cette approche qui fait fi de la loi, au nom justement de sa défense, est le résultat d'une discipline défaillante, d'une application du principe cher aux militaires selon lequel la fin (de l'État qui les nourrit) justifie les moyens, s'il faut invoquer la responsabilité de l'État, ou bien les trois en même temps. Quoi qu'il en soit, cela nous donne une raison de plus d'être sceptiques vis-à-vis de la confiance attribuée par Waddington aux styles militarisés de maintien de l'ordre comme solution professionnelle aux problèmes de l'ordre public.

Interpréter les faits

L'étude d'un échantillon sélectionné d'événements protestataires m'a amené à conclure que « le maintien de l'ordre militarisé porte en lui une tendance inhérente à exacerber et à amplifier les problèmes de violence et de désordre (ce qui ne veut pas dire que cette amplification est une conséquence inévitable mais plutôt qu'elle est tendanciellement avérée) » (JEFFERSON, 1990, p. 82). L'analyse par Waddington d'une série plus vaste d'événements dans le cadre de Londres le conduit à la conclusion exactement inverse [...]. Comment expliquer cette différence de résultat ? Là encore, c'est à une différence de point de départ qu'il faut se référer.

Une partie de la réponse réside dans les glissements de sens que s'autorise Waddington dans l'interprétation de mes résultats. Dans un premier temps, il veut bien admettre que mon modèle échappe à toute association simpliste entre déploiement de policiers en formation militarisée et apparition de violences et que donc mon modèle est probabiliste plutôt qu'absolu. Jusque-là, il n'y a pas de différend. S'en serait-il tenu là qu'il n'y aurait sans doute pas de différence essentielle dans nos deux lectures des événements. Cependant, il en vient très vite à interpréter mon modèle du même point de vue causal que celui qu'il applique à ses propres recherches et qui me paraît un peu court. Que dans un certain nombre de cas, Waddington ait observé une corrélation négative entre violence et formations militaires ne saurait suffire à renverser mon modèle. Ce faisant, mon censeur réduit mes résultats à l'établissement de simples corrélations, ce qui lui permet d'en critiquer les limites de son propre point de vue.

De peur que le lecteur s'effraye de cette rudesse, il me paraît nécessaire de dire encore quelques mots de la tendance de Waddington à opérer des glissements de sens lorsqu'il considère mon travail. Dans son papier, il se fonde sur les travaux menés par David Waddington et son équipe à Sheffield (1989) pour discréditer l'association entre survenance de désordres et contrôle policier de l'espace et de la foule. Je dirai deux choses à ce propos. D'abord, même si nous différons sur certains points, le travail de David Waddington et le mien se rejoignent de manière substantielle. Celui-ci, à partir d'un grand nombre d'observations fines de manifestations, élabore un modèle d'explication à six variables de la survenance des violences [...]. À chacun de ces niveaux, il identifie une multiplicité de facteurs favorisant ou défavorisant l'apparition des désordres. Le désordre aussi bien que l'ordre sont le produit du jeu simultané de ces variables. Par exemple, certains facteurs liés à la situation du moment peuvent agir dans le sens d'une prévention des désordres, même lorsque les facteurs agissant à un niveau plus structurel invitent au désordre, et *vice versa* (David WADDINGTON *et alii*, 1989, p. 167). Je voudrais ici rappeler au lecteur mon point de départ, à savoir l'idée qu'il est nécessaire de replacer l'émergence du maintien de l'ordre militarisé dans un contexte d'effondrement du consensus social et d'émergence du thatchérisme (JEFFERSON, 1990, p. 25-43). Cette histoire contemporaine récente renvoie aux niveaux structurels, politiques, idéologiques, culturels et contextuels identifiés par David Waddington et ses collègues. Aussi ma conclusion générale sur ce point est-elle que ce moment particulier de l'histoire de la Grande Bretagne n'est pas particulièrement propice au maintien de l'ordre. Quant aux niveaux situationnels et interactionnels, ma conclusion est que les méthodes militarisées ont pour effet d'aggraver les situations [...].

J'avoue cependant bien volontiers que l'un des facteurs mis en avant par David Waddington n'a pas fait l'objet, dans mes propres travaux, d'une attention suffisante, à savoir la foule. Il est vrai que j'ai eu tendance à considérer que la foule répondait toujours à la provocation par des réactions de colère et de résistance (JEFFERSON, 1990, p. 84-85). Cela tient sans doute au fait que je

me suis principalement focalisé sur le maintien de l'ordre et sur ses effets provocateurs. Il est clair que la composition d'une foule, son degré de solidarité organique, son organisation, etc, contribuent d'une certaine manière à expliquer la survenance des désordres. Peut-être est-ce là d'ailleurs une explication plausible des situations dans lesquelles un maintien de l'ordre militarisé ne produit pas de violences.

Quoi qu'il en soit, cela ne suffit bien entendu pas à réconcilier nos points de vue. Selon Waddington, c'est lorsque les situations sont sur-policées que les désordres ont le moins de possibilités d'apparaître. Certes. J'ai d'ailleurs moi même donné quelques exemples de ce phénomène à propos de la gestion de la course cycliste annuelle de Bathurst (Australie) : lorsque le déploiement policier devient totalement étouffant, on peut s'attendre à ce que les désordres soient évités. On peut même s'attendre à ce que l'événement ne puisse même plus se tenir. Reste à savoir quels effets ce genre de pratiques peut avoir à plus long terme sur les manifestants.

Waddington nous en donne d'ailleurs un exemple avec la seconde manifestation *anti-poll tax* qui, il est vrai, s'est déroulée sans violence. Pourtant, comme il le raconte lui-même, la manifestation proprement dite a été suivie d'une manifestation de 2000 personnes que personne n'avait prévu et qui est venue mettre le siège devant le commissariat de Brixton. Bon exemple des effets de la frustration que peut engendrer un maintien de l'ordre « étouffant ». Et puis, comment ne pas voir que de telles méthodes remettent tout simplement en cause les principes sur lesquels est censé reposer le maintien de l'ordre, à savoir le respect d'un équilibre entre le droit des citoyens à exprimer leur mécontentement et la nécessité de maintenir cette expression dans des limites raisonnables ?

Une dernière remarque sur ce point : dans tous les travaux de Waddington, le manifestant est tout simplement absent. La seule question qui paraisse pertinente pour lui, est celle de la survenance des violences. Pour ma part, je crois qu'il faut prêter une plus grande attention aux perceptions des individus engagés dans les manifestations. L'idée partagée par des manifestants qu'ils sont soumis à une véritable provocation policière peut avoir une influence par une modification des cadres de la mémoire collective. Dans le temps, les effets sur le consentement des individus peuvent être dramatiques [...].

CONCLUSION

Je terminerai sur un point d'accord avec Waddington. Celui-ci m'accuse quelque part dans son texte de « myopie historique ». La concentration de mes analyses sur la période contemporaine m'empêcherait de voir qu'il n'y aurait rien de nouveau sous le soleil quant à l'hostilité structurelle de la police vis-à-vis des dominés. Ironiquement, l'ensemble de mon chapitre deux, « Force minimum : un point de vue historique contingent vu d'en bas », repose sur une approche historique qui me permet de contredire l'idée d'une disparition pro-

gressive de l'usage de la force chez Waddington. Du point de vue des manifestants, avançais-je, cette évolution n'était pas si évidente et, sans doute, doit-on reconnaître que les choses ont finalement bien peu changé. Pour une fois, nous avons le même point de vue. Avec le temps, peut-être, Waddington finira par me rejoindre sur l'ensemble des questions dont nous avons débattu ici.

Références bibliographiques

JEFFERSON (T), « Beyond Paramilitarism », *British Journal of Criminology*, 27/1, p. 47-53, 1987.

JEFFERSON (T), *The Case against Paramilitary Policing*, Milton Keynes, Open University Press, 1990.

STARK (R.), *Police Riots : Collective Violence and Law Enforcement*, Belmont, Wadworth Press, 1972

WADDINGTON (D), JONES (K.), CRITCHER (C.), *Flashpoints : Studies in Public Disorder*, London, Routledge, 1989.

WADDINGTON (PAJ), « Towards Paramilitarism ?, Dilemmas in the Policing of Public Order », *British Journal of Criminology*, 27/1, p. 37-46, 1987.

CHRONIQUE INTERNATIONALE MANIFESTATIONS ET TRANSITION DÉMOCRATIQUE EN ESPAGNE

Ramon Adell
Université de Madrid (UNED)

Malgré les difficultés propres à l'Espagne pour quantifier le phénomène manifestant, on peut toutefois dégager des éléments d'évaluation en confrontant les diverses sources de recensement. Ainsi les manifestations sont-elles depuis dix ans, avec la transition démocratique, le fait de mouvements sociaux très diversifiés et non plus la traduction d'antagonismes idéologiques.

Les manifestations de rue à caractère pacifique sont devenues le mode de participation institutionnalisé des citoyens, partis politiques, groupes de pression et autres mouvements pour se faire entendre par les pouvoirs et l'opinion publique. Généralement, les manifestations apparaissent donc en situation de conflit (1). Mais elles vont également de pair avec d'autres formes de participation plus ou moins conventionnelles (réunions, grèves, débrayages, collectes et remises de signatures, célébrations, parodies et activités festives, distributions massives de tracts, négociations, etc.) et avec d'autres modes de pression non-institutionnels, voire violents (boycotts, désobéissance civile, grèves sauvages, sabotages, actes de violence sur des biens ou des personnes, etc.). Pour l'analyse de la manifestation dans le contexte espagnol, je m'appuierai sur une étude achevée en 1989 et réactualisée depuis (2). Le but de cette recherche a été d'analyser les manifestations sous leurs différents aspects.

(1) Selon Lewis Coser, le conflit se définit comme « la lutte pour des valeurs et le statut, le pouvoir et des ressources peu abondantes par lesquelles les acteurs tentent de neutraliser, détruire ou éliminer leurs concurrents » (COSER, 1964). Pour sa part, Kriesberg définit le conflit social avec sobriété comme « un rapport entre deux parties ou plus, qui croient avoir des buts incompatibles » (KRIESBERG, 1973, p. 32)

(2) L'enquête menée pour la thèse de doctorat (1989) réunissait 1810 manifestations. Actuellement, ce travail se poursuit avec un projet qui regroupe 5000 événements de protestation. Afin de préserver l'indépendance de cette recherche, on aura évité le recours à quelque appui ou subvention institutionnels que ce soit.

LE CADRE GÉNÉRAL : LA TRANSITION POLITIQUE

La conquête du droit de manifestation

Bien que la définition juridique de la manifestation ne soit ni claire, ni unanime, selon le ministère de l'Intérieur, en 1991, 78,84 % du total des manifestations ayant eu lieu en Espagne « ne sont pas légales » (3). Ce qui ne signifie pas pour autant qu'elles soient expressément illégales. Sur ce point, un bref retour sur le cadre juridique concret du droit de la manifestation s'impose, de même que sur l'évolution des particularités qui définissent le cas espagnol. Dans l'ordonnancement juridique espagnol, le droit de manifester est garanti par l'article 21 de la Constitution de 1978 qui stipule que : « 1- le droit de réunion pacifique et sans armes est reconnu (l'exercice de ce droit ne faisant pas l'objet d'une autorisation préalable) » ; et que, « 2- Les réunions dans les lieux publics et les manifestations feront l'objet d'une déclaration préalable aux autorités qui ne pourront les interdire, à moins d'une mise en cause fondamentale de l'ordre public, telle que des atteintes aux personnes ou aux biens ».

La Constitution abroge la loi sur les rassemblements de 1976 en supprimant la formalité de l'autorisation gouvernementale préalable. Mais jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le rassemblement de 1983, les rassemblements dans les lieux publics sont caractérisés par un vide juridique, très largement mis à profit par tous les acteurs impliqués dans l'action collective. Dans de nombreux cas, les gouverneurs civils ont autorisé des rassemblements de façon arbitraire, malgré de nombreuses réunions au plus haut niveau visant à harmoniser les critères relatifs aux autorisations. De leur côté, les groupes politiques extrémistes ont essayé de tirer le plus d'avantages possibles d'un ordre constitutionnel qui disqualifiait *ab initio* la loi sur le rassemblement de 1976. Dans cette confusion législative, les tribunaux ont souvent rendu des sentences aux contenus contradictoires ou vagues, selon les cas. Selon la loi sur le rassemblement de 1983, la simple communication aux autorités légitime le rassemblement que seule une sentence judiciaire expresse peut empêcher. Afin d'éviter de nombreuses interdictions, les autorités recourent à des mesures intermédiaires, en négociant des changements de date, de durée et d'itinéraire de la manifestation.

En mars 1992, après une longue polémique, la loi sur la sécurité des citoyens entre en vigueur en affectant directement le droit de la manifestation (4).

(3) « Rapport comparatif sur l'évolution des protestations et des manifestations en Espagne (1991), Ministère de l'Intérieur, 2-1992. Pour la même année, à Madrid, le nombre de manifestations non déclarées est moindre (69,1%) que dans le reste de l'État. Pour l'année 1995, toujours à Madrid, le pourcentage tombe à 54,4%.

(4) Selon le gouvernement, ce projet de loi est critiqué par « les juges, les journalistes, les *yuppies* et les intellectuels » et « toutes les autres personnes considérant qu'il implique une atteinte aux libertés » (43% des personnes interrogées selon le CIS). Mais il est défendu par « les ma-

L'article 23c signale que sera considérée comme faute grave « l'organisation de rassemblements dans les lieux publics ou de manifestations sans communication préalable dans les délais prévus, sans adoption des mesures de sécurité prévues, ou en dehors de la date, du lieu, de la durée ou des itinéraires fixés, dont la responsabilité incombe aux organismes promoteurs ». Cela n'est pas sans rappeler le concept « d'autorisation préalable » du régime antérieur en amenuisant le caractère progressiste de l'article 3 de la loi sur le rassemblement de 1983 qui précisait qu'« aucun rassemblement ne sera soumis au régime d'autorisation préalable », même s'il indiquait que la communication devait avoir lieu en cas de manifestation. Dans certains cas, les forces de sécurité peuvent disperser le rassemblement ou la manifestation sans sommation (article 17). De même, « les employés d'entreprises privées de surveillance et de sécurité, en cas de besoin, doivent collaborer avec les forces de l'ordre. ». L'article 28 prévoit « une amende allant jusqu'à 100 millions de pesetas, 5 millions de pesetas ou 50 000 pesetas, selon que les infractions seront très graves, graves ou légères ». Les amendes « sont immédiatement appliquées » (article 38-1). Depuis l'entrée en vigueur de ce texte, ces sanctions ont été appliquées à de nombreuses reprises.

Les forces du maintien de l'ordre dans la transition

En Espagne, les années soixante-dix furent une période de grande confusion. La police organisée militairement (uniformes gris), avait une fonction clairement répressive. Les Compagnies mobiles agissaient toujours en unités tactiques. À leurs côtés, des unités de cavalerie et de motards ainsi que de nombreux policiers locaux devaient empêcher à tout prix la survenance de manifestations. Avec l'arrivée de la démocratie, leur adaptation au nouveau schéma fut lente et inégale. La presse a rendu publics plusieurs dossiers instruits contre des cadres de la police aux comportements pour le moins discutables en situation de maintien de l'ordre (5).

çons, les transporteurs et les femmes au foyer » entre autres (31%). Pour leur part, les syndicats l'ont qualifié « d'antigrève et d'antisyndical » ou « d'épée de Damoclès sur le système des libertés démocratiques ».

(5) Par exemple, ces deux illustrations : le 26 août 1996, on instruit l'affaire Luis Alonzo, Capitaine de la Garde civile de Tolosa (Guipuzcoa), au motif qu'il a refusé de disperser une manifestation. Il n'avait pas obéi aux ordres de ses supérieurs, préférant suivre les directives du maire de la localité. Le dossier 113/76 le condamna à un emprisonnement de deux mois et un jour. Une autre affaire tout aussi curieuse survint en octobre 1978 ; le Lieutenant-Colonel de la Garde civile Antonio Tejero fut arrêté et la direction du commandement de Malaga lui fut retirée sous prétexte qu'il avait dispersé sans avis préalable une manifestation autorisée pour l'obtention de la majorité à 18 ans, réunissant 20 000 personnes et menée par trois parlementaires. Trois ans plus tard, Tejero fit une irruption violente au parlement.

En 1979, la police militaire subit d'importantes restructurations, elle est rebaptisée police nationale (uniforme beige) (6). Dirigée par des civils, elle conserve cependant sa hiérarchie militaire. Même si le recours à la provocation policière, caractéristique des années soixante, s'amenuise, il perdure malgré tout jusqu'en 1981 (7). En 1981, avaient encore cours divers types de « provocations policières parmi les policiers ou les marginaux de la police », selon la définition de Jean-Paul Brunet (1990, p. 251). Passons brièvement en revue deux cas s'étant produits cette année-là. Le 15 janvier 1981, Joaquin Gambin et un groupe d'anarchistes jetèrent à Barcelone plusieurs bombes incendiaires sur la façade de la salle des fêtes de la Scala pendant une manifestation du CNT-AIT, contre le pacte de la Moncloa. Quatre travailleurs moururent dans l'incendie. Ils travaillaient pour le compte de la police et avaient pour mission d'enquêter sur les activités du syndicat anarchiste en question. La justice condamna Joaquin Gambin à sept ans de prison, après avoir démontré son implication dans l'affaire. L'exemple suivant se déroule le 15 octobre 1981, quand un policier de province tira plusieurs coups en l'air, lors de la clôture d'une manifestation autorisée, organisée par le PCE à Madrid, contre l'entrée de l'Espagne dans l'OTAN. Le jour suivant, l'Union syndicale de la police (USP) révèle qu'il existe encore un groupe spécial de l'ancienne brigade politico-sociale, créé en 1973 et dont la mission est de briser les manifestations. Lors de cette manifestation d'octobre 1981, rassemblant 20 000 personnes, le groupe de provocateurs se composait de vingt policiers de province envoyés par un commandant et un capitaine. La démilitarisation totale de la police nationale n'est effective qu'en juin 1988.

En 1990, dans le cadre d'une réorganisation policière de fond, les unités d'intervention policière sont créées (uniforme bleu) (8). Le nombre de manifestations va croissant, de même que le caractère radical des conflits et des atteintes à la liberté de circulation (mobilisation de véhicules, barrages routiers, marches sur la capitale, etc.).

Après avoir énoncé certaines des particularités et difficultés rencontrées dans l'analyse historique du phénomène manifestation en Espagne, nous allons détailler la représentativité de l'échantillon obtenu.

(6) Les forces anti-émeutes de la police nationale se divisent en 22 compagnies de la réserve générale, réparties sur tout le territoire. Les CRG constituent les forces de frappe, préparées pour intervenir dans les cas graves de troubles à l'ordre public. Elles sont réduites à 19 en 1987. Chaque compagnie comprend entre 160 et 185 policiers, répartis en trois sections et en escouades ou unités composées de six personnes.

(7) Les anciennes CRG, se réduisent à huit unités urbaines de caractère mobile réparties dans les principales villes (Madrid, Barcelone, Bilbao, Valence, Séville, Valladolid, La Coruna et Grenade). Chaque unité est composée de trois sous-groupes opérationnels et d'une équipe opérationnelle de commandement.

ÉVALUER LE PHÉNOMÈNE MANIFESTANT

La définition donnée par Olivier Fillieule (1996a, p. 13-18) est concise et parfaitement valide. Elle coïncide avec les critères utilisés ici. Nous ne considérons pas non plus comme « manifestations » les actions ou réunions tenues dans des locaux fermés, les actions strictement sportives ou culturelles et les événements officiels. Je citerai ici de façon complémentaire la définition que propose Restituto Zorilla dans son livre, *Sociologie des manifestations* ⁽⁹⁾ : « une réunion ou une démonstration spontanée ou organisée d'une foule, en vue d'exposer une revendication ou une protestation et d'exercer une pression dans ce sens, à l'intention d'un interlocuteur, généralement l'autorité politique, dans une situation de conflit » (ZORILLA, 1976, p. 18).

Dénombrements officiels et archives policières

En Espagne, on recense depuis cinq ans de 9 400 à 11 800 manifestations par an ⁽¹⁰⁾. Depuis 1988 au moins, ce type d'événements est systématiquement quantifié par les pouvoirs publics. Les chiffres officiels fournis ces dernières années illustrent l'ampleur du phénomène.

Les études effectuées à partir de ces données sont très utiles pour comprendre les comportements de masse et la possibilité de les contrôler. Mais, malheureusement, ces archives sont rarement centralisées et sont souvent inaccessibles. En Espagne, les chiffres officiels sur le nombre de manifestations de rue (Réunions publiques à ciel ouvert) ont été pratiquement inaccessibles jusqu'aux années quatre-vingt. C'est seulement à partir de 1986 que le ministère de l'Intérieur et les gouvernements civils ont commencé à publier des bilans, plus ou moins détaillés, sur les comportements collectifs. Aussi faut-il recourir à d'autres sources pour étudier les années soixante-dix afin d'obtenir des échantillons représentatifs qui permettront de reconstituer la chronologie de la mobilisation.

En principe, l'accès aux archives policières doit pouvoir offrir de nombreux avantages, puisqu'il s'agit de sources de première main. Il permet d'abord de connaître avec exactitude la dimension quantitative du phénomène à étudier (nombre de convocations, jour, lieu, nombre de participants, incidents, etc.), mais aussi de mesurer le degré de ritualisation des conflits (respect ou non du droit de la manifestation).

(9) Cet auteur a réalisé en 1976 une étude pionnière sous la direction du professeur R. Rezhsohaky de l'université catholique de Louvain, avec un échantillon de 60 manifestations ayant eu lieu en Belgique de 1968 à 1973.

(10) Les chiffres sont similaires en France, mais le taux de manifestations pour mille habitants est plus élevé. Selon le ministère de l'Intérieur, 8 880 manifestations ont eu lieu sur tout le territoire espagnol en 1989. Pour les années suivantes, les chiffres sont de 9 460 en 1990, 11 815 en 1991 et 9 686 en 1992. En 1995, le nombre de manifestations est de 11 550.

Analyse quantitative : l'exemple de Madrid

Nous centrerons notre étude sur les données relatives à la ville de Madrid, en les comparant à leur tour aux données qui constituent notre échantillon. Le Tableau 1 fait apparaître les chiffres officiels de manifestations ayant lieu chaque année dans les rues de Madrid et le nombre de manifestations retenues dans le cadre de notre étude, exprimé en chiffres absolus et en pourcentages.

*Tableau 1 : Taille de l'échantillon étudié :
(Madrid, 1988/1995)*

	Total officiel	Échantillon	en %
1988	671	287	42,8
1989	783	307	39,2
1990	815	413	50,7
1991	1059	491	46,4
1992	731	453	62,0
1993	941	397	42,2
1994	811	443	54,6
1995	1250	415	33,2
Total (88-95)	7061	3206	45,4

En comparant ces données (période 1988-1995), nous concluons que l'étude comprend 45,4% du nombre total des événements enregistrés sur la main courante par les Forces de sécurité de l'État (FSE). Il est certain que la majorité des manifestations de petite taille (entre vingt et cinquante personnes) n'est pas répertoriée : dans la plupart des cas, il s'agit de protestations à caractère syndical, et géographiquement éclatées.

Par rapport aux années antérieures (1975-1987), et comme nous l'avons commenté précédemment, l'absence de données périodiques officielles empêche d'évaluer avec exactitude la représentativité de l'échantillon. Le nombre moins important de mobilisations (bien que plus largement suivies), et une moindre diversité des sources d'information conjugués à la difficulté de la recherche rétrospective de données, réduisent sensiblement la fiabilité de l'échantillon sur cette période. D'après les données partielles connues, on estime que, pour cette période, une mobilisation sur trois est enregistrée. À notre avis, l'échantillon ainsi obtenu reste suffisamment représentatif pour permettre l'analyse.

Une source d'information : la presse et ses limites

Pour atteindre la représentativité nécessaire, on ne peut pas se baser sur un petit échantillon de dépouillement de presse. Nous nous sommes rendus compte que, si nous avions consulté un seul journal paraissant le lundi par exemple, (KRIESI, *et alii*, 1995), l'échantillon n'aurait même pas atteint 5% du total.

Pour la période 1988-1995, trois journaux présentant des rubriques d'information locale conséquentes, ont été consultés quotidiennement (*El Pais*, *Abc*, *El Mundo*). *Ya* et *Diario 16* ont été dépouillés à l'occasion de grandes mobilisations. *El Pais* est le journal qui donne à connaître le plus grand nombre de manifestations (1111 cas), suivi par *El Mundo* (862 cas) et *Abc* (774 cas) ⁽¹¹⁾. Certaines mobilisations sont signalées simultanément dans les trois supports, tandis que d'autres figurent exclusivement dans l'un d'entre eux et restent ignorées des autres.

Si l'on compare les chiffres officiels du nombre de manifestations dans la capitale ces huit dernières années avec celui du nombre de manifestations citées par la presse quotidienne (Tableau 2), il apparaît que près de 36% des appels à manifester font l'objet d'un compte rendu plus ou moins bref dans un, deux ou trois des principaux journaux. Les articles font mention de façon inégale des chiffres de participation, émanant soit des organisateurs, soit des pouvoirs publics, soit des agences de presse suscitant ainsi une véritable guerre des chiffres.

Tableau 2
Écho des mobilisations dans la presse quotidienne

	Total officiel	non signalées (en %)	brièvement commentées	largement commentées
1988	671	78,0	16,8 %	5,2 %
1989	783	74,6	20,8	4,6
1990	815	58,1	35,3	6,6
1991	1059	62,0	32,9	5,1
1992	661	43,6	49,3	7,1
1993	941	65,0	31,6	3,4
1994	811	53,7	39,3	7,0
1995	1250	72,8	25,1	2,1
Total (en n)	7061	4543	2168	350
Total (en %)	100	64,3	30,7	5,0

Pourquoi dès lors la presse se fait-elle l'écho de certaines manifestations tandis qu'elle en ignore d'autres ? On peut supposer que les médias jouent un rôle de filtre et distinguent les événements qui présentent un intérêt pour leur lectorat de ceux qui n'en ont pas. Parmi les critères d'explication possibles, quatre principaux thèmes semblent se dégager. Tout d'abord, le niveau de participation. Plus la manifestation est suivie, plus elle a de chances de figurer dans la presse. À ce sujet, les contresens ne sont pas rares. Par exemple, les médias accordent plus d'importance à une mobilisation qui réunit 500 personnes mais

(11) Par rapport au total des manifestations, *El Pais* en mentionne 15,7%, *El Mundo*, 12,2%, et *Abc*, 3,4%.

représente un collectif de 50 000 individus qu'à une manifestation de 200 travailleurs d'une entreprise composée de 225 salariés.

Deuxième critère, le degré d'intérêt. On pense ici aux mobilisations répétitives ou routinières, caractérisées par des processions ennuyeuses, une stagnation du conflit, des revendications corporatives, - vis-à-vis desquelles les médias sont en quelque sorte saturés. Des mobilisations qui, en définitive, ne prêtent pas à conséquence. Il s'agit des traditionnelles mobilisations de mouvements sociaux pérennisés, selon la terminologie de K. Offe, tels que le *Sindical* ou le *Ciudadano o Vecinal*.

Un troisième critère réside dans la localisation de l'événement. On considère que le lecteur type n'est pas intéressé par l'événement micro-local. La nouvelle n'est pas couverte et cède la place à une information de dernière minute. Enfin le dernier critère est tout simplement celui de la méconnaissance de l'événement. L'extrême dispersion du conflit peut rendre difficile sa connaissance par les milieux de l'information (zones opaques d'information). Pour vaincre cet obstacle, le centre de la ville devient alors le centre symbolique de la manifestation. Enfin, le manque de contact entre organisations et médias peut aussi expliquer que l'événement ne soit pas couvert.

Pour ces raisons, plus de six manifestations sur dix (64,3 %) ne sont connues que de leurs organisateurs, des manifestants qui y ont participé, des policiers et témoins présents. Le destinataire de l'action se sentira tout au plus visé, mais ne subira pour autant aucune pression, du fait de la résonance limitée de la contestation.

Inversement, on peut isoler des facteurs qui contribuent à la publicité de l'événement. Bien sûr, le facteur participation reste déterminant. À Madrid, sur la période 1988-1992, la moyenne de participation pour une citation dans la presse est de 600 manifestants. Pour qu'un événement soit largement couvert par la presse, il devra réunir un nombre moyen de 7 300 personnes. La survenance d'incidents violents - prévisibles ou non - est un autre facteur classique d'accroissement de la publicité de l'événement : violences manifestantes (dégâts matériels, affrontements, etc.), excès policiers (charges, agressions) ou les deux mêlés. Les organisations et les parties impliquées connaissent alors un rapide discrédit aux yeux de l'opinion publique ⁽¹²⁾. Le style et l'originalité de la mobilisation jouent aussi. Les types d'action ou de mobilisation ont changé ces vingt dernières années. Manifestations, rassemblements et meeting sont des formes d'expression qui ont persisté, tandis que

(12) Dans l'enquête du CIS (étude 1595 en janvier 1987), réalisée après les mobilisations estudiantines, on observe le refus d'actes de violence de la part des citoyens. À la question : « Personnellement, approuvez-vous ou désapprouvez-vous les actes de violence qui ont accompagné les manifestations ? », 92% désapprouvent les actes en question, contre 4%. Dans la même étude, on mesure aussi l'impopularité de la violence policière. Sur les agissements de la police dans les manifestations estudiantines, 33% considèrent qu'ils furent corrects, contre 48% qui pensent qu'ils furent trop durs (17% ne savent pas, 2% SR).

d'autres formes (défilés, débrayages, assemblées, cortèges funèbres, etc.) tendent à se raréfier. Se maintiennent par contre les défilés de tracteurs, les coups de sifflets, les tumultes, les festivals, les tintamarres de casseroles, les coupures d'électricité, les pétitions, les boycottages, etc. Parmi les autres formes d'action les plus fréquentes ces dernières années, on retrouve les chaînes humaines, les *sit-in*, les pétitions, les référendums, les occupations, la mise en scène de parodies, les actions symboliques, le *Carrying*, les marches et les installations de campements avec des voitures reliées entre elles par radio.

Dans près de 22% des citations de mobilisations dans la presse, aucune précision n'est donnée sur le nombre de participants. Dans la plupart des cas, la presse utilise des qualificatifs indéfinis (« dense », « petit groupe », « quelques », « plusieurs », etc.) (13). Malgré cet écueil, le caractère répétitif de nombre de mobilisations, la connaissance de la capacité des organisateurs, la taille du collectif impliqué dans le conflit sont autant d'éléments qui permettent de dégager des ordres de grandeur.

La considérable augmentation du nombre des manifestations dans la presse de 1990 à 1992, s'explique en partie du fait de l'apparition d'un nouveau traitement journalistique sous la forme de comptes-rendus télégraphiques détaillés (heure de début de la manifestation, parcours, organisateurs, revendications, toutes informations extraites des communiqués officiels aux autorités) et insérés dans les rubriques locales. Ces comptes-rendus, dans une société démocratique, et parce qu'ils anticipent l'événement, sont autant un appel au rassemblement pour des sympathisants potentiels qu'un moyen d'éviter les conflits surprises. Ce type de communiqué de presse qui se généralise en Hollande à partir du milieu des années quatre-vingt, s'étend à l'Espagne à partir de 1990 (14).

Un complément nécessaire : l'observation directe

Nous avons signalé précédemment que 36 % des mobilisations apparaissent d'une manière ou d'une autre à travers la presse. Pourtant, l'échantillon étudié

(13) Les pourcentages de références journalistiques n'apportant pas de données concrètes sur le nombre de participants varient selon les pays. Selon Kriesi (1992, p. 241), dans une étude similaire réalisée en Europe, les pourcentages seraient les suivants : Allemagne 4%, Hollande 16%, Suisse 28%, France 20%. On observe aussi des différences selon les médias. Dans le cas français, on constate des différences considérables. En 1989, *Libération* omet de chiffrer la participation de 37,7% des manifestations évoquées, pourcentage qui tombe à 6,25% dans *Le Monde* (FILLIEULE, 1996c, p. 165). Entre 1988 et 1995, *El Pais* n'apporte de chiffres que dans 20% des cas, *El Mundo* dans 27% des cas et *Abc* dans 30% des cas. Les chiffres officiels de participation aux manifestations communiqués par la presse correspondent à 9,9% du total manifestation/presse. Quant aux chiffres provenant des organisateurs, ils apparaissent dans 9,4% des comptes-rendus journalistiques.

(14) Les rubriques rendant compte des manifestations dans certains quotidiens espagnols (*El Independiente*, *El Pais*, *El Ya*, *El Sol*, *Diario 16*) sont cependant toutes progressivement abandonnées dès 1992.

ici dépasse 45,4% du total des événements protestataires. Comment obtenons-nous cette information supplémentaire ? Sur les 7061 mobilisations faisant l'objet d'un compte-rendu dans les archives policières, nous avons retrouvé des informations dans la presse pour 2518 d'entre elles. À l'étude de trois titres de la presse quotidienne, s'ajoutent d'autres méthodologies et techniques que nous pourrions appeler « travail de rue ». Il s'agit ici de croiser un maximum de sources d'observation.

Dans 7,7 % des manifestations, les données recueillies ont été précisées grâce à l'écoute de radios consacrant de longues plages d'émissions à l'information locale (*Rnel*, publique et *Cadenaser*, privée). Dans 5,8 % des cas, les informations proviennent des chaînes de télévision. Nous avons également consulté des brochures éditées par les organisations ou diffusées par leurs réseaux d'information (7 %). Même si les données relatives à l'événement s'avèrent partielles, elles nous éclairent sur les dynamiques internes générées avant et après la mobilisation.

Enfin, dans 6,3 % des cas (443 événements entre 1988 et 1995), le chercheur a été présent sur le terrain de la mobilisation. L'observation directe offre des éléments d'information sur les textes des pancartes, l'ambiance festive, pacifique ou tendue, les slogans ou consignes. Elle permet aussi de retenir les pamphlets des organisateurs et de leurs sympathisants, d'observer le dispositif et les comportements policiers et le rôle des médias. D'autre part, cette méthode d'observation directe permet d'éprouver la fiabilité des données de presse. Le travail du chercheur étudiant l'action collective consiste à percevoir « les traits de la multitude » (RUDÉ, 1964), en chaque occasion. Comme l'affirme Melucci, il manque une tradition d'analyse des systèmes d'action - à partir de l'observation participante ? - que l'on trouve en psychologie, en anthropologie, etc. Melucci nous avise cependant du danger inverse qui serait de « sombrer dans une réification du collectif ».

O. Fillieule (1997) admet que l'observation exclusive des archives policières peut nous faire tomber dans l'illusion étiologique. De toute évidence, il n'y a aucune raison pour que les facteurs constitutifs d'une situation donnée se répètent dans une situation similaire. La prédiction de risques n'empêche pas la multiplicité de facteurs aléatoires. Quant à la recherche de déterminants dans l'étude des crises, elle nous conduit à l'illusion de l'histoire naturelle et de ses cycles de mobilisation empruntant « la marche de l'histoire » (TARROW, 1994 ; DOBRY, 1986). Dans une perspective d'autocritique, on rappellera par ailleurs que l'utilisation de sources primaires émanant des propres acteurs du conflit - comme c'est le cas ici - contient un risque d'illusion héroïque (DOBRY, 1986).

Notre étude serait facilement affectée par ces travers si, par exemple, on attribuait exclusivement aux mobilisations de masse le poids du changement politique dans la transition démocratique espagnole (1975-1981) (15).

NOMBRE ET USAGE DES NOMBRES

En dehors des recensements ponctuels, on dispose de quelques données globales. Par exemple, selon le ministère de l'Intérieur, trois millions de personnes ont manifesté en Espagne en 1995. En 1991, d'après les pouvoirs publics madrilènes, 332 055 personnes ont manifesté (soit 307 personnes par manifestation). 56,9 % d'entre elles ont participé à des manifestations non annoncées au préalable. D'après notre propre étude, le nombre total de manifestants serait à multiplier par deux. À quoi sont dues ces différences ? De son côté, le Baromètre du Centre d'investigation sociologique donne les chiffres suivants :

Tableau 3 : Fréquence de participation aux manifestations

À quelle fréquence, participez-vous à des manifestations ? *

	07/1983	05/1983	01/1984	02/1986	07/1992
Très souvent	2%	1%	2%	1%	1%
Assez souvent	5	3	4	5	4
Rarement	12	11	14	14	16
Jamais ou presque	78	84	78	76	78
NSP/NRP	3	1	2	4	1
Taille Échantillon	3457	2495	2949	2454	2498

* Sources : Centre d'investigations sociologiques (CIS)

De 3 à 5 % affirment participer « assez souvent ». Il faut interpréter ces chiffres avec précaution du fait de la marge d'erreur (3 %) et de l'ambiguïté des catégories de la question. En outre, ces chiffres n'incluent pas la population des moins de 18 ans, très active dans le mouvement étudiant et dans les courants alternatifs. Parmi ceux qui disent participer « assez souvent » ou « rarement » - c'est à dire la plupart -, on retrouvera plutôt des individus qui

(15) Selon le CIS, à la question « Croyez-vous que Suarez a pris la décision d'établir la démocratie de lui-même et parce qu'il le voulait, ou parce qu'il a cédé à la pression des forces politiques et de la rue ? », 13% répondent qu'il a pris la décision de lui-même et parce qu'il le voulait, contre 55% qui pensent qu'il a cédé aux forces politiques et de la rue, 32% ne savent pas ou ne répondent pas. Sources : CIS, Collection Études et enquêtes n°3, E-1495, novembre 1985.

assistent à de manifestations populaires à caractère unitaire (16). Il s'agit de manifestations pacifiques et silencieuses que l'on peut qualifier de protestations civiques (« Cris du silence ») contre les tentatives de coup d'État (1978, 1981) ou contre la violence terroriste (1978, 1983, 1988, 1995, 1996). Ces événements coïncident avec les grands moments de changement politique. Mon sentiment est que ces mobilisations ont beaucoup d'influence sur la capacité mobilisatrice des autres mouvements sociaux. La dynamique particulière de l'action collective au Pays basque, caractérisée par un taux de participation élevé, mériterait qu'on s'y attarde. Ces dernières années (1993-1996), le mouvement pacifiste a organisé un certain nombre d'actions, qu'elles soient unitaires ou de combat. Ces initiatives cherchent indirectement à « récupérer la rue » contre la violence urbaine.

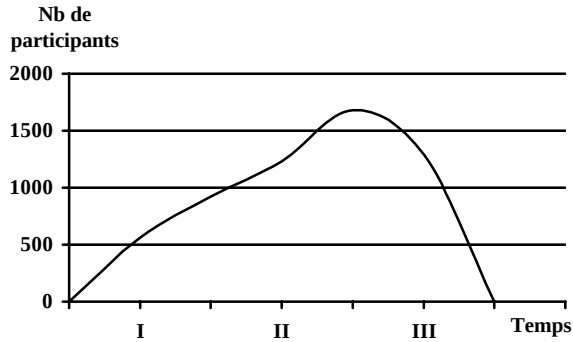
La guerre des chiffres

Ce qu'on s'accorde à appeler la « guerre des chiffres », sur le nombre de manifestants est l'élément le plus manipulé, et, partant, le plus polémique du phénomène manifestation. Les organisateurs, les médias et les pouvoirs publics s'empêchent dans leurs estimations à la hausse ou à la baisse du nombre de participants. À la différence d'autres pays, il n'existe pas en Espagne de tradition de recensement (17). La mesure de densités de personnes au m², les vues aériennes, l'évaluation de la largeur des défilés et de leur nombre sont des techniques bien peu utilisées. Pour les organisateurs, toute concentration est par définition énorme. Et il arrive ainsi que leur importance soit multipliée par vingt, surtout quand le chiffre mythique du million est annoncé (MASSON, 1987). Enfin, le moment auquel l'estimation est réalisée devrait également faire l'objet d'une attention sérieuse. Le graphique 1 permet de l'illustrer :

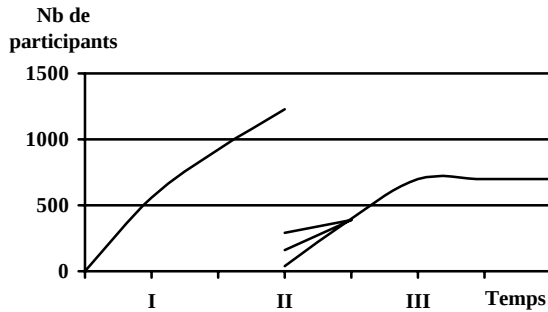
Dans le cas A, il s'agit d'une manifestation classique, légale et sans incidents. Le moment optimal pour une estimation exacte du nombre des manifestants, se situerait entre la phase II (développement) et la phase III (dispersion). Les chiffres de participation varient en fait en fonction du moment où est effectuée l'inscription sur la main courante par la police ou de l'intervention journalistique.

(16) De toutes les manifestations ayant eu lieu à Madrid, les plus importantes sont celles du 27 février 1981, « Pour la liberté, la démocratie et la Constitution » contre la tentative de coup d'État de Tejero (23 février), qui rassembla un million de personnes ; du 19 février 1996 « Contre le terrorisme, pour la démocratie et les libertés », suite à l'assassinat par l'ETA du professeur Francisco Tomas y Valiente, réunissant à peu près autant de monde. Dans le cas de la première manifestation, l'appel aux urnes qui suivit amena Felipe Gonzalez (PSOE) au pouvoir. La seconde préfigure le triomphe électoral, le 3 mars, du PP et de son leader José Maria Aznar. Les manifestations unitaires représentent 0,3% du total des manifestations étudiées (14 entre 1975 et 1995) mais correspondent à 9% du total des participants.

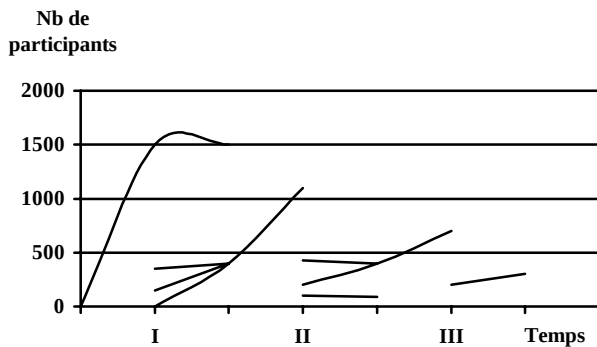
(17) Ces dernières années, ce sujet a suscité un certain intérêt. Par exemple, Eugène Aguinaga a présenté en 1988 sa thèse de doctorat intitulée « Calcul des foules dans l'information journalistique » à l'université Complutense de Madrid.



Dans le cas B, on prend l'exemple d'une manifestation ayant fait l'objet d'un appel à manifester (I), mais empêchée dans sa phase de développement par un événement donné et qui s'achèverait par un regroupement. Là où certains y verraient trois ou quatre manifestations différentes, il ne s'agit bel et bien que d'une manifestation regroupant 1100 personnes.



Dans le cas C, une manifestation spontanée (illégale) se traduit par l'agrégation de manifestants dispersés. L'estimation exacte de la mobilisation se situera à son début. Au total, nous avons choisi dans notre étude de nous en tenir à un calcul du chiffre qui soit la moyenne ponctuée des chiffres officiels, de la presse et des organisateurs.



La violence dans les manifestations

Nos résultats permettent de constater qu'en 1989, 22% des mobilisations ont donné lieu à des incidents légers ou graves (contre les biens ou les personnes). Puisque les médias recensent de très nombreux événements dans lesquels surviennent des incidents, il convient de ramener ce pourcentage au chiffre officiel de manifestations ayant eu lieu cette année-là. À partir de là, on peut avancer que près de 8% des mobilisations sont ponctuées d'incidents. Pour l'année 1990, on aboutit donc à un résultat de 6% de manifestations marquées par des incidents, soit un chiffre supérieur à celui que Fillieule (1997) donne pour la France.

S'agissant d'un phénomène quantitativement minoritaire et pour lequel les données officielles manquent, il faut se tourner vers d'autres méthodes d'analyse ⁽¹⁸⁾. Il faut rappeler ici que nous ne faisons pas référence à la cause, ou au mode d'expression des violences. Bien que celles-ci émanent généralement des manifestants, il ne faut pas oublier que « leur répression constitue, dans un pays démocratique, une action délicate. Elle suppose des décisions énergiques, telles que le recours à la force ; dispositions qui, si elles sont déployées exagérément, peuvent aggraver le désordre au lieu d'y mettre fin, supprimant la liberté au lieu de la défendre » (CURBET, 1983, p.104). Cette question mériterait à elle seule un développement entier.

Si une forte tension entre manifestants, passants et policiers, n'entraîne pas toujours des incidents, il arrive dans certains cas qu'elle dégénère en assauts violents dont on n'aurait pu soupçonner l'ampleur. Dans la majorité des cas, le soulèvement de masse implique l'existence préalable d'événements ou d'incidents qui débouchent sur des formes d'assauts (dispersions et regroupements soudains), accompagnées de diverses formes de violences. Ce passage à l'action de la part des individus plongés dans la foule, a été analysé par Marc Granovetter (1990). Il met au jour l'existence de mécanismes individuels d'une extraordinaire simplicité. L'analyse amène à conclure qu'il se produit une réaction en chaîne, surtout dans des groupes dont les membres se connaissent (par exemple, un collectif ou les salariés d'une même entreprise). Nous serions donc en présence d'un cas d'imitation calculée. On rappellera l'observation d'Ortega : « Ce n'est pas que l'homme de la masse soit stupide, au contraire, il est plus malin, son intellect a plus de capacités qu'à n'importe quelle autre époque » (ORTEGA, 1984, p.95). Le seuil de révolte qui empêche que la masse soit irrésolue, entre pacifisme et violence, et qui l'entraîne vers un extrême ou un autre, est le lot de nombreuses protestations. Il arrive qu'une communauté considère la violence comme légitime. « En s'appuyant sur des

(18) Pour ma part, je me baserai sur la proposition faite par Favre et Fillieule dans l'annexe IV de leur étude (1994) ; bien que dans notre cas, il s'agisse d'un échantillon représentatif, et que nous soyons conscients que chaque pays produit des dynamiques conflictuelles propres, les résultats coïncident dans une large mesure.

historiens (RUDÉ, 1964, SHORTER et TILLY, 1986), Gurr démontre que la légitimation de la violence dans une société déterminée est d'autant plus probable si l'on a déjà eu recours à elle avec succès » (FILLIEULE, PÉCHU, 1993, p.60).

Le tableau 4 donne des indications sur la tonalité socio-politique des manifestations en fonction des principales organisations appelant à manifester. Parmi les 307 mobilisations étudiées à Madrid en 1989, 70 ont été ponctuées d'incidents ou d'actes de violence. Sur les onze manifestations à l'origine de groupes politiques d'extrême droite (3,6% du total), sept ont fait l'objet d'incidents. Ce qui nous révèle qu'une manifestation violente sur dix a été organisée par des groupes d'extrême droite. En 1990, le nombre total des cas de violence diminue par contre sensiblement.

Tableau 4
Répartition des violences selon les organisations à l'origine des manifestations
(Madrid, 1989 et 1990)

Organisateurs	Année 1989		Année 1990	
	Manifestations (en %)	Incidents (en %)	Manifestations (en %)	Incidents (en %)
Extrême gauche	3,6	10,2	2,9	5,8
Droite	2	1,4	-	-
Extrême droite	3,3	2,9	5,1	7,7
Syndicats	28	21,8	27,8	23,1
Corporatisme	2	1,4	4,1	5,8
Étudiants	6,8	16	9	9,6
Local	29,3	27,6	27,4	17,3
Alternatifs	17,3	16	17,9	26,9
Solidarité internationale	5,5	1,4	-	-
Agriculteurs	1	1,4	3,8	3,8
Autres	0,5	0	0	0
Total	n=307	n=69	n=413	n=52

On peut dresser un triste bilan de la violence s'accompagnant de morts d'hommes. Comme le souligne Découflé, « quand on en vient aux barricades, l'universalité du projet révolutionnaire s'épuise dans le combat de l'homme contre l'homme » (1968, p.68). Le préfet de police de Paris déclara à propos des événements de mai 1968, « Parfois, la violence des manifestations est si grande et passionnelle qu'elle se substitue au désir de meurtre (...) d'un côté comme de l'autre » (GRIMAUD, 1977). La phrase se passe de commentaire.

La répression peut à son tour générer une spirale de violences. Sous le franquisme, la répression des manifestations aboutit à de nombreuses arrestations, des blessés et des morts. Le processus de « transition pacifique vers la démocratie » n'exclut pas des étapes connaissant des indices élevés de violence

politique ⁽¹⁹⁾. Les morts deviennent des martyrs de la lutte populaire ; ils participent d'une mémoire collective vivante. Dans certains cas, les victimes sont des personnes extérieures aux conflits violents. Les chiffres de décès lors d'événements de rue sont toujours délicats. Dans notre comptage, nous avons écarté de multiples cas de décès. C'est que les critères de prise en compte de certains événements ont aussi leur importance ⁽²⁰⁾. Notre décompte n'inclut que les morts liés aux manifestations en tant que telles. Il s'agit donc de morts accidentelles ou intentionnelles, survenues immédiatement avant, après ou pendant une manifestation. Comme nous le constatons dans le tableau 5, on dénombre en Espagne 95 victimes (87 hommes et 8 femmes) entre 1970 et 1995 ⁽²¹⁾. Au moins dix d'entre elles sont décédées à Madrid (1970-1995).

Tableau 5
Décès suite à des manifestations en Espagne

Période	Nombre de décès
1970-1975	18
1976-1981	59
1981-1995	16
Total	95

Parmi les causes de décès, on note majoritairement des blessures mortelles suite à l'utilisation d'armes à feu, de balles en caoutchouc ou de grenades lacrymogènes utilisées par les forces de sécurité. Dans les années quatre-vingt, certains conflits qui se sont prolongés de façon excessive, ont souvent dégénéré en une radicalisation de la violence manifestante ⁽²²⁾. Ce phénomène se produit lorsque les acteurs perçoivent leur propre incapacité à réaliser leurs objectif à court terme, ou lorsqu'ils se sentent impuissants à faire pression sur les centres de décision. Plus récemment la mort s'est surtout manifestée suite à des bousculades, des infarctus ou des affrontements lors de barricades.

(19) Au cours des trente dernières années, la violence terroriste a provoqué plus d'un millier de morts, des milliers de blessés et la prise de près d'une centaine d'otages. La consolidation démocratique n'a pas réussi à faire disparaître le terrorisme. Le cas espagnol met en évidence que l'absence de libertés publiques et de mécanismes adéquats de participation politique contribue à créer des conditions favorisant le terrorisme, mais qu'inversement, l'assurance de ces libertés ne suffit pas, du moins initialement, à réduire ou à faire disparaître la violence terroriste (REINARES, 1989, p.614).

(20) C'est ainsi que, selon Alain Delale, pendant les événements de mai 68, on dénombre en France 19 victimes (12 de façon directe et 7 de façon indirecte) (DELALE, RAGACHE, 1978, p. 230). Si nous appliquons à son étude les méthodes utilisées ici, ce nombre serait réduit à cinq. Les autres cas sont des événements extérieurs au phénomène étudié ici : attentats, querelles domestiques, disputes lors de meeting électoraux, etc.

(21) On dénombre deux cas de victimes des forces de l'ordre. Le 1^{er} mai 1973, Juan Antonio Fernandez, membre de la brigade politico-sociale, est poignardé à Madrid par des militants du FRAP (extrême gauche). Le 17 mai 1978, le sous-lieutenant de la garde civile Juan Echeverri est poignardé à Pampelune par des manifestants nationalistes, et meurt quelques jours plus tard.

(22) Les années 1983 à 1987, sont marquées par la reconversion industrielle (minière, navale, métallurgique, etc.). La poursuite de ce processus et la combativité traditionnelle des secteurs ouvriers touchés ont souvent donné lieu à des événements violents.

DE L'INTÉRÊT DES MANIFESTATIONS COMME INDICATEUR CENTRAL DE L'ACTION COLLECTIVE

Quelle peut être la pertinence sociologique d'un examen *a posteriori* de la tension politique et sociale manifestée dans la rue ? Le suivi de l'activité de chaque secteur politique ou mouvement social ces dernières années permet aux historiens, politologues et sociologues de connaître l'engagement et le soutien populaire dont les différentes campagnes, vagues revendicatives et cycles de protestation ont bénéficié. Le cas espagnol nous apprend que l'excessive politisation des conflits est typique des périodes de transition politique. Avec la consolidation de la démocratie, les mouvements sociaux occupent le devant de la scène et se diversifient (de 1982 à 1993) au détriment des antagonismes idéologiques (période de 1975 à 1981). On dénombre moins de manifestants, mais beaucoup plus de manifestations. On est là en contradiction avec l'argumentation de Golstone qui identifie l'apparition des mouvements sociaux aux temps de crise, à moins que nous ne nous référions à d'autres types de « crises », dont les indicateurs socio-économiques classiques ne permettent pas la quantification.

A priori, cette tendance à la dépolitisation apparaît positive pour le système démocratique, puisqu'elle contribue à l'augmentation des taux de participation - individuelle et collective - à travers des canaux d'expression existant de fait (participation électorale, associations de femmes au foyer, de consommateurs, de sportifs, initiatives législatives populaires, tables rondes, adhésion à des organisations non-gouvernementales). Alors que la polarisation classique autour de la lutte de classes et du conflit entre pouvoir et forces anti-système tend à disparaître, on observe un affermissement de la participation politique, quoique de façon inégale et apparemment contradictoire. Le système en question met à la disposition des acteurs collectifs des moyens et des rituels - par exemple, la manifestation - qui diversifient le conflit. Même si cela semble paradoxal, la société enregistre un excès de conflictualité. Mais nous nous trouvons en présence de crises précautionneusement ritualisées, qui renforcent la légitimité du dit système, et par conséquent la stabilité sociale. Selon le moment, les leaders, organisations et manifestants, les pouvoirs publics et la police, les journalistes et l'opinion publique, obtiendront plus ou moins de succès, seront investis d'une responsabilité plus ou moins importante. De là, l'intérêt croissant pour la connaissance des phénomènes collectifs prenant leur source dans l'action, la participation, la négociation, les risques, etc.

Pour cette raison, la méthode descriptive utilisée dans *L'étude des manifestations à Madrid entre 1975 et 1996* s'inscrit dans une dimension temporelle (rétrospective et longitudinale). Mais au lieu de procéder à des découpages temporaires plus ou moins discutables en tant que modèle singulier, non reproductible et non comparable (dont plusieurs étapes de la transition politique), nous utilisons principalement des séquences périodiques (mois et

années). À l'aide de cette perspective plus limitée, l'étude peut être ramenée aux différentes étapes de gouvernement. Nous pouvons ainsi comparer les niveaux de conflit dans la rue sous les mandats présidentiels d'Arias Navarro, d'Adolfo Suarez (UCD), de L. Calvo Sotelo (UCD), ou de Felipe Gonzalez (PSOE), indépendamment de la durée de chacune de ces étapes et en tenant compte des particularités de chaque situation et de leur contexte socio-politique. Des analyses locales ou sectorielles permettent quant à elles l'étude des revendications et des actions menées sous le mandat de certains maires ou ministres.

Cela permet de comprendre les phénomènes collectifs sans avoir recours à des théories générales ou des expérimentations de laboratoire non reproductibles qui nous font oublier que, derrière une mobilisation, apparaît presque toujours un conflit de valeurs ou d'intérêts non résolus. Aussi semble-t-il fort intéressant de segmenter le déroulement du conflit jusqu'à sa résolution, c'est-à-dire d'évaluer les résultats de la mobilisation en termes relatifs de succès ou d'échec (McCANELL).

L'étude du phénomène manifestant implique une analyse recouvrant la multiplicité des sources consultées. Pour que la sociologie de la manifestation s'établisse sur un champ qui lui soit propre, il importe selon nous de mettre en oeuvre plusieurs types de méthodologies impliquant là encore une multiplicité des sources. Ce travail est peu aisé, mais plus les apports seront nombreux, plus l'analyse sera riche.

Les mobilisations socio-politiques ne sont généralement pas une fin en soi, mais un instrument de pression supplémentaire permettant de faire éclater un conflit. Nous pourrions affirmer qu'une augmentation des manifestations révèle une accentuation des mécontentements et des tensions sociales. Cette hypothèse ne se vérifie pas systématiquement. Il existe des déterminants extérieurs intervenant également dans l'évolution des appels à manifester. C'est ainsi le cas du répertoire de l'action collective (TILLY) qui, de façon conjoncturelle, rend « plus utile » (succès) ou « inutile » (échec) ces types d'action en fonction de la mémoire collective d'une communauté et aussi, bien entendu, en fonction de la structure des opportunités politiques, plus ou moins permissive ou répressive. Quant au contexte de l'Espagne de la fin des années quatre-vingt, si on le compare à d'autres (KRIESI, KOOPMANS, DUYVENDACK, 1992), on pourrait le ramener à un modèle de semi exclusion, plus permissif que celui en vigueur en France, avec des modes de cooptation informels. Il faut ajouter à cela une série de points d'accès (structure des opportunités politiques autonome) auxquels sont adressées les demandes selon un modèle d'inclusion informel semblable au modèle allemand (ADELL, 1994, p. 125)

Références bibliographiques

ADELL (Ramon), *La transición política en la calle. Manifestaciones de grupos y masas en Madrid (1976-1987)*, Colección Tesis Doctorales Universidad Complutense, n°283, Madrid, 1989.

ADELL (Ramon), « Movimientos sociales y contexto político », *Leviatan*, n°56, Madrid, 1994, p. 113-130.

COSER (Lewis A.), *The Functions of Social Conflict*, The Free Press, Glencoe, 1964.

CURBET (Jaume), *Democràcia i policia*, Barcelona, Direcció General de Seguretat Ciutadana, Generalitat de Catalunya, 1983.

DECOUFLÉ (André-Clément), *Sociologie des révolutions*, PUF, Coll. Que sais-je ? n° 1298, Paris, édition 1983.

DELALE (Alain), RAGACHE (Gilles), *La France de 68*, Paris, Seuil, 1978.

DOBRY (Michel), *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1986.

FAVRE (Pierre), FILLIEULE (Olivier), « La manifestation comme indicateur de l'engagement politique », in Perrineau (P.), (dir), *L'engagement politique*, Paris, Presses de science po, p. 155-139, 1994.

FILLIEULE (Olivier), PÉCHU (Cécile), *Lutter ensemble : Les théories de l'action collective*, Paris, L'Harmattan, 1993.

FILLIEULE (Olivier), *Contestation sociale et ordre public à Paris (1-7-68/31-1-96)*, Manuel de Codage, « Parismanifs », rapport à l'IHESI, 1996a.

FILLIEULE (Olivier), « Archives policières, sources de presse et manifestations de rue », *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, n°26, 4^e trimestre 1996, p. 153-176,

FILLIEULE (Olivier), « Stratégies de la Rue. Les manifestations en France, Paris, Presses de science po, 1997.

GRIMAUD (Maurice), *En Mai, fais ce qu'il te plaît*, Paris, éd. Pascal Vercken, 1977.

KRIESBERG (Louis), *The Sociology of Social Conflicts*, Englewood Cliffs, New Jersey, 1973.

KRIESI (H.), KOOPMANS (R.), DUYVENDACK, (J.W.) *et al.*, « New social movements and political opportunities in Western Europe », *European Journal of Political Research*, vol. 22, n°2, 1992, Netherlands, p. 219-244.

GRANOVETTER (Mark), « Modelos de umbral de conducta colectiva », *Zona Abierta* n° 54-55, 1990, Madrid, p. 137-166.

MASSON (Jean-Paul), Enquête Sénatoriale sur les manifestations étudiantes, Paris, Hachette, 1987.

MELUCCI (Alberto), *Altri codici*, Bologna, Il Mulino, 1984.

ORTEGA Y GASSET (José) (1929), *La rebelión de las masas*, Madrid, Revista de Occidente en Alianza Ed., éd. 1984.

REINARES (Fernando), « Democratización y terrorismo en el caso español », in TEZANOS (J.F) *et al.*, *La transición democrática española*, Madrid, Sistema, 1989, p. 611-644.

RUDÉ (George), *The Crowd in History*, London, 1964.

ZORRILLA (Restituto), *Sociología de las manifestaciones*, Bilbao, Desclée de Brouwer, 1976.

ACTUALITÉS

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

Maintenir l'ordre en Grande-Bretagne

une comparaison des livres de

REINER, Robert

The Politics of the Police

Harvester Wheatsheaf, London, 1992.

et

WADDINGTON, P.A.J.

Liberty and Order : Policing Public Order in a Capital City

UCL Press, London, 1994.

Il y a plus de trente ans, Maurice Duverger a utilisé l'image de Janus, le dieu à double face, comme véritable représentation de l'État et de la politique. Elle évoque à la fois la lutte des pauvres contre les riches, des asservis contre les puissants, et un effort pour surmonter cet antagonisme en s'approchant de la « Cité juste » rêvée par Aristote. Cette ambiguïté de toute activité politique se manifeste entre autres au sein de la police.

Robert Reiner, dans son livre « *The Politics of the Police* », en est bien conscient : dans son introduction, il souligne que dans toute société, quelles que soient ses divisions (en classes, ethnies, sexes, etc.), les lois tendent à reproduire les divisions sociales. Il illustre ainsi l'aphorisme célèbre d'Anatole France : « La loi dans sa majestueuse égalité interdit

aux riches comme aux pauvres de dormir sous les ponts, de mendier dans les rues et de voler son pain » (1). Mais il ne faut pas en déduire que la police et ses activités se caractérisent par une partialité intentionnelle. Reiner essaie de montrer que la tradition de la police anglaise fut au contraire d'éviter toute partialité et d'agir avec un maximum d'universalisme. Toutefois, dans les années soixante et soixante-dix, la police est devenue de plus en plus politisée, et ce processus a contribué à sa perte de légitimité. Les initiatives mises en place suite à l'influence du rapport *Scarman* ont visé à corriger cette tendance. Le contexte de la fin des années soixante-dix était marqué par la montée d'une contre-culture et par des manifestations violentes contre la guerre du Vietnam ou la politique d'apartheid. L'image de la police se transforma alors, et malheureusement dans un sens plutôt négatif : « *from plod to pig* » (REINER, 92, p. 77).

Ce n'est pas par hasard que des études d'inspiration marxiste essaient de révéler à cette époque le caractère répressif de la police, instrument de la classe dominante, contre les intérêts des ouvriers. Reiner examine dans le chapitre « *The Birth of the Blues* » les origines et l'institution-

(1) « *The law in its majestic equality, forbids the rich as well as the poor to sleep under bridges, to beg in the streets, and to steal bread* » (92, p. 3).

nalisation de la « *new police* ». Il met en évidence, à partir d'un questionnaire sur dix points cruciaux, deux types de discours et les deux visions sous-jacentes qui les portent, l'une dite orthodoxe, l'autre révisionniste. Pourquoi est né le besoin d'une nouvelle police ? Est-ce dû à la montée de la criminalité après la révolution industrielle (vision orthodoxe) ? Ou plutôt est-ce le capitalisme qui avait besoin d'une discipline plus grande dans les relations sociales (vision révisionniste) ? L'auteur montre dans ce chapitre une connaissance vaste et profonde de la littérature sur ce sujet. Il examine minutieusement les différentes approches, les compare, les critique, pour conclure finalement par une synthèse dans laquelle il évoque l'incapacité des historiens orthodoxes à apprécier le fondement rationnel de l'opposition vis-à-vis de la police, opposition qui trouve ses origines dans des intérêts sociaux différents. D'autre part, il critique la surestimation de l'approche révisionniste, dont les explications s'appuient, d'une manière trop systématique, sur le concept de division de classe. Selon Reiner, il faut aussi tenir compte du succès des réformes et des traditions établies pour mieux comprendre la montée et la chute de la légitimité de la police entre 1856 et 1992 - une période qu'il examine sur une cinquantaine de pages dans le deuxième chapitre.

En accord avec P.A.J. Waddington dans « *Liberty and Order* », Reiner réaffirme la tradition policière britannique qui consiste dans le choix de stratégies mettant en œuvre un minimum de force. Mettre en avant les caractéristiques de cette stratégie est l'un de ses premiers objectifs. Comme l'a déclaré Sir Robert Mark, commis-

saire de la *Metropolitan police*, au début des années soixante-dix, « pour gérer la protestation dans une société libre ou dans une démocratie, le grand art est de gagner en feignant de perdre » (2). L'arme secrète ne serait donc pas le gaz lacrymogène ou les balles en caoutchouc, mais la sympathie du public qu'il faut gagner. Reiner et Waddington sont d'accord pour dire que la police britannique a développé des techniques qui visent à limiter l'usage des moyens de coercition.

Ce sont exactement ces techniques et méthodes - formelles et informelles - employées par la police à Londres que P.A.J. Waddington examine au début des années quatre-vingt-dix. Son étude ne se limite pas uniquement à rendre compte des premiers contacts entre police et organisateurs, des conférences de la police avant l'événement et du rôle des commandants de police lors de la manifestation elle-même. Il a aussi effectué plus de quarante interviews avec des officiers pour clarifier ses idées sur la négociation, la planification et le commandement d'une opération d'ordre public. L'idée directrice de cette approche repose sur une conception normative. Waddington décrit au début de son livre comment dominaient, dans le passé et jusque dans les années cinquante et soixante, des théories du type « société de masse » ramenant les mouvements sociaux à un état pathologique, les activistes se caractérisant par un profil psychologique anormal, et le phénomène de la manifestation étant plutôt motivé par des raisons psychologiques que politiques. Les revendications politiques des activistes, dès lors, n'avaient pas à être prises au sérieux.

(2) « *The real art of policing a free society or a democracy is to win by appearing to lose* ».

Waddington décrit bien le changement intervenu au cours des années soixante. Il discute les forces et faiblesses des nouvelles théories sur les mouvements sociaux, dont celles concernant plus spécifiquement les manifestations. Comment distinguer les différentes formes de bagarres, émeutes et échauffourées ? Quelle est la fonction et la signification politiques des tumultes et des protestations violentes dans la rue ? Waddington reproche à la théorie de la mobilisation des ressources de ne pas tenir compte de l'interaction avec la police : « Si nous voulons prendre en compte la gestion de la protestation, de la même manière que la théorie de la mobilisation des ressources considère la protestation elle-même, nous devons tenter de comprendre les objectifs des officiers de police, les obstacles auxquels ils font face et les ressources mises à leur disposition » (3). De la revendication de prendre au sérieux la protestation politique, il déduit la nécessité d'étudier sérieusement le contrôle policier des manifestations. Cette exigence est bien fondée. L'étude de Doug McAdam, qui analysait la rébellion des Noirs entre 1955 et 1970 comme fonction d'un processus d'interaction entre le mouvement et ses adversaires, s'intéressait déjà à la relation forte existant entre l'introduction d'une nouvelle technique de protestation et une forte mobilisation du mouvement.

(3) « *If we take the policing of political protest as seriously as resources mobilization theory takes political protest its elf, then we must seek to understand the aims of police officers, the obstacles they face and the resources they are able to utilize* » (94b, p. 40)

En faisant référence à un concept de Chatterton (WADDINGTON, 1994, p.41), Waddington indique qu'on peut distinguer deux types de désagréments que la police essaie d'éviter par un contrôle maximum sur son environnement : des problèmes liés à l'activité, (« *on-the-job troubles* ») et d'autres liés à l'emploi, (« *in-the-job troubles* »).

Les premiers se produisent dans le cadre des actions quotidiennes que la police accomplit : désordres mineurs, critiques publiques envers les autorités, arrestations, etc. Quant aux ennuis liés à l'emploi, ils sont présentés comme la conséquence des problèmes des policiers avec leurs supérieurs - à l'intérieur de la police ou avec les autorités politiques -. Ainsi décrit-il comment la police se laisse guider principalement par le désir d'éviter une confrontation violente avec les manifestants. En cas d'échec, celle-ci se retrouvera face à ces deux types de problèmes à la fois - une situation qu'elle désigne elle-même par l'expression « mourir dans le caniveau », (« *dying in the ditch* », WADDINGTON, 1994, p.42).

L'impératif serait donc de garantir un contrôle maximum sur un événement sans risque de problèmes avec les supérieurs hiérarchiques.

Comment se déroule dès lors le contrôle policier des manifestations à Londres ? Comment la police adapte-t-elle sa tactique suivant le type de contestation auquel elle fait face ? Waddington souligne que la police se fie en général à des moyens informels. Elle n'hésite pas à négocier avec les organisateurs en cherchant à les gagner à sa cause quand il s'agit par exemple de fixer l'itinéraire d'une marche. C'est la police - sur-

tout avec des organisateurs novices - qui détermine le déroulement d'une manifestation selon ses propres priorités et préoccupations (WADDINGTON, 1994, p.81). Ainsi la police n'a-t-elle généralement même pas besoin d'utiliser des moyens coercitifs. Sa préoccupation première est de conserver le contrôle et d'éviter le désordre. Elle se base pour se faire moins sur son pouvoir formel que sur ses connaissances du terrain et du déroulement habituel des événements, tout en faisant preuve de souplesse sur le plan tactique.

Dans un papier récent, Robert Reiner fait état d'un long débat entre Tonny Jefferson et P.A.J. Waddington sur l'évaluation de cette tactique policière. Jefferson propose une perspective « *bottom-up* » : du point de vue des organisateurs, une manifestation calme, pacifique et ordonnée perd de son efficacité et de son impact politique. Waddington, dit-il, reprend implicitement les priorités de la police lorsqu'il argumente en faveur d'une manifestation tranquille et pacifique. Pour Jefferson, cela révèle une attitude qui admet les manifestations seulement si elles n'ont pas d'efficacité. Ce débat nous montre la nécessité de différencier les manifestations, de préférence selon le type de protestation concerné. Reprenant une distinction effectuée par Habermas dans sa théorie de la modernisation, Rucht (1988) distingue les mouvements instrumentaux, orientés vers le « système » (politique), et les mouvements expressifs, qui se concentrent dans l'espace public et se caractérisent par la (re)production de contenus culturels spécifiques. Dans une étude sur le contrôle policier de la manifestation dans quatre grandes villes

suisses, Dominique Wisler (1996) propose de retenir ces dimensions en complétant l'analyse de Rucht avec la typologie de Koopmans (1995), qui distingue des mouvements expressifs, des mouvements subculturels et contre-culturels. Alors que les mouvements subculturels reproduisent leur identité par des différences à l'intérieur de la culture dominante, les mouvements contre-culturels se reproduisent par opposition à la culture dominante. On s'aperçoit ainsi des limites de la tactique de la *Metropolitan police* : la confrontation fait partie de l'identité des contre-culturels. L'étude de Wisler considère les autonomes urbains ou les *skinheads* comme des mouvements contre-culturels, c'est-à-dire recherchant l'affrontement, comme c'est le cas depuis des années à l'occasion du Premier mai à Zurich, en Suisse alémanique.

Waddington, en appliquant ses concepts au cas de l'Afrique du Sud, montre qu'il a conscience de cette problématique. Dans son papier présenté à la dernière conférence de Florence sur le maintien de l'ordre dans les démocraties occidentales (oct. 1995), il a examiné et développé quelques idées sur le contrôle de la protestation. Il en conclut que le niveau de coercition déployé par les tactiques de maintien de l'ordre est le reflet de l'ouverture politique d'un pays donné. Dans une société autoritaire comme en Afrique du Sud, la fréquence des affrontements s'expliquait par le fait que les structures institutionnelles ne permettaient pas l'articulation des protestations des Noirs (p. 17). Quoi qu'il en soit, l'inclusion politique n'est pas un remède miracle pour le contrôle policier des manifestations : « Dès lors que la plupart des mouve-

ments sociaux naissent en dehors d'un cadre institutionnel, il est vraisemblable qu'ils ne bénéficient pas d'une institutionnalisation au stade initial de leur développement, ni d'ailleurs qu'ils désirent en bénéficier » (4). Il cherche également à comprendre pour quelles raisons la police n'est pas prête à faire face et à s'opposer aux manifestants en toutes circonstances. Selon lui, tout dépendrait de la possibilité qu'ont les différents groupes en présence (institutionnels et contestataires) de causer - *a posteriori* - des difficultés encore plus importantes pour la police. Des groupes inorganisés, tels les piétons, les commerçants, n'ont pas cette capacité, à l'inverse des mouvements caractérisés par une opposition au gouvernement ou aux différentes instances.

Ces considérations renvoient de nouveau à l'avertissement de Waddington, qui enjoint de considérer sérieusement les buts, les obstacles et les ressources de la police ; c'est aussi la préoccupation principale du livre de Reiner, dans sa partie sociologique. En effet, le cadre légal ne détermine jamais complètement la pratique de la police. Toujours dans la perspective d'explorer ce qu'il appelle « culture policière », Reiner compare la littérature pour mieux comprendre selon quelles règles les policiers se constituent leur image de la réalité, d'eux-mêmes, de leur travail et de leur « clientèle ». À l'aide d'entretiens, il discute les caractéristiques de cette « culture policière » pour montrer finalement que les variations sont liées à la structure du pouvoir dans

une société - qui désigne en définitive les individus qui vont devenir « propriété de la police » (REINER, 1992, p. 137). La suite de son ouvrage s'articule autour du rôle de la police, de son efficacité, et - dans un chapitre consacré à une description très détaillée et amusante - de la présentation médiatique du travail de la police. Il y analyse aussi bien des récits « véridiques » que l'image donnée des forces de l'ordre par les magazines, l'industrie du cinéma et la télévision.

En ce qui concerne notre comparaison avec la réflexion de Waddington sur le contrôle de la protestation, il est intéressant de constater que Reiner lui-même ne croit pas que l'existence d'éléments durs, ou souples, dans le répertoire de la police soit un élément décisif pour évaluer son activité : « La question cruciale n'est pas l'existence d'éléments durs ou militaristes dans la stratégie de gestion de la contestation, mais comment le répertoire est choisi, et par qui » (5). Et Waddington a raison de souligner que, par le passé, de nombreux chercheurs en sciences sociales ont refusé de s'engager lorsqu'il s'agissait de répondre à la question « comment faut-il réagir vis-à-vis des troubles collectifs ? ». Aujourd'hui toutefois, on peut constater que le sujet est de plus en plus étudié (par exemple, DELLA PORTA, 1996). Mais cette problématique comporte un paradoxe dont il faut tenir compte. Si la police dispose dans le répertoire de ses moyens d'une grande flexibilité qui lui permet de rester à distance des

(4) « *Since most social movements arise from beyond institutional politics it is likely that they will not benefit from institutionalization in their initial stages, nor might they wish to* ».

(5) « *The crucial question is not the existence of «hard» or «militaristic» elements in policing strategy but how the mix is decided, and by whom* ». (92, p. 256)

manifestants violents, par exemple avec l'usage extensif du gaz lacrymogène ou des balles en caoutchouc, elle risque de devenir plus facilement un *ersatz*, une solution de rechange à une réponse politique (CILIP, 1981, p. 147). La possibilité de se tenir à distance, telle qu'elle existe à Zurich, induit le fait que la police est aussi plus disposée à jouer ce rôle d'*ersatz*, car ses forces sont largement épargnées par les violences. CILIP mentionne que les polices berlinoise et d'Amsterdam, ne disposaient pas d'une telle flexibilité dans le répertoire de leurs moyens : lorsqu'elles risquaient donc leurs forces dans des confrontations dures, elles étaient nettement plus disposées à jouer le profil bas, c'est-à-dire à attendre qu'une solution politique soit trouvée aux conflits. Il importe donc de souligner l'importance de ce concept de « distance ».

Il est compréhensible que cette discussion ne soit pas au centre des réflexions de Reiner ou de Waddington, car la police britannique se caractérise par son indépendance relative vis-à-vis du politique. Ainsi ces textes ne vont pas nous offrir une analyse comparative du contrôle policier des manifestations. L'ambition essentiellement descriptive des auteurs et le cadre théorique très souple qu'ils utilisent leur permettent de présenter une série impressionnante de détails relatifs à l'activité policière. Ils possèdent donc l'immense mérite de contenir des études de cas approfondies qui, riches en enseignements et en analyse, ouvrent à d'autres chercheurs la voie de recherches comparatives sur ce thème.

Marco TACKENBERG
Université de Genève

Références bibliographiques

CILIP, *Bürgerrechte und Polizei*, Berlin-Zürich-Amsterdam, Politik, Protest und Polizei, Eine vergleichende Untersuchung, 9/10, Dezember, 1991.

DELLA PORTA (Donatella), REITER (Herbert), *The Policing of Protest in Contemporary Democracies*, an Introduction, paper presented at the Second European Conference on Social Movements, Vitoria-Gasteiz, 1996.

REINER (Robert), *The Politics of the Police*, Harvester Wheatsheaf, London, 1992.

REINER (Robert), *Policing, Protest and Disorder in Britain*, unpublished paper

RUCHT (Dieter), « Themes, Logics, and Arenas of Social Movements : a Structural Approach », in KLANDERMANS (Bert), KRIESI (Hanspeter), TARROW (Sidney) (eds), *From Structure to Action*, International Social Movement Research, vol. 1, 1988.

KOOPMANS (Ruud), « Social Movement Types and Policy Domains », in *New Social Movements in Western Europe*, University of Minnesota Press, Minneapolis, 1995, p. 83ss.

WADDINGTON (P.A.J.), *Controlling Protest in Contemporary Historical and Comparative Perspective*, paper presented to the international workshop on « *The policing of mass demonstrations in contemporary democracies* », Florence, 1995.

WISLER (Dominique), BARRANCO (José), TACKENBERG (Marco), *Police, mass demonstrations and politics*, paper presented at the Second European Conference on Social Movements, Vitoria-Gasteiz, 1996.

DELLA PORTA, Donatella

Social Movements, Political Violence, and the State.

A Comparative Analysis of Italy and Germany.

Cambridge, Cambridge University Press, 1995.

L'un des défis majeurs des sciences sociales aujourd'hui est d'expliquer les phénomènes sociaux par une correspondance entre micro- et macro-sociologie. *Social Movements, Political Violence, and the State* reprend ce défi et le résout avec beaucoup de succès. En effet, le principal apport de l'ouvrage de Donatella Della Porta est précisément de montrer l'imbrication des différents niveaux d'analyse micro-, méso- et macro-sociologiques dans l'explication de la violence politique. Grâce à une comparaison entre l'Italie et l'Allemagne, deux pays qui, surtout dans les années soixante-dix, ont connu une importante montée de la violence politique, l'auteur explique l'émergence et le développement de la violence politique au sein de ce qu'elle appelle la famille des mouvements sociaux libertaires de gauche (notion qui regroupe les mouvements de la nouvelle gauche et les nouveaux mouvements sociaux, et ayant le mérite de délimiter clairement le champ d'études). A cette comparaison internationale s'ajoute une comparaison temporelle présentant une perspective dynamique. Ainsi, l'étude de la violence politique de gauche est menée à l'aide d'une « comparaison en profondeur de deux cas nationaux similaires sur une longue période historique » (p. 15). Le livre se divise en trois parties, (chacune incluant deux chapitres),

auxquelles se greffent une introduction qui situe le travail dans la littérature sur ce domaine et une conclusion qui va au-delà d'un simple résumé des résultats principaux de l'étude, en fournissant quelques pistes pour sa généralisation.

La première partie traite des conditions structurelles de l'émergence de la violence politique en Italie et en Allemagne. Elle trace un parallèle entre l'évolution des mouvements libertaires de gauche et le développement des opportunités politiques dans les deux pays. L'auteur montre comment les formes d'action adoptées par les mouvements sociaux sont fortement influencées par le maintien de l'ordre. En particulier, la violence apparaît dans des situations de forte répression. Cette relation entre les mouvements et les réactions de l'État face à la protestation est devenue aujourd'hui un *leitmotiv*. Cependant, Donatella Della Porta apporte au moins trois améliorations par rapport aux récentes études sur le sujet, qui utilisent également le concept de structure des opportunités politiques pour étudier les mouvements sociaux. Premièrement, au lieu de retenir l'ensemble des facteurs structurels censés avoir un impact sur les mouvements, elle a choisi de se concentrer sur une seule dimension : la structure des opportunités politiques. En opérant ce choix discutable mais intéressant, elle considère le maintien de l'ordre comme le résultat d'un ensemble de facteurs politiques, tels que les caractéristiques institutionnelles, la culture politique et la configuration du pouvoir. En d'autres termes, elle traite le maintien de l'ordre comme un baromètre de la structure des opportunités politiques,

un aspect qui est perçu par les participants des mouvements sociaux de façon plus directe. Deuxièmement, le fait qu'elle se concentre sur ce facteur l'amène à analyser les interactions concrètes entre les protestataires et la police, qu'elle traite comme une variable intermédiaire entre le contexte structurel des mouvements sociaux et l'action des contestataires. Troisièmement, suite à ce choix méthodologique, elle peut mettre en évidence l'influence mutuelle entre les protestataires et la police, entre les mouvements sociaux et l'État, enrichissant ainsi le chemin causal unidirectionnel souligné par les travaux existants.

Les deux chapitres successifs sont consacrés au niveau d'analyse méso-sociologique et abordent les processus et dynamiques organisationnels liés à la violence politique. Si la discussion porte ici exclusivement sur les organisations souterraines, une comparaison du développement de six de ces organisations - trois dans chaque pays - nous offre des éléments importants pour évaluer le rôle des ressources internes dans la radicalisation de la protestation. En premier lieu, l'auteur adopte un modèle décisionnel, qui est le bienvenu, tenant compte des limites psychologiques du choix rationnel. Par là, elle réintroduit les facteurs psychologiques dans l'étude des mouvements sociaux, sans retomber dans les explications avancées par la théorie du comportement collectif. Ensuite, elle montre comment « les conditions de l'environnement ont déclenché des processus organisationnels qui, à leur tour, ont favorisé la diffusion de la violence » (p. 83). La leçon découlant de son analyse détaillée est claire : la violence politique dépend d'une combinaison complexe d'influences externes

et de dynamiques internes. Spécifiquement, si la fondation des organisations souterraines en Italie et en Allemagne a dépendu de leurs interactions avec la famille des mouvements sociaux, leur évolution a reposé sur leurs interactions avec les appareils antiterroristes et sur les dynamiques internes des organisations elles-mêmes.

Enfin, l'analyse des dynamiques organisationnelles aboutit à une discussion de l'engagement individuel dans les organisations souterraines. C'est peut-être ici que cet ouvrage nous offre une explication plus complète des mouvements sociaux par rapport aux travaux existants. Donatella Della Porta enrichit en effet notre connaissance du sujet par le biais d'une comparaison, cette fois-ci entre les histoires de vie de deux terroristes, l'un en Allemagne, l'autre en Italie. En passant de ces cas particuliers à une discussion plus générale sur l'engagement individuel dans les organisations souterraines, elle montre en quoi la perception par les militants de la réalité extérieure a eu un impact notoire sur le développement de leur carrière politique (violente). En outre, elle éclaire la relation entre les dynamiques affectives et cognitives (niveau micro-sociologique), la situation d'isolement des organisations d'appartenance des militants (niveau méso-sociologique) et l'impact des réactions de l'État sur les perceptions de la réalité extérieure par les militants.

Les points forts de cet ouvrage surmontent largement ses faiblesses. Je mentionnerai quatre réserves qui, cependant, n'enlèvent rien à l'excellente qualité du livre. Premièrement, la critique principale que l'on peut

avancer est qu'une comparaison de deux pays ayant connu de hauts niveaux de violence politique laisse ouverte la question de savoir ce qui explique l'émergence de la violence dans un autre contexte. Pourquoi le terrorisme de gauche a-t-il été un phénomène plus réduit dans d'autres pays de l'Europe occidentale, comme la France, ou totalement absent comme en Suisse ? Ici une comparaison avec un pays ayant affiché de bas niveaux de violence aurait aidé à déterminer les facteurs qui rendent compte de la montée de la violence politique. Le type de comparaison adopté dans cet ouvrage est mieux à même d'analyser les dynamiques du comportement politique violent et le processus de radicalisation. Il faut cependant dire que cet aspect constitue le centre d'attention de l'ouvrage.

Deuxièmement, bien que le choix de considérer le maintien de l'ordre comme un baromètre des opportunités politiques ait ses avantages, il néglige cependant l'impact direct de certains aspects de la structure des opportunités politiques sur la protestation. Par exemple, un changement dans la configuration du pouvoir peut influencer directement les mouvements sociaux en leur fournissant un allié puissant et facilitant ainsi leur mobilisation.

Troisièmement, l'auteur utilise des données quantitatives pour illustrer l'évolution de la violence politique menée par les organisations souterraines (p. 126-128). Si elle avait également mesuré l'intensité et l'évolution du maintien de l'ordre dans les deux pays de manière empirique, son argumentation n'en aurait été que plus percutante.

Quatrièmement, le message de l'auteur concernant la continuité entre les

mouvements sociaux, la violence politique et le terrorisme est pleinement convaincant, mais on peut regretter son parti-pris de traiter presque exclusivement le terrorisme, spécialement dans les parties de l'ouvrage consacrées aux dynamiques organisationnelles et individuelles. Il y a de fortes chances que ces dynamiques soient différentes dans le cas d'organisations ou d'activistes qui agissent en dehors d'une situation de clandestinité. Comme le montre l'auteur elle-même, la clandestinité change profondément la manière selon laquelle les participants et les observateurs extérieurs perçoivent ces organisations et ces acteurs.

Ces lacunes n'enlèvent rien à un ouvrage qui, comme le dit Sidney Tarrow dans son avant-propos, apporte sa contribution originale à l'étude de la politique. En considérant la violence politique comme un résultat du processus politique, tout en tenant compte à la fois des facteurs temps et espace, et en jetant un pont entre les analyses macro- et micro-sociologiques, Donatella Della Porta a écrit un livre important, un livre qui fixe de nouveaux standards pour l'étude de la violence politique, des mouvements sociaux et de leurs interactions avec l'État.

Marco GIUGNI

New School for Social Research

MAYER, Nonna, PERRINEAU, Pascal

Le Front National à découvert

Paris, Presses de Sciences-po, 1996,
414 p.

Si la première édition de cet ouvrage collectif menait, en 1989, l'analyse des conditions d'émergence et

d'implantation du Front National (FN), la dernière (6) prend en compte les transformations récentes de ce phénomène. Loin des analyses journalistiques qui fleurissent sur ce sujet, l'ouvrage décrit avec rigueur et précision la dynamique frontiste. Sa principale caractéristique demeure le refus de toute explication univoque et réductrice d'un phénomène aussi complexe que celui-ci. Au contraire, les auteurs (7) tentent, avec succès, de croiser aussi bien les approches (historique, géographique, sociologique, etc.) que les méthodes (l'entretien, le sondage, l'analyse des données électorales, etc.).

Pratiquement l'ouvrage reste sensiblement le même que sous son édition précédente. La structure en quatre parties (Le FN dans le système politique français ; les hommes ; les idées ; les terrains) est identique. Les chapitres initiaux ont été réactualisés et la bibliographie mise à jour. Un nouveau chapitre a toutefois été ajouté pour prendre toute la mesure des transformations intervenues depuis 1989.

On ne saurait ainsi comprendre le phénomène frontiste sans le replacer dans la durée. La première partie engage la réflexion sur l'histoire du FN. Jean-Yves Camus (8) analyse le mouvement depuis sa naissance en 1972 et avant l'élection municipale partielle de Dreux en septembre 1983.

L'auteur définit les étapes successives de la construction idéologique et organisationnelle du Front. L'intérêt de cette approche est de montrer que la forme finie d'une organisation politique dépend largement des conditions qui présidaient à sa naissance. Pascal Perrineau (9) s'intéresse aux étapes de l'implantation électorale du FN. À une logique de « poussée de fièvre » s'est substituée une expression durable du vote extrémiste. Les facteurs de cette émergence réussie du FN sont, enfin, étudiés par Piero Ignazi (10). Il distingue deux types de facteurs favorables : les facteurs électoraux d'une part, tels que le scrutin proportionnel et le type d'élection (les élections « sans enjeu véritable » favorisent le FN) ; les facteurs socio-politiques d'autre part, tels que la polarisation et la radicalisation croissante de la société qui ont permis au fn de s'insérer dans le système, l'émergence de nouveaux thèmes (comme l'immigration, l'insécurité, etc.) et, enfin, la crise de la représentation et des partis traditionnels.

On peut toutefois regretter que cette partie ne comporte aucun chapitre sur les différentes opérations intellectuelles, plus ou moins conflictuelles, ayant servi de base à la construction idéologique du FN : quel est l'apport précis de l'anticapitalisme, du traditionalisme catholique, du révisionnisme, voire de l'antisémitisme ?

On ne pourrait davantage comprendre le phénomène frontiste sans saisir l'action des hommes qui, des cercles

(6) MAYER (Nonna), PERRINEAU (Pascal) (dir.), *Le Front national à découvert*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996, 414 p.

(7) Les auteurs sont tous des politistes, spécialistes de la vie politique française et pour la plupart chercheurs au Centre d'études de la vie politique française (CEVIPOF).

(8) CAMUS (Jean-Yves), *Origine et formation du Front National (1972-1981)*, op. cit., p. 17-36.

(9) PERRINEAU (Pascal), *Les étapes d'une implantation électorale (1972-1988)*, op. cit., p. 37-62.

(10) IGNAZI (Piero), *Un nouvel acteur politique*, op. cit., p. 63-80.

dirigeants aux électeurs, participent à l'entreprise. La seconde partie de l'ouvrage vient donc éclairer ce thème. Guy Birenbaum et Bastien François (11) s'interrogent sur l'unité et la diversité des dirigeants frontistes. Le clivage « anciens-durs / modernes-modérés » qui diviserait le FN ne fait pas sens à leurs yeux et l'orthodoxie des dirigeants est une variable qui dépend de leurs ressources propres ou de celles qu'ils doivent au parti. Colette Ysmal (12) fournit, malgré la difficulté à en obtenir, des éléments sociologiques précis et utiles sur les élites (délégués aux congrès nationaux, candidats et élus) du FN. Elle décrit un parti masculin et jeune, interclassiste mais avec une sur-représentation des commerçants, artisans et professions libérales, et, de façon surprenante, dégagé de la pratique religieuse mais qui reste traditionaliste. Birgitta Orfali (13) décrit, quant à elle, les mécanismes de l'adhésion au FN, à travers une cinquantaine d'entretiens. Elle démontre que les processus à l'œuvre sont complexes et qu'ils résultent de l'interaction entre l'individu (ses motivations, ses choix, etc.), l'idéologie spécifique du FN et le collectif qui définit une identité particulière. Les sympathisants sont ensuite étudiés par Jean Ranger (14), à travers différentes enquêtes de l'Observatoire interrégional du politique (OIP). Ce « noyau dur » se

caractérise surtout, selon l'auteur, par son extrémisme et son autoritarisme, par la faiblesse relative de la pratique religieuse et par un rejet radical du système politique. Restent les électeurs et une simple question : pourquoi votent-ils FN ? Jacqueline Blondel et Bernard Lacroix (15) tentent de répondre à cette question en scrutant, par la méthode de l'entretien, les raisons de voter FN. Cette approche permet de relativiser l'explication sociographique du vote, les « variables lourdes », en mettant l'accent sur les trajectoires individuelles. Les justifications apparaissent alors extrêmement variées et hétérogènes, ne pouvant se réduire à une dimension unique.

On peut, enfin, s'étonner que, dans cette partie consacrée aux « hommes », aucun chapitre n'analyse le rôle du leader dans l'organisation. On peut légitimement penser que la personnalité de Jean-Marie Le Pen joue, en fait, un rôle important dans la structuration même de son mouvement.

La troisième partie traite des idées et de la doctrine du FN. Pierre-André Taguieff (16) fournit, en deux chapitres, une analyse précise et fouillée du corpus doctrinaire du FN, essentiellement constitué des productions orales ou écrites de Jean-Marie Le Pen. L'auteur met ainsi en évidence la « philosophie » du mouvement. Philosophie ambivalente et contradictoire qui se veut à la fois traditionaliste, conservatrice et inégalitariste mais

(11) BIRENBAUM (Guy), FRANÇOIS (Bastien), *Unité et diversité des dirigeants frontistes*, op. cit., p. 83-106.

(12) YSMAL (Colette), *Sociologie des élites du FN (1979-1986)*, op. cit., p. 107-118.

(13) ORFALI (Birgitta), *Le droit chemin ou les mécanismes de l'adhésion politique*, op. cit., p. 119-134.

(14) RANGER (Jean), *Le cercle des sympathisants*, op. cit., p. 135-149.

(15) BLONDEL (Jacqueline), LACROIX (Bernard), *Pourquoi votent-ils Front National ?*, op. cit., p. 150-170.

(16) TAGUIEFF (Pierre-André), *La métaphysique de Jean-Marie Le Pen*, op. cit., p. 173-194 ; *Un programme révolutionnaire ?* op. cit., p. 195-227.

aussi révolutionnaire, volontariste et populaire. Il est ainsi illusoire de penser réduire la doctrine frontiste au simple nationalisme xénophobe. La configuration idéologique du FN serait en définitive beaucoup plus complexe. Elle tendrait aussi, selon Hugues Lagrange et Pascal Perrineau (17), à déborder les cercles des sympathisants les plus actifs du FN pour rencontrer un écho certain chez les partisans du RPR. Il y aurait ainsi un véritable « syndrome lepéniste » qui trouverait un terrain propice dans de larges fractions de l'opinion.

Il serait, enfin, vain de vouloir comprendre le phénomène lepéniste hors de tout cadre géographique, en faisant abstraction des terrains mêmes où il s'implante et se développe. La quatrième et dernière partie présente ainsi un ensemble d'analyses monographiques où sont décrites les logiques de l'implantation locale du FN. À Paris d'abord, où Nonna Mayer (18) cherche à déterminer l'effet de la présence d'immigrés sur le vote FN. Elle montre que ce vote est le résultat de l'union de tous les mécontentements le temps d'un scrutin plutôt que de la présence d'étrangers. Ce serait avant tout un vote protestataire nourri de la désaffection et des désillusions à l'égard de la classe politique. François Platone et Henri Rey (19) démontrent que sur des terres traditionnellement communistes, en Seine-Saint-Denis, l'extrême-droite marque des points. Dans certaines zones urbaines économiquement

sinistrées et où s'accumulent les handicaps, où le PCF ne peut plus apporter de réponses à la population, le FN apparaît comme un recours possible. Même analyse dans le Nord, mais avec une différence notable. Là, indique Serge Etchebarne (20), l'implantation du FN y est plus fragile : il est moins assuré de se pérenniser. Les forces politiques conventionnelles semblent résister, en effet, dans le Nord. Autre exemple d'une implantation forte, la ville de Marseille. Jean Viard (21) signale que le FN est le premier parti de la ville mais il souligne, en même temps, les difficultés qu'il a pour prendre la mairie. Le fait majoritaire reste un obstacle à sa progression. Pour finir, Colette Ysmal et Philippe Habert (22) s'intéressent aux régions rétives à l'implantation du FN : essentiellement l'Ouest (Bretagne, Vendée) et le Sud-Ouest. L'approche a le mérite de permettre d'éclairer, en creux, les facteurs propices à la réussite locale du FN.

Un dernier chapitre collectif (23) a été adjoint à cette partie. Les auteurs tentent de faire ici le point sur les changements récemment intervenus tant dans l'électorat du FN que dans sa stratégie politique ou son organisation. Les transformations électorales sont sans doute les plus visibles. Le parti compte désormais 240 conseillers régionaux élus en 1992, plus

(17) LAGRANGE (Hugues), PERRINEAU (Pascal), *Le syndrome lepéniste*, op. cit., p. 228-246.

(18) MAYER Nonna, *Le vote FN de Passy à Barbès (1984-1988)*, op. cit., p. 249-267.

(19) PLATONE (François), REY (Henri), *Le FN en terre communiste*, op. cit., p. 268-283.

(20) ETCHEBARNE (Serge), *Le FN dans le Nord ou les logiques d'une implantation électorale*, op. cit., p. 268-306.

(21) VIARD (Jean), *Le dérangement marseillais*, op. cit., p. 307-321.

(22) YSMAL (Colette), HABERT (Philippe), *Les terres de mission*, op. cit., p. 322-342.

(23) BIRENBAUM (Guy), MAYER (Nonna), PERRINEAU (Pascal), TAGUIEFF (Pierre-André), VIARD (Jean), YSMAL (Colette), *Le FN dans la durée*, op. cit., p. 343-379.

d'un millier de conseillers municipaux, et les mairies de Toulon, Marignane et Orange prises en 1995. Mais l'électorat frontiste s'est transformé. À un électorat essentiellement composé de petits commerçants, d'artisans, de professions libérales s'est substitué un électorat plus « populaire », où ouvriers et employés représenteraient plus du tiers. La carte électorale du FN montre ainsi un glissement vers des régions autrefois dominées par la gauche : le Nord, l'Est et la ceinture parisienne. Mais ce « gaucholepénisme », selon le mot de Pascal Perrineau, a des répercussions sur la stratégie même du FN. Le parti s'engage à présent sur le terrain social à la fois par le discours, orienté vers les milieux populaires, et par une stratégie de noyautage dans certaines catégories socioprofessionnelles (RATP, police, gardiens de prison, offices d'H.L.M.). L'organisation, enfin, s'est transformée. Elle a principalement connu un renouvellement et un rajeunissement notable de ses dirigeants.

Au total, et malgré des lacunes inévitables, *le Front National à découvert* est un ouvrage essentiel pour qui veut, de l'universitaire au simple citoyen, connaître et comprendre le phénomène lepéniste dans son ensemble. Dans la très abondante littérature existante sur cette question, il apparaît comme un ouvrage de référence, parfaitement documenté et clairement organisé.

Xavier JARDIN
CEVIPOF/IEP PARIS

LITTLE, W., POSADA-CARBO, E.

Political corruption in Europe and Latin America.

Institute of Latin American Studies Series, ed. Victor Bulmer-Thomas, 1996.

Parce que la question de la corruption a acquis une place centrale dans les débats publics aussi bien en Amérique latine qu'en Europe, et que des dirigeants de premier plan ont été condamnés dans ces pays, il était intéressant de tenter la difficile entreprise d'une comparaison entre les deux continents. Tâche d'autant plus ardue que peu de sujets requièrent dans le cadre d'un travail scientifique autant de préliminaires incontournables. Le terme même de corruption est en effet utilisé dans les luttes politiques. Il fait l'objet d'instrumentalisations diverses dans le débat public (24) et sa définition est le plus souvent l'objet de polémiques.

Dans ces conditions, il peut être tentant pour le chercheur de prétendre donner à son tour une définition du problème. Le choix d'un travail collectif rassemblant des monographies consacrées d'une part à la présentation de cas de corruption portant sur l'époque moderne et contemporaine (partie I, *The historical context*) et d'autre part à l'analyse de cas en Europe (partie II, *Political corruption in Europe* : Espagne, Italie, France, Grande-Bretagne) et en Amérique Latine (partie III, *Political corruption*

(24) Comme le note ce dirigeant du *Partido popular español* : « les corrompus sont toujours dans l'autre camp », cité in Introduction, p.7 (trad. personnelle).

in Latin America : Brésil, Mexique, Paraguay, Venezuela) prend ici tout son sens puisqu'il situe d'emblée la corruption comme une « variable dépendante », en d'autres termes, relative. On notera ainsi dans une perspective diachronique, l'opposition entre une conception extensive de la corruption dans l'Italie du XVI^e et XVII^e siècle, où celle-ci recoupe largement la notion de péché (J.C. WAQUET) et une définition prévalente aujourd'hui dans les démocraties occidentales fondée sur la distinction public-privé (de SOUZA MARTINS). En revanche, dans une perspective synchrone, on relèvera, en France, la faible importance de la notion de « conflit d'intérêts », contrairement à la plupart des pays anglo-saxons où celle-ci est indissociable, dans le débat public, de la notion de corruption (Y. MÉNY). Ainsi, jouant le jeu du comparatisme historique et géographique, la plupart des contributions ont judicieusement reculé devant la tentation d'ajouter leur définition du phénomène.

Cette succession d'« états du problème » dans les différents pays invite le chercheur, soucieux d'en saisir la spécificité, à prendre pour objet de son analyse non pas tant la corruption elle-même que les perceptions dudit phénomène.

Outre la difficulté de définition, les travaux en sciences sociales sur la corruption se heurtent au problème des sources. Comme souvent sur des débats d'actualité sensibles, c'est l'historien qui s'inquiète le premier de la fiabilité du matériel disponible. Ainsi, comme le souligne J.C. Waquet, l'obstacle du secret, qui souvent couvre les pratiques de corruption (toute quantification du phénomène

est alors impossible), et de l'instrumentalisation politique des sources - à qui servent la révélation et la dénonciation de ces pratiques ? Qui les utilise ? (25) - constituent effectivement deux biais importants du travail sur la corruption. Il faut ajouter que là où la transparence devrait être de mise, c'est-à-dire dans les cas avérés de corruption, les données administratives ou judiciaires sont souvent partielles et partiales (Y. Mény, p.162).

La question des causes et des origines de la corruption constitue un autre point sensible des travaux sur ce thème. Ici encore, elle ouvre un débat où la contribution de l'histoire est bienvenue. Ainsi, les monographies sur différents pays latino-américains affrontent la question classique du poids de l'« héritage colonial » dans les pratiques contemporaines de corruption. Tous s'accordent pour tracer une certaine continuité (par-delà les multiples changements de régime), entre la structure décentralisée et patrimoniale de l'administration coloniale, (qu'elle soit espagnole ou portugaise), et les assises clientélaires du pouvoir politique en Amérique Latine. Pour autant, comme y invite A. Knight dans sa contribution sur la corruption au Mexique, il n'existe pas de fatalité de la corruption en Amérique Latine (26), ne serait-ce que

(25) J. C. Waquet étudie un texte, les *Rac-cordi*, qui constitue un compte-rendu détaillé de la corruption à Milan pour le roi d'Espagne, Philippe II. La virulence de la condamnation de Milan la corrompue doit être resituée en s'intéressant à la position de l'auteur, prêtre dans une des villes, Pavie, qui s'oppose à la domination de Milan sur les villes de sa province, p. 25.

(26) L'auteur cite ainsi le cas du Chili où la création d'une fonction publique « efficace »

parce qu'il serait erroné de considérer de manière objectiviste aussi bien l'« héritage colonial » que le lien de causalité qui lie ce dernier au phénomène de la corruption.

On rencontre d'ailleurs le même type d'obstacles dans l'analyse des causes de la corruption en Europe occidentale. En effet, la concomitance des scandales en France, en Italie et en Espagne a relancé les explications comparées de type culturaliste. Dans son étude de la corruption en Espagne, P. Heywood écarte d'emblée l'hypothèse culturaliste du « familialisme amoral » dont E.C. Banfield faisait la caractéristique des sociétés méditerranéennes (27). Il nous semble toutefois que l'explication de la corruption dans le *Mezzogiorno* ou en Espagne (p.125) par l'absence de « culture civique » (28) et la « persistance de fidélités locales et personnalisées dans la représentation politique » (p.144) pêche à son tour par un certain culturalisme.

De même, le fait que la corruption ait éclaté alors que les partis socialistes de ces pays étaient tous trois au gouvernement n'autorise pas à voir en eux les corrupteurs du système. Cela ne signifie pas pour autant que ces différents pays n'aient pas connu des processus historiques analogues. D. Hine tente ainsi d'énumérer certaines des causes de la corruption en

Europe : il identifie ainsi « le déclin dans la capacité des partis à agréger les différents intérêts, les coûts financiers élevés de la compétition politique (...), la permanence pendant une longue période et l'usage extensif des fonds publics pour le financement des partis, l'existence de formes de consociativisme qui encourage la collusion et la tolérance réciproque entre partis, l'importance et la complexité du secteur public (...), les difficultés objectives rencontrées par le pouvoir judiciaire pour identifier et poursuivre la corruption politique » (p.141-142). Cette liste, dont l'auteur ne prétend pas qu'elle soit complète, constitue une mise à plat qui a l'avantage de décrire les différentes facettes du problème en Europe mais qui n'explique pas les conditions effectives de son développement. On doit ainsi regretter l'absence d'études de cas qui aurait peut-être permis de comprendre l'agencement effectif de ces causalités dans les pratiques des acteurs de la corruption (29). En outre, on aurait pu comprendre également comment ce qui ne faisait pas scandale auparavant cristallise aujourd'hui les polémiques publiques, c'est-à-dire comment un certain type d'échange devient progressivement illégitime, en d'autres termes, quelles sont les causes possibles d'un scandale. Aujourd'hui encore, les frontières de la corruption restent souvent floues ou changeantes. En Grande-Bretagne comme en France,

au XIX^e siècle aurait rendu l'incidence de la corruption relativement faible, p. 221-222.

(27) Les peuples méditerranéens seraient ainsi marqués par « un manque d'intérêt pour les questions du bien commun (...) un mépris des lois, un manque de confiance dans les structures politiques et une corruption étendue », p.134-135.

(28) PUTNAM (R.), *Making democracy work : civic traditions in modern Italy*, Princeton, 1993.

(29) Il est vrai qu'on peut pour cela se reporter au livre de D. Della Porta qui étudie à travers trois cas de corruption locale (permis de construire, assurance sociale, politique foncière) dans l'Italie du début des années 80, les « échanges corrompus », DELLA PORTA, (D.), *Lo scambio occulto. Casi di corruzione politica in Italia*, Bologne, 1992.

la conviction que la corruption n'arrive qu'aux autres, qu'à ces pays dépourvus d'une tradition de *civil servants* ou de « grands corps » reste encore solidement ancrée et permet d'occulter souvent une mise à plat des problèmes (le pantouflage, cumul des mandats électifs ou non, etc.). Dans d'autres pays, les pratiques aujourd'hui dites de corruption font encore le plus souvent partie intégrante de la pratique politique sans pour autant susciter le scandale (Brésil, Mexique).

Ce travail collectif permet donc de revenir sur un certain nombre d'idées reçues qui constituent souvent les postulats de départ. On peut décliner ainsi deux des acquis du livre en la matière : en France, la décentralisation n'a pas créé la corruption comme cela est souvent avancé ; celle-ci s'est développée antérieurement sur les structures notabiliaires traditionnelles de la vie politique française qui sont renforcées par la décentralisation (Y. Mény). En outre, la simplification administrative et la déréglementation ne permettent pas forcément d'en finir avec la corruption. Dans son étude du cas anglais, A. Doig analyse ainsi l'impact des réformes administratives des gouvernements Thatcher sur la « culture de probité du service public britannique ». Il semble, d'après divers rapports administratifs, que la remise en cause des fondements de ce dernier (« salaire fixe, procédures, limitation des pouvoirs de management, sécurité de l'emploi », p.180) aient créé les « préconditions » pour le développement de la corruption.

En guise de conclusion, on formulera un ultime regret, l'absence de monographie consacrée aux États-Unis. Par sa situation de trait d'union entre les

deux continents (notamment pour sa forte influence sur la modernisation des institutions et de la vie politique en Amérique Latine mais aussi en Europe), ils auraient constitué une étude de cas particulièrement utile à une compréhension historicisée et comparée du phénomène de la corruption.

Antoine VAUCHEZ
Institut Universitaire
Européen de Florence

WALKER, Monica A. (sous la direction de)

Interpreting Crime Statistics

Oxford, Clarendon Press, Royal Statistical Society Lecture Note Series n° 1, 1995, 237 pages.

Cet ouvrage collectif se présente comme un guide de lecture des statistiques criminelles concernant l'Angleterre et le Pays de Galles. La brève introduction (Ch. 1) présente le plan de l'ouvrage ; les six premiers chapitres (Ch. 2 à 7) fournissent les clés indispensables pour lire les statistiques publiées relatives à la délinquance et ses conséquences pénales ; les cinq suivants (Ch. 8 à 12) sont des monographies consacrées à des points particuliers.

Les statistiques de la délinquance (Ch. 2) s'appuient sur deux sources complémentaires : le dénombrement des crimes et délits enregistrés par la police, publié annuellement par le Home Office (*Criminal Statistics*), et les résultats de sondages fournis tous les deux ou quatre ans par les enquêtes de victimation (*British Crime Survey*). Monica Walker rappelle la

manière dont les crimes et délits sont classés et dénombrés. Elle illustre ce dernier point par l'exemple de l'attaque d'un groupe de personnes par une bande, avec blessures et vol d'effets personnels ; la procédure de comptage dénombre autant de violences que de personnes blessées, mais n'enregistre qu'un seul vol pour l'ensemble du groupe, ce qui entraîne une sous-estimation du nombre de vols. L'auteur passe ensuite en revue les principales catégories de crimes et délits, signale à l'occasion les effets des changements de législation ou de nomenclature sur leur dénombrement, et conclut en soulignant la difficulté des comparaisons internationales.

Pour les statistiques pénales (Ch. 3), il existe deux sources : celles publiées par le Home Office (*Criminal Statistics*), et celles du Garde des Sceaux (*Judicial Statistics*). Après avoir rappelé la hiérarchie des peines, l'auteur décrit brièvement le fonctionnement du système judiciaire britannique, et commente les données statistiques correspondant à chaque étape de la procédure. Elle met en garde à l'occasion contre les erreurs d'interprétation les plus courantes, qu'elles soient liées au mode de comptage (par exemple : nombre d'infractions / nombre de personnes mises en cause ; périodicité des dénombrements) ou aux lacunes des statistiques (informations non prises en compte).

Les statistiques relatives aux activités des forces de police (Ch. 4) couvrent un champ très étendu, mais présentent quelques lacunes, et ne sont pas toujours comptabilisées au niveau national ; elles renseignent sur le nombre d'affaires enregistrées,

d'arrestations, d'avertissements, de garde-à-vue, et d'élucidations. Les auteurs de ce chapitre insistent pour conclure sur la nécessité, afin d'interpréter correctement ces statistiques, de ne pas perdre de vue le but dans lequel elles ont été constituées.

Les mises à l'épreuve et les condamnations à des travaux d'intérêt général (Ch. 5) sont dénombrées à la fois dans un rapport annuel publié par le service chargé de leur surveillance (*Probation Statistics*) et dans les *Criminal Statistics*. L'auteur explique la source des disparités internes aux *Probation Statistics*, et entre ces dernières et les *Criminal Statistics*. Il décrit ensuite succinctement l'évolution de ces mesures entre 1981 et 1991, et les analyse selon les caractéristiques individuelles des condamnés et les types de délit. Il présente enfin les améliorations apportées récemment au dispositif d'enregistrement de ces mesures (prise en compte de l'origine ethnique des condamnés, nouvelle classification des infractions, mise en place d'un système national de collecte informatisée).

Les statistiques carcérales (Ch. 6) font l'objet de rapports annuels du Prison Service et du Home Office. Elles indiquent le statut pénal des détenus, leur âge, leur sexe, et, pour les condamnés, la durée de la peine prononcée. Sur tous les autres aspects de la population carcérale et de ses conditions de vie, on ne dispose pas de séries chronologiques suivies. Il existe cependant des données lacunaires sur les relations inter-ethniques, le taux de suicide, les mesures disciplinaires ; sur les caractéristiques sociales des détenus, l'unique source d'informations est un sondage au 1/10

réalisé en 1991 par le Home Office. L'auteur termine en commentant quelques résultats de recherche sur l'évolution de la population carcérale au Royaume-Uni, et sur les comparaisons internationales.

Les libérations conditionnelles (Ch. 7) sont recensées dans une base de données administratives particulière constituée et gérée par le Home Office, le *Parole Index*. Plus complète que la base servant à établir les statistiques carcérales, elle contient en particulier des informations sur l'origine sociale et le passé criminel des délinquants qui bénéficient d'une libération conditionnelle. Elle donne lieu à la publication d'un rapport annuel. Après avoir retracé l'évolution de la politique des libérations conditionnelles depuis 1968, l'auteur du chapitre présente brièvement une méthode de calcul de la probabilité de récidive d'un délinquant à partir de ses caractéristiques individuelles et de son passé criminel. Ce coefficient (le *risk of reconviction score* décrit de manière plus complète dans le chapitre 11) doit désormais figurer dans le dossier de toute personne condamnée à au moins 4 ans de prison.

Le chapitre consacré aux homicides (Ch. 8) souligne les difficultés d'identification de ce type de crime. Une banque de données, informatisée depuis 1982 (*Homicide Index*), permet de comparer la qualification initiale et la qualification finale de l'homicide (meurtre, homicide involontaire, infanticide), de décrire les moyens utilisés et les circonstances dans lesquelles il a été commis et de connaître la nature des relations existant entre l'auteur et la victime, ainsi que les caractéristiques socio-démographiques de ceux-ci. Ce chapitre se clôt sur la présentation de

quelques données statistiques sur les homicides (évolution, récidive) et sur les victimes.

Le chapitre 9 analyse, à partir des *Criminal Statistics* et des *Prison Statistics*, les différences observées selon le sexe des délinquants dans les taux de criminalité, la carrière criminelle, le déroulement des procédures pénales et les condamnations. Enfin, il résume très succinctement quelques recherches sur les formes de victimisation liées au sexe que sont le viol et les violences intra-familiales.

L'étude de l'influence des facteurs ethniques sur la délinquance (Ch. 10) se heurte à de nombreuses difficultés : définition des ethnies dans le recensement de la population, correspondance des catégories utilisées dans les statistiques criminelles ou carcérales avec celles du recensement, fiabilité des informations ethniques recueillies par la police et l'administration pénitentiaire, etc. En outre, il est rarement possible de dissocier la dimension ethnique et les facteurs socio-démographiques dans les interprétations. Aussi la poursuite de recherches sérieuses sur ce thème passe-t-elle nécessairement par l'amélioration des données disponibles.

Le chapitre 11 est certainement le plus original pour le lecteur français : John COPAS y présente le modèle de prévision des risques de récidive mentionné au chapitre 7. La première moitié du chapitre est assez technique. L'auteur y montre les limites du premier coefficient mis au point par le Home Office à la fin des années 70 pour estimer les risques de récidive (*reconviction prédiction score*), et passe en revue un certain nombre de problèmes classiques de la construction d'un modèle prédictif : hypothèses sous-tendant un modèle additif, choix

des critères mesurant la valeur prédictive des variables, sélection et recodification des variables retenues, validation et recalibrage du modèle. La seconde moitié décrit de manière concrète et détaillée comment a été construit le nouveau coefficient utilisé actuellement (*risk of reconviction score*), et donne un aperçu de sa valeur prédictive. Ce coefficient d'estimation du risque de récidive est obtenu par la simple addition (ou soustraction) de six « notes » correspondant chacune à une caractéristique du délinquant : type de délit ayant entraîné la dernière condamnation, nombre absolu et fréquence relative des condamnations antérieures, nombre de condamnations en tant que mineur, sexe, et âge. S'il subsiste évidemment bien d'autres facteurs liés aux risques de récidive que ce coefficient ne prend pas en compte, la corrélation entre les prévisions qu'il permet et les taux de récidive observés sur des échantillons de condamnés, est suffisamment élevée pour lui conférer une valeur opérationnelle.

Le dernier chapitre constitue une introduction méthodologique aux enquêtes nationales de victimation (*British Crime Surveys*) réalisées depuis 1982 : il en décrit l'historique et recense les principaux risques de biais dus aux erreurs d'échantillonnage, à la formulation des questions, et aux procédures de codage des réponses. Il met l'accent pour conclure sur les apports spécifiques, pour la connaissance de la criminalité, de ce type d'enquêtes, relativement aux informations fournies par les statistiques de police.

Ce livre s'adresse en priorité aux statisticiens qui travaillent sur les chiffres de la délinquance en Angle-

terre et au Pays de Galles ; il est par conséquent à recommander à tous ceux qui effectuent des comparaisons internationales sur l'évolution de la criminalité. Au demeurant, comme la plupart des problèmes méthodologiques qu'il aborde se posent dans des termes voisins pour toutes les statistiques criminelles ou pénitentiaires, il peut constituer une bonne introduction technique à ces problèmes, et un garde-fou contre les interprétations hasardeuses de ces statistiques. Par ailleurs, le chapitre sur les modèles prédictifs (Ch. 11) pourrait susciter en France des recherches théoriques du même type sur la possibilité de prévoir (statistiquement) la carrière ultérieure des délinquants, recherches dont l'intérêt pour les opérationnels serait certain.

Jean-Paul GRÉMY
Chargé de Mission à l'IHESI

REY, Henri

La peur des banlieues

Paris, Presses de Sciences Po, 1996
coll. bibliothèque du Citoyen, 155 p.

Les dossiers de Profils

« Vivre dans les quartiers sensibles »

INSEE Nord-Pas-de-Calais, n°41,
août 1996, 74 p.

Ces deux publications partagent une même volonté, celle de répondre aux lieux communs en décrivant les banlieues non pas une nouvelle fois de manière idéologique mais par une confrontation des savoirs existant sur

le sujet. Toutes deux s'avèrent d'ailleurs tout à fait complémentaires.

La peur des banlieues suggère la complexité de la banlieue en la résituant dans un cadre historique et comparatif. Cet ouvrage se fonde également sur les données de l'analyse électorale pour envisager les rapports entre banlieue et politique et prend implicitement pour exemple la banlieue parisienne. Tandis que le numéro de Profils présente une étude sur la vie dans trois quartiers en difficulté (Lille Sud, La Grande Résidence à Lens, Liévin) en s'appuyant sur les résultats de l'enquête « conditions de vie » réalisée auprès de 2000 ménages du Nord-Pas-de-Calais et rend compte sur ces quartiers d'une partie des résultats de l'enquête qualitative de la politique de la ville.

Henri Rey s'élève tout d'abord contre les images communes de l'évolution des banlieues populaires françaises vers la situation des ghettos à l'américaine qui montrent une économie de la rue fondée sur la drogue et une organisation communautaire des quartiers. Pour le politique, trois paramètres permettent de balayer cette assimilation douteuse : le rôle de l'État, la place des minorités et les réactions de la société. La crainte et la fascination que suscitent les banlieues traduit un peu la peur de l'Amérique, comme le fait remarquer l'auteur.

D'autre part, les images les plus répandues concernant les rapports entre banlieue et politique sont celles de l'apathie, de l'indifférence ou du recours massif au vote protestataire. Ces clichés ne résistent pas à l'analyse. La diversité de la population ne peut que se traduire par la diversité des comportements politi-

ques et l'on ne remarque pas de différences fondamentales de comportement entre les citoyens de banlieue et les autres. Les territoires de banlieue se caractérisent par de faibles singularités politiques, marquées par la prépondérance des partis de gauche avec un PCF qui est encore influent et un PS conquérant après Épinay. L'auteur souligne l'implantation récente et fragile des partis de gouvernement, l'offensive du RPR dans les années quatre-vingt notamment.

Les stéréotypes sont également légion sur la relation entre FN et banlieue. Comme le remarque, à juste titre Henri Rey, on pourrait s'attendre à ce que le FN y obtienne des scores bien supérieurs à ceux qu'il obtient déjà (entre 2 et 4% de plus que dans l'ensemble des villes françaises). Selon l'auteur, plusieurs indices attestent que le fn n'a pas réussi à s'implanter en profondeur en banlieue : il n'a pas réussi à créer une contre-société à l'instar des communistes. Le mouvement n'a véritablement pas de visibilité dans les grands ensembles, il existe une faible homologie entre les caractéristiques sociales des candidats du FN et celles de leurs électeurs de banlieue. Il établit ainsi une distinction entre le FN, force électorale très puissante, et le FN incapable de structurer un parti de masse. L'intérêt de ces analyses sur la banlieue parisienne fait regretter que l'enquête n'ait pas été étendue aux banlieues lyonnaises et marseillaises, par exemple, afin de vérifier ces hypothèses en d'autres lieux.

Henri Rey remet enfin en cause, au fil de son ouvrage, l'hypothèse de banlieues comme territoires d'exclusion, c'est-à-dire le passage de l'exclusion des individus aux territoires où ils résident.

Cette question se trouve aussi au centre des préoccupations des chercheurs publiant dans *Profils*.

Premier stéréotype remis en question par l'article de B. Makrakis et de M. Pinet : le portrait-type d'un quartier en difficulté n'existe pas. L'enquête fait, en effet, apparaître la diversité des quartiers dits sensibles. Divers par l'histoire de leur peuplement, par le paysage urbain (du grand ensemble à l'habitat individuel) ; divers au regard des principaux indicateurs socio-économiques (des retraités installés de longue date aux étudiants en transit, en passant par les familles immigrées). On peut bien évidemment souligner les traits communs de ces quartiers marqués par la précarité et les revenus faibles. Mais il faut le faire en considérant chaque quartier comme un espace social où différents groupes sociaux se côtoient, ont des usages différentiels de l'espace et en construisent des représentations contrastées.

On retiendra de l'article de M. Leclerc-Olive que ces quartiers concentrent des familles en situation de précarité économique et que, pour beaucoup d'entre elles, le travail a cessé d'être la source principale de revenus. Si l'on reconstruit les processus qui conduisent à la précarité, on constate que ce sont des événements biographiques majeurs qui sont à l'origine d'une précarisation et non pas des phénomènes d'ordre économique. Autre constatation passionnante, ces banlieues s'avèrent en définitive plus précarisées que précarisantes : le fait d'y résider peut constituer, pour certaines familles, une étape vers l'amélioration de leur situation, ce qui reviendrait à atténuer l'effet stigmatisant sur ceux qui y habitent et conduirait à envisager sous un nou-

veau jour « la territorialisation de la question sociale ».

D. Duprez s'attache, pour sa part, à mettre en évidence les pratiques de sociabilité qui existent dans ces lieux, réfutant ainsi l'image commune de territoires fabriquant de l'anomie familiale. Il observe que les liens entre générations sont étroits tout en présentant certains particularismes (la cohabitation entre les générations et avec d'autres parents notamment). Les habitants entretiennent des rapports de voisinage et d'amitié aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du quartier : ce qui invalide la thèse de l'enfermement et du ghetto. Il est vrai toutefois que les populations les plus précaires ont une sociabilité qui se restreint au quartier. L'auteur passe également en revue des thèmes véhiculant des stéréotypes journalistiques porteurs : des quartiers dominés par la violence et l'insécurité et des politiques de la ville réputées sans effet. Il fait deux constatations intéressantes : premièrement, l'insécurité apparaît comme une résultante de la drogue, préoccupation qui devient première et relègue loin derrière les thèmes de l'insécurité et de l'immigration. Deuxièmement, l'ancienneté et l'intégration dans le quartier influent sur le risque d'être victimes et le sentiment d'insécurité. On reste un peu sur notre fin au sujet de la politique de la ville, invisible pour les populations de ces quartiers, nous dit-on.

Catherine POLAC
Université Paris III

MICHAUD, Yves

La violence apprivoisée

Hachette, coll. de société, 1996.

Yves Michaud, professeur de philosophie à l'Université de Paris I, spécialiste reconnu de la violence, nous propose son tout dernier essai sur la violence telle qu'elle se présente aujourd'hui et se présentera sans doute dans les prochaines années. L'ouvrage comprend quatre chapitres analytiques suivis d'un chapitre plus général et, en conclusion, l'ultime débat entre O. Mongin et l'auteur sur ce thème.

La violence y est définie comme l'usage de la force quelle qu'en soit sa légitimité ou sa non légitimité. Elle est à la fois envisagée sous l'angle de la technologie des armements et de leur emploi (I) ; dans la perspective de la mondialisation des activités et des communications (II) ; avec l'intégration des nouveaux rapports entre population et territoires (III) ; et enfin dans le contexte de la société post-moderne (IV). La cinquième partie plus synthétique porte sur la dialectique du perfectionnement et de l'archaïsme en distinguant une violence qui s'appuie sur les hautes technologies (violence militaire instrumentalisée par l'État) et une violence civile diffuse, archaïque et barbare (se situant du côté des individus victimes de crises identitaires).

La thèse de Michaud fait donc de la violence un instrument d'action archaïque, dans un monde qui, suivant la thèse d'Elias, tout en se civilisant engendre un système d'exclusion. Pour l'auteur, la violence demeure toujours présente comme une menace,

mais si elle a été autrefois un des moteurs de l'organisation politique, elle ne l'est plus aujourd'hui car elle est remplacée par la haute technologie, le commerce et les régulations amenées par le droit.

Ces assertions toutefois comportent un certain nombre de lieux communs sociologiques, au premier rang desquels se trouve l'opposition entre la violence maîtrisée, celle de l'État, et « la violence artisanale » qui serait le propre des individus. Ensuite, la définition de la violence d'Yves Michaud ne convainc pas. Il exclut en effet de sa définition ce qu'on appelle traditionnellement « la violence symbolique », c'est-à-dire des formes de violences psychologiques dans lesquelles le calcul, la manipulation, la persuasion ont leur part. Or, il les évoque fortuitement à travers le tourisme et le phénomène de l'émigration/immigration, comme des effets indirects induits par les contacts au niveau des mœurs, des croyances et de la culture (p.66). On ne voit pourtant pas très bien comment on peut traiter de la violence contemporaine sans faire allusion à ces nouvelles formes de contrainte qui sont à leur tour instrumentalisées par l'État. En effet, l'État n'a pas seulement recours à la force, et s'il dispose de moins en moins du monopole de la violence légitime (p.90) ou « s'il ose à peine et ne peut plus exercer la violence », on est amené à penser que le renforcement du contrôle social que connaissent les démocraties occidentales vient se substituer à la force.

Ensuite, on ne voit pas très bien ce qu'apportent à la réflexion, les développements sur les phénomènes aveugles de la globalisation des conflits et de la mondialisation de

l'économie. On peut, en revanche, suivre l'auteur, lorsqu'il analyse le processus de rationalisation des moyens de la violence militaire et policière, la professionnalisation des forces militaires qu'elle entraîne à

cause de la place prépondérante prise par la technique et les inégalités que cela provoque entre les adversaires.

Catherine POLAC
Université Paris III

REVUE DES REVUES

Danielle Leguenic

Nelly Renaudier

Centre de documentation IHESI

Politeia

Septembre 1996, n°7, p 17-27

VAN PEER (Jack), LYBAERT (Dirk)

« Le football : une fête ? Un système d'exclusion pour les vandales de football »

Pour lutter contre le hooliganisme, le gouvernement belge et les directions des clubs de football ont instauré un système. Ce sont ces mesures que nous décrivent dans leur article Jack Van Peer et Dirk Lybaert. Au cours des années écoulées, le gouvernement belge et les clubs de football ont fait des efforts considérables pour endiguer ce problème. Les auteurs constatent que le hooliganisme a pu être plus ou moins contrôlé, mais n'a pas pour autant disparu. Afin de pouvoir diminuer l'effectif policier aux abords des stades, les autorités belges ont mis en place un système de *stewards* en 1994. Mais le gouvernement belge souhaite compléter cette mesure en créant un système d'exclusion. Cette exclusion peut être définie « comme une mesure de droit civil où la fédération de football fait savoir au *hooligan* qu'elle ne souhaite plus conclure de contrat avec lui pour un match de football ». L'exclu est écarté du stade. La défense d'entrée se traduit par le refus de donner une carte d'entrée. La fédération notifie au supporter son exclusion. La procédure est

composée de différentes phases qui sont l'avertissement, l'exclusion, l'assignation, le *mentorship* (volontaire proposé par l'exclu). Il s'agit d'une mesure de droit civil. Dans d'autres pays, tels les Pays-Bas et l'Allemagne, un supporter se trouvant sur un stade pendant sa période d'exclusion commet une infraction pénale.

Home Office Statistical Bulletin.

Septembre 1996, 78 p.

PERCY (Andrew), MAYHEU (Pat), MIRRLEES-BLACK (Catriona)

« The 1996 British Crime Survey : England and Wales »

Ce rapport présente les résultats de la sixième *British Crime Survey* (BCS). Cette enquête a été menée en 1996, en Angleterre et au Pays de Galles. Il s'agit de la sixième enquête du même type menée depuis 1982. Près de 16 500 personnes âgées de 16 ans ou plus, ont été interrogées au sujet des délits dont elles ont fait l'expérience l'année précédente. Ce document présente le cadre de l'enquête, l'évolution de la criminalité, les statistiques sur les violences (violences domestiques, vols avec violence, etc.), sur les cambriolages, sur les vols de et dans les véhicules, ainsi que sur le sentiment d'insécurité. Une comparaison est effectuée tout au long du docu-

ment entre les résultats de cette enquête et les chiffres enregistrés par les services de police.

Police Studies

1996, Volume 19, n° 2, p 63-75

NATARAJAN (Mangai)

« Women Police Units in India : A New Direction »

La revue *Police Studies* contient un article très intéressant rédigé par Mangai Natarajan sur les femmes dans la Police en Inde. Il expose le résultat d'une étude effectuée dans diverses unités de police composées de femmes. Il étudie essentiellement le cas des femmes policiers dans la province du Tamil Nadu. En Inde, peu de femmes policiers étaient employées durant la période coloniale. Ce n'est qu'après l'indépendance de ce pays que les femmes ont été recrutées en plus grand nombre. Avec l'avènement au pouvoir d'un premier ministre féminin, il s'est avéré nécessaire de recruter des policiers féminins pour veiller à sa sécurité. Les statistiques recueillies en 1991 montraient que 1,4 % des 816 119 officiers de police étaient des femmes. L'auteur souligne le fait que la société indienne étant lourdement stratifiée par des castes, les femmes ont été cantonnées à jouer des rôles limités à la protection des femmes et des jeunes. Dans la province du Tamil Nadu, vingt neuf unités de femmes ont été créées en 1994. Elles sont composées de quinze femmes *constables*, de deux *sub-inspectors*, placées sous le commandement d'un *inspector*.

Les réponses des femmes policiers à un questionnaire permettent dans un premier temps de dresser un portrait sociologique d'un certain nombre de

femmes policiers, puis d'examiner leur expérience et leur aspiration professionnelle, ainsi que leur intégration dans le système policier indien.

FBI Law Enforcement Bulletin

Octobre 1996, Volume 65, n°10, p. 24-27

BAKER (Thomas E.), BAKER (Jane P.)

« Preventing Police Suicide »

et

Police Studies

1996, Volume 19, n° 2

VIOLANTI (John M.)

« Police Suicide : an Overview »

Deux articles, dans deux revues différentes, traitent de ce délicat sujet. Pour les auteurs de l'article publié dans la revue *FBI Law Enforcement Bulletin*, les recherches sur le suicide dans la police sont aux États-Unis, limitées et généralement ciblées sur le nombre de suicides, les méthodes employées, les facteurs semblant avoir contribué à l'augmentation du taux de suicide parmi les officiers. Il semble opportun d'orienter les recherches vers l'étude des méthodes mises en place dans les départements de police afin d'enrayer le phénomène. Il faut que la prévention soit développée et qu'elle s'adapte à la culture policière.

Dans le second article, John M Violanti, après une brève introduction dans laquelle il indique que le nombre de suicides de policiers américains est croissant, examine les facteurs qui, lorsqu'ils sont associés, peuvent conduire au suicide : stress psychologique, traumatisme, danger, exposition continue aux injures, aux risques de mort, mutation, pres-

sion professionnelle, image négative de la police, usage d'alcool, proximité de l'arme. Le travail policier a souvent été cité comme étant une profession difficile. En début de carrière, les jeunes officiers ont un idéal et aspirent à aider la population. Après avoir été exposé, un certain temps, à la réalité du travail policier, leur idéalisme s'affaiblit. Une frustration naît également lorsque les officiers estiment ne pas être assez soutenus par le système judiciaire et la presse.

L'auteur propose ensuite des suggestions pour réduire le nombre de suicides. Il considère, entre autres, qu'il est nécessaire de développer l'assistance psychologique. Traditionnellement, quelle que soit la nature de leur problème, les policiers sont réfractaires à l'idée de solliciter une aide extérieure. Les raisons sont diverses, mais il semble que les officiers ne veulent pas montrer leur vulnérabilité à leur pair. Il faut donc dès le début de la formation enseigner aux jeunes policiers un programme comprenant une reconnaissance des signes de la dépression, la technique de la communication, la résolution des conflits, ainsi que le maintien des relations privées.

Toxibase

n° 3, 1996, p. 1-21

WIEVIORKA (Sylvie)

« La réduction des risques »

Cet article traite d'une notion apparue en France dans les années 1990 et appliquée à la toxicomanie : la réduction des risques. L'auteur expose les risques auxquels sont confrontés les usagers de drogue, pour leur santé (contamination par le virus HIV), leur vie sociale (perte du travail, du loge-

ment) et familiale (risque de placement des enfants), ainsi que leurs comportements à risques (échange de seringues, prostitution, non-utilisation de préservatifs).

L'auteur aborde ensuite la définition de la politique de réduction des risques ; elle insiste sur la différence essentielle entre cette politique et celle de prévention de la toxicomanie. La première vise à réduire les risques pour la vie du toxicomane et de son entourage, alors que la seconde vise à empêcher l'apparition de la toxicomanie.

La troisième partie s'attache à montrer qu'il est préférable d'envisager la réduction des risques comme une politique pragmatique et efficace plutôt que comme une philosophie ou une éthique. Elle doit s'appuyer sur des textes et impliquer des actions concrètes. Ces actions sont exposées et leur efficacité évaluée dans la dernière partie de l'article. La réduction des risques passe par un accès facilité aux seringues stériles, la désinfection des seringues, les traitements de substitution (méthadone notamment), ainsi que des prescriptions contrôlées de drogue.

Security Journal

volume 7, n° 3, octobre 1996

Security Journal d'octobre 1996 consacre son numéro à la prévention du crime aux Pays-Bas. Nous nous sommes intéressés plus particulièrement à deux articles qui étudient les politiques de prévention, celui de H.M. Willemse, « *Overlooking crime prevention : ten years of crime prevention in the Netherlands* » et « *Security by design in the Netherlands* » de P. van Soomeren et T. Woldentorp. Ces deux articles exposent l'importance accordée à l'environnement social et urbain dans les politiques de prévention.

L'article de Willemse dresse le bilan d'un plan mis en place par le ministère de la Justice et mené depuis dix ans, le *Society and Crime*. Ce plan a contribué à considérer la prévention comme un élément majeur des politiques criminelles. Grâce à un effort financier du gouvernement, plus de 200 projets locaux de prévention ont pu voir le jour. Ainsi, les politiques de prévention pouvaient-elles être adaptées à chaque site et mieux ciblées vers les victimes potentielles.

Le plan *Society and Crime* de prévention situationnelle avait trois objectifs : réduire les opportunités de commettre un crime ; faire participer chacun, en parallèle avec ses activités quotidiennes, à la prévention par la surveillance des délinquants éventuels (chauffeurs de bus, vendeurs dans les magasins, gardiens d'immeubles, etc.) ; renforcer la cohésion entre les jeunes et la société.

Une évaluation de ce plan a été réalisée. Il est apparu positif dans l'ensemble - la petite délinquance a enregistré une baisse notable -, à condition de revoir certains aspects trop coûteux.

Mais ce plan a été critiqué : des experts l'ont jugé peu efficace, trop onéreux, et susceptible de générer un déplacement de la criminalité. L'auteur répond à ces critiques en faisant remarquer que seulement 1% du budget national des politiques de prévention est consacré à l'échelon local, ce qui est minime. L'efficacité peut apparaître insuffisante en raison du mode de recueil des données qui peut fausser les résultats. En ce qui concerne le risque de déplacement - qu'il soit géographique, temporel, ou méthodologique -, l'auteur pense que le fait de devoir chercher au dernier moment une autre cible constitue un

effort trop important pour un petit délinquant occasionnel ; le risque de déplacement dû à des moyens préventifs est donc minime.

Willemse regrette la part réduite du budget allouée à la prévention qui constitue selon lui le moyen le plus efficace de lutter contre la délinquance, et déplore que l'aspect répressif soit prééminent dans les politiques criminelles, au détriment de la prévention. L'avis de Willemse est partagé par d'autres chercheurs, notamment P. van Soomeren et T. Woldentorp.

Dans leur article, *Secured by design in the Netherlands*, P. van Soomeren et T. Woldentorp s'intéressent à une initiative particulière de prévention par l'aménagement urbain, le *Police Safe Housing Label*, qui, s'inspirant du *Secured by Design* présenté par le Royaume-Uni en 1989, vise à réduire la criminalité et le sentiment d'insécurité par l'aménagement urbain et des normes de sécurité adaptées à chaque construction.

Devant faire face à une explosion de la criminalité à partir des années 1960, les villes néerlandaises, qui avaient connu une urbanisation très rapide, ont décidé d'agir efficacement, d'autant que la demande de sécurité était peu à peu devenue une donnée essentielle dans le marché de l'immobilier. C'est à partir de ce contexte qu'est née l'idée de créer un Label de sécurité pour les nouvelles constructions. Pour mettre au point ce Label, une vaste étude a été menée, comprenant des entretiens auprès des victimes de cambriolages, mais aussi auprès de cambrioleurs arrêtés afin de mieux connaître leurs cibles et leurs méthodes d'action. A partir de ces

données, un questionnaire très complet a été élaboré : chaque nouvelle construction doit satisfaire un grand nombre de critères de sécurité pour pouvoir obtenir auprès de la police le *Safe Housing Label*. Les immeubles bénéficiant de ce Label ont une plus grande valeur sur le marché de l'immobilier.

Les auteurs regrettent que dans le questionnaire final, le point de vue des cambrioleurs ait été oublié. De plus, ils attirent l'attention sur le fait

que ce Label doit être considéré comme une étape d'un processus évolutif et non comme une action définitive. En effet, le label doit donc être réadapté régulièrement à l'évolution de la criminalité. Selon les auteurs, ce label permet à tous les partenaires de la sécurité d'envisager la prévention de la criminalité dans la même direction. Par ces deux articles, on peut donc constater que la prévention de la criminalité s'appuie aux Pays-Bas sur l'environnement au sens large.

ONT CONTRIBUÉ A CE NUMÉRO :

Ramon ADELL est professeur de sociologie du changement social à la faculté de sciences politiques et de sociologie de l'INED (université nationale d'enseignement à distance) à Madrid. Il a soutenu en 1989 sa thèse, intitulée « la transition politique dans la rue : manifestations de groupes et de masses à Madrid (1976-1987) ».

Adresse : C/Bailen, 49-4 Izyda, 28005 Madrid, ESPAGNE

Malcolm ANDERSON est professeur à l'Université d'Edimbourg.

Adresse : University of Edinburgh, Faculty of Social Science, 55, rue George Square, EH 8 9JU Edinburgh, ÉCOSSE

Christian ARNOULD est commissaire principal. Affecté au service Central des CRS depuis juin 1989, il y exerce les fonctions de chef de bureau des Équipements et des Affaires Immobilières.

Adresse : SCCR, place Beauvau, 75800 Paris.

Jean-Marc BERLIOZ est contrôleur général, adjoint au directeur de la sécurité publique de la Préfecture de police de Paris.

Adresse : Préfecture de Police de Paris, Direction de la Sécurité Publique, 2, rue de la Cité, 75004 Paris.

Patrick BRUNETEAUX est chargé de recherche au CNRS. Il est l'auteur de *Maintenir l'ordre*, Paris, Presses de Science Po, 1996.

Adresse : 46, rue Beauregard, 94500 Champigny sur Marne

John MCCARTHY est professeur de sociologie à la Catholic University de Washington. Les travaux qu'il a menés depuis le milieu des années soixante-dix sur les mouvements sociaux en font un des chefs de file du courant théorique de la mobilisation des ressources. Il est notamment l'auteur de *Social Movements in an Organisational Society*, Transaction Books, 1987.

Adresse : Dept. of Sociology, Catholic University, Washington DC 20064, États-Unis

Frédéric CHARILLON est docteur en Science politique de l'IEP de PARIS et spécialiste des relations internationales.

Adresse : 208 av. du Maine, 75014 PARIS.

Michel CLÉMOT est Colonel de la gendarmerie nationale. Ingénieur diplômé de l'École de l'Air, il est chef du bureau des matériels à la Direction générale de la gendarmerie nationale depuis 1995.

Adresse : Direction générale de la gendarmerie nationale, bureau des matériels, 35, rue Saint Didier, 75775 Paris cedex 16

Donatella DELLA PORTA est professeur de science politique à l'Université de Florence, elle dirige un groupe de recherche international sur le maintien de l'ordre. Elle est l'auteur d'une dizaine d'ouvrages en langues italienne, anglaise et française. Son dernier livre s'intitule *Social Movements, Political Violence and the State, A Comparative Analysis of Italy and Germany*, Cambridge Studies in Comparative Politics, Cambridge, 1995.

Adresse : Université de Florence, Via Santa Caterina d'Alessandria 3, 50129 Florence, Italie.

Olivier FILLIEULE est docteur en science politique et maître de Conférence à l'IEP de Paris, il est notamment l'auteur de *Sociologie de la protestation. Les formes de l'action collective dans la France contemporaine*, Paris, L'Harmattan, 1993 et de *Stratégies de la rue. Les manifestations en France*, Presses de Science Po, 1997.

Adresse : 33 rue des Bourdonnais, 75001 Paris.

Gary MARX est professeur de Science politique à l'université de Stanford (E.U.). Il est notamment l'auteur (en collaboration avec C. FIJNAUT) de : *Undercover : Police surveillance, in Comparative perspective*, La Haye, Kluwer Law International, 1995.

Adresse : CABS, 202, Junipero Serra Blv, Stanford, CA 94305, États-Unis

Frédéric PERRIN est commissaire divisionnaire à la Préfecture de police de Paris. Il exerce les fonctions de chef du service d'Inspection Technique, d'Études et de Documentation au sein de la Gestion opérationnelle et des ressources humaines.

Adresse : Préfecture de Police, 9 bd du Palais, 75004 Paris

Clark MCPHAIL est professeur de sociologie à l'université d'Urbana-Champaign, il est l'un des spécialistes américains des comportements de foule et de la manifestation. Il a publié notamment *The Myth of the Madding Crowd*, New York, Aldine, De Gruyter, 1991.

Adresse : University of Illinois at Urbana-Champaign, Dept of Sociology, 326 Lincoln Hall, , IL 61 801, États-Unis

Herbert REITER est docteur en histoire de l'Institut européen de Florence. Il mène des recherches sur l'histoire des systèmes de police en Europe au sein de la Fondation Guggenheim.

Adresse : Stuttgarten Platz, 16 W 1000 Berlin 12, Allemagne.

Peter WADDINGTON enseigne à l'université de Reading. Spécialiste britannique de la police, il a notamment publié deux classiques dans ce domaine : *The Strong Arm of the Law*, Oxford, Clarendon Press, 1991 et *Liberty and Order. Public order in a Capital City*, UCL Press, 1994.

Adresse : Dept of Sociology, The University of Reading, Po Box 218, Reading RG 6 6AA, Grande-Bretagne.

Dominique WISLER est docteur en science politique, il enseigne à l'Université de Genève. Il est notamment l'auteur de *Violence politique et mouvements sociaux. Étude sur les radicalisations sociales en Suisse dans la période 1969-1990*, Genève, Georg Editeur, 1996.

Adresse : Université de Genève, Dept. de Sciences po, 102, bd Carl Vogt, 1211 Genève 4, Suisse

ABSTRACTS

THE INSTITUTIONALIZATION OF PROTEST IN THE UNITED STATES

John McCarthy/Clark McPhail

The United States are now witnessing a form of protest which is very unlike that of 1968. It relies on cooperation between the police and demonstrators : the former put up with certain forms of public disorder, the latter are becoming institutionalized.

THE POLICE OF THE GOVERNMENT OR THE PEOPLE ? PUBLICORDER IN ITALY

Donatella Della Porta/Herbert Reiter

The changing role of an authoritarian state police force towards a more tolerant community-based one is without doubt more noteworthy in Italy than in other European countries given that Italy has long been reputed to have a tough police force. However, institutional, political or cultural transformations could not establish a long-lasting and deep-seated process of democratization without legislative reforms to register these changes. Nonetheless police activity still depends on the idea that the police has of itself and the world.

THE DIVERSITY AND EFFECT OF POLICE METHODS IN SWITZERLAND

Dominique Wisler

A comparative study of policing in the cantons of Genova, Zurich and Bern shows the heterogeneity of police methods in Switzerland. The autonomy given to the police vis-à-vis the federal authorities, the influence of German or French culture and the image the police have of the demonstrators themselves are variables which may tend to make police practices liberal, tolerant, repressive or legalistic.

THE POWER TO COMMAND OR THE POWER TO INFLUENCE ? THE LIMITS OF INSTITUTIONALIZATION

Olivier Fillieule

The maintenance of public order has developed a more peace-keeping role as a result of a more professional police force and the sophistication of its equipment. At the same time, demonstrations, in general, have become more routine events. Nevertheless these changes are fortuitous and a changing context signalling a return to a previous state of affairs cannot be ruled out.

THE PRODUCTION OF A DEMOCRATIC FORCE

Patrick Bruneteaux

The techniques employed in the maintenance of public order include both equipment and police operations. These techniques have recently been perfected by both professional arms of the law. Equipment is becoming more sophisticated. In the industrial context specific to Western countries it is no surprise to find such « productivity » in coercive mechanisms.

CONTINGENT STYLES IN THE MAINTENANCE OF ORDER THE BRITISH EXPERIENCE

P.A.J. Waddington

The British experience shows that maintaining order in Great Britain, as in other European nations, is tending to be less conflictual. However, this process is far from being irreversible. The progressive disengagement of the state and the inability of political parties to take into account minority demands is calling into question the management of public order. As for the police forces, they are weakened as a result of their functional dependence vis-à-vis the state.

DEMONSTRATIONS AND THE TRANSITION TOWARDS DEMOCRACY IN SPAIN

Ramon Adell

Despite difficulties which are specific to Spain in quantifying social conflict, it is nevertheless possible to single out a number of parameters for assessment by comparing and contrasting the various sources of statistics. Thus, over the last ten years and the transition to democracy, demonstrations have been the expression of extremely diverse social contentions and are no longer the embodiment of ideological dissension.

INDEX DES AUTEURS ET DES NOTES BIBLIOGRAPHIQUES POUR L'ANNÉE 1996

INDEX DES AUTEURS

BARBERGER Cécile

Point de vue : « Délinquances au quotidien. »

N° 23, p. 9-13

BAUER Alain

« Quelques enseignements des Jeux olympiques d'Atlanta. »

N° 26, p. 140-142

BÉLANGER Jean, BOWEN François, LAURENDEAU Marie-Claire

« Prévenir la violence à l'école : un point de vue québécois. »

N° 25, p. 185-196

BERLIÈRE Jean-Marc

Les fondamentaux de la sécurité : « La loi du 21 avril 1941. »

N° 25, p. 167-184

BIECHELER-FRETEL Marie-Berthe, JAYET Marie-Chantal

« Le système réglementaire de prévention et son évaluation. »

N° 25, p. 78-89

BOULLIER Dominique, CHEVRIER Stéphane

« Construire une cause nationale : Police, gendarmerie et sécurité routière. »

N° 25, p. 63-77

BOWEN François, BÉLANGER Jean, LAURENDEAU Marie-Claire

« Prévenir la violence à l'école : un point de vue québécois. »

N° 25, p. 185-196

BRETON Philippe

« L'informaticien et la sécurité : enquête sur un antagonisme. »

N° 24, p. 36-47

BRODEUR Jean-Paul

« Ce que fait la police : Un commentaire du livre de D. Monjardet. »

N° 26, p. 145-152

BROMBERGER Christian

« La passion partisane chez les *ultra*. »

N° 26, p. 33-46

CALLENS Stéphane

« Les âges de la sécurité routière. »

N° 25, p. 107-117

CAUZARD Jean-Pierre

Enquête Sartre : « Les comportements de conduite européens. »

N° 25, p. 35-44

CHEVRIER Stéphane, BOULLIER Dominique

« Construire une cause nationale : Police, gendarmerie et sécurité routière. »

N° 25, p. 63-77

CHICH Yvon

Point de vue : « À la recherche de *l'ardente obligation*. »

N° 25, p. 9-13

COMERON Manuel

« Du gang au groupe social : une analyse socio-préventive. »

N° 26, p. 47-67

DAVIET Jean-Pierre

Les fondamentaux de la sécurité : « Fayol et la sécurité de l'entreprise au début du siècle. »

N° 24, p. 115-119

DE BIASI Rocco

« Ordre public et *tifosi*. »

N° 26, p. 75-91

DE VREESE Stéfan

« Pour une statistique des matchs de football : l'exemple belge. »

N° 26, p. 68-74

DECRETON Séverine

« L'Europe de la sécurité routière : avancées et blocages. »

N° 25, p. 137-147

DHOQUOIS Régine

« Civilité et incivilités. »

N° 23, p. 48-53

DUGLÉRY Daniel
Entretien : « L'adaptation des stratégies policières. »
N° 23, p. 110-120

DUNNING Eric
« Culture, civilisation et sociologie du sport. »
N° 26, p.18-32

ÉMIN Jean-Claude, GORGEON Catherine
« Violences à l'école : premières conclusions de l'appel d'offres de recherche DEP-IHESI. »
N° 24, p. 105-113

ESTERLE-HEDIBEL Maryse
« Le risque, la norme et le groupe. »
N° 25, p. 19-34

FIACRE Patricia
« Les infractions de masse : chiffres et tendances. »
N° 23, p. 14-22

FILLIEULE Olivier
« Archives policières, sources de presse et manifestations de rue. »
N° 26, p. 153-176

FLAHAULT Hubert
Point de vue : « Les enjeux économiques de la sécurité intérieure. »
N° 24, p. 9-12

GALLAND Jean-Pierre
Les fondamentaux de la sécurité : « Éléments pour une prospective de la sécurité. »
N° 24, p. 86-101

GOLDBERG Jacques
Les fondamentaux de la sécurité : « L'agression, une approche éthologique ». Présentation d'un texte de Konrad LORENZ.
N° 23, p. 141-148

GORGEON Catherine, ÉMIN Jean-Claude
« Violences à l'école : premières conclusions de l'appel d'offres de recherche DEP-IHESI. »
N° 24, p. 105-113

GOURDON Olivier
« La lutte anti-contrefaçon : les débuts d'un partenariat. »
N° 24, p. 69-77

GRÉMY Jean-Paul

« La délinquance permet-elle d'expliquer le sentiment d'insécurité ? »

N° 23, p. 54-67

GUILLERMIN Philippe

« Les litiges de consommation. »

N° 23, p. 34-47

IDRAC Anne-Marie

Entretien : « Sécurité routière : état des lieux. »

N° 25, p. 14-18

JAYET Marie-Chantal, BIECHELER-FRETEL Marie-Berthe

« Le système réglementaire de prévention et son évaluation. »

N° 25, p. 78-89

JOBARD Fabien

Les fondamentaux de la sécurité : « La police aux États-Unis et les violences illégitimes »

Présentation d'un texte de A. J. REISS. »

N° 26, p. 177-192

JOUBERT Maurice

« La douane lutte contre la contrefaçon. »

N° 24, p. 63-68

LAHOSA Josep Maria

« Barcelone : douze ans d'enquêtes de victimation. »

N° 23, p. 100-109

LANDAUER Paul

« Paysages sous surveillance : Les contraintes de sécurité dans les grands ensembles. »

N° 23, p. 123-139

LANFRANCHI Pierre

Point de vue.

N° 26, p. 9-13

LAURENDEAU Marie-Claire, BOWEN François, BÉLANGER Jean

« Prévenir la violence à l'école : un point de vue québécois. »

N° 25, p. 185-196

LEMAÎTRE André

« Assureurs et prédateurs : Les développements de l'assurance contre le vol en France. »

N° 25, p. 157-166

LEVERRIER Ghislaine

« Dénoncer la violence routière : un combat associatif. »

N° 25, p.45-51

MAYET Pierre

« Chronique d'une politique de sécurité routière. »

N° 25, p. 118-128

MIGNON Patrick

« La lutte contre le hooliganisme : comparaisons européennes. »

N° 26, p. 92-107

NOGALA Detlef

« Le marché de la sécurité privée : Analyse d'une évolution internationale. »

N° 24, p. 121-141

OLLENDORFF Guillaume, RUTHARDT Olivier

« Les infractions de masse : quelles interprétations ? »

N° 23, p. 23-33

PEREZ-DIAZ Claudine

« Les régulations rationnelles du contrôle des contraventions. »

N° 25, p. 90-106

PUISIEUX Yves

Entretien : « La politique sécurité dans une grande entreprise. »

N° 24, p. 78-85

QUERRY René-Georges, ROUSSELOT Gérard, SPINOSI Dominique,

Entretiens : « L'objectif de la Coupe du monde de football 1998. »

N° 26, p. 127-139

RICHARD Evence

« La loi du 21 janvier 1995 : les conséquences pour l'entreprise. »

N° 24, p. 13-24

ROBERT Marc

« La justice pénale et les contentieux de masse. »

N° 23, p. 68-85

ROBIN Jacques

« Agir sur l'environnement : les aménagements de vitesse en ville. »

N° 25, p. 129-136

ROCHÉ Sebastian

« Les incivilités vues du côté des institutions : Perceptions, traitements et enjeux. »
N° 23, p. 86-99

ROUSSELOT Gérard, QUERRY René-Georges, SPINOSI Dominique,
Entretiens : « L'objectif de la Coupe du monde de football 1998. »
N° 26, p. 127-139

ROSÉ Philippe

« Délinquance informatique, inforoutes et nouvelle guerre de l'information. »
N° 24, p. 25-35

RUTHARDT Olivier, OLLENDORFF Guillaume

« Les infractions de masse : quelles interprétations ? »
N° 23, p. 23-33

SAINTE-MARIE Jérôme

« La géographie des peurs. »
N° 26, p. 193-200

SPINOSI Dominique, QUERRY René-Georges, ROUSSELOT Gérard
Entretiens : « L'objectif de la Coupe du monde de football 1998. »
N° 26, p. 127-139

TERRAUBE Thierry

« La sécurité des stades en France : études et formation. »
N° 26, p. 118-126

TRIOMPHE Annie

« Le coût de l'insécurité : peut-on mesurer le prix de la vie humaine ? »
N° 25, p. 52-62

TSOUKALA Anastassia

« Réponses policières en Grande-Bretagne et en Italie. »
N° 26, p. 108-116

INDEX DES NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

BACHMANN Christian, LEGUENNEC Nicole

Violences urbaines. Ascension et chute des classes moyennes à travers cinquante ans de litique de la ville.

Paris, Albin Michel, 1996

N° 25, p. 206 - 208

BAILLEAU Francis

Les jeunes et la justice pénale : analyse critique de l'application de l'ordonnance de 1945

Paris, Ed. Syros, Coll. Alternatives Sociales, Paris, 1996

N° 25, p. 204 -206

BEAUVOIS Jean-Léon, BERTONE Alain, PY Jacques, SOMAT Alain (sous la direction de)

Le témoignage oculaire : psychologie sociale et cognitive

Psychologie française, numéro 40-3, Paris, Dunod, octobre 1995

N° 23, p. 156-157

BERGÈS Michel

Le syndicalisme policier en France (1880-1940)

Paris, l'Harmattan, collection « Sécurité et société », 1995

N° 24, p. 147-150

BERTONE Alain, PY Jacques, BEAUVOIS Jean-Léon, SOMAT Alain (sous la direction de)

Le témoignage oculaire : psychologie sociale et cognitive

Psychologie française, numéro 40-3, Paris, Dunod, octobre 1995

N° 23, p. 156-157

BROMBERGER Christian, (avec la collaboration de) HAYOT Alain, MARIOTTINI Jean-Marc

Le match de football : ethnologie d'une passion partisane à Marseille, Naples et Turin

Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1995

N° 26, p. 212 - 214

BRUNETEAUX Patrick

Maintenir l'ordre

Paris, Presses de la FNSP, 1996

N° 25, p. 199 - 204

BUFORD Bill

Parmi les hooligans

Paris, Bourgeois, 1994

N° 26, p. 206 - 208

CARROT Georges
Révolution et maintien de l'ordre (1789-1799)
Paris, Kronos, 1995
N° 24, p. 151-153

DAMON Julien
Des hommes en trop, essai sur le vagabondage et la mendicité
Paris, Aube, 1995
N° 24, p. 145- 146

ECK John E., LA VIGNE G. Nancy
Using Research : A Primer for law Enforcement Managers
Washington, Police Executive Research Forum, 1994
N° 23, p. 152 -153

GUISNEL Jean
Guerres dans le cyberspace, Services secrets et Internet
Paris, La Découverte, 1995
N° 23, p. 159-163

JAZOULI Adil
Une saison en banlieue : courants et perspectives dans les quartiers populaires
Paris, Plon, Mars 1995
N° 23, p. 154 -155

PAYET Jean-Paul
Collèges de banlieue : ethnographie d'un monde scolaire
Paris, Méridiens Klincksieck, 1995
N° 23, p. 151-152

ROCHÉ Sebastian
La société incivile. Qu'est-ce que l'insécurité ?
Paris, Seuil, 1996
N° 26, p. 203 - 206

U.S. DEPARTEMENT OF JUSTICE, OFFICE OF JUSTICE PROGRAMS
A Police Guide to Surveying Citizens and their Environment,
Bureau of Justice Assistance, octobre 1993
N° 23, p. 158-159

WISLER Dominique
*Violence politique et mouvements sociaux. Etude sur les radicalisations sociales en Suisse
durant la période 1969 - 1990*
Éd. Geor, coll. Lug, Genève 1994
N° 26, p. 208 - 212

Les Cahiers de la sécurité intérieure

Actes du colloque des 2 et 3 novembre 1989, janvier 1990.

- N° 1 – *Les Français et l'insécurité. Terrorisme, manifestations, ordre public*, avril-juin 1990
- N° 2 – *L'offre publique de sécurité*, juillet-septembre 1990
- N° 3 – *Le marché de la sécurité privée*, novembre 1990-janvier 1991
- N° 4 – *La mesure de la délinquance*, février-avril 1991
- N° 5 – *Jeunesse et sécurité*, mai-juillet 1991 (épuisé)
- N° 6 – *La gestion de crise*, août-octobre 1991
- N° 7 – *Polices en Europe*, novembre 1991-janvier 1992
- N° 8 – *Police et Démocratie à l'Est*, février-avril 1992
- N° 9 – *La police de l'environnement*, mai-juillet 1992
- N° 10 – *La sécurité des réseaux*, août-octobre 1992
- N° 11 – *Gendarmeries et polices à statut militaire*, novembre 1992-janvier 1993
- N° 12 – *Police et médias*, février-avril 1993
- N° 13 – *Systèmes de police comparés et coopération (I)*, mai-juillet 1993
- N° 14 – *Systèmes de police comparés et coopération (II)*, août-octobre 1993
- N° 15 – *La violence à l'école*, 1^{er} trimestre 1994
- N° 16 – *Collectivités locales et sécurité*, 2^e trimestre 1994
- N° 17 – *Ordre public et histoire*, 3^e trimestre 1994
- N° 18 – *Le nouveau Code pénal*, 4^e trimestre 1994
- N° 19 – *Sécurité sans frontières*, 1^{er} trimestre 1995
- N° 20 – *Médias et violence*, 2^e trimestre 1995
- N° 21 – *Les technologies de sécurité*, 3^e trimestre 1995
- N° 22 – *Les métiers de l'urgence*, 4^e trimestre 1995
- N° 23 – *Délinquances quotidiennes*, 1^{er} trimestre 1996
- N° 24 – *Entreprise et sécurité*, 2^e trimestre 1996
- N° 25 – *Routes, espace incertain*, 3^e trimestre 1996
- N° 26 – *Football, ombres au spectacle*, 4^e trimestre 1996
- N° 27 – *Maintien de l'ordre*, 1^{er} trimestre 1997

A paraître :

- N° 28 – *Violences intra-familiales*, 2^e trimestre 1997
-